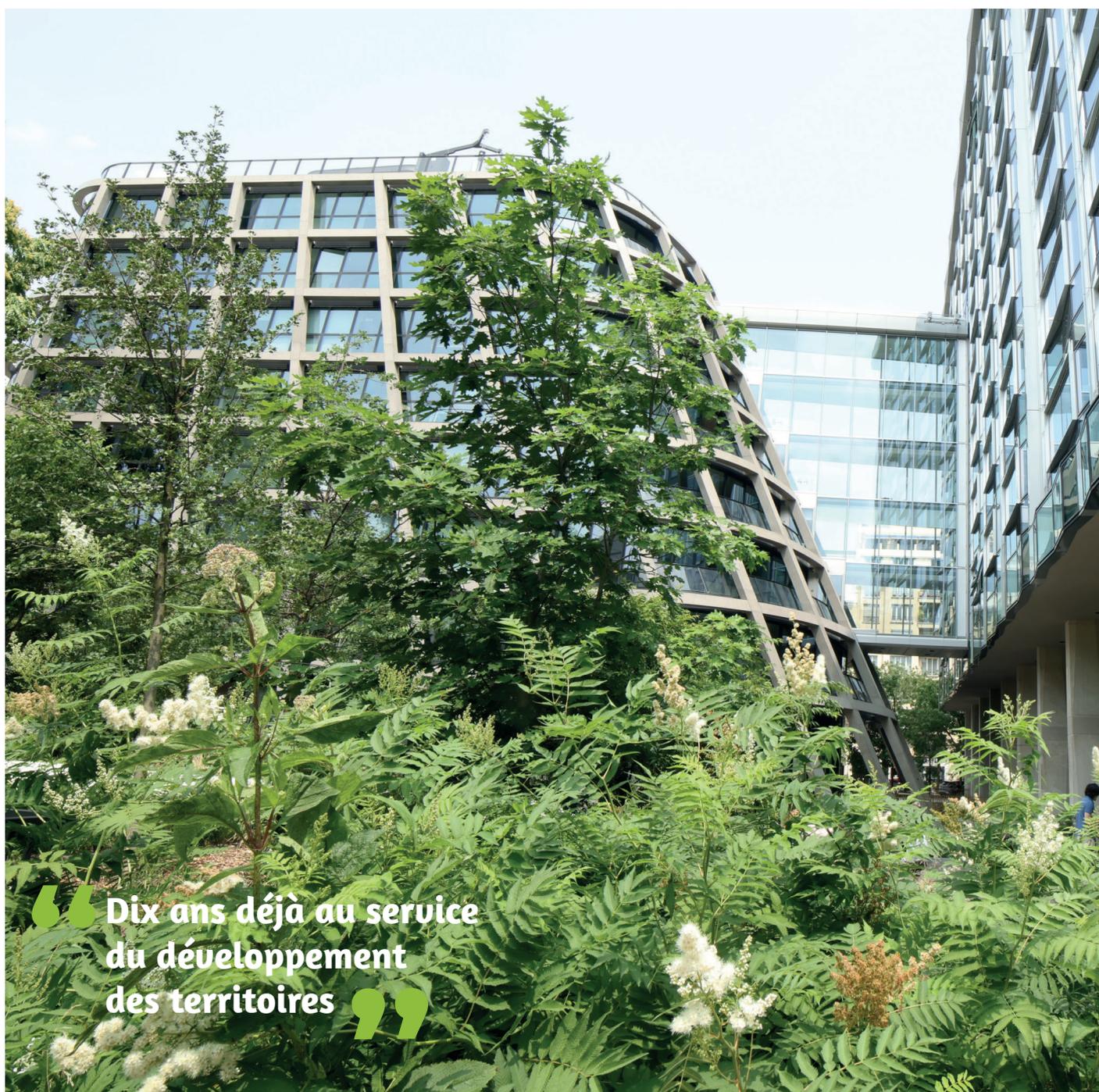




# Rapport financier annuel 2023



“ Dix ans déjà au service  
du développement  
des territoires ”

---

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CADRE GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>13</b>
1.1	Financement des prêts au secteur public local français	15
1.2	Refinancement des crédits à l'exportation	16
1.3	Financements de Sfil	17
<b>2</b>	<b>RAPPORT DE GESTION 2023</b>	<b>21</b>
2.1	Faits marquants de l'exercice	22
2.2	Évolution des principaux postes du bilan	26
2.3	Résultat de l'exercice	29
2.4	Événements postérieurs à la clôture	30
2.5	Perspectives 2024	30
2.6	Informations relatives au contrôle interne	31
2.7	Gestion des principaux risques	41
2.8	Informations sociales, environnementales et sociétales	63
2.9	Informations complémentaires	77
<b>3</b>	<b>RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>81</b>
3.1	Informations sur la gouvernance	83
3.2	Informations sur les rémunérations	110
3.3	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	115
3.4	Informations complémentaires	115
<b>4</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS</b>	<b>117</b>
4.1	États financiers	118
4.2	Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	122
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	170
<b>5</b>	<b>COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS</b>	<b>177</b>
5.1	États financiers	178
5.2	Annexe aux comptes selon le référentiel français	181
5.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	200
<b>6</b>	<b>RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>205</b>
6.1	Informations juridiques et administratives	206
6.2	Attestation de la personne responsable	208

# Rapport financier annuel **2023**



Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2023, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

Le rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du rapport financier annuel qui a été établi au format XHTML et est disponible sur notre site internet : [www.sfil.fr](http://www.sfil.fr)



## Interview du directeur général

Philippe MILLS  
Directeur général de SFIL



### L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et géopolitique perturbé. Comment s'est comportée Sfil ?

**Philippe MILLS.** En cette année 2023, qui a marqué notre 10e anniversaire, notre banque a atteint un niveau d'activité inégalé. Nous avons réalisé une production de prêts de 9,3 milliards d'euros, dépassant de moitié nos performances moyennes des sept dernières années.

Malgré un contexte géopolitique particulièrement instable et un environnement financier volatil, Sfil a démontré une fois de plus la solidité de son modèle de banque publique de développement et la pertinence de sa raison d'être : financer un avenir durable.

Depuis notre création en 2013, nous avons ainsi financé plus de 64 milliards d'euros de prêts pour le développement des territoires.

Sans l'engagement des collaborateurs de Sfil, cette réussite n'aurait pas été possible. Je tiens également à remercier chaleureusement notre actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts, nos administrateurs, nos partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires et toutes les banques qui nous accompagnent pour nos émissions et avec lesquelles nous coopérons sur l'export.

### Pour la première fois depuis son lancement, l'activité de crédit export dépasse en volume l'activité de prêts au secteur public local. Comment interprétez-vous cette trajectoire ?

**P.M.** En 2023, notre activité de crédit export a été remarquable. Cette réussite, je la savais possible et souhaitable ! Pour la première fois de notre histoire, ce secteur représente plus de la moitié de notre activité (54 % pour être précis).

L'année 2023 a vu ainsi la concrétisation de 6 opérations pour un montant total de 5 milliards d'euros permettant la conclusion de 7,3 milliards d'euros de contrats exports, impliquant 10 exportateurs dont 5 ont bénéficié pour la première fois du dispositif de Sfil, soit autant de records.

Ces excellents résultats témoignent également de notre engagement continu en matière de développement durable. Ainsi, quatre des six projets financés contribuent aux Objectifs de développement durable 7 (Energie propre et d'un coût abordable), 9 (Industrie, Innovation et Infrastructure) et 11 (Villes et Communautés), dans les pays bénéficiaires. Un projet particulièrement emblématique est le Métro d'Abidjan qui a été sacré « Deal of the Year Africa » lors du Forum TXF Global de juin 2023. Sfil a également contribué au projet porté par Vinci Énergies auprès de Senelec visant à renforcer le réseau d'électricité au Sénégal. Un projet parfaitement en ligne avec la cible 1 de l'ODD 7 « Accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes ».

### Comment analysez-vous l'activité de Sfil sur le secteur public local ?

**P.M.** La production de prêts au secteur public local s'établit à 4,3 milliards d'euros en 2023 (en hausse de 4,9 % par rapport à 2022). Il s'agit de la 5<sup>e</sup> meilleure année de notre histoire. Cette performance honorable est toutefois contrastée selon le type d'emprunteurs. Les prêts aux collectivités ont progressé de 15 % à hauteur de 4 milliards d'euros, en dépit d'un contexte économique qui a ralenti les décisions d'investissement. En revanche, les prêts aux hôpitaux ont reculé de 48 % pour atteindre 0,3 milliard d'euros. Ce repli est principalement dû au retard pris dans les grands chantiers hospitaliers à la suite de la forte augmentation du coût de la construction rendant nécessaire une redéfinition des enveloppes financières prévues.



En 2023, notre activité de crédit export a été exceptionnelle.





## Un niveau d'activité record depuis 10 ans



Les autres motifs de satisfaction sur le financement local sont le développement raisonné de notre partenariat avec la Banque des Territoires, avec près de 0,2 milliard d'euros réalisés. Nous ciblons une production de 0,5 milliard à terme avec La Banque des Territoires. Autre élément très important pour nous en lien avec notre action en faveur de la transition et en support de la cohésion territoriale en France : la nouvelle progression des prêts verts et sociaux. Celle-ci a représenté en 2023 43 % de notre activité sur le secteur public local contre 37 % l'an dernier et 27 % en 2021. Cette évolution positive est surtout impulsée par le dynamisme des prêts sociaux aux collectivités avec plus de 0,6 milliard d'euros réalisés soit 14 % de notre production.

### Qu'en est-il en termes de résultats et de solidité financière ?

**P.M.** En 2023, Sfil se présente de nouveau comme un pôle de stabilité particulièrement résilient, dans un contexte perturbé comme évoqué précédemment. Notre résultat net récurrent à hauteur de 65 millions d'euros (+4,8 % par rapport à 2022) illustre la pertinence de notre modèle.

Nos métriques de risques sont, par ailleurs, à un plus bas historique, reflet de l'excellente qualité de crédit de notre portefeuille et de la qualité de nos méthodes d'analyse.

En 2023 le groupe Sfil a émis 6,6 milliards d'euros de dette à long terme avec une maturité moyenne de 7 années. Cela illustre notre excellente signature qui nous permet d'offrir à nos clients du secteur public local et de l'export, quel que soit l'environnement de taux, des conditions de financement sur des maturités longues à un coût compétitif.

Enfin, la solidité financière de Sfil est également confirmée par d'excellentes notations, toutes alignées sur les notations souveraines de la France, reflet de l'importance stratégique de notre mission de politique publique et de notre proximité avec l'État.

### Quelles sont les perspectives pour 2024 ?

**P.M.** Malgré les tensions géopolitiques et les incertitudes macro-économiques persistantes, notre positionnement stratégique en tant que banque publique de développement nous offre de belles opportunités pour 2024 et les années à venir, inscrites dans notre engagement pour la transition climatique, tout en continuant d'assurer une excellente maîtrise de l'ensemble de nos risques.

Pour les années à venir, nous souhaitons encore renforcer notre impact social et environnemental. Afin d'atteindre ces objectifs, Sfil mobilisera, via ses 2 activités crédit-export et secteur public local, 17,5 milliards d'euros de prêts verts sur la période 2024-2030 en faveur de la transition écologique et énergétique. En outre, toujours sur la période 2024-2030 afin d'accompagner également nos clients sur les enjeux sociétaux qu'ils portent, 12 milliards d'euros seront dédiés au financement des hôpitaux publics et aux investissements à vocation sociale des collectivités locales françaises.

Dans un monde où les mutations s'accroissent, nous accentuons le développement de notre capacité d'innovation. Plus précisément, nous accélérerons notre partenariat avec la Banque des Territoires ; nous élargirons notre périmètre d'activités si les autorités européennes prennent une décision en ce sens et nous sommes mobilisés pour y parvenir, en poursuivant la dynamique de transformation interne qui a caractérisé notre parcours depuis l'origine. Notre objectif affirmé : maintenir notre position de leader sur les deux activités principales de Sfil.



## De belles opportunités pour 2024 et les années à venir, inscrites dans notre engagement pour la transition climatique



En conclusion, l'année 2024 s'annonce pleine de défis à relever et d'opportunités à saisir. Nous sommes prêts à les saisir avec confiance, en restant fidèles à notre engagement en faveur d'un avenir durable au service des territoires et des grandes entreprises.





## **10 ans déjà au service du développement des territoires**

### **Une vision**

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

### **Deux missions de politique publique, au service de la relance économique et de la transition écologique**

Financement à long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français

Financement à long terme des grands contrats des exportations françaises

# Une puissante capacité de financement au service des territoires

## Deux instruments de financement performants



## Une capacité de financement exceptionnelle

### Un émetteur reconnu

#### Des émissions récompensées au niveau international



### Une excellente signature

#### Des notations élevées reflétant le lien avec l'État

	MOODY'S	S&P	DBRS
	Aa2	AA	AA High
	Aa2	AA	Non noté
	Aa2	AA	AA High
	Aaa	AA+	AAA

### Une excellente notation extra-financière

Pour Sfil :

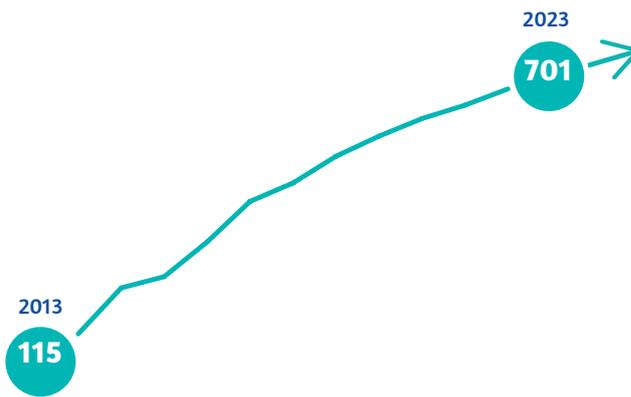
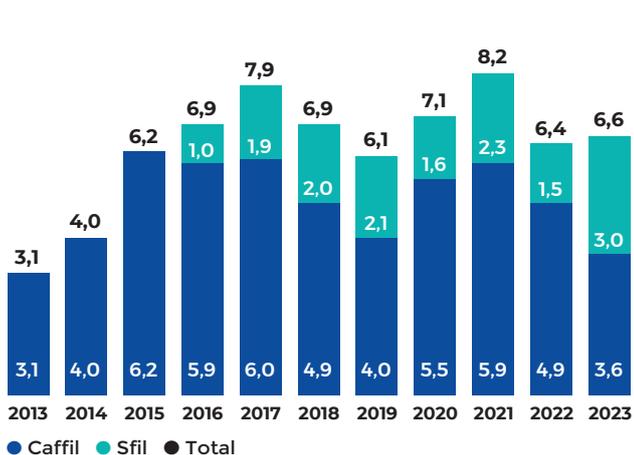


Pour Caffil :





## Émissions obligataires depuis 2013 : EUR 69 milliards de financements longs levés



\* Nombre d'investisseurs ayant participé aux émissions du groupe Sfil depuis 2013.

## Un objectif : accompagner la transition écologique et la cohésion sociale des territoires

**Nouveau programme d'émissions soutenables**  
 Pour financer les investissements verts et sociaux des collectivités locales et des exportateurs

**Programme d'émissions sociales santé**  
 Pour financer les investissements des hôpitaux publics

## Des réalisations

2023 : **1 émission verte**  
 EUR 0,8 milliard

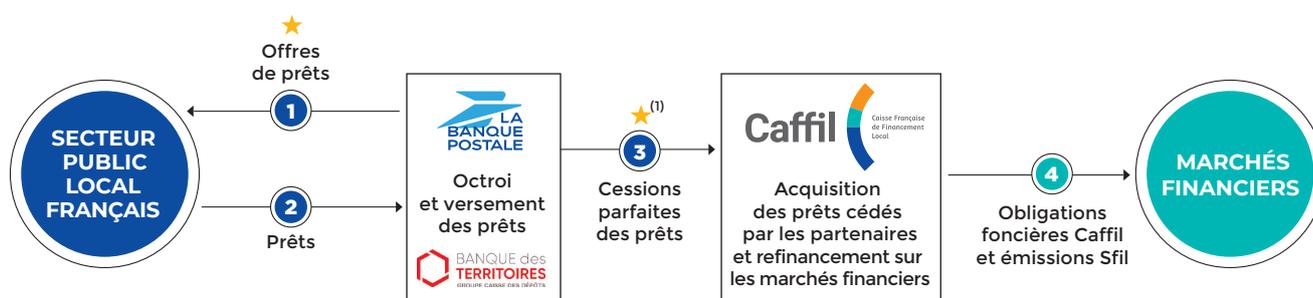
et **1 émission sociale**  
 EUR 0,5 milliard

**EUR 7 milliards d'obligations thématiques**  
 émises depuis 2019

# Leader sur ses deux grands marchés

## Le premier financeur du secteur public local en France en partenariat avec La Banque Postale et la Banque des Territoires

Le groupe Sfil refinance des prêts à moyen et long-terme commercialisés par ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires auprès des collectivités locales et établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

## Un engagement au service du Plan France Relance et du Fonds vert

Une offre de prêts verts, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales :





Une **offre de prêts sociaux**, déclinée en 5 catégories pour les collectivités locales :



**Service  
d'incendie  
et de secours**



**Action sanitaire,  
sociale  
et familiale**



**Enseignement  
et formation  
professionnelle**



**Sport,  
culture et vie  
associative**



**Développement  
et cohésion  
territoriale**



## Panorama de l'activité secteur public local

**Des prêts longs jusqu'à 40 ans** avec une maturité moyenne de 20 ans

**Dès 15 000 euros et jusqu'à 200 millions** pour servir les besoins de tous nos clients

### Collectivités locales



**11 394**  
emprunteurs



**38,7 milliards**  
d'euros d'encours



**EUR 0,9 milliard**  
de prêts verts  
octroyés en 2023



**EUR 0,6 milliard**  
de prêts sociaux aux  
collectivités locales  
octroyés en 2023

### Hôpitaux publics & secteur médico-social



**735**  
emprunteurs



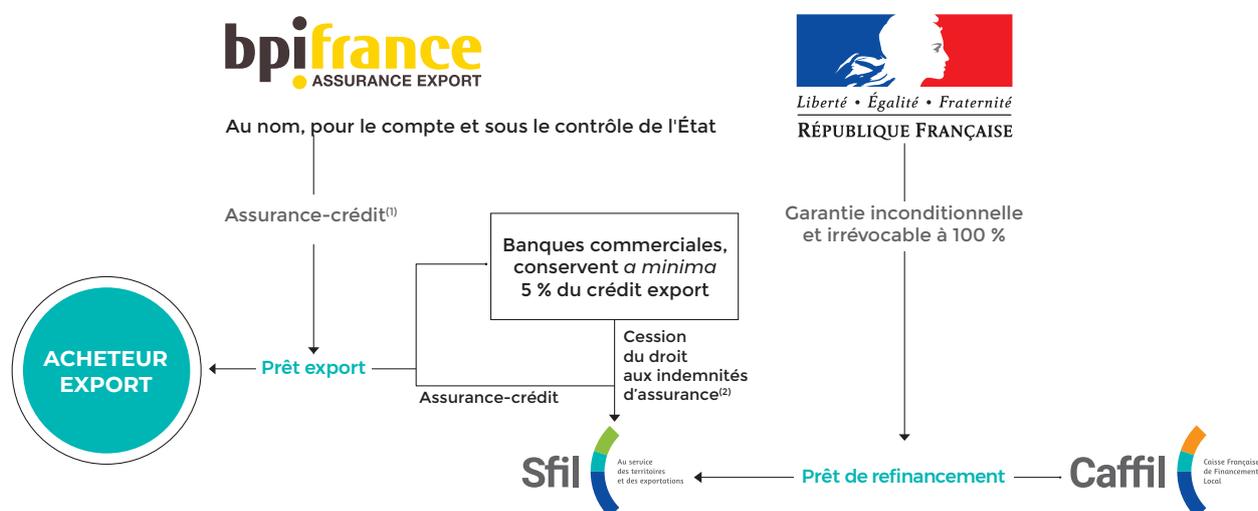
**6,1 milliards**  
d'euros d'encours



**EUR 0,3 milliard**  
de prêts aux hôpitaux  
octroyés en 2023

## Le premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit export

Le groupe Sfil refinance des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises. Ces grands contrats à l'exportation sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.



(1) Ou garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation  
(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %

## Panorama de l'activité crédit export

### Des prêts

**Longs jusqu'à 20 ans**  
avec une maturité moyenne de 15 ans

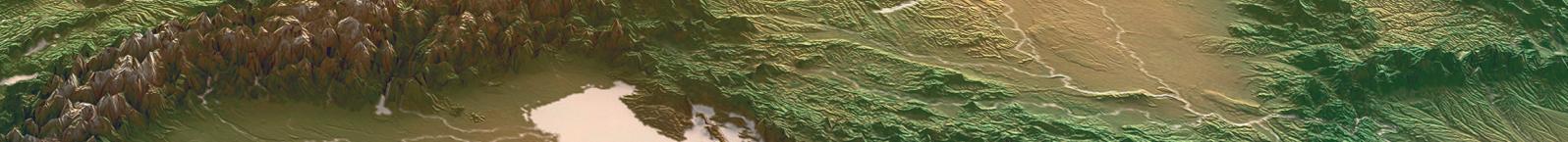
**Dès 70 millions et jusqu'à plusieurs milliards d'euros**

**28 opérations totalisant**

**28 milliards d'euros**

**16 exportateurs**  
accompagnés sur 4 continents

**40 %** de part de marché



## Chiffres clés

### Bilan

**EUR 69,6 milliards**

Actifs au bilan

**EUR 63,5 milliards**

d'émissions obligataires

### Résultats

**EUR +65 millions**

Résultat net récurrent

**57%**

Coefficient d'exploitation récurrent hors FRU

### Activité 2023

**EUR 4,3 milliards**

Production de prêts au secteur public local

**EUR 5,0 milliards**

Contrats crédit-export signés pour EUR 7,3 milliards de contrats export

**EUR 6,6 milliards**

Émissions de dette long terme

### Structure financière

**37,5%**

Ratio CET1

**301%**

Ratio LCR  
EUR 43 milliards d'actifs mobilisables

**122%**

Ratio NSFR

Depuis 2013, **Sfil a ainsi accordé plus de EUR 64,3 milliards de financements** qui ont bénéficié à l'économie française.



## Cadre général de l'activité



# 01

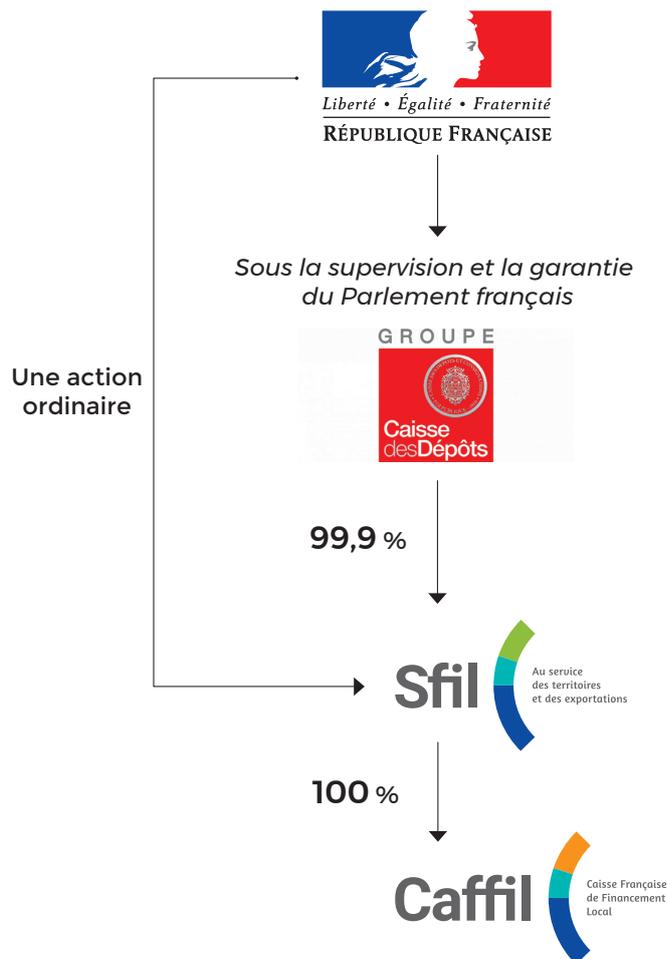
<b>1.1</b>	<b>Financement des prêts au secteur public local français</b>	<b>15</b>
<b>1.2</b>	<b>Refinancement des crédits à l'exportation</b>	<b>16</b>
1.2.1	Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation	16
1.2.2	Garanties publiques à l'exportation	17
<b>1.3</b>	<b>Financements de Sfil</b>	<b>17</b>

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par l'État, à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leurs participations à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des établissements publics de santé mis en place au début de l'année 2013 à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement long terme pour les collectivités locales et les établissements publics de santé français.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de cinq ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de sept années supplémentaires.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le servicer de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle de sa filiale.



## 1.1 Financement des prêts au secteur public local français

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

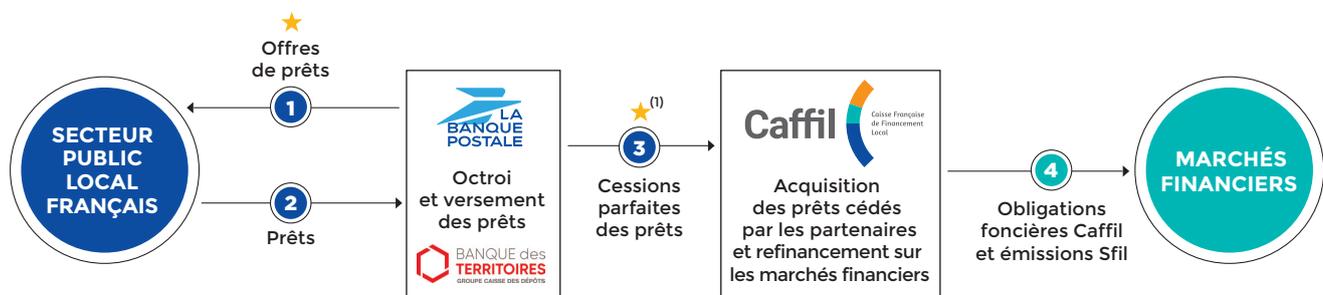
Dans ce cadre, Sfil finance les investissements des collectivités territoriales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires conclus respectivement en 2013 et 2022 et qui font l'objet de convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français, puis les cèdent à Caffil, la société de crédit foncier du groupe ;
- l'offre de prêt s'adresse à tout type de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- volontairement simples, les prêts commercialisés, d'un montant minimal de EUR 40 000, sont amortissables et exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + Marge) ou double phase (taux fixe puis taux variable ;

- Sfil finance l'acquisition de ces prêts via des émissions publiques d'obligations foncières (*covered bonds*) et d'EMTN. Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (*i.e.* prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 *Financements de Sfil*).

Ces partenariats permettent au groupe de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité du groupe Sfil ne pourront pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Tout prêt qui ne correspondrait plus aux critères peut faire l'objet d'un refus temporaire ou définitif avant son transfert.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, l'offre de prêts commercialisée par La Banque Postale :

- porte sur des prêts dont la maturité s'échelonne principalement entre 10 et 30 ans ;
- comprend également, depuis mi-2019, des prêts verts dont le but est de financer les investissements portés par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;

- comporte, depuis fin 2022, des prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour leur part, l'offre de prêts commercialisée par la Banque des Territoires :

- porte sur des durées longues entre 25 et 40 ans ;
- est majoritairement destinée au financement d'investissements contribuant à la transition écologique, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics.

## 1.2 Refinancement des crédits à l'exportation

L'État a confié à Sfil et à sa filiale Caffil une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation. Son objectif est d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancement public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de financement du groupe sur les marchés financiers internationaux.

Ce dispositif de refinancement est un dispositif de place, ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs

français pour leurs crédits assurés par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export (au maximum 95 % de cette participation, en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

### 1.2.1 Dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

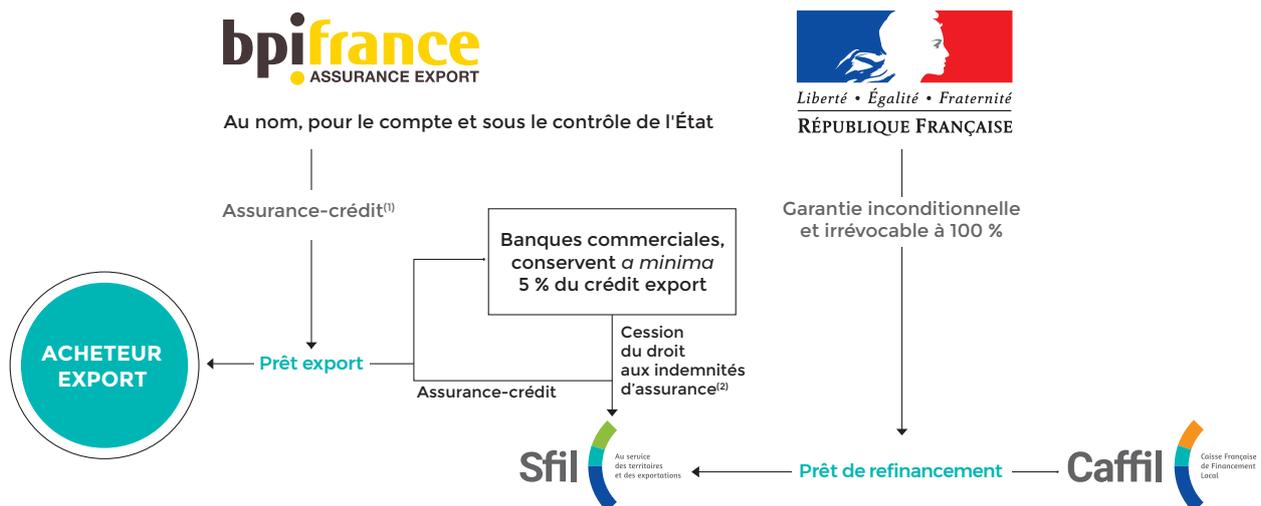
Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par la République française (ci-après dénommée « l'État »);
- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à Sfil une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit (*a minima* 5 %);
- Caffil accorde un prêt de refinancement à Sfil. Ce prêt permet à Sfil d'adosser le crédit export acquis au crédit de refinancement octroyé par Caffil. Ce crédit de refinancement peut bénéficier d'une garantie inconditionnelle et à

première demande délivrée par l'État, dite garantie rehaussée (1);

- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Lorsque ces contrats de crédit export sont éligibles, ces prêts sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Financements de Sfil).

Dans une démarche de simplification, le groupe Sfil envisage de faire évoluer les modalités d'intervention de Caffil dans le courant de l'année 2024: en ligne avec les pratiques des autres sociétés de crédit foncier, Caffil n'aurait plus recours au mécanisme de garantie rehaussée pour les opérations nouvellement conclues. Cette évolution envisagée ne remettrait pas en cause le principe d'expositions aux personnes publiques ou garanties par celles-ci en ligne avec la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier.



(1) Ou garantie pure et inconditionnelle pour le secteur de l'aviation

(2) Dans le cas de l'assurance-crédit à 95 %

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013. Elle a ensuite été modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

## 1.2.2 Garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Elles sont donc accordées directement par l'État afin d'encourager, de soutenir et de sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long termes ainsi que les investissements français à l'étranger :

- le ministre de l'Économie et des Finances prend la décision d'octroyer la garantie après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;

- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, des garanties pures et inconditionnelles ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, elle est également chargée de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des recouvrements pour le compte de l'État ;
- l'État porte les risques afférents à ces garanties. L'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et recouvrements sont versés directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans transiter par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

## 1.3 Financements de Sfil

Afin de refinancer ses deux activités, le groupe Sfil via sa filiale, Caffil, émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers sous la forme d'émissions publiques de référence mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de

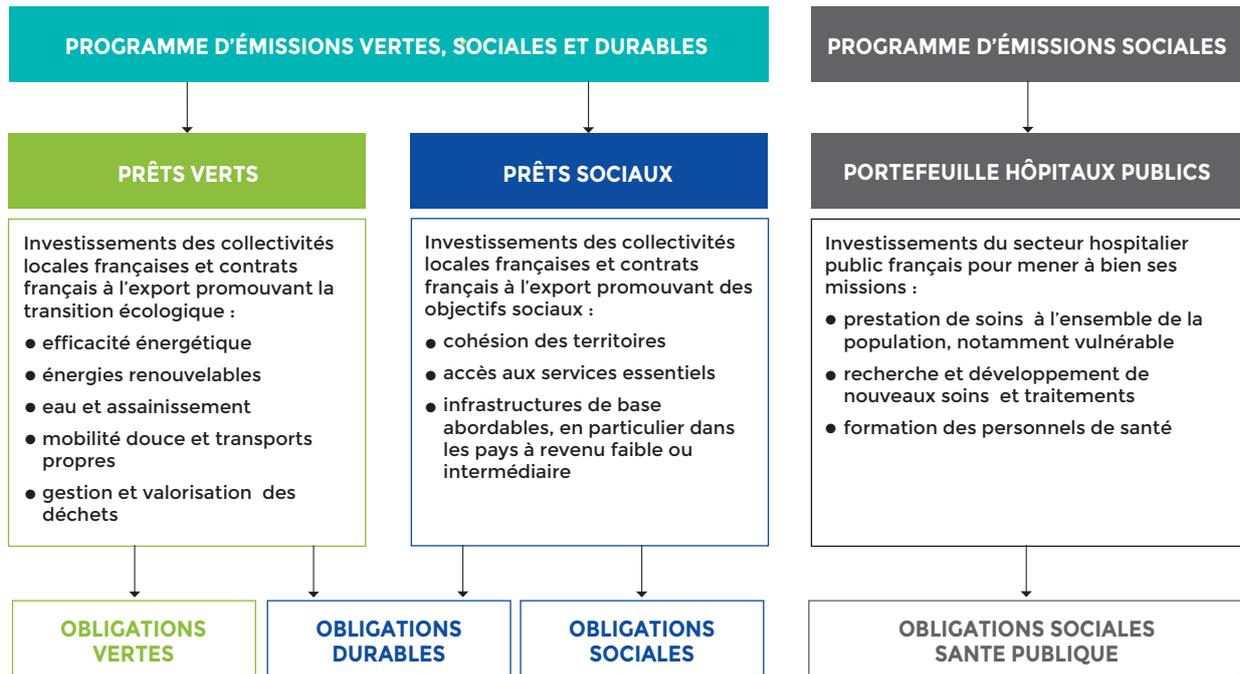
qualité supérieure) ou « *European Covered Bond (premium)* ». Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, Sfil est elle-même émettrice de titres de dettes à moyen terme en étant régulièrement active sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar US, et à court terme via son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).



Enfin, en cohérence avec sa politique de développement durable, afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Deux documents de référence encadrent les émissions vertes, sociales et durables :

- le cadre des émissions sociales destinées au secteur de la santé, mis en place depuis 2018 : « *Social Note Framework* » ;
- le cadre des émissions vertes, sociales et durables mis en place depuis octobre 2022 : « *Green, Social and Sustainability Bond Framework* ».







# Rapport de gestion 2023



## 02

<b>2.1</b>	<b>Faits marquants de l'exercice</b>	<b>22</b>
2.1.1	Dix ans au service des territoires	22
2.1.2	Activité de l'année 2023	22
2.1.3	Notations financières	25
2.1.4	Évolution du contexte réglementaire	26
<b>2.2</b>	<b>Évolution des principaux postes du bilan</b>	<b>26</b>
2.2.1	Actifs	27
2.2.2	Passifs	28
<b>2.3</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>29</b>
2.3.1	Résultat consolidé	29
2.3.2	Indicateurs de rendement des actifs	30
<b>2.4</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>30</b>
<b>2.5</b>	<b>Perspectives 2024</b>	<b>30</b>
<b>2.6</b>	<b>Informations relatives au contrôle interne</b>	<b>31</b>
2.6.1	Dispositif global de contrôle permanent	31
2.6.2	Procédures de contrôle de l'information comptable et financière	39
<b>2.7</b>	<b>Gestion des principaux risques</b>	<b>41</b>
2.7.1	Dispositif global de gestion des risques	41
2.7.2	Profil de risque du groupe Sfil	43
2.7.3	Principaux risques du groupe Sfil	45
<b>2.8</b>	<b>Informations sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>63</b>
2.8.1	Orientations générales en matière de développement durable	63
2.8.2	Informations sociales	65
2.8.3	Informations environnementales	70
2.8.4	Informations sociétales	74
2.8.5	Notations extra-financières	76
<b>2.9</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>77</b>
2.9.1	Indicateurs alternatifs de performance	77
2.9.2	Délais de paiement	77
2.9.3	Activités en matière de recherche et développement	77
2.9.4	Charges et dépenses non déductibles fiscalement	77
2.9.5	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	78
2.9.6	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023	78
2.9.7	Assemblée générale mixte du 30 mai 2024	79

## 2.1 Faits marquants de l'exercice

### 2.1.1 Dix ans au service des territoires

Le 1<sup>er</sup> février 2013 naissait Sfil, une banque 100% publique, 100% française, 100% dédiée au secteur public local, avec pour objectif d'apporter un soutien financier pérenne aux collectivités locales et hôpitaux publics français. Deux ans plus tard, elle s'ouvrait au refinancement des grands projets à l'exportation.

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies, marquant son engagement sur les thématiques de transition écologique et de cohésion sociale. Cet engagement s'est concrétisé notamment par le développement de gammes de prêts verts et sociaux, respectivement en 2019 et en 2022, qui visent à accompagner les collectivités locales françaises dans le financement des investissements en faveur de la transition écologique et de la cohésion sociale.

Sfil a intégré le groupe Caisse des Dépôts en 2020 et a noué un second partenariat, avec la Banque des Territoires en 2022, en complément du partenariat établi dès 2013 avec La Banque Postale. Depuis lors, Sfil propose aux collectivités locales et aux hôpitaux publics une offre de financement à vocation environnementale et sociale, couvrant toutes les durées y compris les plus longues.

Ces réalisations ont été célébrées en février 2023, à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire de Sfil, avec l'ensemble de ses partenaires et clients. Les échanges ont à la fois porté sur la place de la finance dans les transitions stratégiques et écologiques et le rôle central des collectivités locales dans l'investissement durable dans les territoires.

En dix ans, Sfil avec sa filiale Caffil est donc devenue le premier financeur du secteur public local français et le premier apporteur de liquidité à l'export. Depuis sa création en 2013, Sfil a octroyé plus de 64 milliards de prêts, dont notamment EUR 6,6 milliards de prêts verts et sociaux. Plus particulièrement, le groupe a financé au travers de ses partenaires EUR 48,2 milliards d'investissements réalisés par les collectivités locales et hôpitaux publics en France. Il a également refinancé 28 opérations de crédits-export à hauteur de EUR 16,1 milliards représentant un montant global de EUR 28 milliards depuis le lancement de cette activité en 2015.

En décembre 2023, Sfil a fixé des objectifs ambitieux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles à l'horizon 2030. Dans ce cadre, Sfil mobilisera près de EUR 30 milliards sur la période 2024-2030 en faveur de la transition écologique et de l'accompagnement des enjeux sociaux dédiés (cf. 2.8.3 Informations environnementales pour plus de détails).

En outre, afin d'accompagner Sfil dans son développement, une direction de la Transformation a été créée en 2023. Ses missions consistent notamment à assurer le suivi du plan stratégique, poursuivre la démarche d'excellence opérationnelle, stimuler l'innovation notamment en lien avec le développement de l'intelligence artificielle et accompagner les nouvelles initiatives qui en découleront en synergie avec l'écosystème du groupe Caisse des Dépôts.

### 2.1.2 Activité de l'année 2023

#### Un contexte géopolitique perturbé

L'année 2023 est restée marquée par le contexte international, avec la poursuite de la guerre en Ukraine et le nouveau conflit au Proche-Orient, qui ont rendu les aléas géopolitiques encore plus prégnants en fin d'année.

En outre, les banques centrales ont poursuivi leur politique de resserrement monétaire une grande partie de l'année 2023. Après une hausse de 250 points de base sur le second semestre 2022, la Banque centrale européenne a augmenté son taux de dépôts de 200 points de base en neuf mois. Cette hausse de taux a été accompagnée d'une réduction des achats d'actifs. Pour sa part, la Federal Reserve américaine a procédé à une hausse de 75 points de base de ses taux directeurs au cours du premier semestre 2023. Ces hausses de taux induisent de la volatilité et un contexte de courbe des taux inversée qui affectent les marchés de taux.

L'inflation, même si elle demeure à un niveau élevé, a reflué nettement au cours de l'année 2023, passant d'un rythme annuel de près de 9% en début d'année à moins de 3% en fin d'année dans la zone euro, et de 6% à 3,5% en France. Le même mouvement a été constaté aux États-Unis (3,4% annuel fin 2023 contre 6,5% annuel en décembre 2022).

Les économies avancées, et en particulier la zone euro, ont connu un ralentissement marqué de l'activité face à de telles conditions. La demande, et notamment en matière d'investissements, a subi les effets d'un niveau d'inflation et de taux d'intérêt inégalés dans les périodes récentes. 2023 a également vu la résurgence de crises bancaires classiques, affectant, aux États-Unis et en Europe, certains établissements présentant des fragilités spécifiques, toutefois rapidement contenues.

#### Une activité de Sfil très soutenue

Face à ces évolutions, Sfil a pleinement assuré l'ensemble de ses missions, conformément à ses objectifs stratégiques, en s'appuyant sur la solidité et la pertinence de son modèle de banque publique de développement. Le groupe Sfil a ainsi réalisé une production historique de plus de EUR 9,3 milliards, caractérisée par un équilibre plus marqué entre le financement de prêts au secteur public local et le refinancement de crédits à l'exportation. En outre, le programme de financement a pu être réalisé dans des conditions satisfaisantes au regard de l'environnement de marché qui a prévalu au cours de l'année 2023.

Le résultat net récurrent a atteint EUR 65 millions en 2023 (+4,8% par rapport à l'année précédente), grâce notamment à une grande maîtrise des frais de fonctionnement (+1% par rapport à 2022) en dépit du contexte inflationniste et un coût du risque rapporté aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti (-2 points de base) illustrant la grande qualité des actifs détenus par Sfil. Par ailleurs, il est rappelé que les effets de la guerre en Ukraine restent très limités pour le Groupe qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. Sfil ne détient qu'une exposition en lien avec l'Ukraine qui représentait au 31 décembre 2023 un encours de EUR 46 millions au bilan. Cette exposition s'inscrit dans le cadre du refinancement de crédits-export garantis à 100% par la République française. Le groupe Sfil n'est donc pas exposé directement au risque de crédit sur l'Ukraine.

## Financement des prêts au secteur public local

En 2023, l'activité de financement des collectivités territoriales et de la santé publique de Sfil a progressé de 4,9 % avec EUR 4,3 milliards de financements accordés durant l'année par le biais de ses partenaires La Banque Postale et la Banque des Territoires.

S'agissant des collectivités locales et de leurs groupements, l'année a été marquée, en particulier au premier semestre, par un contexte macroéconomique complexe qui perdure depuis 2022 avec des taux d'intérêt qui se sont maintenus à un niveau durablement élevé au regard de la période précédente de taux bas ainsi qu'une inflation soutenue. Cette situation a eu un impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement et a également fait peser une certaine incertitude sur l'évolution de leurs recettes (baisse du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux et ralentissement du produit de TVA notamment). En dépit de ce contexte peu favorable, Sfil et ses partenaires ont octroyé EUR 4 milliards de prêts aux collectivités locales françaises sur l'ensemble de l'année 2023. L'activité sur cette typologie de clients a principalement été marquée par :

- une production de prêts fortement portée par les régions (+180 %) et les départements (+35 %) et dans une moindre mesure les Groupements à Fiscalité Propre (+4 %) comparativement à 2022. Ces typologies de collectivités locales ont eu un besoin de financement plus important que les communes pour lesquelles les besoins de financement sont restés stables ;
- une montée en puissance du partenariat entre Sfil et la Banque des Territoires avec EUR 195 millions engagés sur cette première année pleine de commercialisation.

L'année 2023 se caractérise pour le secteur de la santé par une baisse significative du recours à l'emprunt. Cette évolution s'explique notamment par le retard pris dans les grands chantiers hospitaliers en raison de la forte augmentation du coût de la construction rendant nécessaire une redéfinition des enveloppes financières prévues, une situation accentuée par les difficultés de recrutement dans ce secteur qui n'ont pas permis aux hôpitaux de revenir à un niveau d'activité plein. Dans ce contexte, le montant des financements octroyés à ce type de clientèle est en recul à EUR 322 millions contre EUR 622 millions en 2022. D'après le rapport de la Cour des Comptes publié en octobre 2023 <sup>(1)</sup>, la situation financière des établissements publics de santé s'est globalement dégradée

en 2022 ausortir de la crise sanitaire. La restauration de leurs capacités financières engagée par le Plan Ségur n'a pas encore pleinement produit ses effets, ce qui peut expliquer les difficultés à relancer les dynamiques d'investissements de ces acteurs.

## L'accompagnement de la transition écologique et énergétique, et le soutien à la cohésion des territoires

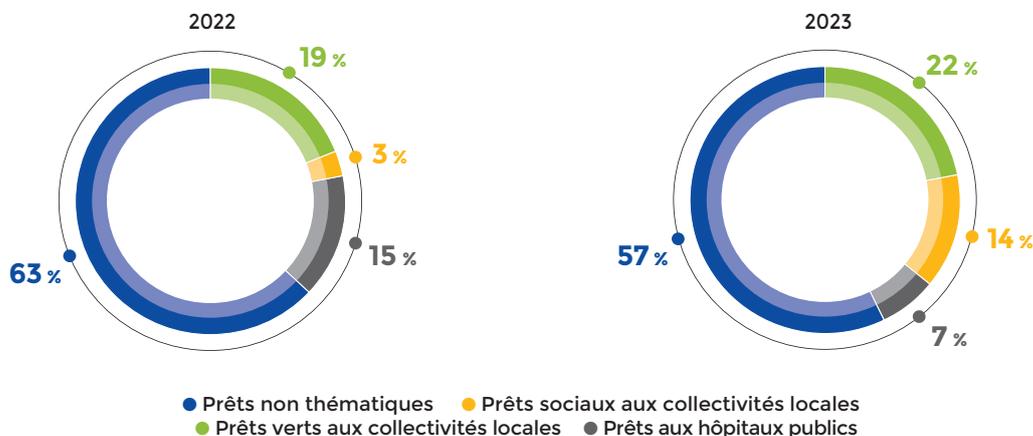
Le contexte d'inflation et d'incertitude continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement pour l'accélération de l'action climatique, et ce alors que l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) a estimé que les « financements climat » à conduire au sein des collectivités territoriales métropolitaines devraient doubler chaque année pour respecter les engagements intermédiaires à l'horizon 2030 de la France en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Pour financer ces investissements très conséquents, le recours à l'emprunt paraît être un levier incontournable comme le détaille la nouvelle étude d'I4CE sur les différents scénarios de financement <sup>(2)</sup>.

En parallèle, pour accélérer la transition écologique et énergétique dans les territoires, et atteindre notamment ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre, l'État a créé en 2023, le « Fonds vert » axé en particulier dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. À l'instar de « France Relance », ce nouveau mécanisme d'accompagnement a vocation à être un catalyseur pour les « investissements climat ».

Dans ce contexte, Sfil a poursuivi son accompagnement des collectivités locales françaises dans les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique. Ainsi, EUR 946 millions de prêts verts ont été octroyés en 2023, en progression de 22 % par rapport à 2022.

Par ailleurs, la gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités territoriales a trouvé sa place depuis son lancement en octobre 2022. En 2023, le volume de prêts sociaux a représenté EUR 602 millions, soit 14 % de la production.

Ces tendances traduisent le poids croissant des prêts thématiques (prêts verts et sociaux aux collectivités territoriales, prêts aux hôpitaux publics) dans l'activité. Ils ont représenté 43 % de la production de prêts au secteur public local en 2023 contre 37 % en 2022.



(1) Rapport public thématique de la Cour des Comptes (octobre 2023) « La situation financière des hôpitaux publics après la crise sanitaire ».

(2) Etude I4CE du 7/11/2023 : « Collectivités Locales : Comment Financer L'accélération Des Investissements Climat ? »

Comme annoncé en décembre 2023 concernant la réduction des émissions de ses portefeuilles de financement, Sfil poursuivra l'accompagnement des efforts de ses clients en faveur de la transition énergétique et environnementale et de la cohésion sociale par une mobilisation encore plus forte de prêts thématiques sur la période 2024-2030 (cf. 2.8.3 *Informations environnementales pour plus de détails sur la trajectoire de décarbonation des portefeuilles*).

### La consolidation de la relation client

En 2023, Sfil a poursuivi ses actions institutionnelles pour promouvoir son rôle dans le financement du secteur public local et son offre de prêts thématiques auprès de ses emprunteurs :

- une intervention le 4 juillet 2023 lors d'une web conférence organisée par Idéalco avec I4CE à destination des décideurs locaux portant sur la thématique « Les besoins d'investissements des collectivités dans la transition écologique : comment relever le défi ? » ;
- le lancement de « l'Observatoire de la transition des territoires » le 23 novembre 2023 avec la réalisation d'une étude par OpinionWay pour Sfil, auprès d'un échantillon représentatif de la population française, présentant le panorama des attentes des Français en matière de transition écologique et leur niveau de satisfaction vis-à-vis des actions engagées par les pouvoirs publics ;
- la réalisation d'une nouvelle étude par I4CE<sup>(1)</sup> et la direction des études de La Banque Postale en partenariat avec Sfil poursuivant la réflexion sur le nécessaire doublement des « investissements climat » que devront engager les collectivités territoriales pour atteindre les objectifs climatiques de la France<sup>(2)</sup>. Cette nouvelle publication vise à identifier les leviers de financement à actionner en vue d'y parvenir ;
- la première participation de Sfil à la Convention nationale des intercommunalités en octobre 2023 et la participation au Salon des Maires et des Collectivités Locales en novembre 2023 durant laquelle deux conférences ont été organisées (présentation de la nouvelle étude I4CE mentionnée ci-avant et les résultats de l'observatoire d'OpinionWay).

En parallèle à ces actions, Sfil a poursuivi le déploiement de DIGISfil et accompagne ses emprunteurs à la dématérialisation des échanges (près de 2 500 emprunteurs couvrant 69 % des encours contre 58 % en 2022).

### Refinancement des grands contrats export

Le marché mondial du crédit-export couvert par des ECA (agences de crédit-export) a connu en 2023 une très forte progression aussi bien en volume qu'en nombre de transactions (respectivement +67% et +36% par rapport à 2022). Cet essor est principalement lié au secteur des transports, premier secteur du crédit-export au niveau mondial avec 18% du volume et 23% des transactions (contre 15% en volume et 19% en nombre de transactions en 2022). Les infrastructures, premier secteur en 2022 avec 17% du volume, ont reculé en 2023 avec seulement 7% du volume total. Les énergies renouvelables ont représenté environ 12% du total comme en 2022, mais les montants financés en valeur absolue ont doublé de USD 11,5 Milliards en 2022 à USD 24 Milliards en 2023.

Dans cet environnement en forte croissance, le montant moyen des transactions est passé de USD 232 millions à USD 320 millions tandis que les transactions supérieures à USD 500 millions ont vu leur part s'accroître de 9% par rapport à 2022.

Dans ce contexte, l'année 2023 constitue un exercice record depuis le démarrage de l'activité en ce qui concerne les dossiers conclus tant en nombre de contrats signés qu'en montants engagés et qu'en nombre d'exportateurs soutenus. Six contrats ont été signés pour EUR 5,0 milliards contre EUR 652 millions en 2022 et EUR 2,2 milliards en 2021, année du précédent record. Ces opérations, trois en Afrique et trois autres en Asie, ont permis la conclusion de EUR 7,3 milliards de contrats exports impliquant dix exportateurs dont cinq ont bénéficié pour la première fois du dispositif Sfil.

L'année 2023 témoigne également de l'engagement continu de Sfil en matière de développement durable : quatre des six projets financés relèvent du secteur des infrastructures et matériels de transport. Ils ont ainsi contribué aux ODD7 « Energie Propre et d'un coût abordable », ODD 9 « Industrie, Innovation et Infrastructure » et ODD 11 « Villes et Communautés durables ». En particulier, l'opération « Métro d'Abidjan », visant à augmenter quantitativement et qualitativement l'offre de transport collectif dans la capitale ivoirienne, a été sacrée « Deal of the year Africa » lors du forum export TXF Global de juin 2023. Les autres opérations ont été réalisées dans le secteur de la défense.

Comme annoncé en décembre 2023 concernant la réduction des émissions de ses portefeuilles de financement, Sfil poursuivra l'accompagnement des efforts de ses clients en faveur de la transition énergétique et environnementale dans les pays de destination par une mobilisation encore plus forte de prêts thématiques sur la période 2024-2030 (cf. 2.8.3 *Informations environnementales pour plus de détails sur la trajectoire de décarbonation des portefeuilles*).

### Activité d'émissions obligataires

Sur l'année 2023, les marchés obligataires ont été marqués par la normalisation rapide des politiques monétaires des principales banques centrales (Federal Reserve et Banque centrale européenne) en réponse à l'inflation, conjuguée à un développement significatif des volumes d'émissions obligataires sur les segments souverains, agences et obligations sécurisées. Ce contexte s'est traduit concrètement par une adaptation des maturités sollicitées par les émetteurs sur le marché primaire et par un mouvement généralisé de consolidation des *spreads* contre *swap* permettant le maintien d'un bon niveau de demande global des investisseurs.

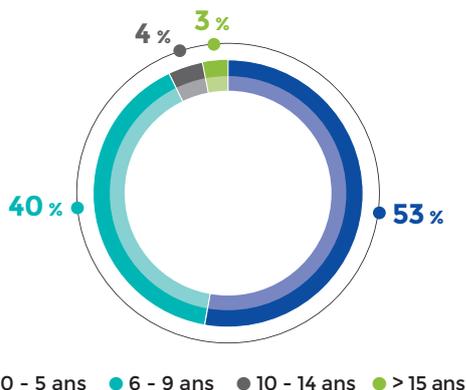
En 2023, le groupe Sfil a réalisé un volume total d'émissions à long terme de EUR 6,6 milliards avec :

- EUR 5,7 milliards sur le marché primaire public ;
- EUR 0,4 milliard *via* deux opérations d'abondement réalisées sur des souches de référence existantes de Sfil et de Caffil ;
- EUR 0,474 milliard sur le segment des placements privés.

La maturité moyenne constatée des émissions et placements privés réalisés durant l'année 2023 est de 7 ans.

(1) Étude I4CE du 7/11/2023 : « Collectivités Locales : Comment Financer L'accélération Des Investissements Climat ? »

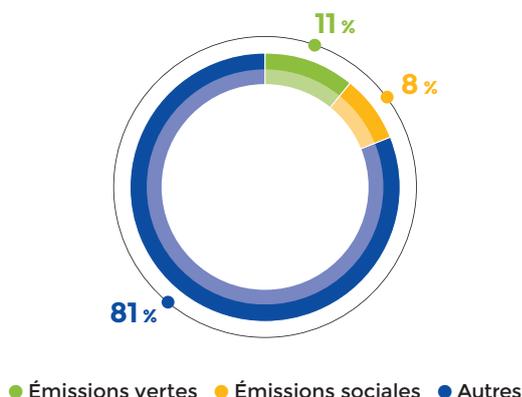
(2) Étude I4CE du 14/10/2022 : « Collectivités locales: les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone ».



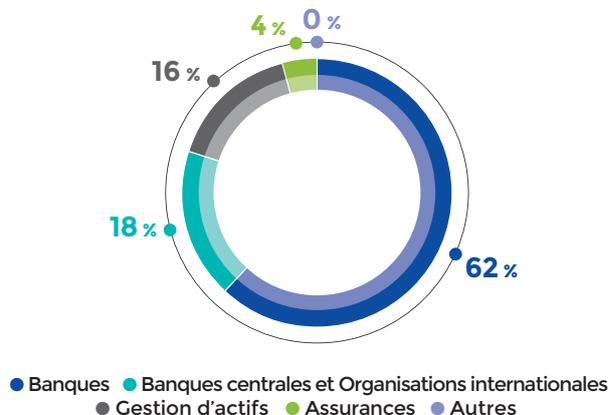
Le groupe Sfil a ainsi réalisé 7 émissions publiques *via* ses deux émetteurs Sfil et Caffil :

- une obligation de Sfil de maturité cinq ans en janvier 2023 pour EUR 1,5 milliard ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité sept ans en janvier 2023 pour EUR 1 milliard ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité neuf ans en mars 2023 pour EUR 0,75 milliard ;
- une obligation de Sfil de maturité sept ans en avril 2023 pour EUR 0,75 milliard ;
- une obligation de Sfil libellée en dollars de maturité cinq ans en septembre 2023 pour USD 0,5 milliard ;
- une obligation foncière thématique « verte » de Caffil de maturité cinq ans en octobre 2023 pour EUR 0,75 milliard ;
- une obligation foncière thématique « sociale » de Caffil de maturité cinq ans en novembre 2023 pour EUR 0,5 milliard.

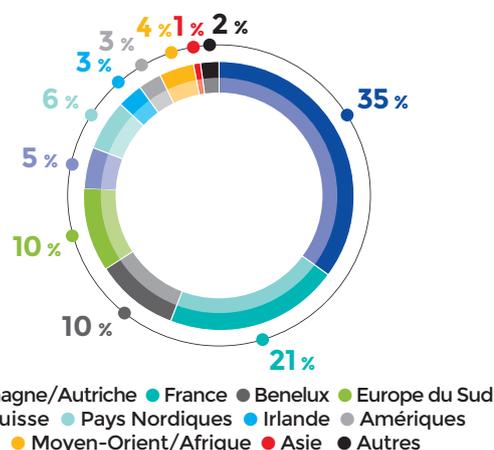
Les obligations durables représentent ainsi 19 % du financement levé en 2023, s'inscrivant dans la lignée de l'objectif stratégique d'atteindre 25 % à l'horizon 2024.



La ventilation des émissions publiques réalisées en 2023 est présentée ci-après :



● Banques ● Banques centrales et Organisations internationales  
● Gestion d'actifs ● Assurances ● Autres



Par ailleurs, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission NeuCP). Au 31 décembre 2023, l'encours des titres de créances à moins d'un an de Sfil s'élevait à EUR 833 millions.

## 2.1.3 Notations financières

La solidité financière de Sfil est illustrée par ses notations financières qui ont été confirmées au cours de l'année 2023. Celles-ci sont toutes alignées sur la note souveraine de la France.

	Moody's	DBRS	Standard & Poor's
Notation long terme	Aa2	AA ( <i>high</i> )	AA
Perspective	Stable	Stable	Négative
Notation court terme	P-1	R-1 ( <i>high</i> )	A-1+
Date de mise à jour	27 décembre 2023	26 mai 2023	5 juin 2023

## 2.1.4 Évolution du contexte réglementaire

### Transposition de l'Accord de Bâle III

Afin de finaliser les réformes de Bâle III, la Commission européenne avait publié le 27 octobre 2021 une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n° 575/2013 et qui concerne les exigences relatives au risque de crédit, au risque de CVA (*credit value adjustment*), au risque opérationnel, au risque de marché et à l'*output floor*. Un accord entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne, avait été annoncé le 27 juin 2023.

Le 6 décembre 2023, le Conseil a approuvé l'accord interinstitutionnel sur le paquet bancaire (CRR3/CRD6). À la suite de cet accord, le Parlement européen a adopté ces textes (CRR3/CRD6) en Commission des affaires économiques et monétaires.

Cet accord stipule que, pour les modèles de crédit IRBA, une LGD *input floor* de 5 % sera appliquée aux collectivités locales non assimilées à leur souverain. Cette modification a un impact limité pour le groupe Sfil.

### Publication d'informations extra-financières

La directive (UE) 2022/2464 du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (directive CSRD) a été transposée en France par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023. Par ailleurs, le règlement délégué (UE) 2023/2772 du 31 juillet 2023 instituant les normes d'information en matière de durabilité (normes ESRS) a été publié le 22 décembre 2023. Ces 12 standards techniques trans-sectoriels précisent les informations que les entreprises assujetties devront publier dans leur rapport de gestion en application de la directive CSRD.

Sfil étant une grande entreprise de moins de 500 salariés, les dispositions de la CSRD et des normes ESRS seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sfil devra également publier à partir de cette date les informations requises par le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 qui introduit un cadre visant à identifier les activités durables sur le plan environnemental (règlement Taxonomie).

## 2.2 Évolution des principaux postes du bilan

L'actif du bilan du groupe Sfil est principalement constitué :

- des prêts et titres ;
- de *cash collateral* versé au titre du portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des émissions obligataires (obligations foncières et *registered covered bonds* émises par Caffil et obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN) ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil ;
- de *cash collateral* reçu ;
- des fonds propres et autres ressources.

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion)<sup>(1)</sup> au 31 décembre 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

ACTIF	PASSIF
<b>69,6</b>	<b>69,6</b>
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
<b>66,3</b>	<b>66,3</b>
Disponibilités 3,0	Émissions obligataires 63,5
Titres 7,5	Certificats de dépôt 0,8
Prêts 53,7	<i>Cash collateral</i> reçu 0,1
<i>Cash collateral</i> 2,1	Fonds propres 1,7
	Autres 0,1

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

## 2.2.1 Actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2023 est de EUR +2,4 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

	2023
<b>Début d'année</b>	<b>63,7</b>
Acquisition et versement de prêts au secteur public local et crédit-export	5,4
Amortissement des prêts et titres au secteur public local et crédit-export	(5,5)
Variation du <i>cash collateral</i>	(0,4)
Variation des titres de placement des excédents de trésorerie	2,1
Variation des disponibilités	1,0
Autres	(0,1)
<b>Fin d'année</b>	<b>66,3</b>

Sfil a acquis en 2023 EUR 3,4 milliards de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale et la Banque des Territoires. Le repli des encours acquis par rapport à 2022 (EUR 4,8 milliards) est notamment lié à une production 2022 qui avait été fortement contrainte par les modalités de fixation du taux d'usure. Par ailleurs, l'activité de crédit-export a généré EUR 2,0 milliards de tirages sur des engagements de financement au hors bilan.

Sfil a versé EUR 2,1 milliards de *cash collateral* fin 2023, soit une diminution de EUR 0,4 milliard par rapport à fin 2022.

Les disponibilités constituées par le solde du compte Banque de France ainsi que le portefeuille de titres acquis pour placer la trésorerie excédentaire ont progressé respectivement de EUR 1,0 milliard et EUR 2,1 milliards. Au 31 décembre 2023, ce portefeuille constitué de titres du secteur bancaire (principalement des *covered bonds*) et de titres du secteur public européen représente un encours de EUR 4,0 milliards.

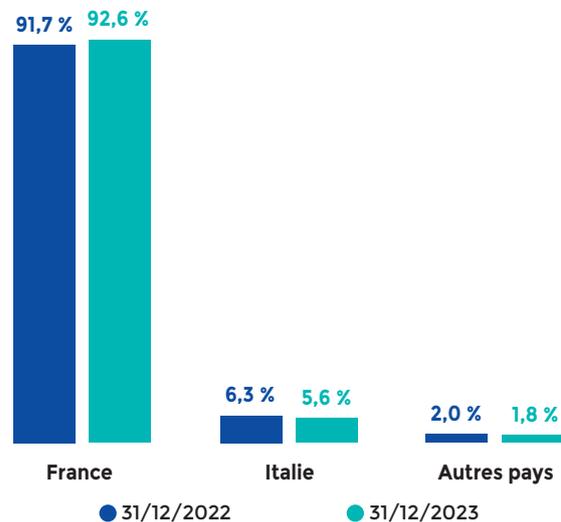
### Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public

Les encours de prêts et titres du groupe Sfil s'élèvent à EUR 61,2 milliards, dont EUR 57,8 milliards au secteur public. Après prise en compte des garanties accordées, la France est largement prédominante avec près de 93 % des encours totaux au secteur public fin 2023.

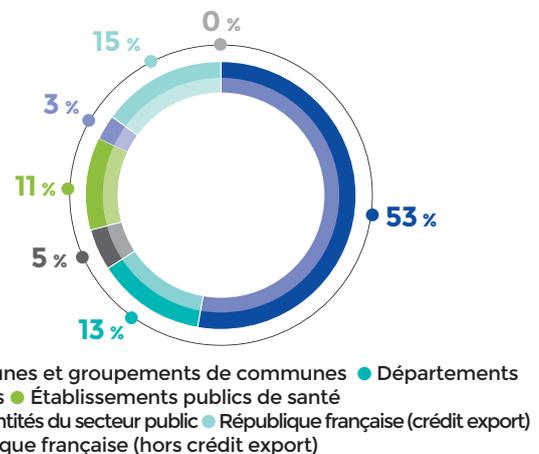
La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou intégralement garantie par ce dernier. L'encours des prêts au titre de l'activité de crédit-export se traduit par un encours au bilan de EUR 7,9 milliards à fin 2023 et représente 14 % des encours de prêts et titres au bilan. Les autres actifs auprès du secteur public local français ou garantis par celui-ci représentent environ 79 % des prêts et titres du groupe Sfil.

En dehors de la France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et les expositions souveraines italiennes (moins de 6 %) et suisses (0,5 %). Ces prêts et titres, désormais en gestion extinctive, correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques.

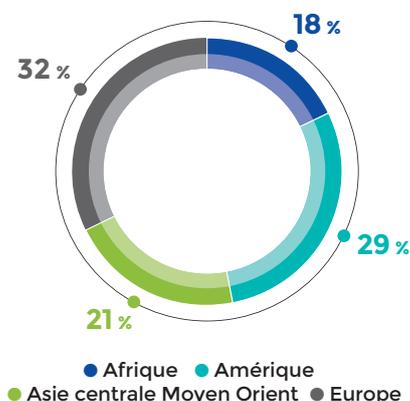
La part relative de la France est en augmentation par rapport à 2022 (92,6 % contre 91,7 %).



Le graphique ci-après détaille la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public français :



Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 15 % de l'activité de crédit-export en 2023, la répartition par zone géographique des importateurs concernés par les crédits accordés.



## Exposition sur les banques

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan consolidé de Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représentait EUR 3,0 milliards au 31 décembre 2023 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres du secteur bancaire (majoritairement des *covered bonds*) pour EUR 3,3 milliards contre EUR 1,2 milliard au 31 décembre 2022 ;
- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash*, d'un montant total de EUR 2,1 milliards au 31 décembre 2023, à des établissements bancaires ou chambres de compensation en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés ;
- dans une proportion beaucoup marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

## 2.2.2 Passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2023 est de EUR +2,4 milliards.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)

	<b>2023</b>
<b>Début d'année</b>	<b>63,7</b>
Obligations	2,3
<i>dont émissions</i>	6,6
<i>dont amortissements</i>	(4,2)
<i>dont rachats</i>	(0,1)
Variation de l'encours de certificats de dépôt	(0,0)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,1
Fonds propres et autres	0,4
<b>Fin d'année</b>	<b>66,1</b>

La variation du stock des obligations est liée à hauteur de EUR +1,8 milliard à Sfil et EUR +0,5 milliard à Caffil. Plus précisément, sur l'année 2023 les nouvelles émissions de Sfil pour EUR 3,0 milliards ont compensé l'amortissement du stock de EUR 1,1 milliard. Sur la même période Les nouvelles émissions de *covered bonds* par Caffil pour EUR 3,6 milliards ont également compensé l'amortissement du stock de EUR 3,1 milliards et le remboursement anticipé d'un placement privé pour EUR 0,1 milliard.

Au 31 décembre 2023, le stock d'obligations du groupe est constitué à hauteur de 96,5 % d'émissions réalisées en euro.

Enfin, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés est resté globalement stable et atteint un solde de EUR 0,1 milliard au 31 décembre 2023.

## 2.3 Résultat de l'exercice

### 2.3.1 Résultat consolidé

Le résultat net consolidé de Sfil établi selon les normes IFRS ressort au 31 décembre 2023 à EUR +56 millions, en diminution de 34 % par rapport au résultat net consolidé au 31 décembre 2022 (EUR +86 millions). Cette évolution s'explique intégralement par les éléments non récurrents<sup>(1)</sup> qui présentaient un solde positif de EUR 23 millions en 2022 contre une charge de EUR 9 millions en 2023, tel qu'expliqué dans le tableau ci-après.

Les éléments non récurrents sont plus particulièrement liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR 4 millions, (ii) aux impacts de la valorisation des prêts non SPPI en application de la norme IFRS 9 pour EUR -24 millions et (iii) un produit fiscal exceptionnel de EUR 6 millions en 2023 (cf. *section 2.7.3 Gestion des principaux risques* et plus particulièrement la sous-section traitant du risque juridique et fiscal).

	31/12/2022				31/12/2023					
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Résultat issu de remboursements anticipés sur des actifs gérés en extinction			Ajustement juste valeur couvertures	Ajustement juste valeur actifs non SPPI	Produit fiscal exceptionnel	
Produit net bancaire	243	3	11	18	211	178	4	(24)	-	198
Frais généraux	(125)				(125)	(118)	-	-	-	(118)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>118</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>86</b>	<b>60</b>	<b>4</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>80</b>
Coût du risque	0				0	11	-	-	-	11
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>119</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>18</b>	<b>87</b>	<b>70</b>	<b>4</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>91</b>
Impôt sur les bénéfices	(33)	(1)	(3)	(5)	(25)	(14)	(1)	6	6	(25)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>86</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>62</b>	<b>56</b>	<b>3</b>	<b>(18)</b>	<b>6</b>	<b>65</b>

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 31 décembre 2023 atteint à EUR +65 millions, en hausse de EUR 3 millions par rapport au 31 décembre 2022.

L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à EUR 198 millions pour l'année 2023 contre EUR 211 millions en 2022, soit une diminution limitée de EUR -13 millions soit -6 %, malgré le renchérissement des coûts de financement dans un contexte de volatilité importante sur les marchés financier et l'effet retardé du taux d'usure sur la production 2022 de prêts au secteur public local ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à EUR 118 millions et sont en recul de EUR 7 millions par rapport à 2022. Cette évolution est notamment liée à la diminution de la contribution au Fonds de résolution unique ainsi qu'à une baisse des impôts et taxes. Sans tenir compte de ces éléments, les frais de

fonctionnement de Sfil progressent de façon très limitée de +1 % en 2023 par rapport à 2022 malgré un niveau d'inflation élevé jusqu'à la toute fin de l'année ;

- le coût du risque est en reprise de EUR 11 millions au 31 décembre 2023, il reflète la très bonne qualité des expositions de Sfil, et notamment l'amélioration de la santé financière du secteur de la croisière pour les expositions de crédit-export. Rapporté aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti, en 2023 le coût du risque représente une reprise de 2 points de base.

Cette performance, très solide, est en ligne avec les objectifs du modèle de banque publique de développement de Sfil. La progression du résultat récurrent de EUR 3 millions traduit également la résilience de Sfil malgré un contexte macroéconomique volatil et la poursuite des politiques monétaires des banques centrales visant à lutter contre l'inflation.

(1) Les éléments non récurrents retraités sont les suivants :

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures : pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par le groupe SFIL pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements portent essentiellement sur la prise en compte des ajustements liés à l'application de la norme IFRS 13 qui a introduit principalement la prise en compte d'ajustements de valorisation au titre de CVA (Credit Valuation Adjustment) et DVA (Debit Valuation Adjustment). Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de valorisation d'un portefeuille de prêts non SPPI (comptabilisé à la juste valeur par résultat au titre d'IFRS 9 bien que destiné à être conservé) liées à la variation de son spread de crédit ;
- en 2022, des plus-values comptables associées à des remboursements anticipés exceptionnels d'actifs historiques comptabilisés au coût amorti. Ces actifs gérés en extinction ne correspondaient pas à des expositions sur la clientèle secteur public local en France ou le crédit export.
- en 2023, les effets liés à la signature d'un protocole d'accord avec Dexia dans le cadre des sommes réclamées par cette dernière à la suite du redressement fiscal des bénéfices 2012 réalisés par la succursale de Caffil à Dulin qui a été fermée en 2013 (cf. 2.7.3 Risque fiscal)

## 2.3.2 Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2023, ce rapport est égal à +0,08 % sur les comptes consolidés.

## 2.4 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la clôture du 31 décembre 2023 et l'établissement du rapport de gestion.

## 2.5 Perspectives 2024

En 2024, le groupe Sfil poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique « Objectif 2026 », avec comme principales priorités :

- maintenir le leadership sur ses deux activités ;
- conserver un profil de risque bas et améliorer la performance économique ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition ;
- renforcer sa démarche d'innovation et de transformation.

Ces priorités s'inscriront dans un environnement géopolitique et économique incertain qui pourrait affecter l'évolution des taux d'intérêt et les conditions de refinancement du groupe Sfil qui prévoit pour 2024 un programme d'émissions sur le marché primaire entre EUR 7,5 et 10 milliards, dont 25 % d'émissions thématiques vertes et sociales.

L'activité de financement du secteur public local devrait progresser en 2024 grâce à :

- une hausse des investissements locaux sur la dernière phase du cycle électoral avec en corollaire une hausse des besoins de financement liés notamment aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation ;
- des conditions financières plus favorables qui devraient encourager le recours à l'emprunt ;
- une accélération des volumes de prêts issus du partenariat entre Sfil et la Banque des Territoires ;
- une accentuation des investissements hospitaliers en vue de concrétiser les objectifs du Ségur de la Santé.

Le volume de prêts thématiques notamment verts devrait ainsi connaître une nouvelle progression sous l'impulsion de plusieurs facteurs :

- le renforcement du Fonds Vert en 2024 (EUR 2,5 milliards soit +20 %), pérennisé jusqu'en 2027. Cette hausse devrait encourager les « investissements climat ».

- les nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre d'ici à 2030 (-55 %) prévus par la Stratégie Nationale Bas Carbone dans sa version 3 et attendue pour début 2024. Ceux-ci devraient appeler une réévaluation à la hausse de l'effort d'investissement des collectivités territoriales tel qu'initialement estimée dans l'étude I4CE du 14 octobre 2022 <sup>(1)</sup> et qui prévoyait déjà le nécessaire doublement des « investissements climat » à EUR 12 milliards par an ;
- l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'enclencher une démarche de « budget vert » notamment sur les dépenses d'investissements. Cette mesure de transparence doit permettre de mieux identifier les investissements favorables à la transition et d'objectiver les efforts engagés ;
- la progression de la part des prêts commercialisés par la Banque des Territoires dont la grande majorité s'inscrit sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ;
- une hausse des prêts sociaux en lien avec les investissements des collectivités locales en soutien des politiques publiques de cohésion sociale et territoriale.

Les perspectives d'activité du crédit-export sont également très positives. En effet, le nombre de consultations et de dossiers en cours d'étude affiche un plus haut historique de 195 consultations pour des offres indicatives sur l'ensemble de l'année, la précédente référence remontant à 2016 avec 178 sollicitations. 59 % des sollicitations reçues au cours du dernier trimestre 2023 portaient d'ailleurs sur de nouvelles durées de remboursement au-delà de 14 ans conformément au dernier arrangement OCDE adopté en juillet 2023. Le dispositif de refinancement Sfil devrait donc être très sollicité pour les transactions à venir sur ce type de maturité. Par ailleurs, 176 dossiers à différents stades de négociation étaient actifs au 31 décembre 2023 pour un montant total de EUR 62,4 milliards, ce qui laisse augurer un exercice 2024 particulièrement actif.

Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les autorités européennes afin, dans le cadre des mandats actuels de Sfil, d'élargir la typologie des actifs publics que le Groupe pourrait financer.

(1) Etude I4CE du 14/10/2022 : Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone

## 2.6 Informations relatives au contrôle interne

### 2.6.1 Dispositif global de contrôle permanent

Sfil fait partie des banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique.

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de Caffil, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de Caffil dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de Caffil en la matière.

#### Missions et architecture générale du dispositif de contrôle interne

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de Sfil s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Ce texte exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place et précise en particulier les principes relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- à l'organisation comptable et au traitement de l'information ;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;

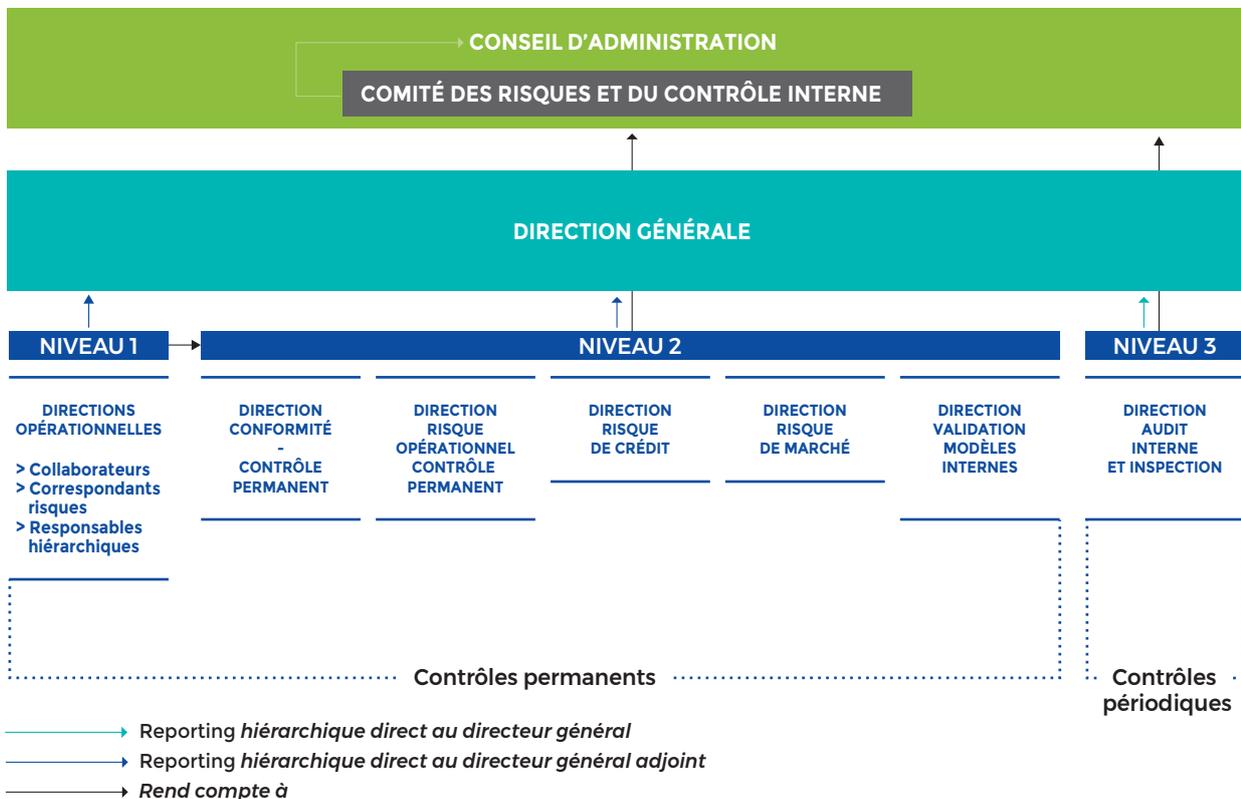
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- à la vérification de la conformité ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

Son principal but est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que le groupe Sfil s'est fixés à ce titre.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de Sfil visent plus précisément à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois, des règlements et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus du groupe Sfil afin de garantir l'exécution correcte des opérations.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil repose sur trois niveaux sous la responsabilité ultime de la direction générale et la supervision du conseil d'administration de Sfil :



Le contrôle permanent est assuré par les deux premiers niveaux de contrôle qui mettent en œuvre en continu le dispositif de contrôle interne. Le contrôle périodique, qui assure le troisième niveau de contrôle, est une fonction de vérification et d'évaluation de deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle pluriannuel d'audit propre. Les fonctions assurant les deuxième et troisième niveaux sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant.

Ces trois fonctions rapportent directement à la direction générale de Sfil. En application de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014, les deux fonctions de contrôle permanent sont placées sous la responsabilité du directeur général adjoint de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Le troisième niveau est placé sous la responsabilité du directeur général de Sfil qui est désigné comme dirigeant effectif responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique.

Ces fonctions rendent également compte de l'exercice de leurs missions au comité des risques et du contrôle interne, comité spécialisé du conseil d'administration de Sfil. Elles peuvent être entendues par ce comité à leur demande et par le conseil d'administration de Sfil. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le conseil d'administration de Sfil ou le comité des risques et du contrôle interne si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux du contrôle interne se réunissent en tant que de besoin au sein du comité de coordination du contrôle interne qui assure la coordination du dispositif de contrôle interne du groupe Sfil.

## Organe de surveillance et dirigeants effectifs

### Conseil d'administration

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la supervision du conseil d'administration de Sfil. Le conseil d'administration exerce directement des responsabilités essentielles en termes de contrôle interne :

- il veille tout d'abord à ce qu'un cadre adéquat et efficace existe, avec une structure organisationnelle claire et des fonctions indépendantes et performantes de gestion des risques, de vérification de la conformité et d'audit ;
- il détermine, sur proposition des dirigeants effectifs, la stratégie et les orientations de l'activité de contrôle interne et veille à leur mise en œuvre ;
- il procède au moins deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
- il examine, évalue et contrôle régulièrement l'efficacité du dispositif de gouvernance, comprenant en particulier la claire définition des responsabilités et du contrôle interne, comprenant les procédures de déclaration des risques, et prend les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances qu'il constate ;
- il valide la déclaration d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Statement*), approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la maîtrise des risques et approuve leurs limites globales.

Les responsables des fonctions de contrôle interne fournissent au conseil d'administration et aux dirigeants effectifs de Sfil une opinion argumentée sur le niveau de maîtrise des risques, avérés ou potentiels, notamment au regard du *Risk Appetite Statement* défini et proposent toutes actions d'amélioration qu'ils jugent nécessaires.

Les responsables de l'audit interne, de la direction des risques et de la direction de la conformité peuvent être entendus, éventuellement hors de la présence des dirigeants effectifs, par le conseil d'administration ou l'un de ses comités spécialisés.

### Comité des risques et de contrôle interne

Aux fins de l'exercice de ses responsabilités, le conseil d'administration s'appuie sur le comité des risques et du contrôle interne, qui en est une émanation et qui est chargé :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de maîtrise et de suivi des risques ainsi que d'appétit au risque en tenant compte de tous les types de risques afin de s'assurer qu'ils sont en ligne avec la stratégie et les objectifs de la banque ;
- de procéder à un examen régulier (i) des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites permettant de détecter, mesurer, gérer et suivre les risques ainsi que (ii) des hypothèses sous-jacentes. Il communique ses conclusions au conseil d'administration ;
- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de porter une appréciation sur l'efficacité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
- d'assurer le suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de Sfil ; à cette fin, il analyse les rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, les rapports d'activité de l'audit interne, les correspondances significatives avec les superviseurs et en rend compte au conseil d'administration ;
- de donner un avis sur la politique et les pratiques de rémunération, notamment si elles sont compatibles avec la réglementation et la situation de la société au regard des risques auxquels elle est exposée.

Les rapports des fonctions de contrôle interne sont présentés et discutés au sein du comité des risques et du contrôle interne.

### Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs, à savoir le directeur général et le directeur général adjoint, sont responsables du dispositif d'ensemble du contrôle interne. À ce titre et sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration, ils :

- arrêtent les politiques et procédures essentielles organisant ce dispositif ;
- supervisent directement les fonctions exerçant un contrôle indépendant et donnent à ces dernières les moyens leur permettant d'assurer leurs responsabilités de façon effective ;

- fixent les politiques de prise de risque du Groupe, valident les décisions les plus importantes en la matière et rendent si nécessaire les ultimes arbitrages dans le cadre des processus d'escalade;
- évaluent et contrôlent périodiquement l'efficacité des politiques, dispositifs et procédures du contrôle interne et prennent les mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances;
- sont destinataires des rapports relatifs au contrôle interne;
- rendent compte au conseil d'administration ou à son comité compétent du fonctionnement de ce dispositif.

## Premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs, les correspondants risques et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de Sfil sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité respectif, de définir et de décrire, dans des procédures opérationnelles, les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de les mettre en place, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer le cas échéant. Le dispositif de contrôle interne est l'affaire de chaque collaborateur, quels que soient son niveau hiérarchique et ses responsabilités.

Pour ce faire, ces collaborateurs, correspondants et personnes responsables s'appuient sur un ensemble de politiques, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes (composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle, et présidés par un membre du comité exécutif de Sfil) et sont constitutifs du *Risk Appetite Statement* approuvé par le conseil d'administration.

## Deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

La direction des risques et plus particulièrement la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DRCOP) et la direction de la conformité sont en charge au sein du groupe Sfil des activités de contrôle permanent. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la section suivante dédiée au contrôle permanent de conformité.

### Objectifs

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de Sfil vise à s'assurer :

- de l'efficacité et de la solidité du dispositif de maîtrise des risques (hors risque de non-conformité);
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

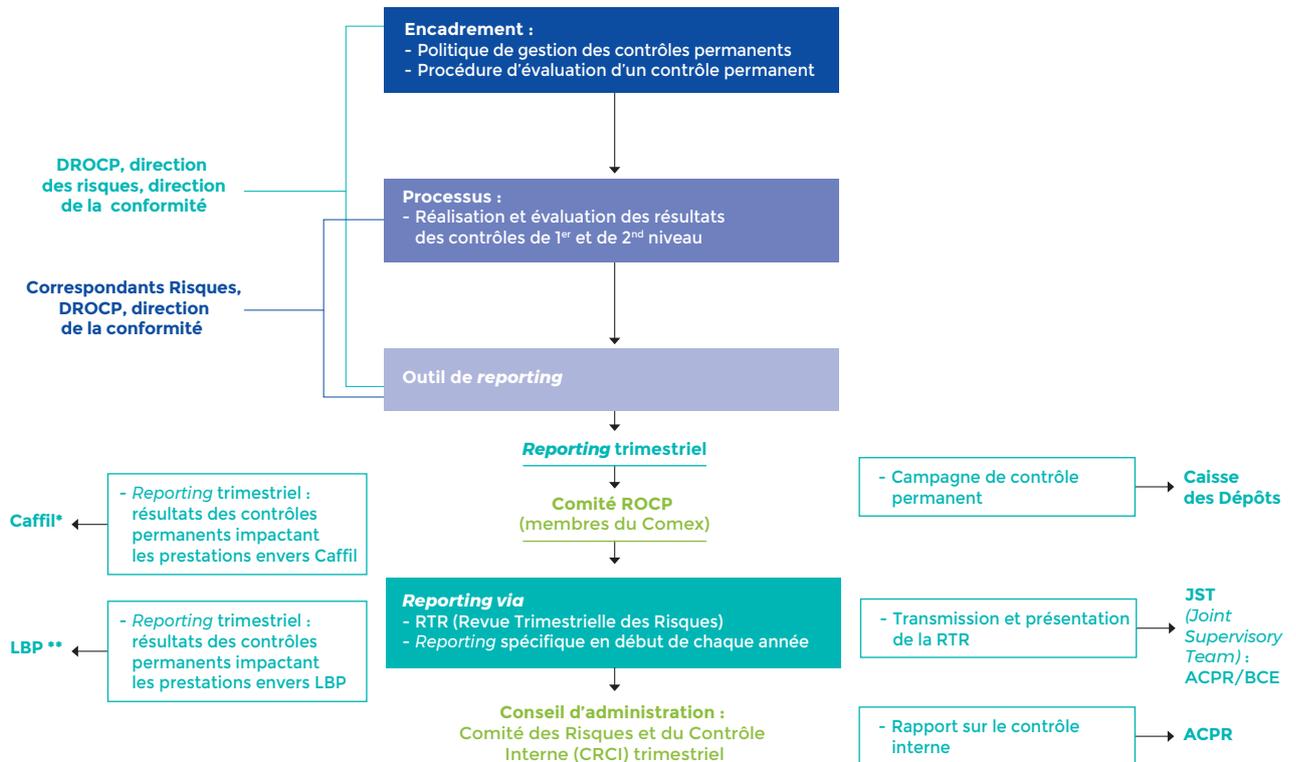
Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe Sfil.

### Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, composée de huit collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants situés dans les directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de second niveau sur les risques opérationnels.

**DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT HORS CONFORMITÉ**



<sup>(1)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.  
<sup>(2)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/La Banque Postale

**Dispositif de contrôle permanent hors conformité**

Le contrôle permanent hors conformité s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et les différents processus de Sfil et Caffil. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée et leur adéquation aux risques à couvrir ;

- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de Sfil.

Missions	Activités et résultats 2023
Réalisation et évaluation des contrôles permanents	Plan de contrôle permanent constitué de 167 contrôles Réalisation d'une campagne de contrôle permanent par le groupe Caisse des Dépôts
Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels	74 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés
Suivi récurrent des plans d'actions	13 plans d'actions sont ouverts au 31 décembre 2023 Sur la période, 22 plans d'actions ont été mis en œuvre.
Reporting interne et externe	Tenue de 7 comités ROCP Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE Tenue de 1 CRCI par an dédié spécifiquement au contrôle interne

## Deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

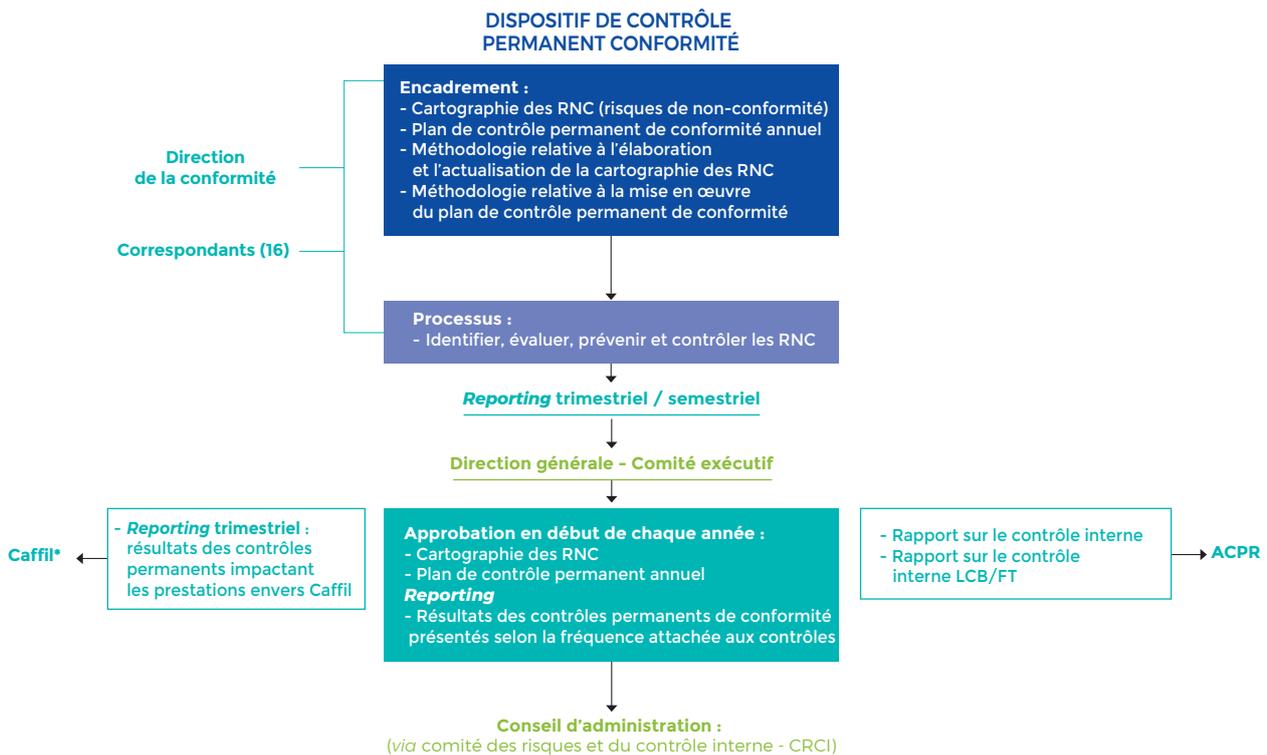
### Objectifs

Le dispositif de contrôle permanent de conformité, applicable à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe Sfil, vise :

- au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions internes ;
- à la protection de la réputation du groupe Sfil ;
- à l'éthique dans les comportements professionnels ;
- à la prévention des conflits d'intérêts ;
- à la protection de l'intérêt de ses investisseurs et de ses clients et de l'intégrité des marchés ;
- à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ;
- au respect des sanctions/embargos financiers.

Le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions. Il en est de même pour l'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.) qui incombent aux autres fonctions de la seconde ligne de défense.

### Organisation et gouvernance



<sup>(1)</sup> Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.

L'élaboration du plan de contrôle permanent de conformité est du ressort de la direction de la conformité de Sfil, direction indépendante des directions opérationnelles. Plus précisément, le dispositif de contrôle permanent de conformité est mis en œuvre par le pôle « contrôle permanent » de la direction de la conformité auquel sont affectées des ressources dédiées (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la section 2.7.3. *Gestion des principaux risques - Risques de non-conformité du rapport de gestion*). Le dispositif qui s'applique à Sfil couvre également Caffil, filiale de Sfil, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier.

La direction de la conformité s'appuie également, pour l'exercice de ses missions, sur des dispositifs internes permettant la détection et la remontée des signalements, manquements, infractions ou dysfonctionnements, *via* :

- le réseau des 16 correspondants titulaires et des 16 suppléants désignés ; et
- une procédure d'alerte professionnelle ou éthique. Aucune alerte n'a été remontée en 2023 auprès de la secrétaire générale, directrice de la conformité sur des risques relevant du dispositif de conformité.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, la direction de la conformité définit un plan de contrôle annuel, lequel repose sur l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions des activités de Sfil, des

résultats des contrôles de conformité réalisés lors de l'exercice précédent, des incidents de conformité ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques est identique à celle des deux autres fonctions de contrôle.

La cartographie des risques et le plan de contrôle sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs puis au comité des risques et du contrôle interne pour approbation lors d'une séance dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique, hors la présence de la direction générale de Sfil.

La réalisation du plan de contrôle fait l'objet d'un *reporting* périodique auprès des instances de gouvernance de Sfil et de Caffil.

Les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de Sfil ainsi que les instances de gouvernance de Caffil sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale, directrice de la conformité, présente trimestriellement au comité exécutif, au sein duquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil, au directoire de Caffil et au comité des risques et du contrôle interne, les résultats des contrôles permanents de conformité selon leur fréquence de réalisation. Ces instances examinent les résultats des contrôles et des plans d'actions dont la direction de la conformité suit l'avancement. Elles évaluent en outre la pertinence des contrôles permanents de conformité et décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

## Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2023, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relative au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalisations 2023
Identifier et évaluer les risques de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée, y compris la cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne le 26 janvier 2023 ;</li> <li>● au total, 85 risques de non-conformité cartographiés contre 86 en 2022.</li> </ul>
Contrôler les risques de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● présentation du plan de contrôle 2023 au comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2023. Il comprenait 60 contrôles à réaliser selon une périodicité trimestrielle, semestrielle ou annuelle ;</li> <li>● contrôles permanents de conformité mis en œuvre conformément au plan de contrôles 2023.</li> </ul>
Définir les plans d'actions et assurer leur suivi	<p>Les anomalies ou non-conformités identifiées dans le cadre des contrôles de conformité ont fait l'objet de plans d'actions spécifiques proposés aux directions concernées, en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions de conformité ont fait l'objet d'un suivi continu par la direction de la conformité au cours de l'année 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 12 nouveaux plans d'actions ont été ouverts au cours de la période ;</li> <li>● au 31 décembre 2023, 10 plans d'actions restaient ouverts contre 21 au 31 décembre 2022, cette diminution attestant de la maturité des principaux dispositifs de conformité en place.</li> </ul>
Informar la direction générale et les instances de gouvernance	<p>Le résultat des contrôles permanents de conformité au 31 décembre 2022 et pour les 3 premiers trimestres 2023 ainsi que le suivi des plans d'actions ont été présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● aux dirigeants effectifs lors des comités exécutifs des 21 mars, 23 mai, 5 septembre et 28 novembre 2023 ;</li> <li>● au comité des risques et du contrôle interne des 22 mars, 30 mai, 6 septembre et 6 décembre 202 ;</li> <li>● en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir.</li> </ul>
Rapporter au superviseur bancaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>● contribution au rapport sur le contrôle interne 2022 sous le pilotage de l'audit interne ;</li> <li>● élaboration du rapport sur le contrôle interne LCB-FT et remise à l'ACPR pour Sfil et Caffil après approbation par le conseil d'administration de Sfil du 24 mars 2023 et le conseil de surveillance de Caffil du 23 mars 2023.</li> </ul>

## Troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

### Organisation et gouvernance

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne de Sfil. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditeur général au directeur général de Sfil, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition par la direction générale de Sfil, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;
- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne du groupe Sfil et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de Sfil pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 31 décembre 2023, la direction compte neuf membres (et deux alternants), dont six postes d'auditeurs. L'auditeur général supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Il est aidé dans ses missions par son adjoint, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et supervise la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par l'un d'entre eux, qui a alors le rôle de chef de mission. Par ailleurs, les auditeurs sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe Sfil, la surveillance des risques et le suivi des recommandations d'audit interne à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de Sfil.

### Activités de la direction de l'audit interne

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI<sup>(1)</sup> et sont cartographiées dans un processus dédié.

#### Missions

##### Évaluation annuelle des risques

Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques de Sfil, puis un examen indépendant des principaux risques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.

#### Réalisations 2023

La cartographie consolidée des risques du groupe Sfil a été établie au cours du quatrième trimestre par la direction des risques. Elle est conforme à la méthodologie du groupe Caisse des Dépôts. L'évaluation annuelle des risques a été réalisée à partir de cette cartographie globale alors qu'elle était auparavant faite à partir d'une cartographie des risques majeurs spécifiquement préparée par la direction de l'audit interne. La cohérence entre la cartographie des risques majeurs de l'an dernier et la nouvelle cartographie en termes de criticité et de probabilité des risques a été vérifiée par la direction de l'audit interne. Le niveau de criticité global est assez stable par rapport à la précédente évaluation.

##### Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel

Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe Sfil sur un cycle de 4 ans. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1<sup>er</sup> février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

La durée de 4 ans du cycle pluriannuel d'audit demeure inférieure à la durée réglementaire, fixée à 5 ans par l'arrêté du 3 novembre 2014. Cette durée est justifiée par l'environnement de risque et les activités de Sfil.

Le plan d'audit annuel 2024 a été validé en décembre 2023 par le conseil d'administration de Sfil et le directoire de Caffil, après avis favorable du comité des risques et du contrôle interne. Il prévoit la réalisation de 21 missions d'audit, dont 4 seront réalisées conjointement avec la direction de l'audit interne de la Caisse des Dépôts et une sera réalisée seulement par l'audit de la Caisse des Dépôts (dans son rôle d'actionnaire).

Au titre du plan d'audit 2023 mis en œuvre par la direction de l'audit interne de Sfil, 12 missions d'audit ont été réalisées à fin janvier 2024, soit un taux de réalisation à date de 100 %. Par ailleurs, 4 missions sur les 16 initialement prévues en 2023 ont été reportées en 2024 pour des raisons stratégiques. Les missions réalisées en 2023 ont notamment porté sur :

- des processus opérationnels clés (gestion de l'encours de prêts au secteur public local, gestion des dérivés, origination des financements export) ;
- des processus supports (comitologie, communication externe, gestion des référentiels, conduite des projets informatiques) ;
- la surveillance des risques dont le risque de non-conformité hors LCB-FT, les risques liés aux modèles internes et à la sécurité du système d'information et l'audit de prestations essentielles externalisées).

(1) Institut français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

**Missions**

**Réalisations 2023**

**Élaboration et déclinaison du plan d'inspection**

L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.

Le plan d'inspection 2024 a été défini au cours du quatrième trimestre 2023; il prévoit la réalisation de 2 contrôles d'inspection.

Au titre du plan d'inspection 2023, tous les contrôles prévus sont finalisés.

**Suivi des recommandations émises à la suite des missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection ou les autorités de tutelle**

Ce suivi s'effectue *via* un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations, et son suivi est de la responsabilité des auditeurs, en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort de l'auditeur général ou de son adjoint.

L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2023 et à la production de situations trimestrielles mettant en exergue notamment les principaux points de risques restant à couvrir dont ceux faisant l'objet d'une acceptation temporaire du risque car leur date d'échéance initiale est dépassée de plus de 6 mois, et ceux clôturés sur la période de revue.

**Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne**

Sous l'égide de la présidente du comité des comptes et du président du comité des risques et du contrôle interne, la direction de l'audit interne a organisé en 2023 la tenue de ces comités et le suivi des actions décidées en séances. Cette responsabilité sera transférée au secrétariat général de Sfil pour 2024.

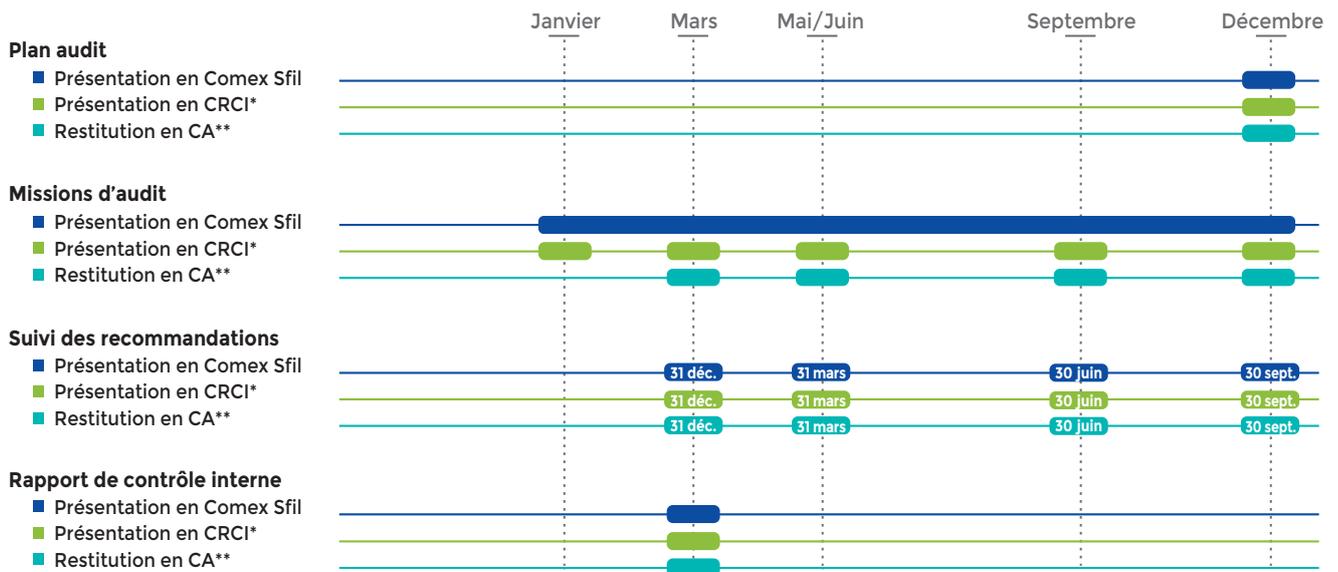
Cinq comités des risques et du contrôle interne et six comités des comptes ont été organisés.

Des indicateurs dédiés à la surveillance de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne sont suivis trimestriellement.

interne de Sfil repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne. Les dirigeants effectifs de Sfil, et en particulier le directeur général, désigné comme responsable de la cohérence et de l'efficacité du contrôle périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de Sfil.

**Reporting des activités de la direction de l'audit interne**

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration et par le comité des risques et du contrôle



(\*) Comité des risques et du contrôle interne  
(\*\*) Conseil d'administration de Sfil

## 2.6.2 Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

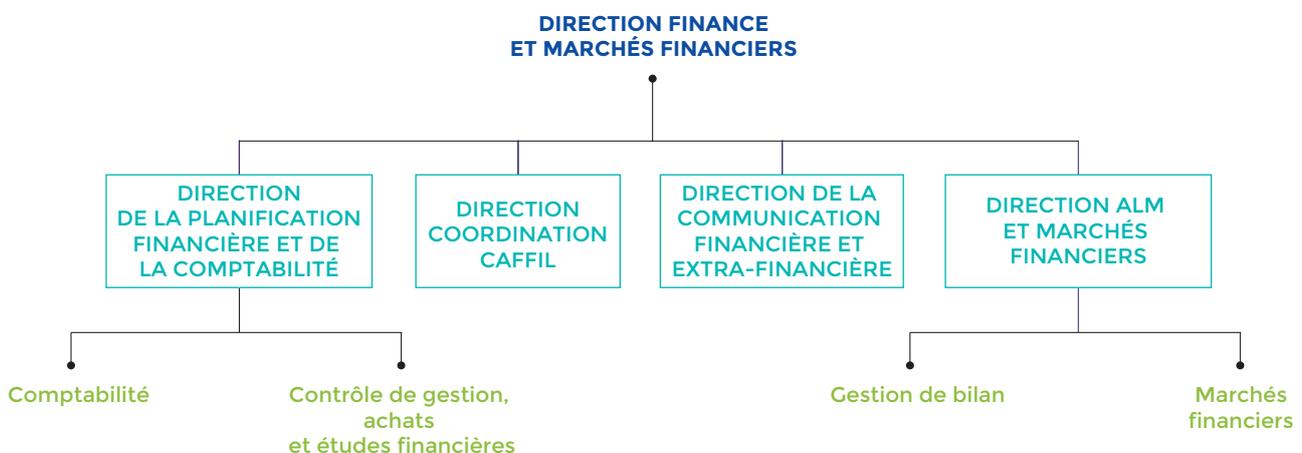
### États financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant, dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des

fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à Caffil.

### Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction de la planification financière et de la comptabilité, elle-même rattachée à la direction finance et marchés financiers. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de Sfil, lui conférant ainsi une vision transversale sur les activités du groupe.



La direction comptable est organisée autour de quatre équipes :

- l'équipe comptabilité métier qui assure le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les opérations relatives à la clientèle et aux instruments de marché ;
- l'équipe comptabilité frais généraux et masse salariale qui est en charge du paiement des factures fournisseurs. Cette équipe assure également le contrôle de 1<sup>er</sup> niveau sur les traitements comptables associés aux factures fournisseurs et au processus de paie ;
- l'équipe comptabilité statutaire et déclarations réglementaires qui assure un contrôle de 2<sup>e</sup> niveau sur les activités réalisées par les deux équipes précédentes. Cette équipe est aussi en charge d'établir les comptes consolidés de Sfil et de les transmettre au groupe Caisse des Dépôts. Elle assure également la production des états financiers en vue des publications pour Sfil et Caffil. Enfin, cette équipe réalise les déclarations fiscales et réglementaires ;
- l'équipe normes et études qui est en charge de la gestion du référentiel comptable et de la veille sur les sujets normatifs comptables et prudentiels. Elle valide également la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations nouvelles, complexes ou inhabituelles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de Sfil, notamment le contrôle de gestion, en particulier sur l'analyse de la formation des résultats et des soldes de bilan et hors

bilan des entités gérées. Cette approche est également appliquée aux données comptables qui sont rapprochées des données servant au calcul des indicateurs et déclarations prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

### Élaboration des comptes sociaux et consolidés

Le système d'information comptable de Sfil permettant l'élaboration des comptes sociaux est très largement alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique peut être complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de Sfil est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières et à éventuellement corriger leur traduction.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des opérations microcouvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. De plus, ces équipes rédigent une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants. Enfin, le contrôle de gestion effectuée des contrôles de cohérence sur le produit net bancaire et peut le cas échéant mener des analyses plus approfondies en cas d'écart significatifs.

Afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, la direction comptable, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. La validation des contrôles clés est réalisée par le supérieur hiérarchique du collaborateur ayant réalisé le contrôle. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnement rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable adjoint et le directeur de la planification financière et de la comptabilité avec les principaux responsables d'équipes comptables.

Les états de synthèse sont réalisés par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par l'équipe normes et études. Les opérations de consolidation sont intégrées dans un ensemble de développements prévus au sein du système d'information comptable du groupe Sfil. Les opérations de réconciliation des opérations internes sont facilitées par la tenue sur le même système des contributions des deux entités du Groupe. Les annexes consolidées sont bâties de façon automatisée à partir d'une base de données comptables enrichies des éléments de gestion relatifs aux opérations sous-jacentes, permettant ainsi de disposer d'une information précise et détaillée. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse au sein de la direction finances et marchés financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

## **Processus d'arrêté des comptes**

Les états financiers sont préparés par les directions de Sfil, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction des risques et le secrétariat général. Les états financiers font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur de la planification financière et de la comptabilité puis par le directeur financier. Ces états sont présentés au comité des comptes. Les états financiers annuels sont arrêtés par le conseil d'administration de Sfil. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Les comptes annuels et semestriels font respectivement l'objet d'un audit et d'une revue limitée par les commissaires aux comptes.

## **Publication des comptes**

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site internet de la société. Ils sont également déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF *via* le diffuseur d'informations réglementées Intradro). Les états financiers IFRS sont publiés au format ESEF conformément à la réglementation en vigueur.

## **Rôle des commissaires aux comptes**

Le commissariat aux comptes de Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de Caffil. Le collège de commissariat aux comptes est commun entre Sfil et Caffil.

Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence.

Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent par ailleurs des documents qui leur permettent de mettre en œuvre leurs diligences. Il s'agit notamment des rapports de mission de la direction de l'audit interne et des notes de traitement comptable ou de synthèse d'arrêté établies par la direction de la comptabilité.

Leurs travaux englobent également la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale.

L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

## Information de gestion

Les états financiers que communique Sfil à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts commercialisés par les deux partenaires ou au refinancement des grands crédits à l'exportation. Cette information de gestion est principalement préparée par la direction de la planification financière et de la comptabilité à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité. Les perspectives et les évaluations de risques intégrées dans les rapports financiers sont préparés par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le dispositif de contrôle interne des

directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion des rapports financiers semestriel et annuel.

Sfil est, par ailleurs, gestionnaire pour Caffil et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers. Le contrôle de gestion est garant des principes de comptabilité analytique et présente, une fois par an en amont de la facturation au directeur financier de Sfil et au président du directoire de Caffil, une analyse économique et une justification de la répartition des coûts entre les deux entités.

## 2.7 Gestion des principaux risques

L'appétit aux risques du groupe Sfil est défini par la direction générale et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et validé *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil.

Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en comité des risques et du contrôle interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter. En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et/ou de correction est prévu.

### 2.7.1 Dispositif global de gestion des risques

Le groupe Sfil a mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- les identifier, les suivre, les gérer, les mesurer *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de potentiel dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

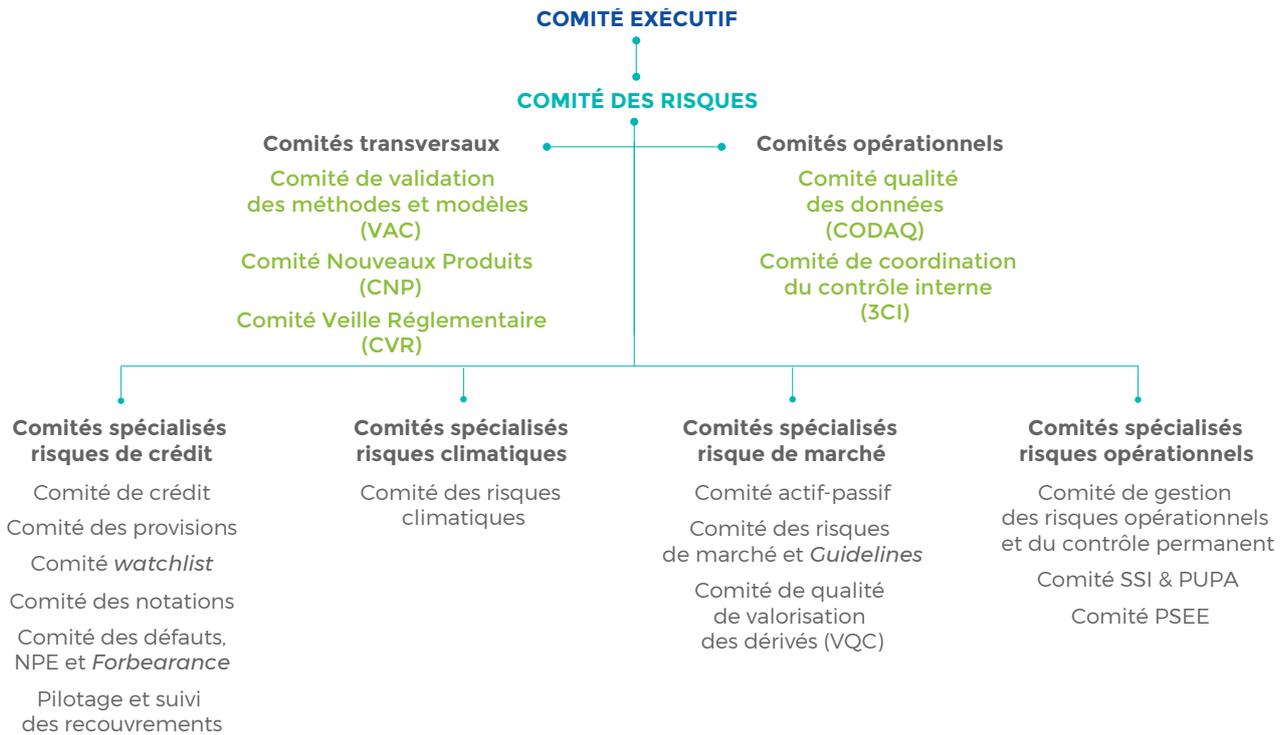
#### Revue des risques

La directrice des risques présente une « revue trimestrielle des risques » au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Celle-ci expose une vue synthétique des principaux risques du groupe Sfil et de leur évolution au cours du trimestre écoulé ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre.

#### Gouvernance

Afin de veiller au respect de l'appétit aux risques, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques climatiques, risques de bilan et de marché, et risques opérationnels :



Les missions des comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

## Comité des risques

Comité faîtière des comités risques, il est présidé par le directeur général ou le directeur général adjoint de Sfil. Il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites proposées par la direction des risques.

## Comité de validation des méthodes et modèles

Présidé par la directrice des risques, le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de calcul de dépréciation selon la norme IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

## Comité nouveaux produits

Le comité nouveaux produits est présidé par la directrice des risques. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie

substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la direction de la conformité qui lui est soumis. La directrice des risques informe le comité exécutif des décisions prises lors des comités nouveaux produits.

## Comité veille réglementaire

Présidé par la directrice des risques, le comité veille réglementaire est en charge d'identifier les textes réglementaires dans les domaines Risque et Finance susceptibles d'impacter Sfil et/ou Caffil, et, le cas échéant, de mobiliser les collaborateurs experts pour une analyse approfondie.

## Comité qualité des données

Ce comité opérationnel a pour principales missions d'échanger toutes informations utiles dans le cadre de la préparation de l'arrêté trimestriel à venir et d'assurer le suivi des travaux relatifs à la gouvernance de la donnée sur le périmètre des risques de crédit et des modèles de crédit.

## Comité de coordination du contrôle interne

Présidé par le directeur général ou par le directeur général adjoint, ce comité a pour but de contribuer à la cohérence et à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne au sein de Sfil (audit interne, conformité et contrôle permanent).

## 2.7.2 Profil de risque du groupe Sfil

Ratios	Ratio CET1	Ratio de Total capital	Ratio de levier	LCR	NSFR
Exigence minimale	7,92 % (SREP)	11,75 % (SREP)	3 %	100 %	100 %
Valeur au 31 décembre 2023	37,5 %	37,5 %	9,7 %	301 %	122,2 %

### SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE (Banque centrale européenne). Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale de Sfil, pour définir les exigences de fonds propres.

Au 31 décembre 2023, l'exigence de fonds propres de Total Capital s'élevait à 11,75 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,75 % au titre du P2R (*Pillar 2 Requirement*), dont 56,25 % sur *Common Equity Tier 1* (CET1) capital et 0,75 % sur Tier 1 capital ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;
- 0,50 % au titre du coussin contracyclique sur les expositions pertinentes.

Par ailleurs, au 31 décembre 2023, l'exigence de CET1 Capital s'élevait à 7,92 % et celle de TI capital à 9,56 %.

À la suite de l'évaluation SREP conduite par la BCE en 2023, l'exigence de fonds propres de Total Capital que le groupe Sfil devra respecter à compter du premier trimestre 2024 sur base consolidée s'élève à 12,5 % (du fait du passage du P2R à 1 % et du coussin contracyclique à 1 %).

Au 31 décembre 2023, les ratios consolidés CET1 et Total capital de Sfil, s'établissent à 37,5 % et représentent respectivement près de 5 fois et près de quatre fois l'exigence minimale fixée par le superviseur européen à cette même date. Le ratio CET1 a diminué de 2,8 points par rapport au niveau constaté de 40,3 % au 31 décembre 2022. Cette baisse résulte principalement de la hausse des actifs pondérés par les risques lié au placement d'une partie des excédents de trésorerie sur des titres du secteur bancaire sous le format *covered bonds* majoritairement.

### Ratio de levier

La réglementation européenne (règlement n° 575/2013 du 26 juin 2013) a introduit, parmi les indicateurs prudentiels, un ratio de levier calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné.

Cette réglementation a été précisée *via* le règlement n° 876/2019 du 20 mai 2019 qui a instauré une exigence minimale de 3 % pour le ratio de levier, ainsi que des mesures visant notamment à exclure les prêts de développement et l'activité de crédit-export du calcul de l'exposition totale. Ainsi,

le groupe Sfil bénéficie de règles de calcul spécifiques et appropriées pour l'établissement de son ratio de levier.

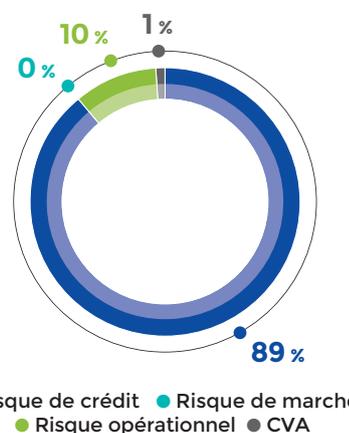
Sur la base des principes méthodologiques de cette réglementation, le ratio de levier du groupe Sfil est de 9,7 % au 31 décembre 2023 et est donc très supérieur à cette exigence minimale de 3 %.

### MREL

Sfil a été notifiée le 25 novembre 2022 de la décision de mise en œuvre par le Collège de résolution de l'ACPR de la décision du Conseil de résolution unique en date du 22 septembre 2022 déterminant l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) la concernant. L'*Ordinary Insolvency Processing* étant retenu comme stratégie préférentielle de résolution de Sfil, l'exigence de MREL est par conséquent limitée au seul *Loss Absorption Amount* (LAA) de Sfil. Cette exigence de MREL porte par ailleurs sur le seul périmètre social de Sfil.

### Profil de risque

Les risques pondérés du Groupe sont en légère hausse à fin 2023 (EUR 4.1 milliards contre EUR 3.8 milliards à fin 2022). Ils émanent principalement du risque de crédit.



Le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessous.

### Risque de crédit

Les expositions sur risque de crédit, mesurées en exposition en cas de défaut (EAD - *Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 73,4 milliards au 31 décembre 2023 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains.

Il s'agit d'un encours de qualité : la part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % n'est que de 2,9 % et le montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises reste à un niveau très faible.

En effet, conformément à sa stratégie, la nouvelle production de Sfil, réalisée dans le cadre des partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires, ainsi que des opérations de réaménagement de dette, est exclusivement consacrée aux emprunteurs du secteur public local français (y compris les établissements publics de santé). Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de perte en cas de défaut (LGD - *Loss Given Default*) d'environ 2 % sur les communes et les groupements intercommunaux à fiscalité propre. Ce niveau de perte reflète principalement des décalages de paiement.

La majorité du portefeuille est ainsi constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements intercommunaux...) et établissements publics de santé, avec EUR 45,2 milliards d'EAD au 31 décembre 2023. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de type de clientèle.

Les expositions du portefeuille italien s'élèvent à EUR 3,8 milliards et comportent essentiellement des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 2,3 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 1,5 milliard). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut.

Les expositions de crédit-export s'élèvent à EUR 15,3 milliards. Elles bénéficient à 100 % de la police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial, rendant ainsi le risque résiduel pour Sfil extrêmement faible.

Les expositions sur les banques, comprenant des dérivés et des placements de la trésorerie excédentaire, progressent de EUR 1,3 milliard à EUR 3,2 milliards.

### Risques climatiques et environnementaux

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

L'année 2023 a été marquée par des avancées significatives en la matière, avec la construction d'une méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux pour le secteur public local. Sfil a ainsi évalué l'ensemble des risques climatiques et environnementaux des collectivités locales (communes, groupements à fiscalité propre, départements et régions) de son portefeuille à une maille individuelle. Les expositions de Sfil sur les collectivités locales présentent globalement un niveau de risques physiques faible et un niveau de risque de transition et de risque environnementaux moyen. La méthodologie a également été appliquée aux établissements publics de santé. Le déploiement opérationnel de cette méthodologie de notation interviendra en 2024, avec l'intégration de la note climatique et environnementale dans le dispositif d'octroi de crédit et dans les processus de gestion des risques.

En parallèle, les risques climatiques des opérations de crédit-export feront également l'objet d'une évaluation à compter de début 2024.

### Risques de bilan

L'exposition aux risques de bilan se décline de la manière suivante :

- compte tenu du faible appétit pour le risque de taux et de sa déclinaison en matière de politique de couverture, l'exposition du groupe Sfil au risque de taux est globalement faible. En 2023, la gestion du risque de taux a été caractérisée (i) par une baisse de la part relative de la production commerciale à taux fixe au profit de celle de la production à taux révisable en raison du cap imposé par le taux de l'usure et (ii) par la forte réduction du risque de *flows* du fait de la remontée des taux d'intérêt ;
- le risque de liquidité est globalement faible en raison (i) d'un encadrement rigoureux de l'exposition au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires et (ii) d'une politique de tarification commerciale consistant à tenir compte des coûts de financement du groupe observés au moment de l'offre commerciale. En 2023, le contexte économique et financier a été marqué par la poursuite des politiques de lutte contre l'inflation entamées en 2022 et une forte remontée des taux d'intérêt. En Europe, cela a pris la forme (i) d'une hausse de 200 bp des taux directeurs de la Banque centrale européenne, avant que celle-ci ne marque une pause à la fin de l'été à 4,5 % et (ii) du retrait des mesures d'assouplissement quantitatif de la BCE. La conséquence a été un élargissement des *spreads* de crédit et une plus grande volatilité des conditions de financement à mesure que les marchés anticipaient la fin des politiques de resserrement monétaire. Les émissions d'obligations foncières, qui avaient été extrêmement dynamiques durant la première partie de l'année, ont progressivement décliné et sont revenus en fin d'année sur leur tendance de long terme. Dans ce contexte, le groupe Sfil a réalisé un volume total d'émissions à long terme de EUR 6,6 milliards ;
- le risque de change est marginal, les encours en devises étant systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à maturité.

### Risque de marché

Le groupe Sfil n'a pas de portefeuille de négociation. En revanche, certaines positions ou activités du portefeuille bancaire, bien que ne représentant pas un risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres de Sfil. Il s'agit principalement des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres.

### Risque opérationnel

Les activités de Sfil en 2023 n'ont généré que quatre incidents supérieurs aux seuils de collecte, dont deux incidents opérationnels induisant un impact financier cumulé de EUR 1,5 million et deux incidents ayant uniquement généré des pertes en jours/hommes.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de Sfil/Caffil, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

## Risque de non-conformité

Le groupe Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. Le groupe Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs sont contrôlées au moyen de contrôles permanents et périodiques.

## Risque juridique

S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2023, le nombre d'emprunteurs en contentieux demeure stable avec un emprunteur comme fin 2022.

Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme au contentieux sur les crédits structurés qu'ils avaient initié.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du Groupe.

## 2.7.3 Principaux risques du groupe Sfil

### Risque de crédit

#### Définition et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que le groupe Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est notamment en charge des missions suivantes :

a) la définition, en cohérence avec l'appétit aux risques de Sfil et de Caffil, des politiques et directives de risque de crédit, des différentes limites de concentration ainsi que des délégations à accorder ;

b) la gestion du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagements) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations ;

c) le suivi des portefeuilles existants par la réalisation des revues annuelles, la notation annuelle des portefeuilles, l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé (*watchlist*, mise en défaut ou *non-performing exposures*, contrats en *forbearance*), l'estimation des provisions à mettre en place, le suivi proactif des limites et la réalisation des stress tests ;

d) l'élaboration des modèles expert et la contribution à l'élaboration des modèles quantitatifs.

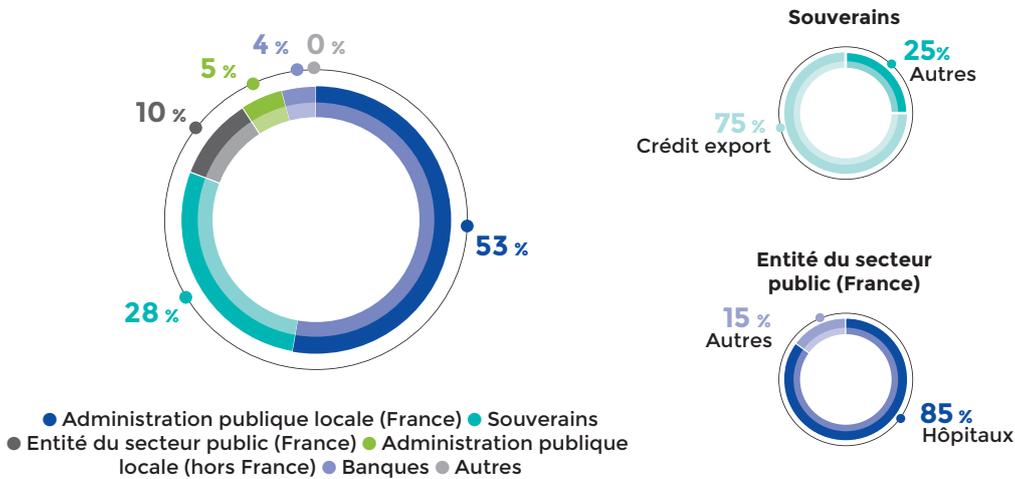
### Gouvernance

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle, sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

- le comité de crédit :
  - approuve les nouveaux engagements<sup>(1)</sup> pris par Caffil ou Sfil (crédits et opérations de marché) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques ;
  - suit les limites de concentration et fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis ;
  - prend acte des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations, à la direction finances et des marchés financiers) ;
- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) suit les actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation de leur risque ;
- le comité des défauts, *Non-Performing Exposures & Forbearance* :
  - qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique et décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs ;
  - valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes ;
  - valide la liste des expositions en *Forbearance* ;
- le comité des provisions arrête le montant des pertes de crédit attendues, selon la norme IFRS 9 ;
- le comité des notations (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction du secteur public local et des opérations et à la direction finances et des marchés financiers.

## Expositions sur risque de crédit



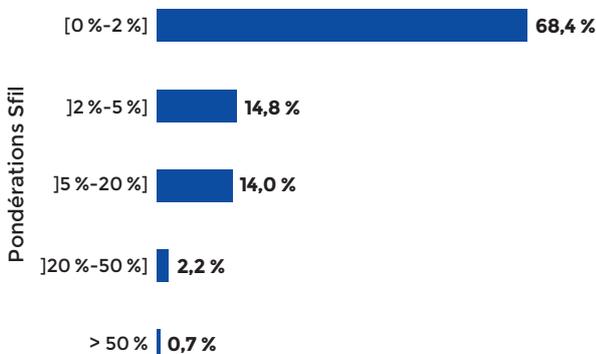
Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD, s'élèvent à EUR 73,4 milliards au 31 décembre 2023 :

- plus de 53 % de ces expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes, etc.);
- près de 28 % de ces expositions font partie de la catégorie des « souverains », dont 75 % résultent de l'activité de crédit-export;
- près de 10 % de ces expositions proviennent d'entités du secteur public, dont 85 % résultent d'acteurs publics du secteur hospitalier.

La qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil est illustrée par les pondérations de risque attribuées dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le Groupe a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Au 31 décembre 2023, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque, calculée sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut, était la suivante :



Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille, puisque, hors immobilisations corporelles, 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 3,6 milliards, surcouches comprises.

### Impact du contexte géopolitique et macroéconomique

Pour mémoire, l'épidémie de Covid-19 a eu un impact défavorable sur le portefeuille de crédit-export et en particulier sur le financement des navires de croisière, qu'ils soient en phase de construction ou déjà en exploitation, en raison de l'interruption des opérations des croisiéristes. Par conséquent, les expositions au secteur de la croisière impactées par la crise sanitaire avaient été placées sous surveillance (*watchlist*) en 2020. Depuis cette date il a été décidé de les maintenir en *watchlist* même si l'activité du secteur a fortement rebondi et par conséquent la santé financière des acteurs s'est nettement améliorée.

Par ailleurs, dès février 2022, l'exposition de crédit-export sur la République d'Ukraine avait également été placée sous surveillance et qualifiée de restructurée (*Forbearance*) à la suite de la levée de dispositions contractuelles en raison des conséquences du conflit. Pour mémoire, les effets de la guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil qui n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie. En effet, Sfil ne détient qu'une exposition en Ukraine qui représentait au 31 décembre 2023, un encours de EUR 46 millions. Cette opération est garantie à 100 % par la République française et Sfil n'est donc pas exposé directement au risque de crédit sur ce dossier.

Pour rappel et de manière générale, l'ensemble du portefeuille de crédit-export est garanti à 100 % par la République française au travers de polices d'assurance-crédit Bpifrance Assurance Export.

## Impayés, créances douteuses et provisions

Impayés (hors impayés techniques)	Valeur comptable avant dépréciation des actifs financiers et engagement de financement classés en <i>Stage 3</i>	<i>Non-Performing Exposures</i>
EUR 2 millions	EUR 155 millions	EUR 168 millions
	(dont prêts sans impayés EUR 149 millions)	(dont prêts sans impayés EUR 162 millions)

Les impayés (hors impayés techniques) ont atteint un niveau résiduel très bas à EUR 2 millions au 31 décembre 2023. Il s'agit du plus bas niveau d'impayés constaté depuis la création de Sfil début 2013. Ils sont en diminution de EUR 2 millions, soit -50 %, par rapport au 31 décembre 2022 (EUR 4 millions) et se concentrent uniquement sur quelques contreparties françaises.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements sont provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss - ECL*). Ils sont classés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants, mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;

- dont la situation financière présente des caractéristiques telles que, indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimale d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants qui ne remplissent pas les critères IFRS 9 *Solely Payment of Principal and Interest - SPPI*).

Des dépréciations sont constituées sur la totalité des actifs financiers et engagements de financement comptabilisés au coût amorti au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1 et 2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2 et 3*).

(En EUR millions)	Valeur brute comptable (avant pertes de crédit attendues)		Pertes de crédit attendues	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<i>Stage 1</i>	52 221	59 053	(11)	(14)
<i>Stage 2</i>	8 134	7 092	(45)	(33)
<i>Stage 3</i>	200	155	(5)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>60 556</b>	<b>66 300</b>	<b>(60)</b>	<b>(52)</b>
<i>Non-Performing Exposures</i>	234	168		

Les valeurs brutes comptables augmentent de façon significative entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 en raison notamment de la forte activité de refinancement d'opérations de crédit-export. Dans le même temps et malgré le contexte macroéconomique volatil et perturbé tout au long de l'année, les pertes de crédit attendues ont diminué sensiblement, passant de EUR 60 millions à EUR 52 millions.

Pour rappel, dès 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire, il avait été décidé de suivre en *watchlist* et par conséquent de transférer du *Stage 1* vers le *Stage 2* une partie du portefeuille de crédit-export correspondant à l'activité de refinancement

du secteur de la croisière. Il a été décidé au 31 décembre 2023 de maintenir les expositions historiques de ce portefeuille en *Stage 2*. Néanmoins, la santé financière de ce secteur s'est améliorée au cours de l'année 2023, ce qui a conduit à une reprise d'une partie des dépréciations. Au 31 décembre 2023, une partie importante de ces prêts n'est pas encore tirée et correspond donc à des engagements de financements donnés. À cette même date, les dépréciations associées à ce portefeuille suivi en *watchlist* représentaient EUR 16 millions contre EUR 23 millions au 31 décembre 2022.

Les encours *Stage 3* ainsi que les *Non-Performing Exposures* sont limitées et s'établissent respectivement à EUR 155 millions et EUR 168 millions au 31 décembre 2023. Ils sont en baisse par rapport au 31 décembre 2022. Ces montants constituent de nouveau les niveaux les plus faibles observés depuis début 2018 et la mise en œuvre de la norme IFRS 9. Le ratio des pertes de crédit attendues sur les valeurs brutes comptables et le ratio des *Non-Performing Exposures* sur valeurs comptables brutes atteignent respectivement 8 points de base et 25 points de base, ce qui témoigne également de la très grande qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil.

## Risques climatiques et environnementaux

### Définition des risques climatiques et environnementaux

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque climatique physique peut être aigu ou chronique.

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques des collectivités locales ou des contreparties non financières.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Les risques physiques peuvent également être induits par des facteurs environnementaux tels que le stress hydrique, une pénurie des ressources, la perte de biodiversité ou autre.

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental et peut être imputable à des facteurs liés au climat ou à l'environnement tels que des évolutions de politiques, des réglementations, des technologies ou du sentiment de marché.

### Gouvernance

Sfil a mis en place un comité des risques climatiques présidé par la directrice des risques. Il est constitué des représentants des différentes directions concernées et assure le pilotage et la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route climatique du groupe. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité développement durable.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la revue trimestrielle des risques.

Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle comitologie pour le développement durable mise en place en 2023 (cf. section 2.8.1 *Orientations de la politique de développement durable*), un groupe dédié aux risques climatiques et à leurs impacts, piloté par la Direction des Risques, a notamment pour objectif de discuter des travaux de détection, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques climatiques et environnementaux.

Sfil vise l'intégration des risques climatiques et environnementaux à l'ensemble de ses processus de gestion des risques. Les enjeux liés aux risques climatiques et environnementaux font l'objet d'une attention particulière du conseil d'administration, qui a validé fin 2023 la feuille de route climatique 2024 de Sfil.

## Gestion des risques climatiques et environnementaux

La gestion des risques de transition par le groupe Sfil repose notamment sur :

- l'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux ;
- le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts .

La gestion des risques physiques repose notamment sur la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires, etc.) et l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement la notation des risques climatiques et environnementaux, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé en 2023 un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé) qui sera à terme systématiquement utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en œuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Les trois composantes de cette note sont :

- Une note mesurant le risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité et élaborée sur la base des différentes études menées à date, à savoir :
  - une étude réalisée en 2022 <sup>(1)</sup> par l'Institut pour l'Économie du Climat (I4CE), parrainée par Sfil et l'ADEME, afin de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, telle que définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
  - la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs du secteur public local et des financements octroyés.
- Une note mesurant les risques physiques aigus et chroniques sur la base de différentes études menées jusqu'à présent et qui portaient respectivement sur :
  - l'impact des risques physiques aigus sur les collectivités locales françaises ;
  - le risque de perte d'enneigement pour les collectivités supports de stations de ski ;
  - l'impact de l'élévation du niveau de la mer.

Ces différents travaux ont été complétés et intégrés à la méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux, et ont permis de couvrir des risques aigus (tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et chroniques (perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles, érosion du littoral et élévation du niveau de la mer).

(1) En 2023, Sfil a de nouveau participé à une étude I4CE/La Banque Postale portant sur les modalités de financement des investissements des collectivités.

iii) Une note mesurant les risques environnementaux chroniques. La note, exprimée sous forme d'outlook, couvre les risques suivants : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la rareté et l'épuisement des ressources (déchets), le stress hydrique et la perte de biodiversité. Les travaux de notation se poursuivront par une phase de déploiement opérationnel en 2024.

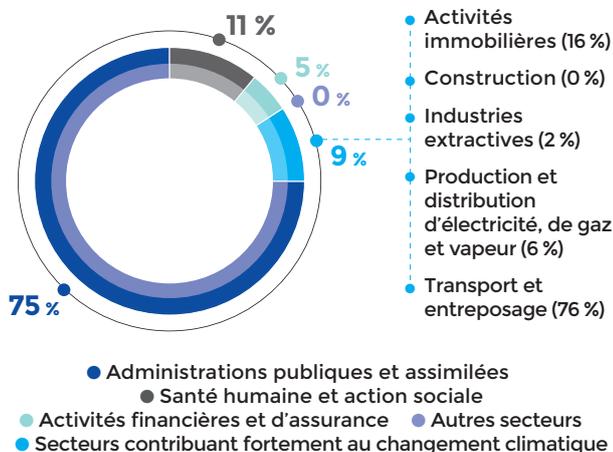
Par ailleurs, sans être limitée à celles-ci, Sfil a mis en œuvre diverses actions en 2023 :

- une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2024 ;
- la réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites et ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés ;
- l'évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité ;
- la réalisation de cartographies des risques environnementaux pour le secteur public local et des risques climatiques en fonction des secteurs d'intervention pour le crédit-export. Concernant le crédit-export, des travaux d'analyse approfondie du portefeuille ont été également engagés en se fondant sur l'outil de notation des risques climatiques et une grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts ;
- la définition d'objectifs de décarbonation à l'horizon 2030 pour les portefeuilles de prêts au secteur public local et certains secteurs pour les opérations de crédit-export (cf. section 2.8.3 Informations environnementales du rapport de gestion) ;
- la participation au stress test Fit for 55 de l'EBA ;
- la réalisation d'une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG.

## Exposition aux risques climatiques et environnementaux

### Risque de transition

Les expositions directes sur les secteurs économiques considérés comme les plus émetteurs de gaz à effet de serre s'élèvent à EUR 5,8 milliards au 31 décembre 2023 (soit 9 % des encours).

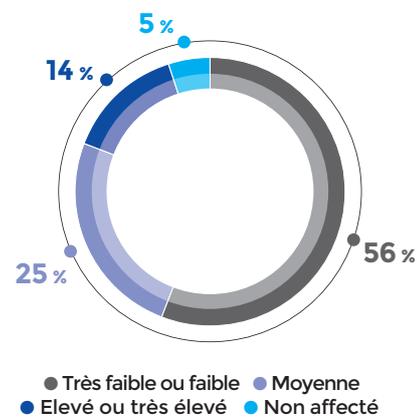


Les expositions sur les administrations publiques et assimilées (75 % des encours au 31 décembre 2023) incluent les investissements des collectivités locales dans la construction, le transport, la gestion des eaux et l'assainissement.

### Risque physique des collectivités locales françaises

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. Les travaux de notation menés sur le risque physique et décrits ci-avant ont permis de quantifier l'exposition de ce portefeuille au risque physique. Le scénario RCP 8.5 du GIEC (le plus pessimiste) est utilisé à chaque fois que cela est possible.

Les collectivités locales françaises représentent EUR 37,1 milliards au 31 décembre 2023 sur un encours total de EUR 61,8 milliards. Leur exposition aux risques physiques aigus et chroniques est présenté ci-après :



Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment les expositions sur des organismes de logement social ou liées à des opérations de crédit-export.

### Risque de marché

#### Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné.

Le groupe Sfil, de par sa nature de banque publique de développement, n'a pas vocation à traiter des opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. En vue consolidée, tous les swaps sont traités à des fins de couverture. Par ailleurs, Cafil, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe Sfil, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres. Elles sont donc suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- de certains dérivés classés en couverture selon la norme IFRS, pour lesquels il peut subsister une différence entre la valorisation du risque couvert et la valorisation de l'élément de couverture (dérivé), qui sont valorisés à partir de courbes de taux différentes ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision sur titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de Sfil, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de Caffil, si les dérivés réalisés par Sfil avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de Caffil.

Les paramètres de marché ont été assez volatils en 2023, avec pour conséquence une amplitude de variation relativement importante pour la valeur de marché du portefeuille de prêts comptabilisés en juste valeur par résultat : l'indice de référence pour la composante crédit de ce portefeuille a augmenté de 25 points de base sur un an. En dehors de cet impact négatif, en 2023 il n'y a pas eu d'autres effets liés aux paramètres du modèle utilisé pour la valorisation de ces actifs. Compte tenu, par ailleurs, de l'amortissement du portefeuille, le résultat de la réévaluation est négatif de EUR 12 millions sur l'année 2023. La sensibilité de la valeur du portefeuille à une variation de *spread* de crédit d'un point de base est de EUR 1,30 million au 31 décembre 2023, en diminution de 15 % sur un an.

Il convient par ailleurs de noter que ces résultats n'ont pas d'impact économique pour Sfil, dans la mesure où ces actifs sont destinés à être maintenus au bilan jusqu'à maturité et sont d'ailleurs financés à maturité.

Au 31 décembre 2023, la réserve OCI (*Other Comprehensive Income*) est d'un montant non significatif et deviendra nulle en 2024. En effet, le portefeuille de titres pouvant être détenus ou cédés, comptabilisés à la juste valeur par contrepartie des fonds propres est en run-off et les titres encore en vie actuellement arriveront à maturité en juin et décembre 2024. Sa sensibilité à l'évolution des *spreads* de crédit (PVO1) est inférieure à 5 000 euros.

## Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché et guidelines, qui assure le suivi trimestriel de(s) :

- la valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- la variation de valeur des dérivés et du *cash collateral versé/reçu* ;
- indicateurs de gestion soumis à limites ;
- indicateurs de l'activité de crédit-export.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de Sfil.

## Risques de bilan

Le début de l'année 2023 s'est inscrit dans le prolongement de 2022 avec une poursuite des politiques monétaires de lutte contre l'inflation entraînant une remontée des taux obligataires et un élargissement des *spreads* de crédit. A mesure que l'inflation marquait le pas et que les indicateurs d'activité commençaient à fléchir, les marchés ont anticipé la pause, puis la fin des resserrements monétaires, scénario confirmé par les banques centrales américaine et européenne à la fin de l'été.

La gestion du risque de liquidité s'est donc inscrite dans ce contexte de marché caractérisé à la fois par une remontée des taux et une hausse de la volatilité. Le plan de financement du groupe Sfil a ainsi dû être ajusté à plusieurs reprises à la fois en volume et en maturité. Au final, le groupe Sfil a émis EUR 6,6 milliards de nouveaux titres avec une durée de vie moyenne de 7 ans.

En revanche, la gestion du risque de taux, dont l'objectif est toujours de limiter au mieux l'exposition au risque de taux, n'a pas été particulièrement impactée par cette situation.

## Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif (Alco), auquel participent le pôle gestion ALM de la direction finances et marchés financiers, la direction des risques de marchés et de bilan et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion du bilan et contrôle sa correcte mise en œuvre au travers de la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » assurent la préparation des dossiers présentés en Alco et la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco.

Le pôle gestion ALM de la direction finance et marchés financiers est en charge de la gestion des risques de bilan dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. Les principes de cette gestion sont décrits dans les politiques de gestion de bilan. La direction des risques de marchés et de bilan est en charge de définir la politique d'encadrement des risques de bilan, la calibration et le contrôle des limites afférentes aux indicateurs de gestion de bilan.

## Risque de liquidité

### Définition

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable, en raison d'une situation de marché ou de facteurs idiosyncratiques défavorables.

Pour le groupe Sfil, ce risque se décline :

- en un risque d'illiquidité lié à l'impossibilité de rembourser ses émissions obligataires ou à faire face à ses engagements de financement (activité commerciale ou appels de marge) ; et
- en un risque de perte en PNB du fait de la hausse de ses coûts de financement.

## Besoins et sources de financement

Les besoins de liquidité du groupe Sfil sont principalement de trois ordres :

- le financement des actifs du bilan ;
- le financement des besoins de liquidité afin de respecter les ratios réglementaires ;
- le financement du *cash collateral* versé sur dérivés de Sfil.

Au 31 décembre 2023, les sources de financement utilisées, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par Caffil et le *cash collateral* qu'elle reçoit ;
- les titres de créances négociables émis par Sfil ;
- les financements apportés, si nécessaire, par la Caisse des Dépôts et La Banque Postale dans le cadre des conventions de crédit mises en place.

Par ailleurs, le groupe Sfil dispose d'un stock d'actifs logés éligibles au refinancement par la Banque centrale européenne ou la Banque de France.

## Actifs mobilisables au 31 décembre 2023

(valeur nominales en EUR millions)

	Caffil	Sfil	TOTAL
Dépôts en banque centrale	1 053	1 925	2 978
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) - expositions sur établissements de crédit	1 678	131	1 809
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) - hors expositions sur établissements de crédit	2 498	25	2 523
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	923	263	1 186
Créances privées éligibles en banque centrale	34 456	0	34 456
<b>TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ</b>	<b>40 608</b>	<b>2 344</b>	<b>42 952</b>

Le montant total des actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élève à EUR 43,0 milliards (cf. *tableau ci-dessus*).

Caffil dispose de l'essentiel du stock d'actifs du groupe éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, via la Banque de France. Elle peut ainsi aisément accéder au refinancement de la banque centrale en son nom propre, en cas de besoin, pour couvrir ses besoins de trésorerie. Cet accès est régulièrement testé pour de petits montants, afin de s'assurer du bon fonctionnement des outils et procédures et de maintenir le niveau de connaissance adéquat.

Pour Caffil, le montant des réserves de liquidité prises en compte dans le calcul du ratio de liquidité à court terme (LCR) est plafonné au montant des sorties de trésorerie nettes sur 30 jours, conformément aux modifications apportées en juillet 2022 au calcul du LCR dans le contexte de l'entrée en vigueur de la directive relative aux obligations garanties (*covered bonds*<sup>(1)</sup>).

### Principes de gestion du risque de liquidité mis en œuvre par le groupe Sfil

Pour contrôler leur risque de liquidité, Sfil et Caffil s'appuient principalement sur des projections de liquidité statiques, dynamiques et stressées afin de s'assurer que les réserves de liquidité dont elles disposent à court et à long terme permettront de faire face à leurs engagements.

Les projections de liquidité dynamiques tiennent compte d'hypothèses d'activité (nouveaux actifs et nouveaux financements), en conditions normales et stressées :

- dans les conditions normales, ces projections visent à définir les montants et la maturité des différentes sources de

financement pouvant être levées par chaque entité (émissions d'obligations foncières pour Caffil, émissions de titres de créances négociables (TCN), d'EMTN ou tirages sur les lignes de liquidité auprès de ses actionnaires pour Sfil) ;

- dans les conditions stressées, ces projections visent à apprécier la capacité de résilience du groupe Sfil à un choc de liquidité et à déterminer son horizon de survie, qui, en ligne avec son appétit aux risques, doit rester supérieur à un an.

Le risque de liquidité du groupe Sfil est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

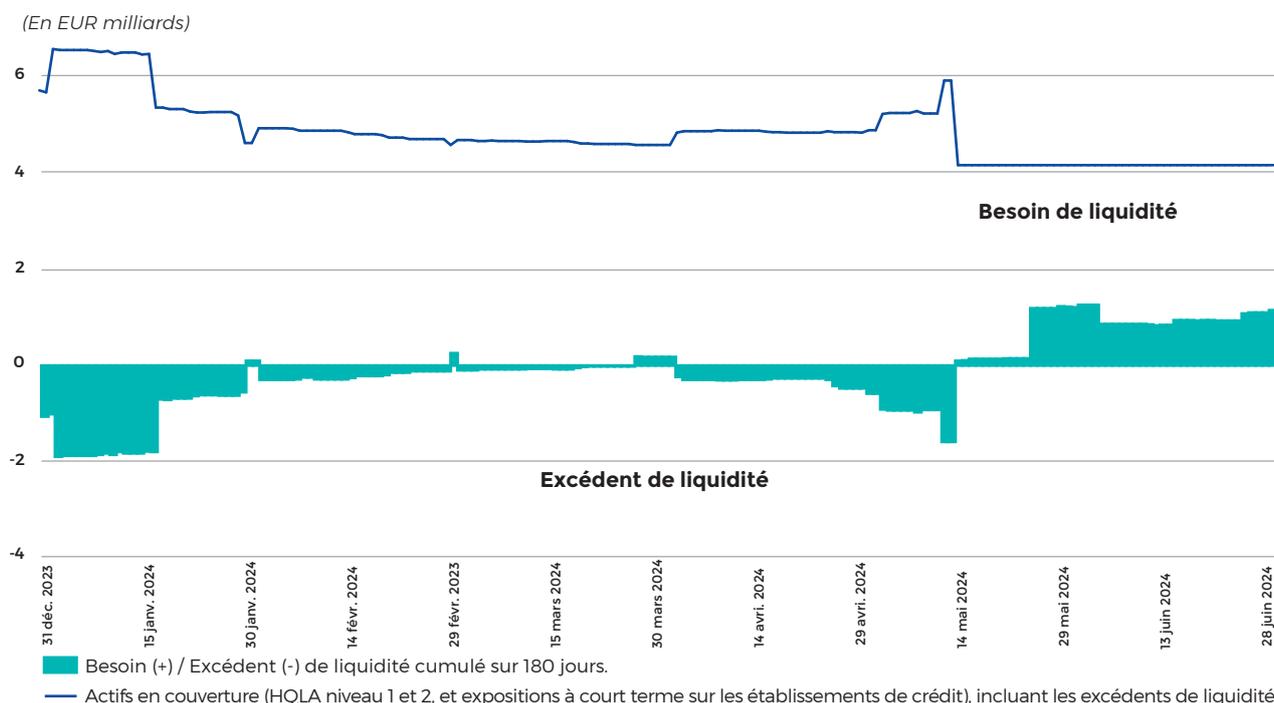
Le risque de perte en PNB est contrôlé à travers la mise en place d'une politique de tarification commerciale qui tient compte du niveau des coûts de financement du groupe.

### Indicateurs réglementaires de liquidité

Caffil, en tant que société de crédit foncier, doit respecter les indicateurs réglementaires spécifiques suivants :

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs du portefeuille de couverture (*cover pool*) et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier et doit être supérieur ou égal à 105 % ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : Caffil s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie à 180 jours sont couverts par des actifs liquides ou des expositions à court terme sur des établissements de crédit, tels que définis dans la réglementation applicable aux émetteurs d'obligations sécurisées.

(1) Règlement délégué 2022/786 du 10 février 2022.



- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs considérés comme nantis à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Sfil et Caffil doivent en outre respecter les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :

- le ratio de liquidité à court terme (LCR) : au 31 décembre 2023, le niveau du LCR s'établit à 7 684 % pour Sfil sur base sociale, et 301 % sur base consolidée ;
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : au 31 décembre 2023, le NSFR s'établit à 122,2 % pour Sfil sur base consolidée.

### Indicateurs internes de liquidité

Les principaux indicateurs de liquidité internes suivis par le groupe Sfil sont les suivants :

- le besoin de financement dynamique du Groupe à un horizon d'un an, ainsi que les conditions respectives d'émission de Sfil et Caffil ;
- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de Caffil ;
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées ;
- l'encadrement des échéances de financement du groupe Sfil ;

- le niveau des actifs non grevés mobilisables en cas de crise de liquidité ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2023 à 0,63 année ;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du *gap* de liquidité statique consolidé à une augmentation des coûts de financement du groupe Sfil ;
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base des opérations de crédit-export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros du Groupe ou d'une augmentation du coût de financement en devises (USD ou GBP).

### Risque de taux

#### Définition

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque pesant sur le produit net bancaire ou la valeur économique (VAN) des activités dites de « *banking book* » (i.e. hors portefeuilles de négociation) du fait d'une fluctuation défavorable des taux d'intérêt. Sfil n'ayant pas d'activité de *trading*, le périmètre soumis au risque de taux se limite donc à l'ensemble des activités relevant du modèle d'affaires, à savoir le refinancement du secteur public local et des prêts crédit-export au moyen d'émissions obligataires.

Parmi les différents risques de taux, le groupe est exposé à trois types de risque, à savoir le risque de taux fixe, le risque de taux révisable (base et *fixing*) et le risque optionnel lié à l'existence de *floors* sur les prêts commerciaux.

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles ( <i>i.e.</i> translation) ou non ( <i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Ces risques sont couverts soit par adossement d'actifs et de passifs de même type, soit à l'aide d'instruments dérivés :

### Stratégie de couverture

Le groupe Sfil a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette. Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- microcouverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une microcouverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La microcouverture est réalisée par *swap* ;
- macrocouverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macrocouverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe *via* la résiliation de *swaps* et, pour le complément, par mise en place de nouveaux *swaps* contre ESTR ;
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des *fixings* des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la

limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des *swaps* contre ESTR peuvent être conclus pour couvrir le risque de *fixing*.

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une microcouverture parfaite du risque de taux, soit par *swaps* contre ESTR, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit-export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil maison mère ou alors seulement une exposition temporaire liée à la désynchronisation entre élément couvert et élément de couverture.

### Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN), calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la VAN (cf. *infra*) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres.

En EUR millions	Limite	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(21,1)	(25,5)	(15,4)

- la sensibilité réglementaire de la VAN, calculée, conformément aux instructions en vigueur, pour six scénarios de translation, aplatissement et pentification avec application d'un *floor* à -100bp. Ces sensibilités sont calculées sur base consolidée, en vision statique et en excluant le placement des fonds propres.

Au 31/12/2023	Choc de taux appliqué	Résultats (en EUR millions)
Sensibilité réglementaire de la VAN	+200 bp	(141.2)
	-200 bp	175.8
	Pentification	(0.5)
	Aplatissement	5.8
	Hausse court terme	(38.7)
	Baisse court terme	40.7

- les gaps de taux révisable déclinés par index ténor pour le suivi des risques de base, de *floor* et de *fixing*. Ces *gaps* sont calculés en vision statique, sur base consolidée :

<b>Gaps Euribor</b>	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Gaps Euribor floorés</b>	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable avec <i>floor</i> sur index ou sur coupon. Ces <i>gaps</i> sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
<b>Impasse de fixing</b>	Pour chaque index <i>tenor</i> , différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI) : le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI, calculé pour (i) un choc parallèle de +200 bp et (ii) un choc parallèle de -200 bp flooré à -100 bp. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon d'un an, en compensant chaque amortissement d'opération par une nouvelle opération de montant, maturité et type de taux identique et réalisée aux conditions de marché constatées en date de calcul. Au 31 décembre 2023, la sensibilité de la MNI du groupe Sfil est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois (en EUR millions)	31/12/2023
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(3,8)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	2.0

## Perspectives et risques liés à l'évolution des taux d'intérêt

Après deux années de hausse quasi continue des taux d'intérêt, 2024 pourrait marquer la fin de cette tendance. La confirmation par la Banque centrale européenne de la fin des resserrements monétaires et l'annonce par la Réserve fédérale de baisse de taux en 2024 ont ouvert la porte à un scénario de baisses de taux, validant l'inversion de la courbe des taux observée depuis maintenant un an. Des forces de rappel pourraient toutefois se manifester. En premier lieu, l'inflation, qui a fortement ralenti fin 2023 sous l'effet de l'effacement des fortes hausses de 2022, ne profitera pas d'effets de base aussi favorables en 2024, limitant les possibilités de baisse de taux des banques centrales. Par ailleurs, l'augmentation des besoins de financement pour la transition écologique couplée à l'augmentation du service de la dette des États pourraient exercer une pression haussière sur les taux longs. Ces forces contradictoires risquent de se traduire pour un temps par des marchés hésitants entre stabilisation et baisse des taux. La conséquence serait :

- une incertitude plus marquée sur les volumes de production nouvelle : les changements rapides des conditions de financement et le renchérissement du coût du crédit, de même que les incertitudes relatives à l'environnement macroéconomique, pourraient inciter certains clients à réduire ou à différer leurs investissements ;
- une volatilité accrue des taux d'intérêt pourrait amener une variation plus importante de la marge d'intérêts, pour la fraction de la production qui fait l'objet d'une gestion par macrocouverture.

## Risque de change

### Définition et suivi

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence du groupe Sfil est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Les émissions et les actifs libellés en devises donnent généralement lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une couverture en change du nominal et du taux porté par ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable euro résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Pour des raisons opérationnelles, Sfil conserve cependant un risque de change marginal résultant de la partie de la marge non reversée à Caffil sur les opérations de crédit-export en devises.

Le risque de change est suivi au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception du USD, GBP et CHF, pour lesquelles une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

Par ailleurs, certaines opérations de crédit-export libellées en devises peuvent générer un risque de change limité pour Caffil. Ce risque résiduel est encadré par une limite de sensibilité à la base euro/devise, calculée sur toute la durée de vie des prêts.

## Risque opérationnel

### Définition

Sfil définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du Groupe.

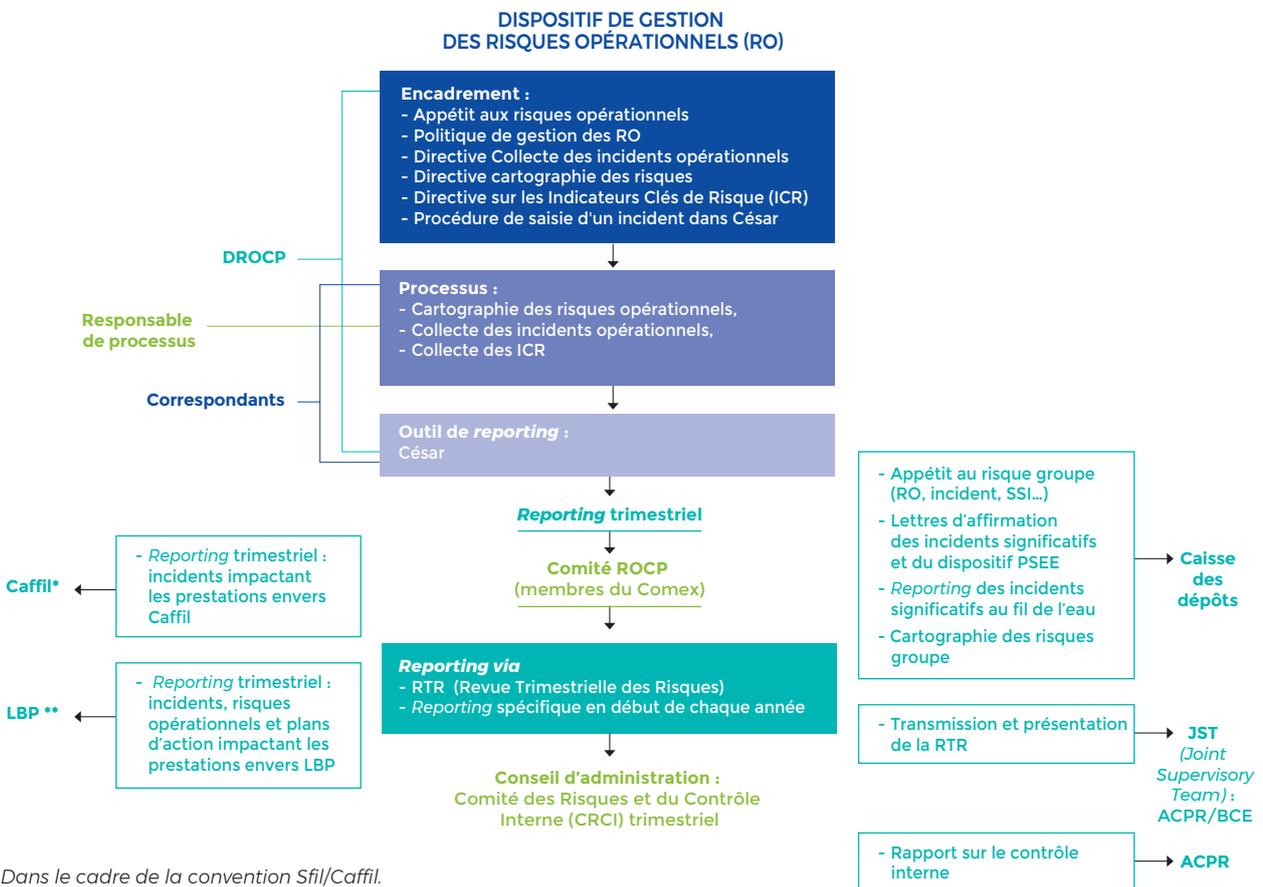
## Organisation et gouvernance

Le groupe Sfil a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

La gestion des risques opérationnels et du contrôle permanent est organisée autour de trois comités :

- le comité risques opérationnels et du contrôle permanent qui a pour rôle :
  - d'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de contrôle permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la sécurité de l'information et de décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre ;

- de valider le plan de contrôle permanent et de suivre les résultats des contrôles ;
- le comité de sécurité des systèmes d'information (SSI) et du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information, de la politique de sécurité physique et du plan d'urgence et de poursuite d'activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent ;
- un comité PSEE (prestations de services essentiels externalisées) qui a été mis en place en 2023. Il se réunit de manière *ad hoc* lorsque le métier identifie une nouvelle prestation qu'il pré-qualifie de PSEE afin de valider cette qualification.



(\*) Dans le cadre de la convention Sfil/Caffil.

(\*\*) Dans le cadre de la convention Sfil/La Banque Postale.

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité (cf. *ci-après*).

## Mesure et gestion du risque opérationnel

Le groupe Sfil a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à EUR 32,8 millions au 31 décembre 2023.

La politique en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels (hors risque de non-conformité) consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non.

Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Missions	Activités et résultats 2023
Définition de l'appétit aux risques opérationnels et sécurité des systèmes d'information	2 indicateurs pour les risques opérationnels. 2 indicateurs pour la sécurité des systèmes d'information. 1 indicateur sur le risque lié à l'externalisation.
Collecte des incidents opérationnels	4 incidents sur l'année 2023 ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 10 000) et dont les impacts financiers sur 2023 sont limités.
Identification et évaluation des risques opérationnels	100 % des processus de Sfil ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. <i>point suivant sur l'identification des risques opérationnels</i> ). Dans le cadre de la refonte du dispositif de contrôle interne initiée fin 2021, 78 % des processus ont fait l'objet d'une revue à fin 2023.
Définition et suivi des plans d'actions	Suivi semestriel effectué dans la revue trimestrielle des risques (RTR) et présentation au comité des risques et du contrôle interne (CRCI). Suivi par le comité exécutif de Sfil de la réalisation des plans d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs.
Gestion de la sécurité des systèmes d'information	Déploiement du plan triennal (2023-2026) de renforcement de la sécurité informatique.  Réponse à 3 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique (SWIFT, Banque de France et JST ( <i>Joint Supervisory Teams</i> )).  5 modules <i>e-learning</i> de sensibilisation à la sécurité de l'information et une simulation de hameçonnage ont été déployés pour les collaborateurs de Sfil. Plus spécifiquement sur le risque d'hameçonnage, des rappels de sensibilisation sont régulièrement faits <i>via</i> l'Intranet ou des mails.  Une veille de la sécurité des systèmes d'information (SSI) est effectuée sur l'actualité et les vulnérabilités des composants du système d'information ainsi que sur une potentielle utilisation frauduleuse des marques Sfil et Caffil.
Poursuite d'activité et gestion de crise	2 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours) ; 1 test du plan de secours informatique ; 1 test de la cellule de crise (exercice de crise cyber) ; Participation au 1 <sup>er</sup> exercice de cellule de crise de la Caisse des Dépôts (exercice de place sur le thème du réchauffement climatique).
Reporting interne et externe	Tenue de 4 comités sécurité des systèmes d'information (SSI) & plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ; Tenue de 7 comités Risques opérationnels et contrôle permanent (ROCP) dont 3 <i>ad hoc</i> .  Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI).  Réalisation d'un document présenté au comité des risques et du contrôle interne (CRCI) de janvier dédié spécifiquement au contrôle interne.  <i>Reportings</i> à la Caisse des Dépôts <i>via</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'appétit aux risques RO/CP, SI/SSI de la Caisse des Dépôts ;</li> <li>• les plans de contrôle de la Caisse des Dépôts (SSI et CP) ;</li> <li>• la cartographie des risques ;</li> <li>• la remontée des incidents.</li> </ul>

## Collecte des incidents opérationnels

Le groupe Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles permet au groupe Sfil de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 10 000. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent et s'opèrent *via* un outil dédié. En fonction des résultats issus de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctrices sont mises en place.

## Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de Sfil. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose entre autres sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques afférents à chaque processus, d'identifier les facteurs d'atténuation de ces risques (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation.

Cette méthodologie a été déployée sur l'ensemble des 37 processus.

La cartographie des risques opérationnels de Sfil comporte 252 risques opérationnels. La cartographie des risques par processus ainsi que ses mises à jour sont validées par le comité risques opérationnels et contrôle permanent (ROCP).

Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, etc.).

Par ailleurs, Sfil a lancé un programme de refonte du plan de contrôle permanent faisant suite à la finalisation de la cartographie des risques par processus. À fin 2023, cette refonte a été effectuée sur 76 % des processus et se poursuivra en 2024.

## Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil

de risques, le groupe Sfil a défini 74 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels. Ils sont suivis sur une base trimestrielle et reportés dans la revue trimestrielle des risques.

## Définition et suivi des plans d'actions

Les correspondants risques définissent les actions permettant de corriger les incidents importants ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Le résultat de ces plans d'actions est présenté au comité des risques et du contrôle interne par le biais de la revue trimestrielle des risques, sur une base semestrielle.

## Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27001, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation, et font l'objet de contrôles réguliers, notamment applicables en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de Sfil et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2023-2026) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

Par ailleurs, en 2023, Sfil a déployé de la micro-segmentation sur son réseau interne permettant d'isoler le système d'information de production du système d'information hors production, et d'isoler le système d'information Swift du reste du système d'information.

## Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe Sfil a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par Sfil, de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur cinq éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- ✓ Une équipe dédiée (DROCP)\*
- ✓ Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- ✓ Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- ✓ Des procédures à jour
- ✓ Un comité décisionnel (comité SSI & PUPA)

**5. Le maintien en conditions opérationnelles du dispositif**  
Réalisation de tests pour s'assurer de l'efficacité des solutions  
Mise à jour régulière des points 1 à 4 et de la documentation PUPA

Procédures des directions opérationnelles

Procédure opérationnelle de gestion de crise

**4. La mise en œuvre des solutions**  
Réalisation des solutions sur base de la stratégie définie

**1. L'identification des activités vitales et critiques**

Estimation des impacts financiers, réglementaires, médiatiques et contractuels en cas de sinistre majeur

Bilan d'Impact sur Activité (BIA)

**2. L'analyse des risques (extrêmes)**

Identification des risques pouvant impacter la continuité d'activité

Fiches « réflexes » de gestion de crise sur chacun des scénarios

**3. Une stratégie de poursuite d'activité**

Définition de la stratégie reposant sur les points 1 et 2 du dispositif

Directive de poursuite d'activité



\* La DTO pour le plan de secours informatique.

**Assurance des risques opérationnels**

Sfil dispose d'assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Le programme d'assurances couvre Sfil et sa filiale Caffil.

**Sécurité des moyens de paiement**

Les moyens de paiement gérés par Sfil pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de Caffil ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les comptes bancaires ouverts auprès de la Banque de France (TARGET 2) ou d'un réseau de correspondants pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs front office de la direction opérationnelle des activités de marché ou de la direction crédit export, ainsi que le règlement des factures et le paiement des salaires ;

- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de Caffil à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (Compensation Retail), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de Caffil et pour le règlement de factures en euro.

Sfil ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de Caffil.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back-offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité. Par ailleurs, Sfil et Caffil ont répondu aux demandes d'autocertification pour les périmètres SWIFT et TARGET 2 conformément aux exigences émises par ces structures et qui font écho à cette volonté toujours renouvelée d'accroître le niveau de sécurité associé aux moyens de paiement.

## Risques de non-conformité

### Définition

Le risque de non-conformité est défini par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent au groupe Sfil ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque et notamment la matérialisation potentielle d'un risque de crédit, de marché, d'un risque opérationnel ou d'un risque de non-conformité, ainsi que d'une violation du Code d'éthique et de déontologie de Sfil.

Les risques de non-conformité du groupe Sfil sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière			
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB-FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos	Règles à l'export

Les processus de gestion des risques de non-conformité s'appliquent à l'ensemble des directions, des activités et des processus du groupe Sfil.

### Organisation et gouvernance

Le groupe Sfil a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné à ses activités, qui repose sur une responsabilité partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du groupe Sfil et mettre en œuvre des contrôles de niveau I de leurs activités ;
- la direction de la conformité qui définit, met en place, anime le dispositif de conformité et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, la direction de la conformité de Sfil constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable. La direction est organisée en 4 pôles : un pôle « contrôle permanent de conformité », un pôle « LCB-FT/sécurité financière », un pôle « conformité/déontologie » et un pôle « pilotage transverse et normes » rapportant à la secrétaire générale, directrice de la conformité et membre du comité exécutif de Sfil. Celle-ci est placée sous l'autorité directe du directeur général adjoint, bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Pour accompagner les métiers et assurer la supervision du dispositif, l'organisation de la direction de la conformité repose sur :

- des collaborateurs identifiés au sein des directions métiers comme point de contact avec les métiers pour tous leurs sujets de conformité (16 correspondants risques) ;
- un pôle dédié au contrôle permanent de conformité.

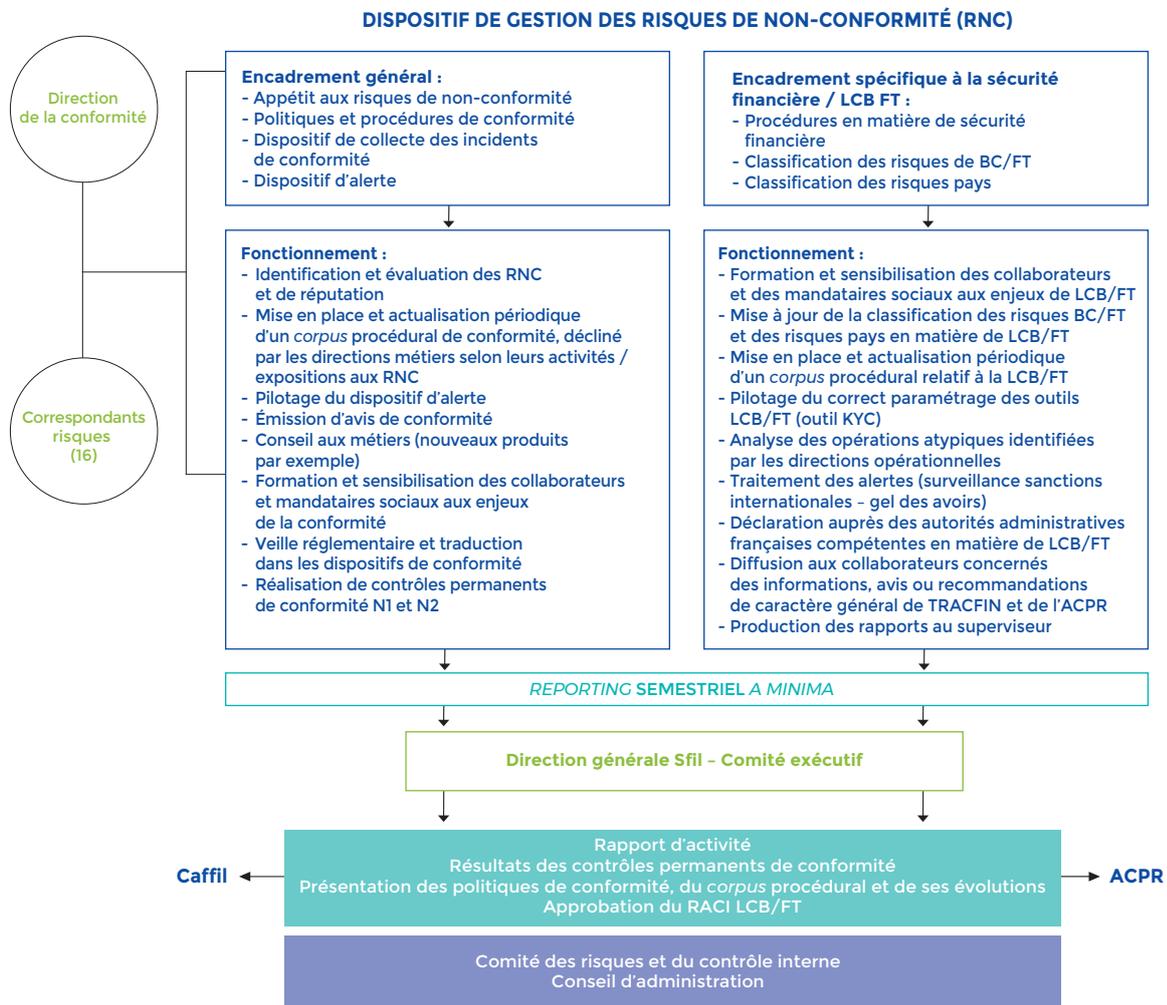
Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de Sfil.

La secrétaire générale présente ainsi semestriellement au comité exécutif auquel siègent les dirigeants effectifs de Sfil et auprès du comité des risques et du contrôle interne un rapport d'activité et l'avancement des plans d'actions de mise en conformité. Les résultats des contrôles permanents de conformité sont présentés trimestriellement, semestriellement ou annuellement, selon la fréquence attachée aux contrôles.

Lors du comité exécutif, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des éventuelles améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et des contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité, et ce en cohérence avec le *Risk Appetite Statement*. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité de leurs directions.

Le conseil d'administration de Sfil, *via* le comité des risques et du contrôle interne, examine les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et l'avancement des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés. Ils sont informés des grands enjeux de conformité, notamment en cas d'évolutions réglementaires impactant le dispositif de conformité de Sfil.

Il est également informé des évolutions des dispositifs de la Caisse des Dépôts qui doivent être déclinés dans ceux de ses filiales, selon leurs activités et spécificités.



## Mesure et gestion du risque de non-conformité

La gestion du risque de non-conformité s'inscrit dans le respect de l'appétit aux risques. Celui-ci est défini par la direction générale et est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil. Dans le respect de l'appétit aux risques, des politiques et procédures de conformité ont été définies sur l'ensemble du périmètre des activités du groupe Sfil. La direction de la conformité vérifie le respect de ces politiques et procédures et propose, le cas échéant, des actions aux directions concernées pour s'assurer de leur respect.

La politique de Sfil en matière de mesure et de gestion des risques de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de quatre processus principaux :

- la cartographie des risques de non-conformité ;
- la collecte et le *reporting* des incidents de conformité ;
- la réalisation des contrôles permanents de conformité ;

- le suivi d'indicateurs clés de risque de non-conformité, y compris des indicateurs en matière de LCB-FT.

## Mise en œuvre du dispositif de conformité

Au cours de l'année 2023, Sfil a poursuivi la mise en œuvre de son dispositif de conformité, à travers les initiatives suivantes :

- en matière de sécurité financière/LCB-FT, Sfil, dans le cadre du chantier de pilotage des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par le groupe Caisse des Dépôts, a engagé une revue complète de son corpus normatif pour une mise en cohérence avec le corpus de référence de sa maison mère. Le corpus procédural en matière de LCB-FT/sécurité financière a vocation à être présenté en comité des risques et du contrôle interne au cours du premier trimestre 2024. En 2023, la direction de la conformité s'est attachée à la déclinaison opérationnelle de ces nouveaux standards afin notamment de répondre aux exigences de *reporting* intra-groupe et de partage d'informations au moyen notamment d'indicateurs de risque BC/FT présentés semestriellement au comité des risques et du contrôle interne et remontés à la direction de la conformité de la Caisse des Dépôts. La direction de la conformité de Sfil est désormais membre du comité de pilotage LCB-FT de la Caisse des Dépôts. A cet égard, depuis

le 1<sup>er</sup> novembre 2023, a été mis en place un pôle « Pilotage Transverse et Normes ».

- concernant l'outil de sécurité financière destiné au dispositif de filtrage des relations d'affaires, celui-ci a fait l'objet d'évolutions en 2023 afin d'intégrer notamment les nouvelles exigences réglementaires du Questionnaire lutte anti-blanchiment (QLB) 2023 à reporter à l'ACPR ;
- en matière de dispositif de lutte contre la corruption : la cartographie des risques de corruption constitue la pierre angulaire afin d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser l'exposition aux risques de corruption de Sfil. Elle permet de gérer efficacement l'exposition de Sfil aux risques de corruption. Même si Sfil n'est pas soumise à Sapin II, il a également été tenu compte des recommandations de l'Agence française anticorruption pour autant que celles-ci sont pertinentes au regard de ses activités. La nouvelle cartographie a été présentée au comité des risques et du contrôle interne du 25 janvier 2023.

Par ailleurs, la procédure d'évaluation des tiers fournisseurs a été actualisée. La procédure est un élément important du dispositif anticorruption de Sfil. Elle intègre les principes fondamentaux relatifs à la mise en place de mesures appropriées pour prévenir, détecter et dissuader les pratiques de corruption avec une « tolérance zéro », en déclinaison de la politique en matière de prévention de la corruption du groupe Caisse des Dépôts. Elle permet aussi de véhiculer une culture anticorruption dans le comportement des collaborateurs, afin de garantir des relations internes et externes garantissant le respect des règles en matière de probité et de corruption. Enfin, un nouvel outil de surveillance des fournisseurs a été mis en production fin 2023.

Le dispositif d'alerte interne est conforme aux exigences réglementaires émanant des orientations de l'Autorité bancaire européenne transposées par les lois « *Waserman* » et le décret d'application du 3 octobre 2022 :

- en matière de protection des intérêts de la clientèle, les risques sont cartographiés et le dispositif de contrôle permanent est satisfaisant. Les dernières actions de mise en conformité s'agissant du dispositif de traitement des réclamations ont été mises en œuvre. Enfin, la formation *ad hoc* « protection de la clientèle » a été déployée et dispensée aux lignes métiers identifiées. L'importance que le groupe Sfil attache à ce thème est relayée dans le Code d'éthique et de déontologie de Sfil ;
- en matière de protection des données personnelles, de façon plus transversale, Sfil s'attache à maintenir en continu son dispositif de conformité au règlement RGPD par une solide gouvernance. Celle-ci permet notamment d'assurer un pilotage des différentes actions devant être mises en œuvre. Le rapport annuel 2022 sur la protection des données personnelles rédigé par la déléguée à la protection des données personnelles a été présenté aux instances de gouvernance au cours du premier semestre 2023 ;
- l'évolution du plan de contrôle permanent de conformité 2023 permet d'assurer une cohérence et une adéquation des programmes de contrôles de premier et deuxième niveaux aux évolutions réglementaires d'une part et aux évolutions de processus ou dispositifs au sein de Sfil d'autre part. Dans ce cadre, l'objectif du dispositif de contrôle permanent est de continuer à consolider et à renforcer son rôle de supervision et de pilotage, en s'appuyant de plus en plus sur les actions de contrôle permanent de la première ligne de défense. L'évolution des contrôles permanents en 2023 s'est également poursuivie dans une perspective de mise en cohérence du dispositif de Sfil avec les exigences du

pilotage de la conformité de la Caisse des Dépôts en sa qualité de maison mère ;

- le plan de formation tel que validé par le comité des risques et du contrôle interne en janvier 2023 a été déployé dans le respect des objectifs définis en début d'année. La formation des collaborateurs et des mandataires sociaux est une priorité pour Sfil dans la mesure où elle contribue à renforcer la culture de conformité. Ces formations couvrent l'ensemble des thématiques : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, protection de la clientèle, lutte contre la corruption, déontologie et éthique, prévention des conflits d'intérêts et des abus de marché, protection des données personnelles. Le plan de formation prévoit également un programme dédié aux mandataires sociaux en matière de « gouvernance et conformité ». Les formations ou supports de formation déployés ont été mis à jour et enrichis en 2023.

De façon plus générale, la direction de la conformité a poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

## Risques juridique et fiscal

### Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique financement qui couvre le financement du secteur public local et le financement du crédit-export ;
- la direction juridique marchés financiers ;
- la direction des affaires juridiques et gouvernance dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale Caffil et à leur gouvernance.

Ces trois directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

Leurs principales missions sont :

- le conseil et l'assistance de la direction générale et des directions opérationnelles de la banque afin de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques juridiques et fiscaux inhérents à leur activité. À ce titre, la direction juridique financement intervient sur l'ensemble des questions juridiques liées à la gestion de l'encours de prêt au secteur public local. Elle intervient également sur l'ensemble du processus de préparation, de négociation et de gestion des opérations de refinancement de crédits export. Enfin, elle est régulièrement consultée sur les questions liées à la gestion extinctive du portefeuille de prêts aux collectivités locales étrangères ;
- la participation à l'organisation de la gouvernance et à la mise en œuvre des bonnes pratiques en la matière (politique, procédures et règlements intérieurs) afin de favoriser le pilotage et la maîtrise des risques par les organes de direction ;
- le suivi des évolutions réglementaires *via* une veille juridique initiée par les trois directions ;

- la revue et négociation des contrats, notamment les contrats régissant le partenariat entre Sfil/Caffil et La Banque Postale ainsi que la Banque des Territoires, les conventions-cadres sur instruments financiers, les documentations d'émission obligataire, les financements verts et sociaux, les contrats fournisseurs, dont les contrats de prestations de services essentielles externalisées et, plus généralement, l'adaptation de l'ensemble des contrats aux évolutions réglementaires ayant un impact sur l'activité ;
- la gestion des assurances (hors assurances de protection sociale) ;
- la protection des marques ;
- la gestion des précontentieux et contentieux. Dans ce cadre, la direction juridique financement participe à la définition de la politique de provisionnement en fournissant des analyses des enjeux et risques juridiques associés à chaque différend.

Ces directions contribuent aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elles diffusent les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités de la banque et sa gouvernance ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, les deux directions juridiques émettent des avis, le cas échéant, sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du comité de crédit, la direction juridique financement est sollicitée, le cas échéant, sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ; elle est associée au traitement des dossiers de crédit préoccupants ou douteux ;
- dans le cadre du comité hebdomadaire des marchés financiers, la direction juridique marchés financiers présente ses analyses concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent les activités marchés de la banque et communique sur les négociations contractuelles en cours ;

- dans le cadre du comité de gestion de l'encours, la direction juridique financement réalise une revue de dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle est également sollicitée lorsqu'une opération de désensibilisation est envisagée sur un emprunteur en contentieux et lorsqu'un risque juridique est identifié dans le cadre d'une opération de gestion de dette.

Les dirigeants effectifs, le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de Caffil sont régulièrement tenus informés des événements significatifs dans les domaines précités.

S'agissant de l'évolution des litiges, au 31 décembre 2023, Sfil dénombre cinq emprunteurs en contentieux pour des montants non significatifs.

Au 31 décembre 2023, il n'existe pas, à la connaissance de Sfil, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales à l'encontre de Sfil ou Caffil susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du groupe Sfil.

### **Risque fiscal**

La direction financière assure les déclarations fiscales et peut s'adresser à la direction du secrétariat général pour le conseil en matière fiscale.

Il n'y a pas eu d'évolution importante en 2023 concernant le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de Caffil) à Dublin, fermée en 2013. Caffil et Dexia SA sont toujours dans l'attente d'une décision de la part des administrations fiscales française et irlandaise. Toutefois, Caffil et Dexia SA ont signé fin 2023 un protocole d'accord permettant d'arrêter le montant des sommes dues entre les entités tout en incluant des dispositions permettant de tenir compte de la finalisation des discussions entre les autorités compétentes. En conséquence de cet accord, un produit d'impôts de EUR 6 millions, correspondant à la différence entre le montant provisionné et le montant payé, est constaté dans le résultat 2023 consolidé de Sfil au 31 décembre 2023.

## 2.8 Informations sociales, environnementales et sociétales

### 2.8.1 Orientations générales en matière de développement durable

Ayant pour principe fondateur de servir l'intérêt général, Sfil a adopté en 2018 sa raison d'être : financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et durable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises par la mobilisation de l'épargne internationale, avec un objectif de rentabilité positive et modérée dans le cadre d'une prise de risque maîtrisée et d'un modèle social équilibré.

Le plan stratégique #Objectif 2026 est une traduction tangible de cette raison d'être, en plaçant les enjeux de développement durable au cœur de nos actions. Cela se traduit au travers des engagements RSE qui visent une contribution significative aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies,

de la gouvernance autour des enjeux RSE et enfin de la politique d'exclusion du groupe Sfil.

#### Contribution aux ODD

En 2018, Sfil a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies qui vise à proposer des solutions aux défis mondiaux, en lien étroit avec le Programme de développement durable et les 17 ODD des Nations Unies à l'horizon 2030. En cohérence avec sa raison d'être, Sfil a pris dix engagements de nature à permettre une contribution significative aux ODD.

La politique de développement durable de Sfil <sup>(1)</sup> détaille plus précisément ces engagements.

#### Transformation écologique

Aligner progressivement les portefeuilles de financement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Accélérer la transition écologique et énergétique à travers nos activités de financement et l'accompagnement de nos clients

Avancer dans la mesure et la prise en compte de l'impact de nos financements sur la biodiversité

#### Développement et souveraineté économique

Contribuer à la réindustrialisation des territoires, à l'amélioration de l'autonomie stratégique de la France et au développement d'infrastructures essentielles en soutenant les grands exportateurs français

#### Cohésion sociale et territoriale

Soutenir le développement territorial en garantissant la stabilité du financement des collectivités locales

Favoriser la cohésion sociale au travers de nos activités de financement et de mécénat

Agir en faveur de la santé en soutenant les investissements des établissements publics de santé

#### Exemplarité interne

S'engager dans une recherche accrue de performance extra-financière

Etre un employeur responsable qui engage et protège ses salariés en valorisant leur diversité

Maîtriser l'impact environnemental de notre fonctionnement interne

(1) [https://sfil.fr/wp-content/uploads/2024/02/Sfil\\_rse\\_020224.pdf](https://sfil.fr/wp-content/uploads/2024/02/Sfil_rse_020224.pdf)

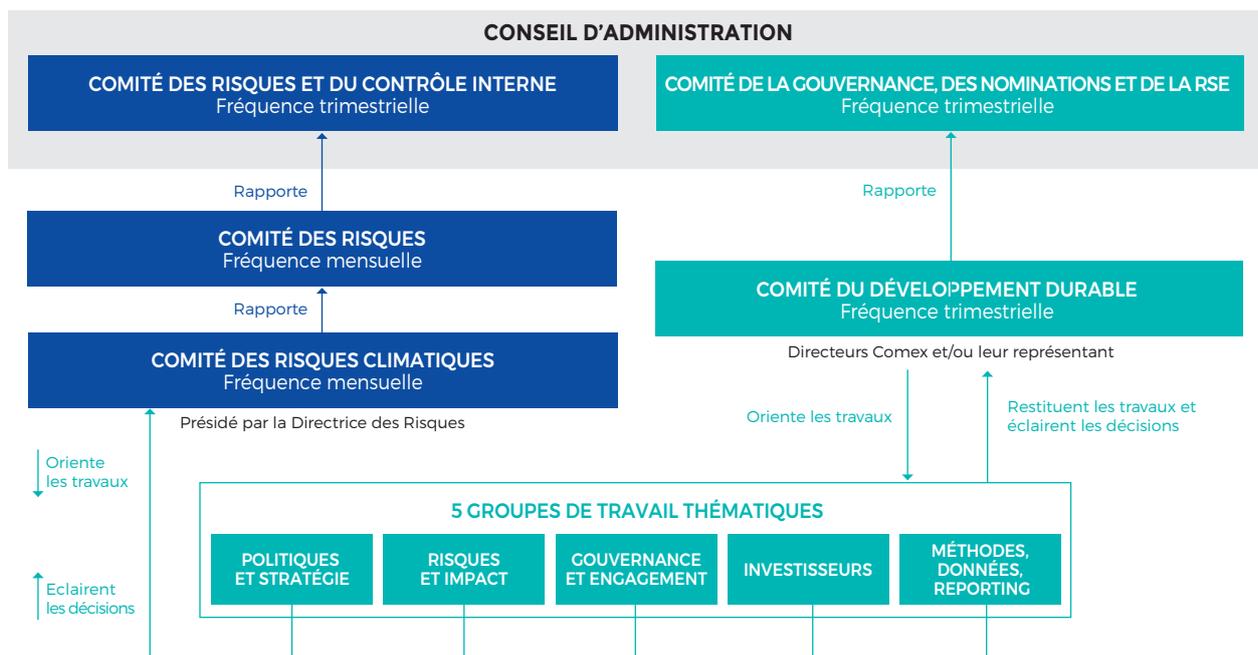


## Gouvernance

La réflexion stratégique et les actions conduites en matière de développement durable de Sfil sont supervisées par le Conseil d'administration qui est assisté par un Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Un point de suivi des actions menées est inclus dans le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil d'administration.

Pour piloter la mise en œuvre de sa stratégie en matière de développement durable, Sfil s'appuie sur une organisation transverse avec:

- un directeur en charge de la RSE parmi les membres du comité exécutif auquel est rattaché une direction du développement durable;
- un comité de développement durable trimestriel;
- 5 groupes de travail pilotés par différentes directions selon les thématiques adressées et constitués des référents développement durable de Sfil.



En coordination avec le comité du développement durable, Sfil a également mis en place un comité des risques climatiques (cf. la sous-section dédiée aux risques climatiques dans la section 2.7.3 Principaux risques du groupe Sfil).

## Politique d'exclusion

Sfil ne participe pas aux activités de production ou de commerce de tout produit illicite, ainsi que toute activité illégale au regard des législations de la France ou du pays d'implantation. Sont donc exclus les secteurs suivants :

- la prostitution ;
- les activités impliquant du travail forcé, du travail d'enfants ou de la traite des êtres humains ;
- les activités illicites sur des organes, tissus et produits de l'organisme humain ou encore des activités d'ingénierie génétique prohibée par les normes bioéthiques nationales de la France, du pays d'accueil, par les normes européennes ou internationales applicables en la matière ;

- le commerce, la production, l'élevage ou détention d'animaux, de végétaux ou de tous produits naturels ne respectant pas les dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune ou de flore sauvages menacées d'extinction ;
- la production, l'utilisation ou le commerce de tout produit dès lors qu'ils sont interdits de production ou d'utilisation ou soumis à interdiction progressive dans les réglementations du pays de destination ou internationales ;
- le commerce transfrontière de déchets, excepté ceux qui sont conformes à la Convention de Bâle et aux réglementations qui la sous-tendent ;
- le commerce illicite ou les activités de nature à faciliter le trafic illicite de biens culturels ;
- les projets pour lesquels une expulsion forcée au sens des Nations-Unies s'est déroulée sur le site d'impact du projet envisagé, pour laquelle un lien de causalité peut être établi avec l'objet de ce projet et pour laquelle une impossibilité matérielle d'apporter une compensation est constatée.

Par ailleurs, Sfil exclut le financement des activités suivantes en raison de leur caractère controversé et de leur impact sociétal négatif :

- toute activité en lien avec la pornographie ;
- le secteur du tabac <sup>(1)</sup> ;
- le commerce de jeux d'argent <sup>(1)</sup> ;
- les armes non-conventionnelles visées par des traités internationaux ratifiés par la France ;
- les spéculations sur les matières premières agricoles qui ont des impacts directs sur les prix alimentaires, ainsi que l'exploitation et le négoce de matières premières contraires à la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée ;
- la fabrication, le stockage et la vente de pesticides interdits sur le territoire français.

En matière d'énergies fossiles, conformément aux orientations de la politique française de soutien à l'export, Sfil ne finance pas :

- l'exploration, la production, le transport, le stockage, le raffinage ou la distribution de charbon ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- la production d'énergie à partir de charbon.

Ces exclusions ne sont pas applicables dans le cas d'opérations ayant pour effet de réduire l'impact environnemental négatif ou d'améliorer la sécurité d'installations existantes ou leur impact sur la santé, sans en augmenter la durée de vie ou la capacité de production, ou visant le démantèlement ou la reconversion de ces installations.

L'activité de placement de trésorerie est encadrée par :

- une exclusion des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification de risque pays de Sfil ;
- l'existence pour les émetteurs bancaires d'un *framework* vert, social ou durable et leur notation extra-financière ;
- la moyenne des indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale <sup>(2)</sup> en ce qui concerne émetteurs souverains et les entités du secteur public et leur signature de l'Accord de Paris.



## 2.8.2 Informations sociales

### Informations relatives à l'emploi

#### Effectif total et la répartition des salariés par genre, par âge et par zone géographique

L'effectif total de Sfil est de 397 salariés, dont 342 en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2023. En 2023, Sfil a recruté un total de 90 salariés, dont 37 à durée indéterminée, 11

à durée déterminée et 26 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 16 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Effectifs présents	2022	2023
Hommes	205	210
Femmes	186	187
<b>TOTAL</b>	<b>391</b>	<b>397</b>

Année 2023	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	7	28	36	59	50	61	50	37	19	347
Non-cadres	34	8		1	2	3		2		50

L'ensemble des salariés de Sfil est localisé en France : 379 étaient basés sur le site parisien et 18 sur le site de Lyon à fin 2023.

(1) Activité principale uniquement : ne sont pas concernés les plans d'aménagement urbain qui pourraient intégrer ultérieurement des projets de vente.  
(2) Les indicateurs mondiaux de gouvernance de la Banque mondiale mesurent la performance des pays sur six dimensions : voix citoyenne et responsabilité, stabilité politique et absence de violence, efficacité des pouvoirs publics, qualité de la réglementation, état de droit et lutte contre la corruption.

## Mouvements de personnel en contrat à durée indéterminée ou déterminée

	2022	2023
Embauche en contrat à durée indéterminée	25	30
Mobilité de contrats en durée indéterminée vers le bassin d'emploi	5	8
Licenciements/ruptures conventionnelles de contrats à durée indéterminée	8	4
Démission de contrat à durée indéterminée	13	15
Passage de contrat à durée déterminée ou d'alternance à contrat à durée indéterminée	8	7
Embauches en contrats à durée déterminée (y compris alternants et stagiaires)	54	48
Licenciements/démissions de contrat à durée déterminée (y compris alternants)	7	3
Départ à la retraite	6	3
Fin de période d'essai de contrat à durée indéterminée/déterminée (y compris alternants)	1	1
Fin de contrat à durée déterminée (y compris alternants)	42	38
Passage de contrat d'alternance/stage vers contrat à durée déterminée	4	5

## Rémunérations

### Politique de rémunération

Le comité des rémunérations de Sfil revoit l'intégralité de la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de Sfil qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

Sfil définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme à la réglementation en vigueur ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés ;
- conforme à l'appétit aux risques du groupe Sfil.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de Sfil.

### Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

### Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du directeur général est constituée d'une composante fixe et d'une composante variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le conseil d'administration.

Pour l'année 2023, le poids des objectifs intégrant des critères ESG est de 30 %.

En décembre 2022, le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général. Le montant de cette indemnité est calculé par référence à l'article 26 de la convention bancaire sur base de la rémunération perçue au titre du mandat et de l'ancienneté. Des clauses cumulatives basées sur les deux exercices précédant la résiliation du mandat conditionnent le versement de cette indemnité.

### Rémunération versée aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de Sfil contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à affecter le profil de risque de Sfil.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des collaborateurs dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante, des membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité, ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 87 500 ou qui ont bénéficié au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à EUR 200 000.

La rémunération des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général est soumise, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle bénéficient d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Les objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le conseil d'administration. Pour l'année 2023, la pondération des objectifs transversaux intégrant des critères ESG est de 30 %.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 50 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur quatre ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de Sfil (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2023, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 8,03 millions pour 52 collaborateurs concernés (contre EUR 7,46 millions pour 48 collaborateurs concernés en 2022).

### **Masse salariale brute distribuée**

En 2023, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 32,2 millions (contre EUR 30,9 millions en 2022).

La rémunération fixe annuelle des salariés en contrat à durée indéterminée présents au 31 décembre 2023 était de EUR 74 433 (contre EUR 71 242 en 2022).

Fin 2023, Sfil a conclu avec ses partenaires sociaux un accord de négociation annuelle obligatoire comprenant une augmentation générale de la rémunération fixe des salariés.

### **Intéressement et participation**

L'accord d'intéressement renouvelé en mai 2023 par Sfil et signé avec les partenaires sociaux a renforcé la pondération des critères ESG intégrés depuis 2020 dans la formule de calcul. Ils représentent dorénavant le tiers de la formule de calcul déterminant la performance collective. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatiques, le niveau de l'index d'égalité professionnelle et la part des prêts verts et sociaux du secteur public local dans la production sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année. Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les collaborateurs de Sfil.

### **État de la participation des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

## **Relations sociales**

### **Organisation du dialogue social**

L'accord relatif au dialogue social en vigueur depuis 2019 a permis de mettre en place des instances représentatives adaptées aux besoins de l'entreprise et d'insuffler un renouveau du dialogue social en valorisant les mandats représentatifs.

En l'état, l'accord applicable sur l'année 2023 prévoit que le Comité social et économique (CSE) de Sfil se réunit au minimum huit fois par an et est consulté annuellement sur l'orientation stratégique, la situation économique et la politique sociale de l'entreprise. En complément de ces réunions ordinaires, cette instance dispose de quatre commissions spécialisées qui se réunissent au minimum deux fois par an :

- une commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT) ;
- une commission sociale, laquelle dispose de prérogatives en matière d'égalité professionnelle, de formation et de handicap ;
- une commission économique et stratégique ;
- une commission des activités sociales et culturelles (ASC).

Parmi les membres élus du CSE, est également désigné un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Les instances représentatives du personnel ont été réunies au cours de l'année 2023 selon les règles légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur et dès qu'un sujet le nécessitait :

- 15 réunions du CSE ;
- 6 réunions de la C2SCT ;
- 2 réunions pour respectivement la commission sociale et la commission économique et stratégique ;

La réunion de la commission ASC a été reportée à début 2024 à la suite de l'adhésion du CSE de Sfil au COSOG du groupe Caisse des Dépôts. Cette association a pour mission de gérer les activités sociales et culturelles de la Caisse des Dépôts et de ses filiales qui choisissent d'y adhérer.

A l'issue de processus d'information/consultation, les instances représentatives du personnel ont rendu 3 avis favorables à l'unanimité :

- sur la situation économique ;
- sur les orientations stratégiques ;
- sur la politique sociale de Sfil au titre de l'année 2022.

Les élus ont également été pleinement impliqués dans les projets structurants de 2023, notamment l'aboutissement du projet de déménagement sur le site de BIOME.

Par ailleurs, 3 représentants des salariés siègent au conseil d'administration.

Au dernier trimestre 2023, les élus et la Direction se sont rencontrés pour établir le bilan des 4 années de mandat en corrélation avec les élections professionnelles qui se sont tenues en novembre 2023. Celles-ci ont donné lieu à l'élection de 12 titulaires et 9 suppléants, avec un taux de participation de 84 % au premier tour. En parallèle, la renégociation de l'accord en vigueur a été lancée en décembre 2023.

### **Bilan des accords collectifs**

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature à l'unanimité des sept accords suivants :

- accord relatif à l'insertion des travailleurs en situation de handicap ;
- accord relatif aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour les élections professionnelles ;
- protocole d'accord préélectoral relatif aux élections 2023 du CSE et son avenant n°1 ;
- accord d'intéressement Sfil sur les années 2023-2026 ;
- accord NAO 2024 à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- avenant n°1 au PAP (19 septembre 2023) ;
- avenant n°1 à l'accord relatif au budget des ASC du CSE de Sfil (19 décembre 2023).

## Organisation du travail et absentéisme

Année 2023	Nombre de salariés	% des salariés
Salariés à temps partiel	31	8 %
Salariés bénéficiant de l'accord télétravail	397	100 %
Salariés au régime forfait jours	340	86 %
Salariés au régime horaire	57	14 %

En 2023, le taux d'absentéisme (en lien avec les maladies, accidents de travail/trajets) est de 0,9 % contre 1,6 % en 2022.

## Santé et sécurité

### Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Sfil a renouvelé en 2023 l'accord relatif à l'insertion des travailleurs en situation de handicap. Cet accord définit les grands axes permettant de poursuivre une politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap :

- actions de recrutement ;
- collaboration avec le secteur adapté et protégé ;
- actions de sensibilisations et formations des acteurs ;
- actions de maintien de l'emploi et d'anticipation sur les situations d'inaptitude professionnelle.

De nombreuses actions telles que la priorisation aux formations et coaching, l'adaptation du télétravail ou encore un plan de départ à la retraite adapté sont prévues dans ce nouvel accord.

Par ailleurs, les collaborateurs sont informés des dispositifs existants pour prévenir les risques humains, notamment les lignes Allodiscrim/Allosexism, une cellule d'écoute 24/24, un Médiateur interne, ou encore le nouveau réseau des Bienveillers Sfil, les référents du CSE et de Sfil en tant qu'en employeur de lutte contre le harcèlement et les discriminations.

### Conditions de santé et sécurité au travail

En 2023, Sfil a déploré six accidents de trajet et deux accidents de travail (aucun accident grave).

Fort de son succès les années précédentes, une nouvelle campagne de vaccination contre la grippe a eu lieu pour la quatrième année sur le site BIOME de Paris 15<sup>e</sup>, qui a vu près de 80 salariés se faire vacciner.

## Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

Année 2023	Nombre de salariés	Taux de fréquence	Taux de gravité
Accident de travail	2	3,08	0,04
Accident de trajet*	6	9,25	0,04
Maladies professionnelles	0	-	-

\* Le taux de fréquence mesure le nombre d'accidents d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre d'accidents x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques.

Le taux de gravité mesure le nombre de jours calendaires d'incapacité de travail d'un groupe de travailleurs pendant une période déterminée = nombre de jours calendaires d'incapacité de travail x 1 000 000/nombre d'heures d'exposition aux risques.

## Formation

Sfil accorde une importance toute particulière au développement des compétences des collaborateurs et des encadrants de l'entreprise.

Les grands axes de la politique de formation découlent du plan stratégique #Objectif2026 ainsi que des souhaits de formation exprimés par les collaborateurs lors de différents « rendez-vous » associant, individuellement ou collectivement, l'équipe ressources humaines et les équipes métiers (revues des carrières, entretiens professionnels, entretiens d'évaluation, baromètre social notamment). Les membres du comité exécutif sont associés à la co-construction de la politique de formation, en lien avec les élus du comité social d'entreprise.

Les actions déployées visent à optimiser l'employabilité des collaborateurs et favorisent la mobilité professionnelle et les évolutions dans le cadre de la gestion des carrières.

Quatre axes de développement ont été priorisés en 2023 :

- contribuer à la responsabilité sociétale de Sfil ;
- coopérer et travailler ensemble dans une nouvelle phase de notre transformation interne ;
- contribuer à la notoriété de Sfil ;
- développer les compétences métiers et réglementaires.

457 collaborateurs ont été formés sur l'année 2023 pour un montant engagé de EUR 540 000 dont 40 % destinés à des formations métiers. L'offre de formation 2023 a mêlé diverses formes d'apprentissage : formations en *e-learning*, formations en classe virtuelle et formation en présentiel.

En 2023, 9 216 heures de formation ont été dispensées par Sfil, soit 1 316 jours de formation (sur une base de sept heures/jour), ce qui représente en moyenne 2,93 jours de formation par collaborateur sur l'exercice.

Ces éléments montrent que l'activité formation est en baisse comparée à l'année 2022 (9 216 heures vs 11 435 heures en 2022). Cette baisse s'explique par le sujet du déménagement qui a impacté l'activité formation. En effet, l'accompagnement au changement a fortement mobilisé l'ensemble des collaborateurs sur le premier semestre 2023.

## Égalité de traitement

### Politique de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes

Le dispositif Sfil de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes repose sur plusieurs piliers :

- l'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE « chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » ainsi que l'une ou l'un des 3 référents risques humains ou le médiateur interne. Des enquêtes internes peuvent être menées ;
- inspirée par les bonnes pratiques observées auprès d'autres entreprises, Sfil a de plus déployé son nouveau réseau de bienveillants Sfil constitué de collaborateurs formés dont le rôle est de détecter les salariés en souffrance, de les accueillir, de les écouter et de les orienter vers le dispositif le plus adapté à leur situation ;
- le partenariat pérenne avec Allodiscrim/Allosexism, une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite, entièrement anonyme et confidentielle vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » ;
- l'existence d'une plateforme de signalement (gérée en externe par signalement.net) qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou qui est témoin d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;
- une ligne d'écoute et de soutien 24/24 pilotée par des psychologues externes de PROS-CONSULTE, partenaire du groupe Caisse des Dépôts.

L'objectif poursuivi au travers de ces dispositifs est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements sexistes.

En complément de l'e-learning « Agir contre le sexisme » lancé en 2022, les managers ont été invités à suivre des ateliers de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes ayant pour objectif de favoriser la prise de parole.

L'Association française des managers de la diversité (AFMD) fait dorénavant partie des partenaires de Sfil dans le cadre de sa politique d'inclusion LGBT+ et les collaborateurs de Sfil ont désormais un accès direct via l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOS homophobie.

Sfil a organisé différents événements visant à lutter contre les violences faites aux femmes (dont la venue du Dr Ghada Hatem fondatrice de « La Maison des femmes », en lien avec les réseaux mixité AVEC'L de Sfil et Alter Egales du groupe Caisse des Dépôts.

Sfil a poursuivi en 2023 ses échanges de bonnes pratiques au sein du réseau de référents chargés contre la lutte contre le harcèlement et les discriminations du groupe Caisse des Dépôts. Ce réseau associe l'établissement public et les filiales.

### Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

En 2023 comme en 2022, Sfil a continué d'appliquer son accord sur l'égalité professionnelle et a respecté ses engagements quant au suivi des indicateurs suivants :

- le nombre de bénéficiaires d'augmentation individuelle ;
- le montant moyen des augmentations individuelles ;
- le taux de service moyen de la rémunération variable.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Sfil a publié début 2024 le niveau de son Index d'égalité femmes-hommes au titre de 2023 qui atteint 93 points sur un maximum de 100 points. Le niveau de l'index est maintenu au-delà des 90 points pour la quatrième année consécutive.

### Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap

Depuis sa création, il existe chez Sfil un référent handicap, comme le prévoit dorénavant la loi Pénicaud. En 2023, Sfil a signé un quatrième accord triennal d'entreprise qui a été agréé par les services de l'État. Fin 2023, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap de Sfil s'établissait à 3,4 %.

Les trois précédents accords et l'accord en cours ont notamment permis à Sfil :

- d'augmenter le taux d'emploi, de 1,2 % en 2013 à 2 % en 2019 puis à 3,4 % en 2023 ;
- d'embaucher 10 personnes en situation de handicap (6 en contrat à durée indéterminée, 1 en contrat à durée déterminée, 2 alternants et un stagiaire de 3<sup>e</sup>) ;
- de faciliter la déclaration handicap de 2 salariés Sfil en 2023 et d'accompagner les salariés en situation de handicap dans leur mobilité professionnelle ;
- de recourir à la sous-traitance via la mise à disposition par diverses entreprises adaptées (SOTRES 92, HASC, La Maison perchée ou Aktisea) de travailleurs en situation de handicap pour réaliser des tâches de numérisation au sein de l'entreprise ou des actions de sensibilisation et de formation ;
- d'accueillir 5 personnes en situation de handicap dans le cadre de l'initiative Duoday lancée par les pouvoirs publics ;
- de dispenser une formation de sensibilisation aux situations de handicap à destination de l'ensemble des élus du personnel ainsi qu'à l'équipe de développement des ressources humaines.

## 2.8.3 Informations environnementales

### Risques climatiques et environnementaux

Sfil, en tant qu'établissement financier, est exposée aux risques climatiques et environnementaux. Leur prise en compte constitue un enjeu clé dans les activités de financement de Sfil, notamment afin d'accompagner les emprunteurs concernés dans les investissements qu'ils doivent réaliser pour leur transition écologique et environnementale.

Les mesures mises en œuvre par Sfil pour gérer les risques climatiques et environnementaux sont décrites plus en détail dans la section 2.7.3 *Gestion des principales risques*.

### Empreinte du portefeuille de financement

Sfil a finalisé en 2023 les travaux de mesure de l'empreinte carbone de ses prêts au secteur public local français et de ses opérations de refinancement de crédit-export qui avaient été entamés en 2022.

La méthodologie mise en œuvre s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol et l'initiative Science Based Targets (SBTi). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 15). La communication des émissions peut être réalisée en émissions absolues ou en intensité, selon la pertinence de l'approche pour chaque périmètre.

Réalisée sur la base du portefeuille au 31 décembre 2021, l'évaluation a porté sur 82 % des expositions <sup>(1)</sup> à cette date.

	Émissions financées en kt CO <sub>2</sub> e	% du portefeuille couvert
Secteur public local français	6 327	77 %
Crédit-export	1 016	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 343</b>	<b>82 %</b>

Les indicateurs présentés sont basés sur les meilleures informations disponibles à la date de mesure. L'évaluation du point de référence des émissions financées repose sur de multiples sources de donnée, et notamment des informations publiques qui sont extrapolées en vue d'être appliquées à une partie du portefeuille (sur différentes typologies et strates de clientèle). Le manque de données disponibles ainsi que leur fraîcheur peuvent avoir un impact très significatif sur l'indicateur de référence. À partir des enseignements de ces premiers travaux, Sfil mettra à jour sa méthodologie au fur et à mesure des améliorations des données sous-jacentes et des méthodologies de calcul propres à chaque périmètre.

Les méthodologies et résultats à fin 2021 sont détaillés ci-après. Sfil poursuit les travaux afin de mesurer les émissions financées à fin 2022 et fin 2023 : outre les nouvelles opérations entrées en portefeuille, ceux-ci seront étendus aux prêts au secteur local hors France et aux placements de trésorerie.

## Secteur public local français

### Méthodologie

Le portefeuille de prêts au secteur public local est principalement constitué de prêts non-thématiques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés et dont la finalité précise est connue dès l'octroi. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujéti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières.

Sfil a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l'empreinte carbone des prêts non-thématiques aux collectivités françaises et à leurs groupements (*i.e.* hors prêts verts et sociaux) :

- segmentation du portefeuille par type de contrepartie et identification des activités exercées par chaque type de contrepartie ;
- affectation d'un facteur d'émission à chacune des activités exercées sur la base des données rendues disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol ;
- calcul en intensité et en émissions absolues pour chacune des contreparties du portefeuille en prenant en compte les scopes 1, 2 et 3 (amont et aval) des projets financés correspondant aux émissions induites lors de la phase de construction.

Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l'encours non-thématique.

S'agissant des prêts fléchés, les émissions de gaz à effet de serre (scope 1, 2, 3 amont et aval) ont été évaluées à partir :

- de données physiques sur les thématiques énergies renouvelables (par exemple l' Capacité énergétique installée), mobilité douce (par exemple le kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (par exemple la consommation d'énergie primaire) ;
- de données rendues disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de gaz à effet de serre induites par les prêts fléchés ont ensuite été agrégées à la mesure générique de l'empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

À partir de cette méthodologie, Sfil a réalisé la mesure des émissions financées sur son portefeuille de prêts au secteur public local français. Celui-ci est constitué des acteurs suivants :

- les collectivités territoriales (Communes, Départements et Régions) ;
- les groupements à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté Urbaine et Métropole) ;
- les syndicats et divers établissements publics (Établissements publics administratifs dont notamment les centres comunaux et intercommunaux d'action sociale et les syndicats départementaux d'incendie et de secours) ;

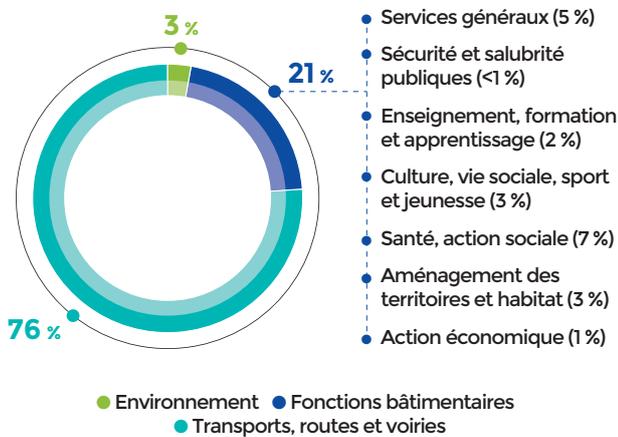
(1) Calculé à partir de la valeur brute comptable

- les établissements de santé (Centres hospitaliers, Groupements de Coopération Sanitaire, Associations sanitaires, Maisons de retraite publiques ...);
- divers acteurs publics et privés du secteur de l'habitat ou associatif qui sont inclus dans le portefeuille en gestion extinctive.

## Résultats

Le portefeuille de prêts au secteur public local a généré 6 327 ktCO<sub>2</sub>e avec une intensité monétaire de 153 gCO<sub>2</sub>e par euro prêté.

Exprimée en valeur absolue, 88 % des émissions financées de ce portefeuille reposent sur les départements, les communes et les groupements à fiscalité propre qui représentent 67 % des encours. Exprimée en intensité, 79 % des émissions sont liées au scope 3 aval (i.e. l'utilisation des infrastructures/équipements).



Ces deux mesures sont à mettre en corrélation avec la répartition par fonction budgétaire l'empreinte reflétant une surreprésentation des émissions liées au transport routier. Ainsi, 76 % des émissions sont allouées à la fonction « transports routes et voiries » sur laquelle le scope 3 aval est 8,5 fois plus émissif comparativement aux autres typologies de projet ou fonction. Dès lors, les départements et le bloc communal ressortent comme particulièrement émissifs au regard du poids de leurs investissements dans ce domaine, en lien avec leurs compétences.

Le reste de l'empreinte inclut principalement les fonctions « bâtimentaires » (éducation, culture et sport notamment) où la part de construction/rénovation de bâtiments est prépondérante et compte ainsi pour 21 %.

Cette première mesure carbone du portefeuille sur le secteur public local est à l'image du niveau des émissions de l'économie française, et pour lesquels les secteurs

des transports et du bâtiment pèsent largement (48 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre en France en 2021<sup>(1)</sup>).

## Crédit-export

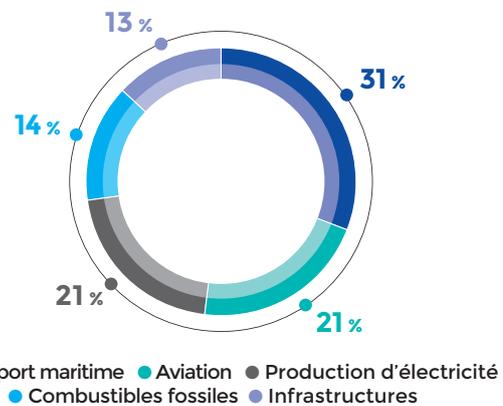
### Méthodologie

Le portefeuille crédit-export de Sfil se caractérise par la diversité des projets financés qui portent sur les secteurs du transport maritime, de l'aéronautique/spatial, de la production d'énergie des hydrocarbures, des infrastructures ou encore de la défense. Les infrastructures étaient uniquement constituées de réseaux électriques en 2021. À terme, cette catégorie intégrera également les infrastructures de transport (par exemple, route, rail et matériel roulant) et les réseaux d'eau.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO<sub>2</sub> qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval sont également considérées (catégorie 3-11 : utilisation des produits vendus). La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfil au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.

### Résultats

Le portefeuille de crédit-export a fait l'objet d'une mesure qui a généré 1 016 ktCO<sub>2</sub>e. En terme absolu, le transport maritime est le contributeur principal à l'empreinte carbone pour les opérations de crédit-export, en cohérence avec la part importante que ce secteur représente dans le portefeuille.



Exprimée en intensité, 82 % de l'empreinte provient aux scopes 1 et 2 (utilisation).

(1) Source : SGPE « Les trajectoires de décarbonation par secteur (Conseil national de la transition écologique - 22 mai 2023)

## Décarbonation des portefeuilles

A la suite de la première mesure des émissions financées générées par son portefeuille de financement, Sfil a défini fin 2023 des objectifs de réduction de gaz à effet de serre d'ici à 2030. Le Groupe a choisi des secteurs prioritaires en considérant des facteurs tels que son exposition, leur contribution aux émissions ou l'existence de trajectoires reconnues : financements au secteur public local et refinancements de crédit à l'exportation d'opérations en lien avec les combustibles fossiles, le transport maritime et la production d'électricité.

	Métrique	Point de référence	Objectif	Scénario de référence
Secteur public local français	g CO <sub>2</sub> e/€	153 (2021)	92 (2030)	SNBC*
Crédit-export				
Combustibles fossiles	kt CO <sub>2</sub> e	145 (2021)	0 (2034)	Extinction de l'encours
Transport maritime	Objectif exprimé en termes de différentiel d'alignement	+3 % (2021 estimé)	≤ 0 (2050)	Intensité des émissions de l'OMI 2018 (gCO <sub>2</sub> /tnm)

\* Stratégie Nationale Bas Carbone de la France (version révisée de 2018-2019).

### Secteur public local

L'objectif de réduction de 40 % de l'intensité monétaire du portefeuille de prêts au secteur public local français est fondé sur la SNBC qui constitue le plan d'action de la France afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, en cohérence avec l'Accord de Paris. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent en tenir compte dans la définition de plans d'action supposant des efforts d'investissement dans les secteurs clés tels que la gestion du bâti public, les transports, les déchets ou l'énergie.

La nouvelle version de la SNBC est attendue dans le courant de l'année 2024. Sfil tiendra compte des évolutions apportées dans la mise à jour de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille de prêts au secteur public local français.

### Crédit-export

#### Combustibles fossiles

Sfil exclut d'ores et déjà tout financement de projet en lien avec le charbon (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution de charbon ou encore production d'énergie à partir de charbon).

En outre, conformément à la nouvelle politique de soutien à l'export de l'État entrée en vigueur en 2023, Sfil exclut tout nouveau financement de projet sur les secteurs du pétrole et gaz (exploration, production, transport, stockage, raffinage ou distribution). Les expositions de Sfil sur ces secteurs s'éteindront d'ici à 2034.

#### Transport maritime

Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone.

Sfil étudiera une possible adhésion à l'initiative dite des Principes de Poséidon. Cette initiative vise à établir un cadre mondial de mesure et de communication sur l'alignement des portefeuilles de financement de navires avec les objectifs définis par l'Organisation maritime internationale (OMI), y compris celles annoncées en juillet 2023 d'atteindre le net zéro en 2050 avec des objectifs intermédiaires fixés à -20 % d'émission absolue en 2030 et -70 % en 2040.

Sfil se fixe pour objectif d'atteindre d'ici à 2030 un écart nul ou négatif<sup>(1)</sup> entre l'efficacité énergétique du portefeuille<sup>(2)</sup> et celle définie selon la précédente trajectoire des Principes de Poséidon. Celle-ci était basée sur l'objectif établi en 2018 par l'OMI qui visait une réduction des émissions totales de gaz à effet de serre d'au moins 50 % entre 2008 et 2050. L'écart à fin 2021 sur la base de cette trajectoire est estimé à +3 %.

### Production d'électricité

Les expositions, à date et sur la base desquelles l'empreinte à fin 2021 a été évaluée, portent exclusivement sur un projet d'énergie renouvelable et une centrale à gaz. L'intensité associée à ces expositions est de 320 gCO<sub>2</sub>/kWh.

Selon les projections de l'Agence internationale de l'énergie<sup>(3)</sup>, les capacités de production d'électricité à partir de gaz dans le monde doivent augmenter de 1 829 GW en 2020 à 1 950 GW en 2030 pour permettre la transition énergétique, en particulier dans les économies en développement, dans lesquels Sfil est susceptible de refinancer des crédits à l'exportation compte tenu de son statut de banque publique de développement.

Dans ces conditions, dans le secteur de la production d'électricité, Sfil s'engage à uniquement refinancer des opérations qui portent sur des projets d'énergies bas carbone (renouvelables ou nucléaire), et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination.

(1) Un écart nul ou négatif signifie que le portefeuille est aligné (i.e. sur ou en dessous de la trajectoire des Principes de Poséidon). À l'inverse, un écart positif signifie que le portefeuille n'est pas aligné (i.e. au-dessus de la trajectoire des Principes de Poséidon).

(2) Appelée également « Annual Efficiency Ratio » (AER), exprimé en grammes de CO<sub>2</sub> par tonne de port en lourd et par mille nautique. L'AER est calculé annuellement pour chaque navire du portefeuille. Puis, l'AER moyen total du portefeuille est déterminé en pondérant chaque score par le montant de financement affecté à chacun des navires. Il existe des courbes d'AER définies par type et par taille de navires.

(3) Net Zero by 2050 - A Roadmap for the Global Energy Sector.

## Moyens déployés

La croissance des prêts thématiques, moins intenses en carbone, constitue un levier indispensable d'une part pour atteindre les objectifs de décarbonation de Sfil et d'autre part pour limiter les impacts sociaux liés à la transition écologique grâce aux investissements à finalité sociale.

Afin de soutenir ses clients, et après avoir déjà engagé près de EUR 3 milliards de prêts verts depuis leur lancement en juin 2019, Sfil mobilisera sur la période 2024-2030 EUR 17,5 milliards supplémentaires en faveur de la transition écologique. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la conduite des missions de politique publique, et notamment l'accompagnement de la transition écologique et énergétique des territoires français et le financement à l'export d'infrastructures durables et résilientes qui concourent à celle des pays destinataires.

Par ailleurs, Sfil mobilisera également sur la même période près de EUR 12 milliards de prêts sociaux pour accompagner les hôpitaux publics et le financement par les collectivités locales d'investissements pouvant avoir une dimension sociale (sécurité et salubrité publique, enseignement et formation, culture et sport, santé et action sociale, etc.).

La croissance attendue des prêts verts et sociaux sera soutenue par l'émission d'obligations durables. À ce titre, Sfil se fixe pour objectif sur la période d'accroître à 33 % la part des obligations vertes, sociales et soutenables.

Au-delà de ces engagements financiers, Sfil s'attachera à engager activement ses clients sur les enjeux de transition environnementale et sociale, et notamment à partager l'expertise développée en matière de mesure du risque climatique des collectivités locales françaises.

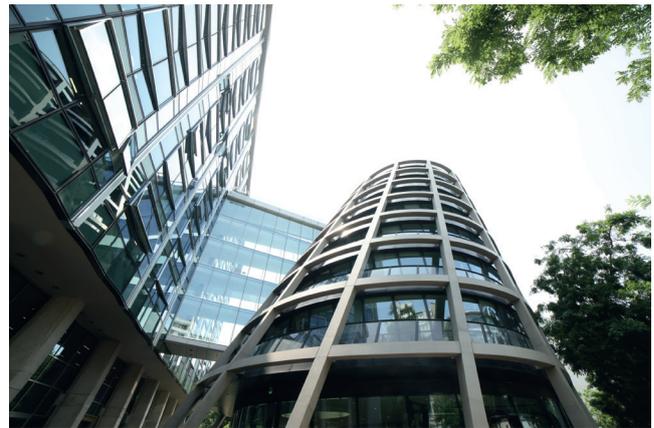
## Impacts sur le périmètre opérationnel

En cohérence avec la prise en compte du développement durable dans sa stratégie, Sfil s'attache à réduire les impacts sur l'environnement générés par son fonctionnement interne. Cet engagement s'articule autour des thématiques suivantes : la promotion de la sobriété énergétique, la préservation des ressources et la réduction des déchets et enfin la maîtrise de l'empreinte opérationnelle.

### Plan de sobriété énergétique

Le déménagement de Sfil sur le site de Biome a été l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la concrétisation de son engagement visant à limiter son empreinte environnementale opérationnelle, formulé dans le cadre de son plan stratégique #Objectif2026.

Le nouveau siège social de Sfil constitue une référence en matière de performance environnementale, en phase avec sa raison d'être et ses engagements environnementaux : limitation de l'impact carbone dans le choix des matériaux, sobriété dans la conception, réemploi d'éléments d'origine et protection de la biodiversité avec la création de nombreux espaces végétalisés. Outre l'obtention des labels HQE (Haute Qualité Environnementale), BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*) et Biodiversity, il s'agit de l'une des premières opérations à Paris reconnue par le label exigeant BBCA (Bâtiment Bas-Carbone) Rénovation.



Conscient des contraintes liées à l'énergie et de la nécessité d'une mobilisation collective, Sfil a renouvelé son engagement dans la démarche Ecowatt. En suivant les recommandations formulées par RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, Sfil mène des actions visant à atténuer l'impact de ses activités sur l'environnement ainsi qu'à être exemplaire dans l'exploitation de ses immeubles. Sfil participe ainsi à l'effort national en agissant concrètement en faveur de la sécurité d'approvisionnement en électricité lors des périodes de forte consommation durant l'hiver. Pour cela, Sfil a mis en place des mesures concrètes en vue de réduire de 15 à 20 % sa consommation électrique :

- plafonnement des températures intérieures à 19 °C, conformément aux préconisations de l'ADEME ;
- arrêt de l'éclairage de l'enseigne lumineuse extérieure ;
- arrêt de certains éclairages de parties communes non essentiels de l'immeuble.

### Préservation des ressources et réduction des déchets

Au quotidien, Sfil est attentif à limiter les impacts environnementaux de son fonctionnement et a mis en place pour ce faire des mesures de préservation des ressources.

Au sein de son nouveau siège social, Sfil fait appel à un prestataire respectueux de l'environnement pour le restaurant interentreprise. Engagé dans une démarche vertueuse sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, celui-ci s'approvisionne de façon maîtrisée en circuit court, en produits de saison issus de l'agriculture responsable, auprès de producteurs locaux.

Sfil a en outre mis à disposition dans chaque tisanerie des fontaines à eau et des machines à café à grains qui ont permis aux collaborateurs d'adopter durablement des gestes plus vertueux dans la continuité des pratiques déjà en place depuis plusieurs années.

Concernant les déchets, Sfil a mis en place des bacs de tri sélectif pour le verre ainsi que des conteneurs de recyclage de mégots à l'entrée de son siège social afin d'améliorer ses pratiques en termes de tri sélectif et de sensibiliser ses collaborateurs.

L'ensemble de ces actions, qui ont généré un impact positif dès 2023, continueront à produire des effets bénéfiques sur le long terme.

## Empreinte carbone opérationnelle

### Mesure du bilan carbone

Conformément à sa feuille de route, Sfil a procédé en 2023 à la mesure volontaire de ses émissions de gaz à effet de serre, sur le périmètre de l'année 2022<sup>(1)</sup>. La mesure a porté sur les deux sites de Sfil (Issy-les-Moulineaux et Lyon). L'exercice, réalisé selon la méthode du Ministère de la transition écologique et de l'ADEME, tient compte, dans la présentation de ses résultats, de la nouvelle nomenclature comprenant six catégories de postes d'émissions :

- Scope 1 : Emissions fugitives dues à l'activité de l'entreprise ;
- Scope 2 : Emissions liées aux consommations énergétiques ;
- Scope 3 : Emissions associées au transport ;
- Scope 4 : Emissions associées aux produits achetés ;
- Scope 5 : Emissions associées aux produits vendus ;
- Scope 6 : Autres émissions.

Le total des émissions directes et indirectes générées sur le périmètre opérationnel pour l'année 2022 est de 6 460 tonnes de CO<sub>2</sub> équivalent (tCO<sub>2</sub>e), hors émissions financées (contre 5 390 tCO<sub>2</sub>e sur le même périmètre en 2021).

Cette évolution s'explique par un retour à la normale de l'activité à la suite de la crise du Covid-19, mais aussi par la mise en œuvre du nouveau plan stratégique 2021-2026, qui a nécessité le lancement concomitant de plusieurs chantiers structurants et ainsi généré une hausse importante des émissions sur le poste achats de prestation intellectuelle. Sur le reste du périmètre opérationnel, c'est-à-dire hors achats, la mesure fait ressortir une bonne maîtrise de l'empreinte carbone malgré l'effet haussier de la reprise d'activité qui s'est accompagnée d'un doublement de la présence des collaborateurs sur site en 2022 par rapport à 2021.

Soucieux de s'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de son empreinte en lien avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, Sfil poursuivra ses efforts en vue de maintenir un niveau d'empreinte carbone sur son périmètre opérationnel à 6.500 tCO<sub>2</sub>.

### Compensation partielle des émissions

Sfil s'inscrit dans le principe de la contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone *via* le triptyque « mesurer, réduire, compenser ». Ainsi, en complément des actions déjà engagées pour réduire son impact carbone, Sfil a poursuivi sa collaboration avec la Société Forestière, également filiale du Groupe Caisse des Dépôts, en renouvelant leur convention de partenariat.

À ce titre, Sfil s'est engagée dans une démarche volontaire de compensation d'une partie de ses émissions de carbone résiduelles au titre de l'année 2022 en finançant un projet réalisé sur le territoire français sous le Label bas-carbone offrant des co-bénéfices en faveur de la biodiversité. Ainsi, Sfil a contribué en 2023 à un projet de boisement d'un massif très diversifié de 6.600 arbres d'essences adaptées à l'écosystème environnant, tout en encourageant le développement de la biodiversité par le biais de la délimitation d'une zone d'évolution naturelle attenante à la parcelle à boisier. La plantation de ces arbres, qui donnera naissance à un écosystème forestier à long terme, permettra de séquestrer l'équivalent de 650 tonnes de CO<sub>2</sub>.

## Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Aucune provision ou garantie pour risques en matière environnementale n'est enregistrée dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

## 2.8.4 Informations sociétales

### Sensibilisation et initiatives des collaborateurs

L'engagement de Sfil et de ses collaborateurs sur des sujets sociétaux et environnementaux est un élément structurant de l'ADN de l'entreprise. Aussi, Sfil met régulièrement en place des actions de sensibilisation et encourage les initiatives proposées par ses collaborateurs.

### Protection de la biodiversité

En 2023, dans le cadre du « Forum de l'Engagement », Sfil a choisi la biodiversité comme thématique annuelle. Ainsi, plusieurs animations se sont déroulées au cours de l'année afin de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la protection de la biodiversité, avec notamment :

- plusieurs ateliers ludiques et collaboratifs de la Fresque de la Biodiversité ont été organisés afin de permettre aux participants de mieux appréhender les bénéfices retirés de la biodiversité, les mécanismes systémiques de son érosion, l'impact des activités humaines et les facteurs de pression ;
- durant la journée annuelle de bénévolat d'entreprise Sfil/Anthropie, deux actions ont porté sur l'environnement et la biodiversité (cf. *infra*) ;
- à l'occasion de l'installation du nouveau siège social, un potager a été installé visant à créer un espace centré sur le vivant et permettant aux collaborateurs de se reconnecter à la nature en leur proposant des ateliers de jardinage, des animations ainsi qu'en partageant les récoltes. Ce potager, d'une surface de 440 m<sup>2</sup>, devrait permettre de produire jusqu'à 4 tonnes de fruits et légumes par an ;
- Sfil a poursuivi son parrainage de trois ruches itinérantes auprès d'un apiculteur indépendant localisé dans le Cher, dont la production est certifiée biologique (certification Ecocert®). Ce parrainage contribue à la sauvegarde des insectes pollinisateurs, à laquelle les collaborateurs sont sensibilisés tout au long de l'année au travers des bulletins d'information.

### Sensibilisation au développement durable

À l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable, Sfil a organisé son premier événement interne sur le développement durable. L'objectif était de sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre de collaborateurs en valorisant les initiatives mises en œuvre au sein des différentes directions. Après une conférence sur la protection de la biodiversité, les collaborateurs ont participé à des ateliers portant sur 8 thématiques clés propres aux activités de Sfil.

En complément, Sfil a poursuivi le déploiement de son module d'e-learning consacré à la transition écologique et à la RSE. Cette formation fait partie désormais du socle de formations obligatoires de tout nouveau collaborateur.

(1) Les informations sur l'empreinte opérationnelle à fin 2023 ne sont pas encore disponibles à la date de publication du présent rapport financier.

Par ailleurs, les collaborateurs de Sfil sont sensibilisés régulièrement sur un ensemble de thématiques relatif au développement durable, *via* des communications et publications intranet, en particulier :

- le numérique responsable avec une sensibilisation au nettoyage des données lors du Digital Cleanup Day ;
- l'économie circulaire au travers d'une collecte de vêtements récupérés par Emmaüs Alternatives pour être revendus au profit des personnes accompagnées par l'association.

### Sfil'Anthropie : la journée annuelle de bénévolat d'entreprise

Pour la troisième année consécutive, Sfil a organisé en juin 2023 la journée Sfil'Anthropie. Proposée afin de permettre aux collaborateurs de s'engager dans une action solidaire et utile durant une journée de travail, elle a réuni plus de 40 salariés, avec quatre actions proposées, sur les thèmes du lien intergénérationnel, l'enfance et la protection de la biodiversité.

La journée a été organisée avec Unis-Cité Solidarité Entreprises, organisme spécialisé dans la mobilisation solidaire des salariés à grande échelle et reversant l'intégralité de ses revenus à son entité associative Unis-Cité, association d'intérêt général pionnière du service civique des jeunes.

### Emploi et développement régional

SFIL a assuré :

- le financement de la formation de 40 salariés en alternance auprès de 23 établissements d'enseignement supérieur ;
- le financement *via* la taxe d'apprentissage 2023 ;
- d'établissements de l'enseignement supérieur, ISFA-Lyon et MOM Master 2 Université de Lyon ;
- de trois organismes ou associations encourageant la diversité : FEDEEH (handicap) et Institut TÉLÉMAQUE ;
- d'un établissement situé dans une zone dites « réseaux d'éducation prioritaire », le Collège Pierre Mendès-France.

### Actions de partenariat ou de mécénat

La mobilisation de Sfil en faveur des victimes s'est poursuivie en 2023. La Banque s'est ainsi engagée auprès de la Fondation de France et a procédé à deux dons d'un montant total de EUR100 000 afin de venir en aide aux populations civiles marocaine et turque durement éprouvées par d'importants tremblements de terre.

Sfil a également engagé des actions de mécénat en matière de diversité et d'égalité des chances parmi lesquelles la poursuite du partenariat avec le Collège de France (programme « Campus de l'innovation pour les lycées ») et son engagement avec l'Institut Télémaque (mentorat de jeunes scolarisés dans des collèges situés dans des zones dites « réseaux d'éducation prioritaire » par des salariés de Sfil et accueil pendant la « semaine de découverte de l'entreprise » de certaines et certains de ces stagiaires de 3<sup>e</sup> pour leur faire découvrir les métiers de la banque).

Sfil a aussi souhaité s'investir pour lutter contre les violences faites aux femmes *via* un don fait à La Maison des Femmes (Département de Seine-Saint-Denis) fondée par le Docteur Ghada Hatem.

2023 a par ailleurs été l'occasion pour la Banque de développer un partenariat avec l'association Hop We Care sous deux formes : du mécénat de compétences *via* la mise à disposition de collaborateurs et du soutien financier. Cette association agit pour le mieux-vivre à l'hôpital par le biais de l'art, du bien-être et de la culture, la musique notamment.

Le partenariat avec MicroDon s'est poursuivi et les collaborateurs de Sfil ont pu continuer leur engagement *via* « l'arrondi sur salaire » auprès de deux associations partenaires : « Planète Urgence » (missions concrètes de réhabilitation d'écosystèmes et de reboisement) et le Réseau « E2C France », l'Ecole de la seconde chance. Les formations dispensées par les E2C reposent sur un triptyque alliant développement des apprentissages, expérience en entreprise et accompagnement à l'inclusion.

Convaincue de plus que la culture est essentielle pour dépasser les clichés et les stéréotypes, notamment de genre, Sfil a aussi poursuivi son partenariat avec Paris Musées en s'associant avec la Ville de Paris sur différentes expositions mettant notamment en exergue le rôle des femmes dans la vie politique, l'art ou les sciences.

Sfil a aussi soutenu I4CE (Institut de l'économie pour le Climat), institut de recherche à but non lucratif contribuant par ses analyses au débat sur les politiques publiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

### Sous-traitance et fournisseurs

Sfil apporte une grande attention au choix et au suivi de ses fournisseurs et de leurs sous-traitants. Les relations avec les sous-traitants et fournisseurs s'inscrivent dans le respect des principes du code de déontologie et d'éthique de Sfil, à savoir entretenir des relations fondées sur la loyauté réciproque en favorisant un comportement éthique tout au long de la relation. A ce titre, Sfil est signataire de la charte Relations fournisseurs responsables du Conseil national des achats et du Médiateur des entreprises, par laquelle elle confirme son engagement en faveur d'une relation équilibrée et durable avec ses fournisseurs. En complément, Sfil s'est dotée d'une charte Achats Responsables qui invite les fournisseurs à s'engager dans une démarche respectant les trois grands principes suivants :

- promouvoir, respecter et lutter pour le respect des droits de l'homme dans le cadre de l'environnement du travail ;
- protéger et respecter l'environnement ; et
- lutter contre la corruption.

À la fin de l'année 2023, près d'un quart des fournisseurs a signé cette charte. Le déploiement se poursuivra au fur et à mesure des renouvellements de contrat.

La politique achats de Sfil précise que l'entreprise cherche à favoriser les achats durables et socialement responsables à chaque fois que ses diverses contraintes le lui permettent. À ce titre, la décision finale des appels d'offres est notamment basée sur le respect de valeurs éthiques et socialement responsables par le prestataire et plus spécifiquement son engagement dans une démarche de bilan carbone. Concernant les fournisseurs de prestations intellectuelles, représentant près du tiers des achats Sfil, les campagnes internes d'évaluation des fournisseurs intègrent la prise en compte des pratiques d'éthique sociale perçues au travers des prestations fournies.

Des questionnaires annuels sont adressés aux principaux fournisseurs référencés concernant leur responsabilité sociale et environnementale. Les informations recueillies permettent d'éclairer la prise de décision concernant la poursuite de la relation d'affaires.

Les contrats-cadres de Sfil rappellent aux fournisseurs la législation fiscale et sociale et les dispositions légales en vigueur en matière de travail pour l'exécution des prestations. Sfil effectue régulièrement les contrôles nécessaires en la matière, avec l'aide de la plateforme Provigis. Des clauses de sous-traitance permettent également d'étendre les exigences aux sous-traitants.

Par ailleurs, Sfil s'est dotée fin 2023 d'un outil qui permet d'automatiser la surveillance continue de l'ensemble de ses fournisseurs en matière de corruption, par rapprochement avec les listes de sanctions internationales, d'informations négatives ou de personnes politiquement exposées.

Enfin, Sfil fait régulièrement appel à des entreprises du secteur adapté.

### Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Sfil, en tant qu'employeur, applique pleinement le droit du

travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'Organisation internationale du travail, et notamment les principes relatifs :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Par ailleurs, les entités du secteur public local sont peu exposées au risque lié au non-respect des droits de l'homme. Elles exercent en outre des missions à caractère social et s'assurent du bon respect de la réglementation en vigueur tant au sein de leur structure mais également au sein de leur territoire.

Les crédits export refinancés par Sfil sont arrangés dans le respect des règles OCDE, qui font référence aux Principes de l'Equateur. Ces derniers veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

## 2.8.5 Notations extra-financières

En 2023, le groupe Sfil a maintenu ses notations extra-financières, avec des scores d'un excellent niveau au sein des catégories de référence respectives pour chacune des agences ci-après.

Agence de notation	Note	Entité concernée	Année de la dernière notation
Sustainalytics (ESG Risk Rating)	7,3* Negligible Risk	Sfil	Février 2023
MSCI (ESG Rating)	AA	Sfil	Février 2023
ISS (ESG Corporate Rating)	C+ Prime	Caffil	Mars 2023

\* O est la meilleure note possible.

## 2.9 Informations complémentaires

### 2.9.1 Indicateurs alternatifs de performance

Sfil a retenu comme indicateurs alternatifs de performance les postes du bilan consolidé en notionnel, qui reflètent la spécificité de ses activités au travers plus particulièrement des encours de prêts au secteur public local et de crédits export, d'une part, et des émissions obligataires, d'autre part, et le résultat net récurrent. Ils sont établis à partir d'éléments comptables. La comparaison d'un exercice à l'autre est matérialisée par l'évolution des actifs et passifs (cf. 2.2 *Évolution des principaux postes du bilan*) et des résultats (cf. 2.3 *Analyse du résultat de l'exercice*).

### 2.9.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, Sfil publie chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures, sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu au 31 décembre 2023 est la suivante :

	FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées	9	6	6	-	1	22
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	32	1	10	-	16	59
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,1 %	0,0 %	0,0 %	-	0,0 %	0,1 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			
Délais de paiement de référence utilisés	Délais contractuels, généralement 45 jours					

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

### 2.9.3 Activités en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

### 2.9.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à EUR 87 588,51, soit un impôt associé de EUR 22 624,11.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (articles 223 *quinquies*, 39-5 et 54 *quater* du Code général des impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

## 2.9.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en EUR milliers)	130 000	130 000	130 000	130 000	130 000
Nombre d'actions émises	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725	9 285 725
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES (en EUR millions)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(1)</sup>	133	159	150	272	1 281
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	54	56	70	105	105
Charges d'impôts sur les bénéfices	(2)	(5)	(3)	(3)	(4)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	41	37	52	81	97
Bénéfice distribué <sup>(2)</sup>	-	23	-	-	42
Distribution exceptionnelle	-	10	57	64	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE ACTION (en EUR)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes <sup>(1)</sup>	14,33	17,08	16,19	29,31	137,92
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	5,63	5,50	7,19	10,99	11,35
Charges d'impôts sur les bénéfices	(0,20)	(0,57)	(0,37)	(0,31)	(0,46)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions <sup>(2)</sup>	4,45	3,99	5,57	8,68	10,46
Dividende attribué à chaque action	-	2,48	-	-	4,56
Distribution exceptionnelle <sup>(3)</sup>	-	1,08	6,18	6,92	-
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	393	394	394	391	397
Montant de la masse salariale (en EUR millions)	29,0	28,4	29,1	30,9	32,2
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en EUR millions)	18,0	18,7	17,9	18,9	19,9

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les autres produits d'exploitation,
- les intérêts et produits assimilés, nets des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change

(2) Distribution des réserves générales décidée en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

(3) Projet de distribution de dividende en 2024 au titre de l'exercice 2023.

## 2.9.6 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 30 mai 2024 de distribuer sous la forme de dividende une partie du bénéfice de l'exercice 2023 correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS, soit EUR 42 342 906 ou EUR 4,56 par actions. Le solde de EUR 54 809 593,99 serait affecté au compte de report à nouveau.

De ce fait, l'affectation du résultat proposée pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 serait la suivante :

(en euros)

Réserves générales antérieures	99 970 164,86
Report à nouveau antérieur	-
<b>BÉNÉFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>97 152 499,99</b>
Dotations à la réserve légale (5 %)*	-
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUABLE</b>	<b>97 152 499,99</b>
<b>DISTRIBUTION DE DIVIDENDES (EUR 4,56 PAR ACTION)</b>	<b>42 342 906,00</b>
Solde affecté au compte de report à nouveau	54 809 593,99

\* Le solde affecté à la réserve légale est de EUR 13 403 702,36 au 31 décembre 2023 et représente un montant supérieur à 10 % du capital social de Sfil (EUR 130 000 150,00). Il est donc proposé de ne pas affecter une partie du bénéfice de l'exercice 2023 à la réserve légale.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au cours des trois exercices précédents, Sfil a procédé aux distributions de dividendes et réserves suivantes :

Exercice de distribution	Sur le résultat de l'exercice	Montant distribué (en EUR)	Montant par action (en EUR)	Nombre d'actions
2020	2021	33 057 182,60	3,56	9 285 725
2021	2022	57 385 780,50	6,18	9 285 725
2022	2023	64 257 217,00	6,92	9 285 725

## 2.9.7 Assemblée générale mixte du 30 mai 2024

### Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conventions autorisées et conclues en 2023, telles que reprises dans le rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes, seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaires des actionnaires.

### Rémunération des administrateurs

À la suite de la décision du conseil d'administration d'augmenter la rémunération des administrateurs et du président du conseil d'administration à compter de l'assemblée générale du 30 mai 2024, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'augmenter l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs pour la porter de EUR 230 000 à EUR 270 000 par an.

### Composition du conseil d'administration

#### Ratification de la cooptation d'administrateurs

Il est proposé de ratifier :

- la décision du conseil d'administration du 16 février 2024 de coopter Mme Virginie CHAPRON DU JEU en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de Mme Cécile DECOVE, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 ;
- la décision du conseil d'administration du 22 mars 2024 de coopter M. Christophe LAURENT en qualité de membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Pierre SORBETS, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée

générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

#### Constatation de l'échéance des mandats d'administrateurs

Il est proposé de constater que les mandats de membres du conseil d'administration de Mmes Laetitia DORDAIN et Cathy KOPP et de M. Eckhart FORST viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024.

#### Renouvellement des mandats d'administrateurs

Les mandats de membres du conseil d'administration de la Caisse des Dépôts, de Mmes Virginie CHAPRON DU JEU, Brigitte DAURELLE et Perrine KALTWASSER et de MM. Othmane DRHIMEUR, Pierre LAURENT et Philippe MILLS arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024, il est proposé de renouveler leur mandat pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

#### Nomination de nouveaux administrateurs

Il est proposé de nommer Mmes Dominique AUBERON et Véronique ORMEZZANO et M. Frédéric COUTANT en qualité de membres du conseil d'administration pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2027.

#### Modifications statutaires

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 mai 2024 de modifier l'article 35 des statuts relatif aux capitaux inférieurs à la moitié du capital de social afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions issues de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023.



# Rapport sur le gouvernement d'entreprise



## 03

<b>3.1</b>	<b>Informations sur la gouvernance</b>	<b>83</b>
3.1.1	Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise	83
3.1.2	Le conseil d'administration	85
3.1.3	Les comités spécialisés du conseil d'administration	108
3.1.4	L'application du code de gouvernement d'entreprise	109
<b>3.2</b>	<b>Informations sur les rémunérations</b>	<b>110</b>
3.2.1	Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	110
3.2.2	Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	112
3.2.3	Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)	114
<b>3.3</b>	<b>Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange</b>	<b>115</b>
<b>3.4</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>115</b>
3.4.1	Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil	115
3.4.2	Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce	115
3.4.3	Commissaires aux comptes	115

Le présent rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application des articles L.225-37, L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-11 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires de l'activité du conseil en 2023, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil. Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice, les informations sur la rémunération des mandataires sociaux, la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et des informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

Il a été établi par le conseil d'administration de Sfil, en application du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

La Caisse des Dépôts est l'actionnaire de référence de Sfil. L'État est présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à Sfil.

Sfil, agréée en qualité de banque, est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, aux textes nationaux et européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit. Par ailleurs, Sfil a structuré ses règles de gouvernance en se référant au code Afep-Medef (voir ci-après les conditions de son application) et en s'appuyant également sur les dispositions ou orientations de la Banque centrale européenne et de l'Autorité bancaire européenne.

L'ensemble des éléments présentés sont, sauf mentions spécifiques, au 31 décembre 2023.

## 3.1 Informations sur la gouvernance

### 3.1.1 Présentation synthétique de la structure et des organes du gouvernement d'entreprise

#### Composition du conseil d'administration

##### Chiffres clés

Indépendance*	Femmes*	Taux d'assiduité	Âge moyen	Ancienneté moyenne au conseil d'administration
<b>33,3 %</b>	<b>41,7 %</b>	<b>96,2 %</b>	<b>54 ans</b>	<b>4 ans</b>

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

##### 15 administrateurs

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
<b>PRÉSIDENT</b>				
Pierre SORBETS*	✓	✓		
<b>DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
Philippe MILLS				
Caisse des Dépôts (représentée par Alexandre THOREL)	✓	✓	✓	✓
Serge BAYARD				
Cécile DEGOVE	✓			
Laetitia DORDAIN				
Othmane DRHIMEUR	✓	✓		
Perrine KALTWASSER				
Pierre LAURENT		✓		
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>				
Brigitte DAURELLE	✓	✓	✓	✓
Eckhard FORST	✓	✓		
Cathy KOPP			✓	✓
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>				
Sandrine BARBOSA				✓
Jean-Baptiste HERICHER	✓		✓	
Cécile LATIL-BOUCULAT		✓		

\* Administrateur indépendant.

##### CENSEUR

Pierre DARBRE

##### REPRÉSENTANT DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Thomas PERDRIAU

## Comités du conseil d'administration

4 comités

	Comité des comptes ■	Comité des risques et du contrôle interne ▲	Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ★	Comité des rémunérations ●
Membres	7	7	4	4
Réunions	6	6	9	4
Indépendance	50,0 %*	50,0 %*	66,7 %*	66,7 %*
Assiduité	90,0 %	92,7 %	94,1 %	93,8 %

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

## ORGANE DE DIRECTION AU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024

### DIRECTION GÉNÉRALE

**Philippe MILLS**  
Directeur général



**François LAUGIER**  
Directeur général adjoint



### COMITÉ EXÉCUTIF

9 membres + 1 invité permanent



**Anne CRÉPIN**  
Direction du crédit-export



**Florent LECINQ**  
Direction finance et marchés financiers



**Nathalie DERUE**  
Direction des risques



**Stéphane COSTA DE BEAUREGARD**  
Direction du secteur public local des opérations et RSE



**Donia MANSOURI**  
Direction de la transformation



**Frédéric MEYER**  
Direction Communication et Ressources Humaines



**Cécile DEGOVE**  
Secrétariat Général - Gouvernance, Conformité, Juridique

**44,4%**  
de femmes



**Gilles GALLERNE**  
Auditeur général (invité permanent)

## 3.1.2 Le conseil d'administration

### Présentation synthétique du conseil d'administration

Situation au 31 décembre 2023

	Informations personnelles			Expérience			Position au sein du conseil			
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au conseil	Participation à des comités du conseil
<b>Pierre SORBETS</b> Président	73	♂		Aucune	Aucun	✓	26/05/2016	2025	7,5 ans	
<b>Philippe MILLS</b> Directeur général	58	♂		Aucune	Aucun		31/01/2013	2024	11 ans	
<b>Caisse des Dépôts</b> représentée par Alexandre THOREL	35	♂		9 285 724	1		30/09/2020	2024	3 ans	  
<b>Sandrine BARBOSA</b> Administratrice représentant les salariés	54	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	3 ans	
<b>Serge BAYARD</b>	60	♂		Aucune	Aucun		24/03/2016	2025	8 ans	
<b>Brigitte DAURELLE</b> Administratrice indépendante	54	♀		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	3,5 ans	  
<b>Cécile DEGOVE</b>	47	♀		Aucune	Aucun		24/03/2023	2024	9 mois	
<b>Laetitia DORDAIN</b>	55	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	3 ans	
<b>Othmane DRHIMEUR</b>	35	♂		Aucune	Aucun		08/12/2023	2024	1 mois	 
<b>Eckhard FORST</b> Administrateur indépendant	64	♂		Aucune	Aucun	✓	28/05/2020	2024	3,5 ans	 
<b>Jean-Baptiste HERICHER</b> Administrateur représentant les salariés	57	♂		Aucune	Aucun		10/11/2023	2024	1,5 mois	 
<b>Perrine KALTWASSER</b>	43	♀		Aucune	Aucun		17/02/2023	2024	10 mois	
<b>Cathy KOPP</b> Administratrice indépendante	74	♀		Aucune	Aucun	✓	31/01/2013	2024	11 ans	 
<b>Cécile LATIL-BOUCULAT</b> Administratrice représentant les salariés	51	♀		Aucune	Aucun		13/11/2020	2024	3 ans	
<b>Pierre LAURENT</b>	57	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	2024	3 ans	

Comité des comptes :

Comité des risques et du contrôle interne :

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE :

Comité des rémunérations :

## Situation des membres ayant quitté le conseil d'administration entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023

	Informations personnelles				Expérience			Position au sein du conseil		
	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination	Fin du mandat	Ancienneté au conseil au moment du départ	Participation à des comités du conseil
Carole ABBEY	47	♀		Aucune	Aucun		16/05/2023	08/12/2023	0,5 an	
Virginie CHAPRON DU JEU	62	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	17/02/2023	2,5 ans	
Frédéric GUILLEMIN	60	♂		Aucune	Aucun		12/12/2014	10/11/2023	9 ans	
Fabienne MOREAU	55	♀		Aucune	Aucun		30/09/2020	24/03/2023	2,5 ans	
Quentin DE NANTES	39	♂		Aucune	Aucun		30/09/2020	24/03/2023	2,5 ans	

Comité des comptes :

Comité des risques et du contrôle interne :

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE :

Comité des rémunérations :

## Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et des comités au cours de l'exercice

	Départ	Nomination	Renouvellement
<b>Conseil d'administration</b>	Virginie CHAPRON DU JEU en qualité d'administratrice 17/02/2023 Fabienne MOREAU en qualité d'administratrice 24/03/2023 Quentin DE NANTES en qualité d'administrateur 24/03/2023 Frédéric GUILLEMIN en qualité d'administrateur représentant les salariés 10/11/2023 Carole ABBEY en qualité d'administratrice 08/12/2023	Perrine KALTWASSER en qualité d'administratrice 17/02/2023 Cécile DEGOVE en qualité d'administratrice 24/03/2023 Carole ABBEY en qualité d'administratrice 16/05/2023 Jean-Baptiste HERICHER en qualité d'administrateur représentant les salariés 10/11/2023 Othmane DRHIMEUR en qualité d'administrateur 08/12/2023	
<b>Comité des comptes</b>	Fabienne MOREAU 24/03/2023 Quentin DE NANTES 24/03/2023 Frédéric GUILLEMIN 10/11/2023 Carole ABBEY 08/12/2023	Cécile DEGOVE 24/03/2023 Carole ABBEY 02/06/2023 Jean-Baptiste HERICHER 08/12/2023 Othmane DRHIMEUR 08/12/2023	
<b>Comité des risques et du contrôle interne</b>	Quentin DE NANTES 24/03/2023 Carole ABBEY 08/12/2023	Carole ABBEY 02/06/2023 Othmane DRHIMEUR 08/12/2023	
<b>Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE</b>	Virginie CHAPRON DE JEU 17/02/2023 Frédéric GUILLEMIN 10/11/2023	Alexandre THOREL 17/02/2023 Jean-Baptiste HERICHER 08/12/2023	
<b>Comité des rémunérations</b>	Virginie CHAPRON DE JEU 17/02/2023	Alexandre THOREL 17/02/2023	

## Informations sur les membres du conseil d'administration

Les informations ci-dessous comprennent notamment les informations relatives aux mandats et fonctions des membres du conseil d'administration requises en application de l'article L.225-37-4-1 du Code de commerce.

*N.B. : l'adresse professionnelle n'est mentionnée que pour les personnes encore en activité. Pour les autres, tout courrier peut être envoyé au siège social de Sfil (112-114, avenue Émile Zola - 75015 Paris).*

### Président du conseil d'administration



M. Pierre SORBETS

Président du conseil d'administration, administrateur indépendant

Né le 30 août 1950 – Nationalité française

#### Dates de début et de fin de mandat :

28 mai 2021-2025

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 26 mai 2016

#### BIOGRAPHIE

- Diplômé de HEC, Hautes études commerciales
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Licence de sciences économiques (Université Paris X)
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1977-1990 : ministère de l'Économie et des Finances
  - Bureau de la Promotion des Exportations (1977-1979)
  - Responsable du Brésil et du Mexique (montage de financements export et suivi des relations économiques bilatérales) (1979-1980)
  - Conseiller économique et commercial au Consulat général de France à Rio de Janeiro (1980-1983)
  - Responsable du Bureau des pays de l'Est (1983-1984)
  - Responsable du Bureau des produits agricoles (1985-1986)
  - Conseiller économique et commercial à l'Ambassade de France à Brasilia, chef du service d'expansion économique au Brésil (1986-1988)
  - Directeur du moyen terme à la Coface (1988-1990)
- 1991-2000 : CCF (Crédit Commercial de France)
  - Responsable de la division commerce extérieur (crédits export) (1991-1994)
  - Directeur central de la direction des financements internationaux (1994-2000)
- 2000-2017 : HSBC France (rachat du CCF par HSBC)
  - Responsable des institutions financières (2001-2002)
  - *Managing Director* puis *Vice Chairman*, responsable du secteur public pour la France, la Belgique et les institutions européennes (2002-2017)

#### MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, président du conseil d'administration, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les Sorbets du Clos Marie, gérant
- Magnard Finance conseil, président
- Société du Grand Paris, président du comité des financements
- Institut de la Gestion Déléguée, conseiller du président

## Directeur général



M. Philippe MILLS  
Directeur général de Sfil, administrateur  
Né le 4 novembre 1965 – Nationalité française

### Dates de début et de fin de mandat :

28 mai 2020-30 mai 2024

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 31 janvier 2013

### Adresse professionnelle :

Sfil  
112-114, avenue Émile Zola  
75015 Paris

### BIOGRAPHIE

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 1990-1994 : affecté au ministère de l'Économie en tant qu'adjoint au chef du bureau des administrations publiques puis des projections macroéconomiques d'ensemble de la direction de la prévision
- 1994-1996 : détaché à la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement
- 1996-1997 : chef du bureau « Conjoncture » à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 1997-2000 : chef du bureau des prévisions économiques d'ensemble à la direction de la prévision du ministère de l'Économie
- 2000-2003 : conseiller économique auprès du directeur général de la direction générale des affaires économiques et financières à la Commission européenne
- 2003 : secrétaire général de la direction de la prévision au ministère de l'Économie
- 2004-2006 : sous-directeur en charge des finances publiques à la direction de la prévision, puis à la direction générale du Trésor et de la politique économique
- 2006-2008 : commissaire adjoint au Plan puis directeur général adjoint du Centre d'analyse stratégique en charge des questions économiques, financières et européennes
- 2008-2013 : directeur général de l'Agence France Trésor
- 2013-2017 : président du conseil d'administration et directeur général de Sfil
- Depuis 2016 : président (jusqu'en juin 2022) et administrateur de l'EAPB
- Depuis 2017 : directeur général de Sfil

### MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, administrateur, directeur général et président du comité exécutif
- Caisse Française de Financement Local, président du conseil de surveillance
- European Association of Public Banks – EAPB, administrateur
- Fondation du Collège de France, représentant permanent de Sfil, membre du conseil d'administration (depuis novembre 2023)

## Membres du conseil d'administration



Mme Carole ABBEY

Directrice du développement urbain et des résidences spécifiques au sein de CDC Habitat

Née le 4 janvier 1976 – Nationalité française

### Dates de début et de fin de mandat :

17 mai 2023-8 décembre 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 17 mai 2023

### Adresse professionnelle :

CDC Habitat  
33, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris

### BIOGRAPHIE

- Master CCA (ex-MSTCF, Maîtrise des Sciences et Techniques Comptables et Financières, Dauphine)
- Master International Finances, Brandeis Business School (USA)
- Master Finance d'entreprise et ingénierie financière, Dauphine
- Diplôme d'expertise comptable
- Certificat administrateur – Assurances, IFA
- 1999-2016 : EY Transactions Advisory Services
  - Expertise en Corporate Finance
  - Commercial et management
  - Senior manager EY à Sydney (2003-2006)
- 2017 : détachée au sein du pôle audit/comptabilité de l'Agence des Participations de l'État (APE)
- 2017-2023 : Caisse des Dépôts
  - En charge du pôle immobilier, logement, tourisme (2017-2021)
  - Directrice du pilotage des participations stratégiques (2021-2023)
- Depuis 2023 : directrice du développement urbain et des résidences spécifiques chez CDC Habitat

### MANDATS ET FONCTIONS

- CDC Habitat, directrice du développement urbain et des résidences spécifiques (depuis novembre 2023)
- Caisse des Dépôts, directrice du pilotage des participations stratégiques (jusqu'en novembre 2023)
- Sfil, administratrice (de mai 2023 à décembre 2023), membre du comité des comptes (de juin 2023 à décembre 2023) et membre du comité des risques et du contrôle interne (de juin 2023 à décembre 2023)
- Bpifrance SA, administratrice, membre du comité des risques et membre du comité d'audit (jusqu'en novembre 2023)
- Bpifrance Investissement, administratrice (jusqu'en novembre 2023)



M. Serge BAYARD

Directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale

Né le 24 octobre 1963 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

28 mai 2021-2025

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 mars 2016

**Adresse professionnelle :**

La Banque Postale  
112-114, avenue Émile Zola  
75015 Paris

**BIOGRAPHIE**

- DUT de gestion des entreprises (Université Lyon I)
- Licence d'administration (Université Paris XII)
- École nationale du Trésor
- Cycle de formation des inspecteurs principaux du Trésor
- 1984-1999 : direction de la comptabilité publique
  - Contrôleur du Trésor catégorie B de l'administration (1984-1988)
  - Chargé de mission à l'action économique pour le pôle de reconversion du Creusot/ Montceau-les-Mines (1989-1994)
  - Directeur départemental du Trésor en charge de l'audit et du contrôle pour la région Rhône-Alpes (1994-1999)
- 1999-2002 : Inspection générale des finances, inspecteur général des finances
- 2002-2004 : Caisse des Dépôts, directeur finances et stratégie de C3D (Caisse des Dépôts développement)
- 2004-2008 : Groupe Caisse d'Épargne
  - Directeur des partenariats public-privé (2004-2007)
  - Directeur des marchés de l'immobilier (2007-2008)
- Depuis 2008 : La Banque Postale
  - Directeur de la stratégie (2008-2011)
  - Directeur des entreprises et du développement des territoires (2011-avril 2021)
  - Directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement de La Banque Postale (depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021)

**MANDATS ET FONCTIONS**

- La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur du développement clients au sein de la direction de la banque de financement et d'investissement
- Sfil, administrateur
- La Banque Postale Collectivités Locales, président du conseil d'administration (jusqu'en mars 2023)
- La Banque Postale Home Loan SFH, administrateur et président du comité des nominations (jusqu'en décembre 2023)
- La Banque Postale Leasing and Factoring, vice-président du conseil d'administration, membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations et président du comité stratégique
- Ezyne, président du conseil d'administration



Mme Virginie CHAPRON DU JEU

Directrice des risques Groupe, membre du Comex et du Comité de direction Groupe Caisse des Dépôts

Née le 13 octobre 1961 – Nationalité française

#### Dates de début et de fin de mandat :

30 septembre 2020-17 février 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 30 septembre 2020

#### Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

### BIOGRAPHIE

- IEP Paris
- DESS affaires internationales
- Maîtrise gestion financière et contrôle de gestion
- De 1986 à 1989 : CEPME (depuis intégré à BPI France SA) – direction financière, responsable gestion de dette internationale
- De 1989 à 1995 : Caisse des Dépôts – DABF (direction des activités bancaires et financières) – direction des marchés de taux, Pôle origination, structuration et ingénierie financière
- 1995-1998 : Caisse des Dépôts – DABF – direction des marchés de taux, adjointe au responsable des risques de crédit
- 1998-2001 : Caisse des Dépôts – DABF – responsable du département gestion et contrôle des risques
- 2001-2004 : CDC IXIS – direction financière, responsable du département financement et communication financière
- 2004-2007 : IXIS CIB (groupe Natixis – CEP) – direction financière, responsable du pôle stratégie – financement – affaires générales
- 2007-2011 : Caisse des Dépôts – direction des fonds d'épargne – direction financière, responsable du département équilibres financiers (ALM, pilotage financier, comptable et réglementaire), dépôts et financements complexes
- 2011-2013 : Caisse des Dépôts – Pôle finances, stratégie, filiales et international, directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts
- 2013-2016 : Caisse des Dépôts – direction des retraites et de la solidarité, directrice des investissements et de la comptabilité, membre du CODIR DRS
- 2016-2023 : Caisse des Dépôts - direction des finances Groupe Caisse des Dépôts, directrice des finances Groupe Caisse des Dépôts, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe
- Depuis 2023 : Caisse des Dépôts - directrice des risques Groupe, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe

### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, directrice des finances Groupe (jusqu'en février 2023), directrice des risques Groupe, membre du comité exécutif et du comité de direction Groupe (depuis février 2023)
- Sfil, administratrice, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et membre du comité des rémunérations (jusqu'en février 2023)
- Bpifrance, administratrice, membre du comité d'audit, membre du comité des risques et membre du comité climat (jusqu'en février 2023)
- Caisse des Dépôts Investissement immobilier, administratrice (jusqu'en février 2023)
- La Poste, administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité qualité et développement durable (jusqu'en février 2023)
- Novethic, présidente et membre du comité stratégique (jusqu'en mars 2023)
- CTE (Coentreprise de Transport d'Électricité), administratrice (jusqu'en mars 2023)
- RTE (Réseau de Transport d'Électricité), membre du conseil de surveillance et membre du comité de supervision économique et de l'audit
- I4CE (Institute for Climate Economics), administratrice (jusqu'en mars 2023)
- Alter Égales, présidente



**Mme Brigitte DAURELLE**  
**Administratrice indépendante**  
Née le 1<sup>er</sup> avril 1969 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 28 mai 2020-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 28 mai 2020

#### BIOGRAPHIE

- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- DESS gestion et management – Dauphine
- *Accelerated development programme for Executives* (London Business School)
- 1996-1999 : directrice du développement commercial du réseau Trésor Public de CNP Assurances
- 2000-2006 : directrice stratégie et produits de Euroclear France
- 2006-2014 : *Chief Business Development Officer* – Membre du comité de direction de Euroclear France
- 2014-2021 : vice-présidente de l'ECSDA Association des dépositaires centraux européens
- 2015-2021 : membre et présidente du comité de direction et directrice générale d'Euroclear France, Euroclear Belgium et Euroclear Nederland
- 2021-2023 : directrice générale de MFEX Holding AB et MFEX Mutual Exchange

#### MANDATS ET FONCTIONS

- MFEX Holding AB, directrice générale, MFEX Mutual Exchange, directrice générale (jusqu'en août 2023)
- Sfil, administratrice, présidente du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité des rémunérations et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE



**Mme Cécile DEGOVE**  
**Responsable Planification stratégique, financière et extra-financière du Groupe Caisse des Dépôts**  
Née le 30 avril 1976 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 24 mars 2023-22 janvier 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 24 mars 2023

#### Adresse professionnelle :

Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris

#### BIOGRAPHIE

- London School of Economics (LLM)
- Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat
- Magistère DJCE
- Certificat gestion actif-passif (ENSAE)
- 2000-2005 : avocate au sein du cabinet Landwell & Associés – PwC
- 2005-2008 : responsable du département Services financiers & Affaires réglementaires au sein de la direction juridique de Natixis
- Depuis 2008 : Caisse des Dépôts
  - Juriste bancaire et financement (2008-2011)
  - Responsable juridique bancaire et financement (2011-2013)
  - Responsable juridique du département banque, finance, réglementation et marché de capitaux (2013-2017)
  - Responsable planification financière Groupe et prêts opérations spéciales (2017-2019)
  - Depuis 2019 : responsable Planification stratégique, financière et extra-financière du groupe

#### MANDATS ET FONCTIONS

- Caisse des Dépôts, responsable Planification stratégique, financière et extra-financière du groupe (jusqu'en janvier 2024)
- Sfil, administratrice et membre du comité des comptes (de mars 2023 à janvier 2024)
- Logivolt Territoires, membre du comité stratégique



Mme Laetitia DORDAIN

Directrice du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts

Née le 13 mai 1968 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

**Adresse professionnelle :**

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

**BIOGRAPHIE**

- DESS développement économique
- Maîtrise sciences de gestion – Dauphine
- Chargée d'études de la société d'aménagement du Massif Central SOMIVAL (1993-1996)
- Directrice d'études et de projets de Prospective & Patrimoine (1996-2001)
- Responsable marketing et qualité, directrice marketing et communication puis directrice clients produits et membre du comité exécutif de Foncière Logement Icade (2001-2006)
- Directrice de la gestion et membre du comité de direction de Foncière Logement Icade (2006-2010)
- Caisse des Dépôts
- Adjointe du secrétaire général et responsable du service communication de la direction des clientèles bancaires (2010-2016)
- Adjointe du directeur du département Agences et réseaux de la direction des clientèles bancaires (2016-2017)
- Directrice déléguée du département Consignations et dépôts spécialisés de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (2017-2019)
- Directrice du département Consignations et dépôts spécialisés et membre du CODIR de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires (depuis juillet 2019)

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, directrice du département Consignations et dépôts spécialisés et membre du CODIR de la direction des clientèles bancaires – Banque des Territoires
- Sfil, administratrice



M. Othmane DRHIMEUR

Chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

Né le 11 octobre 1988 – Nationalité française/Nationalité marocaine

**Dates de début et de fin de mandat :**

8 décembre 2023-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 8 décembre 2023

**Adresse professionnelle :**

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Classes préparatoires aux grandes écoles de commerce
- Graduate School of International Studies & Graduate School of Public Administration, Seoul National University
- ESSEC Business School
- 2014-2020 : manager au sein du pôle services financiers de EY – Transaction Advisory Services
- 2021-2023 : sous-directeur au sein de l'équipe en charge des institutions financières de Lazard
- Depuis 2023 : chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, chargé de participations Banque Assurance au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe (depuis juin 2023)
- Lazard, sous-directeur au sein de l'équipe en charge des institutions financières (jusqu'en mai 2023)
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis décembre 2023)



**M. Eckhard FORST**

**Président du directoire de NRW.Bank (Allemagne)**

Né le 21 novembre 1959 – Nationalité allemande

**Dates de début et de fin de mandat :**

28 mai 2020-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 28 mai 2020

**Adresse professionnelle :**

NRW.Bank

Kavalleriestraße 22

40213 Düsseldorf – Allemagne

**BIOGRAPHIE**

- Diplôme bancaire (Deutsche Bank AG)
- Premier + second examen d'État en droit (Université de Bonn et Université de Lausanne)
- 1990-1999 : différentes fonctions au sein de la Deutsche Bank AG
- 2000-2003 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Paris (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2001-2003 : directeur général de la Banque Worms (faisait alors partie du groupe Deutsche Bank)
- 2003-2006 : *managing director* de Deutsche Bank AG à Bielefeld (responsable *Corporate and Investment Banking*)
- 2007-2016 : membre du comité de direction de Norddeutsche Landesbank Girozentrale (NORD/LB)
- Depuis novembre 2016 : président du directoire de NRW.Bank

**MANDATS ET FONCTIONS**

- NRW.Bank, président du directoire
- Sfil, administrateur, président du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes
- HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, membre du conseil consultatif
- Portigon AG, président du conseil de surveillance
- VÖB (Bundesverband Öffentlicher Banken Deutschlands e.V.), président
- Consul honoraire de France à Münster



Mme Perrine KALTWASSER

Directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire de La Banque Postale

Née le 22 août 1980 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

17 février 2023-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 17 février 2023

**Adresse professionnelle :**

La Banque Postale  
115, rue de Sèvres  
75006 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Ecole Polytechnique
- ENSAE
- Actuaire
- 2005-2009 : membre de l'équipe Solvabilité 2 et cheffe de projet sur la 5<sup>e</sup> étude d'impact sur Solvabilité 2 à l'European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA)
- 2011-2014 : cheffe de service au sein de la direction du contrôle des établissements mutualistes et des entreprises d'investissement de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- 2014-2018 : cheffe de division au sein de la direction générale de la supervision micro-prudentielle de la Banque centrale européenne (BCE)
- Depuis 2018 : La Banque Postale
  - Directrice de la gestion du capital et du conglomérat (2018-2020)
  - Directrice des risques Groupe et membre du Comex (2020-2021)
  - Directrice adjointe en charge des risques, de la conformité, du secrétariat général et de la supervision du conglomérat, membre du Comex
  - Depuis 2023 : directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier, membre du directoire

**MANDATS ET FONCTIONS**

- La Banque Postale, directrice générale des risques, de la conformité et du secrétariat général du conglomérat financier et membre du directoire
- Sfil, administratrice (depuis février 2023)
- CNP Assurances, représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques
- CNP Assurances Holding, représentante de La Banque Postale administratrice et membre du comité d'audit et des risques (depuis avril 2023)
- Poste Immo, administratrice



Mme Cathy KOPP

Administratrice indépendante

Née le 13 avril 1949 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :** 28 mai 2020-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 31 janvier 2013

**BIOGRAPHIE**

- Après des études de mathématiques, entre en 1973 chez IBM France
- En 1992, devient directrice des relations humaines d'IBM France avant d'être nommée en 1996 vice-présidente, *Human Resources, Storage Systems Division* d'IBM Corp.
- En 2000, est nommée présidente-directrice générale d'IBM France
- En 2002, rejoint le Groupe Accor en qualité de directrice générale des ressources humaines du Groupe, membre du comité exécutif, fonctions exercées jusqu'en 2010
- Présidente de la commission sociale du groupement des professions de service au MEDEF de 2003 à 2009, chef de file de la négociation interprofessionnelle sur la diversité au Medef en 2006, et sur la modernisation du marché du travail en 2007
- Membre du premier collège de la HALDE

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Sfil, administratrice, présidente du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et présidente du comité des rémunérations



M. Pierre LAURENT

Directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires  
(Caisse des Dépôts)

Né le 19 janvier 1966 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

**Adresse professionnelle :**

Banque des Territoires  
72, avenue Pierre Mendès-France  
75914 Paris Cedex 13

**BIOGRAPHIE**

- DEA en économie et finance internationale
- Doctorat en sciences économiques
- De 1997 à 1998 : économiste marchés de taux au sein de CDC Marchés, service des études économiques et financières
- De 1999 à 2003 : économiste chez IXIS (actuellement Natixis) au sein du service des études économiques et financières, en charge du suivi des marchés financiers émergents
- De 2004 à 2010 : direction des prêts des fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts :
  - Gestionnaire actif-passif (2004-2008)
  - Responsable du financement des infrastructures durables (2008-2010)
- Depuis 2010 : directeur du département du développement de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, directeur du département du développement au sein de la Banque des Territoires
- Sfil, administrateur et membre du comité des risques et du contrôle interne
- Les COOP'HLM Financement (SFHC), administrateur
- SCI La Serre de la Treille, gérant



Mme Fabienne MOREAU

Directrice financière de Poste Immo

Née le 22 août 1968 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-24 mars 2023

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

**Adresse professionnelle :**

Poste Immo

111, boulevard Brune

75014 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Diplôme d'expertise comptable
- Diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF)
- Maîtrise des sciences et techniques comptables et financières (MSTCF)
- 1990-1995 : collaboratrice puis directrice de mission chez Exco-Bourgogne – Grant Thornton
- 1995-1999 : directrice administrative et financière d'une filiale puis attachée de direction à la direction comptable et fiscale du groupe Saint Louis
- 2001-2004 : directrice générale adjointe et membre du comité de direction de SCET
- 2004-2010 : directrice des affaires financières et membre du comité de coordination d'Icade
- 2010-2015 : directrice générale déléguée et membre du comité exécutif d'Informatique Caisse des Dépôts
- De janvier 2016 à décembre 2018, directrice du département finances et participations et membre du comité de direction de la direction des investissements et du développement local (DIDL) de la Caisse des Dépôts
- 2019-2023, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du Groupe Caisse des Dépôts et membre du comité de direction
- Depuis 2023, directrice financière de Poste Immo

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, directrice du département comptable et réglementaire au sein de la direction des finances du Groupe Caisse des Dépôts (jusqu'en mars 2023)
- Poste Immo, directrice financière (depuis avril 2023)
- Sfil, administratrice et membre du comité des comptes (jusqu'en mars 2023)
- STOA, administratrice, membre du comité des comptes et des risques (jusqu'en mars 2023)
- MWPI, membre du comité stratégique (depuis septembre 2023)
- Sobre, membre du comité stratégique (depuis mars 2023)
- Lumin'Toulouse, membre du comité stratégique (depuis mars 2023)



M. Quentin DE NANTES

Directeur de cabinet au sein de Sfil

Né le 16 octobre 1984 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

30 septembre 2020-24 mars 2023

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 30 septembre 2020

**Adresse professionnelle :**

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Classes préparatoires physique/chimie
- Ingénieur Supélec
- 2008 à 2010 : consultant en stratégie et organisation chez Accenture
- 2010 à 2018 : BNP Paribas Cardif
  - Analyste finance et stratégie (2010-2016)
  - Actuaire (2016-2018)
- 2018-2020 : contrôleur des assurances en charge d'un portefeuille d'assureurs au sein d'une des « brigades » de l'ACPR
- 2020-2023 : au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts, en charge du pilotage actionnarial de La Banque Postale – CNP Assurances et Sfil
- Depuis 2023, directeur de cabinet au sein de Sfil

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, chargé de pilotage actionnarial au sein de la direction gestion des participations stratégiques (jusqu'en mars 2023)
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (jusqu'en mars 2023), directeur de cabinet (depuis avril 2023)
- La Banque Postale Collectivités Locales, administrateur (jusqu'en mars 2023)



M. Alexandre THOREL

Directeur de participations au sein de la direction gestion  
des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts

Né le 30 août 1988 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

9 septembre 2022-30 mai 2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 9 septembre 2022

**Adresse professionnelle :**

Caisse des Dépôts

56, rue de Lille

75007 Paris

**BIOGRAPHIE**

- HEC Paris
- IEP Paris
- Licence sciences fondamentales et expérimentales
- De 2010 à 2015 : BNP Paribas CIB, analyste
- 2015-2016 : Goldman Sachs, *associate*
- De 2016 à 2019 : Icamap Advisory, directeur d'investissement, *associate*
- Depuis 2019 : chargé, puis directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques du Groupe Caisse des Dépôts, en charge du pilotage actionnarial de La Poste (dont La Banque Postale & CNP Assurances), Icade, Euronext et Sfil

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Caisse des Dépôts, directeur de participations au sein de la direction gestion des participations stratégiques
- Sfil, représentant de la Caisse des Dépôts administratrice, membre du comité des comptes, membre du comité des risques et du contrôle interne, membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE (depuis février 2023), membre du comité des rémunérations (depuis février 2023)
- Icade, administrateur (jusqu'en octobre 2023), représentant permanent de la Caisse des Dépôts administratrice (depuis octobre 2023) et membre du comité de la stratégie et des investissements

## Membres du conseil d'administration représentant les salariés



Mme Sandrine BARBOSA

Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 19 décembre 1969 – Nationalité française

### Dates de début et de fin de mandat :

13 novembre 2020-2024

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 13 novembre 2020

### Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

### BIOGRAPHIE

- Baccalauréat
- Formation comptable
- Formation en droit
- 1988-1995 : Institut supérieur de gestion – Gestion des emplois du temps et des enseignants
- 1995-2000 : Dexia Crédit Local – Contrôleur de gestion
- 2000-2010 : Dexia Crédit Local – Contrôleur comptable *Back-office* marchés
- 2010-2013 : Dexia Crédit Local – Gestionnaire administrative du comité d'entreprise
- 2013-2019 : Sfil – Secrétaire du comité d'entreprise
- Depuis 2019 : Sfil – Architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation

### MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, architecte DATA au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice, membre du comité des rémunérations



M. Frédéric GUILLEMIN

Responsable du pôle *reporting* de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques de Sfil

Né le 1<sup>er</sup> avril 1963 – Nationalité française

### Dates de début et de fin de mandat :

13 novembre 2020-10 novembre 2023

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 12 décembre 2014

### Adresse professionnelle :

Sfil

112-114, avenue Émile Zola

75015 Paris

### BIOGRAPHIE

- DEA mathématiques
- 1987-2000 : gestionnaire de la trésorerie, responsable gestion d'OPCVM puis responsable du conseil en gestion de la dette au Crédit coopératif
- 2000-2013 : chargé de développement nouveaux produits, puis directeur marketing, puis responsable écoute clients & médias sociaux, puis responsable du pôle défauts au sein de Dexia Crédit Local
- Depuis 2013 : responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques de Sfil

### MANDATS ET FONCTIONS

- Sfil, responsable du pôle *reporting* de la direction des risques de crédit au sein de la direction des risques
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE (jusqu'en novembre 2023)



M. Jean-Baptiste HERICHER

Responsable d'affaires Ingénierie financière au sein  
de la direction du secteur public local et des opérations de Sfil

Né le 3 décembre 1966 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

10 novembre 2023-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 10 novembre 2023

**Adresse professionnelle :**

Sfil

112-114, avenue Émile Zola  
75015 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Diplôme d'études supérieures comptables et financières
- Master 2 en contrôle de gestion et audit
- 1993-1997 : chargé de comptes clients au sein de la direction de la production bancaire du Crédit Local de France
- 1997-2023 : Dexia Crédit Local
  - Responsable des opérations financières et bancaires (1997-2001)
  - Gestionnaire *middle office* (2001-2004)
  - Responsable des opérations financières (2004-2013)
- Depuis 2013 : Sfil
  - Responsable du pôle opérations financières (2013-2018)
  - Responsable d'affaires ingénierie financière (depuis 2018)

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Sfil, responsable d'affaires ingénierie financière au sein de la direction du secteur public local et des opérations
- Sfil, administrateur, membre du comité des comptes et membre du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE (depuis novembre 2023)



Mme Cécile LATIL-BOUCULAT

Directrice transformation et innovation & *Chief Data Officer* au sein  
de la direction technologies et organisation de Sfil

Née le 7 mars 1972 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

13 novembre 2020-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 13 novembre 2020

**Adresse professionnelle :**

Sfil

112-114, avenue Émile Zola  
75015 Paris

**BIOGRAPHIE**

- DEA finance de marché et gestion bancaire
- Maîtrise sciences économiques option finance
- Licence Erasmus option finance (Queens University of Belfast)
- 1995-1996 CNCA : assistante courtier sur futures et options
- 1998-2004 : CGI – consultante maîtrise d'ouvrage Capital Markets
- 2005-2010 : Dexia Crédit Local – chef de projets & maîtrise d'ouvrage informatique marchés
- 2010-2015 : Dexia Crédit Local – responsable du service « Projets BSM & Market Risk » puis directrice adjointe DSI-Marchés
- 2015-2018 : Sfil – directrice solutions FMR et valorisation
- Depuis 2018 : Sfil – directrice transformation et innovation

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Sfil, directrice transformation et innovation & *Chief Data Officer* au sein de la direction technologies et organisation
- Sfil, administratrice et membre du comité des risques et du contrôle interne

## Censeur



M. Pierre DARBRE

Chargé de l'intérim de la sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur à la direction générale du Trésor

Né le 14 février 1986 – Nationalité française

### Dates de début et de fin de mandat :

8 décembre 2023-2024

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 8 décembre 2023

### Adresse professionnelle :

Direction générale du Trésor

139, rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

## BIOGRAPHIE

- Classes préparatoires aux grandes écoles
- École Polytechnique, Master *Quantitative Economics and Finance* avec HEC
- ENSAE – Actuariat
- Licence en droit
- 2010-2013 : commissaire-contrôleur à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)
- 2013-2015 : expert national détaché (unité Assurance et Pensions, DG Services Financiers) à la Commission européenne
- 2015-2018 : conseiller pour les services financiers (représentation permanente de la France) auprès de l'Union européenne
- Depuis 2018 : direction générale du Trésor
  - 2018-2021 : chef du bureau des affaires bancaires
  - 2021-2023 : chef du bureau des crédits export et garanties internationales
  - Depuis 2023 : chargé de l'intérim de la sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur

## MANDATS ET FONCTIONS

- Direction générale du Trésor, chef du bureau des crédits export et garanties internationales (jusqu'en octobre 2023), chargé de l'intérim de la sous-direction du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur (depuis octobre 2023)
- Sfil, censeur (depuis décembre 2023)



M. Paul TEBOUL

Conseiller économie, finances, industrie et numérique (chef de pôle) au sein du Cabinet de la Première ministre (depuis septembre 2023)

Né le 7 décembre 1982 – Nationalité française

**Dates de début et de fin de mandat :**

10 septembre 2021-13 septembre 2023

**Date du 1<sup>er</sup> mandat :** 10 septembre 2021

**Adresse professionnelle :**

Hôtel Matignon

57, rue de Varenne

75007 Paris

**BIOGRAPHIE**

- Classes préparatoires aux écoles de commerce, voie scientifique
- ESSEC
- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, mention affaires publiques
- Ancien élève de l'École nationale d'administration
- 2010-2014 : Cour des comptes
- Auditeur puis conseiller référendaire à la Première Chambre
- 2014-2023 : direction générale du Trésor
  - 2014-2016 : rapporteur puis secrétaire général adjoint au comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)
  - 2016-2019 : chef du bureau du financement du logement et d'activités d'intérêt général
  - 2019-septembre 2021 : chef du bureau Afrique sub-saharienne, coopération monétaire et AFD
  - 2021-2023 : sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur
- Depuis 2023 : conseiller économie, finances, industrie et numérique (chef de pôle) au sein du cabinet de la Première ministre

**MANDATS ET FONCTIONS**

- Cabinet de la Première ministre, conseiller économie, finances, industrie et numérique (chef de pôle) (depuis septembre 2023)
- Direction générale du Trésor, sous-directeur en charge du financement international des entreprises et du soutien au commerce extérieur (jusqu'en septembre 2023)
- Sfil, censeur (jusqu'en septembre 2023)
- Naval Group, censeur (jusqu'en septembre 2023)
- Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) (de mars 2023 à septembre 2023)

## Représentant du comité social et économique : M. Thomas PERDRIAU

### Assiduité des membres du conseil d'administration

	Assiduité au CA	Assiduité au comité des comptes	Assiduité au comité des risques et du contrôle interne	Assiduité au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Assiduité au comité des rémunérations
Pierre SORBETS Président du CA	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a
Philippe MILLS Directeur général	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Caisse des Dépôts <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Carole ABBEY** *	100 %	66,7 %		n/a	n/a
Sandrine BARBOSA	100 %	n/a	n/a	n/a	75 %
Serge BAYARD	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Virginie CHAPRON DU JEU*	n/a	n/a	n/a	0 %	n/a
Brigitte DAURELLE	100 %	83,3 %	100 %	100 %	100 %
Cécile DEGOVE**	83,3 %	100 %	n/a	n/a	n/a
Laetitia DORDAIN	85,7 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Othmane DRHIMEUR**	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Eckhard FORST	100 %	83,3 %	83,3 %	n/a	n/a
Frédéric GUILLEMIN*	100 %	100 %	n/a	85,7 %	n/a
Jean-Baptiste HERICHER**	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Perrine KALTWASSER**	85,7 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Cathy KOPP	85,7 %	n/a	n/a	100 %	100 %
Cécile LATIL-BOUCULAT	100 %	n/a	100 %	n/a	n/a
Pierre LAURENT	100 %	n/a	83,3 %	n/a	n/a
Fabienne MOREAU*	100 %	50 %	n/a	n/a	n/a
Quentin DE NANTES*	100 %	100 %	100 %	n/a	n/a

(1) Représentée par Alexandre THOREL.

\* Membre ayant quitté le conseil au cours de l'exercice 2023.

\*\* Membre entré au conseil d'administration au cours de l'exercice 2023.

### Son rôle, son organisation et ses travaux

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Sfil et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

M. Pierre SORBETS assume la fonction de président du conseil d'administration de la société. M. Philippe MILLS assume la fonction de directeur général. Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur, actualisé en décembre 2023, précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société (ses principales missions sont reprises dans le tableau

ci-après). Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle les droits et devoirs des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. En 2023, le conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 96,2 %, en hausse de près de 10 points par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par des absences notamment pour raison de santé.

Le président du conseil d'administration met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion et à partir d'une plateforme d'échange digitale, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, la direction générale présente l'activité, les comptes de la période écoulée (ou la situation financière en l'absence d'arrêté comptable) et un point sur les principaux chantiers en cours au sein de la société ou les problématiques importantes auxquelles elle peut être confrontée. Au cours de l'année 2023, un point systématique a été fait sur la situation macroéconomique et ses impacts sur Sfil. Le conseil a porté une attention particulière à l'évolution des activités sur les deux domaines d'intervention que sont, d'une part, le secteur public local et, d'autre part, le refinancement du crédit export qui a été particulièrement dynamique. Le conseil s'est intéressé à l'évolution des risques et, dans la continuité de la démarche entamée en 2022, à l'analyse des enjeux de développement durable, et

notamment ceux liés au climat. Ces sujets ont fait l'objet d'une attention particulière au travers de l'examen des travaux menés par la direction des risques sur la gestion des risques climatiques, du séminaire de mi-année dédié au développement durable avec les membres du conseil et de l'approbation des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 des portefeuilles de financement.

Le conseil se penche de façon récurrente sur l'ensemble des travaux des comités spécialisés, dont ceux relatifs à l'audit interne, à la conformité et au contrôle permanent.

Ses principaux travaux sur l'année 2023 sont repris dans le tableau ci-après :

### Principales missions du conseil d'administration

### Travaux spécifiques réalisés par le conseil d'administration en 2023

#### Stratégie :

- déterminer les orientations de l'activité ;
  - veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités ;
  - délibérer sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité ;
  - répondre à l'avis du comité d'entreprise sur les orientations stratégiques.
- analyse des impacts, suivi de la gestion et des risques dans le cadre de l'évolution du contexte économique ;
  - revue trimestrielle de l'activité du groupe Sfil dont la stratégie d'émission de Sfil et de sa filiale Cafil ;
  - revue stratégique sur le secteur public local ;
  - revue stratégique du marché du crédit export ;
  - séminaire sur le développement durable ;
  - approbation de la trajectoire de décarbonation des portefeuilles ;
  - présentation de la contribution de Sfil au plan stratégique à moyen terme (PSMT) du Groupe Caisse des Dépôts ;
  - réponse à l'avis du comité d'entreprise relatif aux orientations stratégiques ;
  - distribution de réserves et convocation d'une assemblée générale *ad hoc*.

#### Gouvernance – contrôle interne et comptes :

- proposer la nomination/le renouvellement des mandataires sociaux ;
  - veiller aux aptitudes individuelles et collectives des membres des instances de gouvernance ;
  - établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux ;
  - s'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts ;
  - approuver le rapport de gestion et établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - procéder à l'examen des budgets ainsi que des comptes et à l'arrêté de ces derniers en veillant à leur sincérité ;
  - s'assurer du respect des obligations qui lui incombent en matière de contrôle interne et, au moins deux fois par an, procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne ;
  - autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires.
- analyse *Fit & Proper* par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE ainsi que par le conseil d'administration lors des remplacements de 5 membres du conseil, du renouvellement du mandat du directeur général et du changement de censeur ;
  - actualisation des règlements intérieurs du conseil d'administration de Sfil et du conseil de surveillance de Cafil notamment en matière de gestion du risque LCB-FT ;
  - évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Sfil et de ses comités spécialisés par un cabinet externe ;
  - réévaluation de l'indépendance des administrateurs ;
  - suivi du plan de formation des mandataires sociaux ;
  - revue de la politique de mixité professionnelle ;
  - approbation du rapport de gestion et établissement du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
  - examen des budgets, arrêté des comptes annuels et revue des situations comptables intermédiaires ;
  - approbation du rapport financier annuel 2022 et approbation du rapport financier semestriel 2023 ;
  - revue des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité et suivi des plans d'audit et de contrôle conformité ;
  - suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations ;
  - validation du rapport sur le contrôle interne en matière de LCB-FT ;
  - approbation d'avenants à la convention de prestation de services entre La Banque Postale et Sfil et à la convention de cession de créances entre La Banque Postale, La Banque Postale Collectivités Locales et Cafil.

**Principales missions  
du conseil d'administration**

**Travaux spécifiques réalisés par  
le conseil d'administration en 2023**

**Gestion des risques**

- définir l'appétit au risque;
  - approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par les dirigeants effectifs;
  - examiner les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence;
  - examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société;
  - s'assurer de la mise en place de politiques de conformité.
- validation de l'actualisation de l'appétit au risque;
  - approbation de la cartographie consolidée des risques;
  - approbation de la feuille de route 2023 sur les risques climatiques;
  - approbation du plan préventif de rétablissement 2023;
  - approbation des rapports ICAAP, ILAAP;
  - approbation du *reporting* sur les modèles internes;
  - revue du rapport Pilier 3 et approbation du profil de risque;
  - revue des rapports trimestriels sur la surveillance des risques;
  - suivi des actions relatives à la sécurité des systèmes d'information;
  - approbation de la politique d'externalisation;
  - revue du rapport d'activité de la conformité;
  - revue du rapport du délégué à la protection des données.

**Rémunérations**

- déterminer la répartition de l'enveloppe de rémunération des administrateurs fixée par l'assemblée générale;
  - adopter et revoir régulièrement les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôler la mise en œuvre.
- point sur la rémunération du président du conseil d'administration;
  - actualisation de la répartition de l'enveloppe de rémunération pour les administrateurs;
  - revue de la rémunération du directeur général et notamment des éléments de pondération de la part variable;
  - point sur les rémunérations des membres du comité exécutif;
  - revue des mesures salariales;
  - revue de l'index égalité femmes/hommes.

Par ailleurs, le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale mixte qui s'est tenue le 24 mai 2023. À titre ordinaire, elle avait pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions réglementées, la ratification de la cooptation d'administrateurs, l'avis sur l'enveloppe globale des rémunérations au titre de l'exercice 2022 et le renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes. À titre extraordinaire, elle avait pour objet le transfert du siège social au 112-114, avenue Émile Zola, 75015 Paris et la modification des statuts afin de permettre la tenue du registre spécial et des procès-verbaux sous forme électronique.

Une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a également été convoquée en fin d'année 2023 par le conseil d'administration en vue d'une distribution de réserves.

**Les conditions de nomination des administrateurs, l'appréciation des compétences et la qualification des membres indépendants**

Le conseil d'administration s'attache à avoir une composition équilibrée tant au niveau de la représentation des femmes et des hommes que de la diversité des compétences et expériences de ses membres.

Une analyse est menée pour chaque nomination par le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant différents critères d'appréciation dont les principaux domaines de compétence que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une analyse individuelle tout en considérant les compétences collectives au sein du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *fit and proper*.

En 2023, cinq membres du conseil d'administration ont été remplacés, dont quatre du fait de leur changement de fonctions au sein du Groupe Caisse des Dépôts et un à la suite de son élection en qualité de représentant au comité social et économique. Lors des remplacements, une analyse telle que décrite ci-avant a été menée. Il a été conclu à l'aptitude collective du conseil, ce dernier estimant regrouper les compétences nécessaires à l'exercice de son rôle et de ses missions. La composition des comités spécialisés du conseil a été modifiée en conséquence des changements opérés au niveau du conseil d'administration.

S'agissant des formations, celles dispensées en 2023 ont porté sur le crédit export, la cybercriminalité, la LCB-FT et la réglementation en lien avec le développement durable. Dans le recensement des souhaits ou besoins de prochaines formations, hormis celles réalisées de manière récurrente, sont notamment apparues celles en lien avec le risque climatique, l'intelligence artificielle et la lutte anti-corruption. Enfin, des compléments de mise à disposition de documentation et de formalisation pour l'intégration des nouveaux administrateurs ont été identifiés.

Conformément au code Afep-Medef, le conseil d'administration a, sur le rapport du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du code. Il a confirmé l'indépendance de quatre membres du conseil, Mmes Brigitte DAURELLE et Cathy KOPP ainsi que MM. Eckhard FORST et Pierre SORBETS, soit un tiers de membres indépendants en excluant du calcul les administrateurs représentant les salariés.

Critères	Pierre SORBETS	Philippe MILLS	Serge BAYARD	Brigitte DAURELLE	Cécile DEGOVE	Othmane DRHIMEUR	Laetitia DORDAIN	Eckhard FORST	Perrine KALTWASSER	Cathy KOPP	Pierre LAURENT	Caisse des Dépôts représentée par Alexandre THOREL
<b>Critère 1 :</b> salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2 :</b> mandats croisés	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3 :</b> relations d'affaires significatives	✓	x	x	✓	x	x	x	✓	x	✓	x	x
<b>Critère 4 :</b> lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5 :</b> commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6 :</b> durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7 :</b> statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A	N.A
<b>Critère 8 :</b> statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	x	x	x	✓	✓	✓	x	x

✓ pour un critère d'indépendance satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.  
x pour un critère d'indépendance non satisfait selon les critères du Code Afep/Medef.

## Évaluation du conseil

En 2023, le conseil d'administration a mandaté, sur avis du comité de gouvernance, des nominations et de la RSE, un cabinet externe pour réaliser l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration de Sfil et de ses comités spécialisés.

Il en est ressorti un résultat très positif confirmant celui des précédentes évaluations dont une externe.

Ont été notamment soulignés la dynamique collective et l'engagement, la qualité du débat stratégique et des dossiers. Des pistes de progression sont suggérées pour les plans de successions et la concision du format de certaines présentations, certaines contraintes pouvant toutefois parfois s'y opposer. Des recommandations ont été formulées et

analysées en détail par le conseil avec par exemple l'organisation de rencontres périodiques entre le président et les présidences de comités, de *feedbacks* annuels sur les contributions des membres du conseil, l'inscription formelle d'« *executive sessions* », la revue de la rémunération des administrateurs, la priorité à redonner aux réunions physiques après la période Covid-19.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et approuvé en conseil d'administration et des actions ont été d'ores et déjà engagées, les points d'amélioration ne représentant toutefois pas d'enjeux majeurs et le bon fonctionnement du conseil ayant été confirmé.

### 3.1.3 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister, et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité et lui rendent compte de l'exercice de leur mission. Le président de chaque comité est nommé par le conseil d'administration.

Les membres sont issus du conseil d'administration, mais n'exercent pas de fonction au sein de la direction de la société.

Ils sont choisis en raison de leurs compétences (domaines financier, bancaire, gestion des ressources humaines, etc.) et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de chaque comité est confiée à un administrateur indépendant, doté de compétences avérées dans les domaines sous revue par les comités. Ainsi, onze membres du conseil d'administration sont membres de comités spécialisés.

#### Le comité des comptes

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	<b>Brigitte DAURELLE</b>	50 %	6	90 %
	Cécile DEGOVE			
	Othmane DRHIMEUR			
	Eckhard FORST			
	Jean-Baptiste HERICHER			
	Pierre SORBETS			
	Alexandre THOREL			

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2023, le comité des comptes s'est réuni six fois. Il a examiné, avant leur arrêté par le conseil d'administration, les comptes de Sfil et de Caffil au 31 décembre 2022, le rapport financier annuel 2022, les comptes de Sfil et de Caffil au 30 juin 2023 ainsi que les comptes rendus des commissaires aux comptes y afférents. Le comité a également traité de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2023 et au 30 septembre 2023 de Sfil et de Caffil. Le comité s'est par ailleurs prononcé

sur les projections budgétaires 2023-2028 du groupe Sfil et en particulier sur le budget 2024, sur la proposition de distribution de réserves à la Caisse des Dépôts et sur la rationalisation de certaines publications financières de Caffil. Il a pris connaissance de la démarche d'audit des commissaires aux comptes pour l'année 2024 et a examiné les conditions de leur indépendance et de leurs services rendus autres que le commissariat aux comptes.

#### Le comité des risques et du contrôle interne

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
7	Brigitte DAURELLE	50 %	6	92,7 %
	Othmane DRHIMEUR			
	<b>Eckhard FORST</b>			
	Cécile LATIL-BOUCULAT			
	Pierre LAURENT			
	Pierre SORBETS			
	Alexandre THOREL			

**Nom** Président du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2023, le comité des risques et du contrôle interne s'est réuni six fois, dont une réunion commune avec le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. La première réunion de l'année 2023 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs des fonctions de contrôle permanent et périodique de Sfil et de Caffil, en particulier : cartographies des risques opérationnels et de non-conformité, plans 2023 de contrôles permanents dont de conformité, plan d'audit pour l'année 2023, adéquation des moyens et des ressources des fonctions de contrôle interne, résultats de la revue des commissaires aux comptes sur le dispositif de contrôle interne. Ce comité s'est tenu dans une configuration où étaient seulement présents les membres du comité, les commissaires aux comptes et les responsables des fonctions de contrôle interne de Sfil (directrice des risques, directrice de la conformité et auditrice générale). Les autres réunions de 2023, en présence de la direction générale et des fonctions opérationnelles concernées par les sujets présentés, ont principalement consisté à examiner les rapports trimestriels sur la surveillance des risques, les résultats des plans de

contrôles permanents dont ceux de conformité, le suivi des recommandations émises par la BCE, les résultats des contrôles périodiques et des suivis des recommandations émises dans le cadre de ces contrôles périodiques, le rapport Pilier 3, les rapports ICAAP et ILAAP, le plan préventif de rétablissement, l'appétit au risque, la cartographie des risques consolidés de Sfil et de Caffil, des politiques risques et la feuille de route 2024 en matière de risques climatiques et environnementaux. Ont été également présentés pour examen : les rapports d'activité de la fonction de conformité, le rapport de la déléguée à la protection des données, le rapport sur les modèles internes de crédit, l'actualisation des fonctions considérées comme preneuses de risque et les rapports 2022 sur le contrôle interne dont un dédié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Le comité s'est également prononcé sur le plan de changement de *servicer* de Caffil et sur l'actualisation de la planification pluriannuelle d'audit 2023-2026 et en particulier le plan d'audit 2024 lors de sa dernière séance de l'année.

## Le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
4	Brigitte DAURELLE	66,7 %	9	94,1 %
	Jean-Baptiste HERICHER			
	Cathy KOPP			
	Alexandre THOREL			

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2023, le comité de gouvernance, des nominations et de la RSE s'est réuni neuf fois. Ce nombre de réunions supérieur à la moyenne des réunions annuelles constatée habituellement tient notamment au nombre de mouvements au sein du conseil, à des évolutions organisationnelles et à l'intensification de la thématique développement durable.

Le comité a ainsi analysé les dossiers de candidatures pour le remplacement de cinq administrateurs et du censeur. Il a également proposé les nominations au sein des comités spécialisés du conseil. Il a réévalué l'indépendance des administrateurs. Il a procédé à la sélection du cabinet externe chargé d'évaluer le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés et a analysé les conclusions et recommandations puis a fait part de son avis et de ses observations au conseil d'administration.

Le comité a également revu les candidatures pour les nominations au sein du directoire de Caffil.

Il s'est intéressé à l'application de la politique de mixité des organes de direction.

Il a été consulté sur la création de la direction de la transformation et sur les mouvements au sein du comité exécutif.

Le comité a revu le projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise et a examiné la politique et le rapport de développement durable au titre de 2022. Il a également examiné la trajectoire de décarbonation des portefeuilles de financement.

Enfin, il a examiné les remarques et recommandations du superviseur dont celles concernant la gouvernance de Sfil. Il a été consulté sur le renforcement des moyens des fonctions de contrôle. Il a également été consulté pour l'actualisation des statuts et les règlements intérieurs des conseils de Sfil et de Caffil ainsi que de certaines procédures ou politiques en matière de gouvernance.

## Le comité des rémunérations

Nombre de membres	Membres	Taux d'indépendance*	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
4	Sandrine BARBOSA	66,7 %	4	93,8 %
	Brigitte DAURELLE			
	Cathy KOPP			
	Alexandre THOREL			

**Nom** Présidente du comité

\* Hors administrateurs représentant les salariés.

En 2023, le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois. Les réunions ont été notamment consacrées à la revue des rémunérations du directeur général et des membres du comité exécutif de Sfil. De plus, le comité a émis un avis favorable au versement en avril 2023 de l'enveloppe des rémunérations variables 2022 proposée par la direction générale. Le comité a par ailleurs examiné les résultats de la politique d'égalité professionnelle et les résultats de l'index Égalité F/H pour l'année 2022 (93 points/100). Le comité a validé les objectifs 2023 du directeur général et les objectifs transverses des membres du comité exécutif, et notamment l'inclusion d'objectifs de développement durable ; l'ensemble de ces objectifs servant d'indicateurs pour la détermination des rémunérations variables de la direction générale et des membres du comité exécutif n'occupant pas des fonctions de contrôle.

### 3.1.4 L'application du code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, la société se réfère au code Afep-Medef<sup>(1)</sup>, dont elle applique les recommandations avec toutefois certains écarts compte tenu notamment des spécificités liées à son actionnariat et plus particulièrement à sa détention majoritaire par la Caisse des Dépôts. Les principales mesures en écart entre la gouvernance de la société et les dispositions du code sont les suivantes :

(1) Document disponible sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).

Recommandations du code	Commentaire
<b>Recommandation 6 – Participation des administrateurs aux assemblées</b>	Les deux actionnaires étant représentés au conseil d'administration et l'ensemble des éléments étant préalablement présentés en conseil, la participation en assemblée générale de l'ensemble des administrateurs en plus des représentants des deux actionnaires, du président et du directeur général ne présente pas le même intérêt que pour une société à actionnariat diversifié.
<b>Recommandation 12.3 – Réunion d'un conseil d'administration au moins une fois par an hors la présence des mandataires sociaux exécutifs</b>	Il est organisé un comité des risques et du contrôle interne hors la présence de la direction générale afin de revoir l'ensemble du dispositif de contrôle interne de la banque. La possibilité de la tenue d'une <i>executive session</i> annuelle à l'issue de l'une des réunions du conseil d'administration n'a pas été utilisée. À noter qu'à compter de 2024, deux réunions par an seront inscrites formellement à l'issue de deux séances du conseil d'administration.
<b>Recommandation 17.1 – Nombre de membres indépendants au sein du comité des risques et du contrôle interne et au sein du comité des comptes</b>	La représentation des membres indépendants atteint 50 % (hors prise en compte des administrateurs représentant les salariés) et non le seuil de deux tiers, en raison notamment de la composition du conseil d'administration et du nombre d'administrateurs indépendants pouvant avoir des mandats au sein des comités spécialisés. Il convient en effet de noter que le conseil comprend plusieurs membres nommés sur proposition de l'actionnaire détenant la quasi-totalité des actions ainsi que trois administrateurs représentant les salariés.
<b>Recommandation 24 – Nombre des actions détenues par les membres du conseil d'administration</b>	Cette disposition n'est pas appliquée par Sfil dont l'actionnariat est décrit précédemment et dont les actions ne sont pas cotées.

## 3.2 Informations sur les rémunérations

Cette partie du rapport présente les rémunérations attribuées aux mandataires sociaux et détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président du conseil d'administration et au directeur général

en raison de leur mandat pour l'exercice 2023 et constituant la politique de rémunération les concernant.

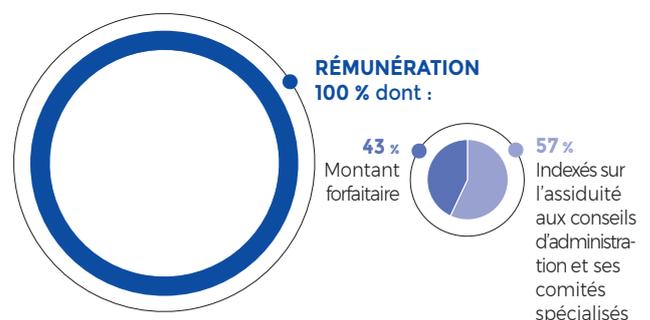
Elle est notamment élaborée à partir des recommandations du code Afep-Medef, Sfil ayant fait ce choix alors que ces dernières visent spécifiquement les sociétés dont les actions sont cotées.

### 3.2.1 Principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

#### Rémunération du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration perçoit une rémunération comprenant un montant forfaitaire s'ajoutant à la rémunération perçue pour sa présence aux séances du conseil et, le cas échéant, aux séances des comités spécialisés selon les plafonds proposés par le comité des rémunérations et approuvés par le conseil d'administration.

#### STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT



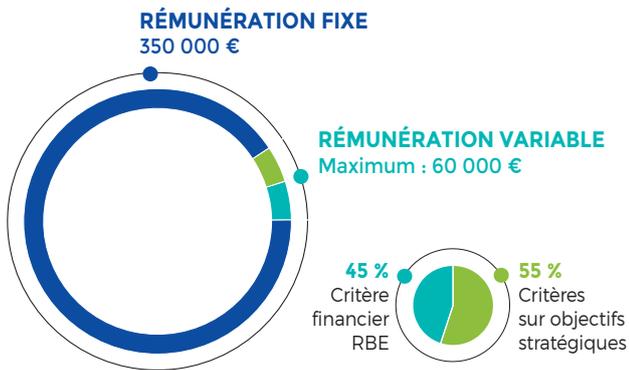
## Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend une partie fixe et une partie variable. L'ensemble est proposé pour décision au conseil d'administration. Pour l'exercice 2023, l'attribution du montant de la part variable est appréciée par le comité des rémunérations en vertu de critères reposant sur un indicateur financier (RBE) et d'objectifs stratégiques annuels dont 30 % de la pondération totale sont liés à l'atteinte d'objectifs ESG ou de diffusion de la culture risque. Ce montant est ensuite proposé par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour décision.

### STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

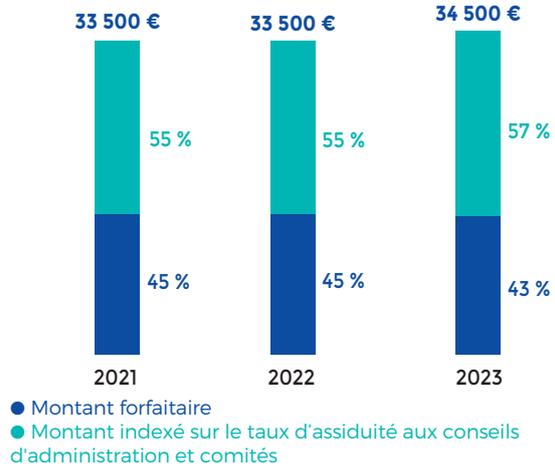
Pour l'exercice 2023, la rémunération du directeur général était fixée de la manière suivante :

- rémunération fixe : EUR 350 000 ;
- rémunération variable maximale : EUR 60 000 (moins de 20 % du montant fixe attribué).

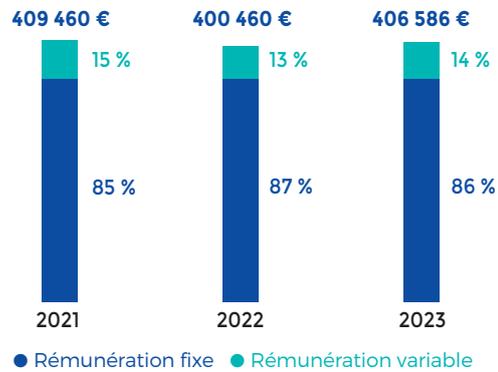


## Évolution de la rémunération au cours des trois derniers exercices

### DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



### DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



### Détail du niveau de réalisation par objectifs

		2021	2022	2023
Critère financier (RBE & Coefficient d'exploitation)	Poids	40,0 %	50,0 %	45,0 %
	Niveau de réalisation	40,0 %	42,5 %	45,0 %
Critères sur objectifs stratégiques	Poids	60,0 %	50,0 %	55,0 %
	Niveau de réalisation	59,1 %	41,6 %	49,3 %
Dont critères sur objectifs RSE	Poids	13,0 %	15,0 %	30,0 %
	Niveau de réalisation	13,0 %	15,0 %	28,9 %
<b>NIVEAU DE RÉALISATION GLOBALE DES OBJECTIFS</b>	<b>POIDS NIVEAU DE RÉALISATION</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
		<b>99,1 %</b>	<b>84,1 %</b>	<b>94,3 %</b>

### 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

#### Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Néant

#### Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en EUR)

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
<b>Pierre SORBETS – président du conseil d'administration</b>				
Rémunération brute fixe				
Rémunération brute variable				
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur et de président du conseil d'administration	33 500	33 500	34 500	33 500
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>	<b>33 500</b>	<b>33 500</b>	<b>34 500</b>	<b>33 500</b>

	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice	Montants attribués au titre de l'exercice	Montants versés durant l'exercice
<b>Philippe MILLS – directeur général</b>				
Rémunération brute fixe	350 000	350 000	350 000	350 000
Rémunération brute variable	50 460*	35 676**	56 586*	35 660**
Rémunération brute exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature				
<b>TOTAL</b>	<b>400 460</b>	<b>385 676</b>	<b>406 586</b>	<b>385 660</b>

\* Rémunération variable attribuée sur l'exercice qui est versée à 60 % en N+1 et étalée à 40 % sur les 4 années ultérieures.

\*\* Rémunération variable perçue sur l'année, constituée du versement de 60 % de la rémunération variable N-1 et d'un étalement des années précédentes le cas échéant.

#### Tableau 4 – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

## Tableau 5 – Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant

## Tableau 6 – Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant

## Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Néant

## Tableau 8 – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

## Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance

Néant

## Tableau 10 – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque mandataire social

Néant

## Tableau 11 – Situation contractuelle des dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Dirigeants mandataires sociaux</b>								
<b>Pierre SORBETS</b>								
Président du conseil d'administration		✓		✓		✓		✓
<b>Philippe MILLS</b>								
Directeur général		✓		✓		✓*		✓

\* En décembre 2022 (applicable à partir de 2023), le conseil d'administration a validé le principe d'une indemnité en cas de révocation du mandat de directeur général.

### 3.2.3 Rémunérations versées par Sfil aux mandataires sociaux non exécutifs et non dirigeants (tableau 3)

Les règles de répartition des rémunérations fixées par le conseil d'administration, dans l'enveloppe fixée par l'assemblée générale sont les suivantes :

- EUR 7 500 par an et par administrateur participant à l'ensemble des réunions du conseil. Un coefficient égal au nombre de participations effectives divisé par le nombre de réunions du conseil d'administration est appliqué à ce montant ;
- EUR 15 000 additionnels et par exercice social pour la présidence du conseil d'administration ;
- EUR 2 000 additionnels et par exercice social pour la présidence de chaque comité spécialisé ;
- EUR 1 000 par présence à chaque comité spécialisé et par exercice social, pour autant que l'enveloppe globale de rémunération allouée par l'assemblée générale reste respectée, après paiement des sommes ci-dessus visées.

	Exercice 2022	Exercice 2023
	Montants bruts versés au titre de l'exercice	Montants bruts versés au titre de l'exercice
<b>Mandataires sociaux non exécutifs hors dirigeants</b>		
Carole ABBEY* **	/	7 214,29 <sup>(1)</sup>
Sandrine BARBOSA	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Serge BAYARD	5 000,00 <sup>(3)</sup>	7 500,00 <sup>(3)</sup>
Caisse des Dépôts	16 500,00 <sup>(4)</sup>	31 500,00 <sup>(4)</sup>
Virginie CHAPRON DU JEU*	11 750,00 <sup>(5)</sup>	/ <sup>(5)</sup>
Brigitte DAURELLE	26 500,00 <sup>(6)</sup>	33 500,00 <sup>(6)</sup>
Cécile DEGOVE**	/	9 357,14 <sup>(7)</sup>
Laetitia DORDAIN	7 500,00 <sup>(3)</sup>	6 428,57 <sup>(3)</sup>
Othmane DRHIMEUR**	/	1 071,43 <sup>(3)</sup>
Eckhard FORST	16 000,00 <sup>(8)</sup>	19 500,00 <sup>(8)</sup>
Frédéric GUILLEMIN*	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Jean-Baptiste HERICHER**	/	/ <sup>(2)</sup>
Perrine KALTWASSER**	/	6 428,57 <sup>(3)</sup>
Cathy KOPP	19 500,00 <sup>(9)</sup>	23 428,57 <sup>(9)</sup>
Cécile LATIL-BOUCULAT	/ <sup>(2)</sup>	/ <sup>(2)</sup>
Pierre LAURENT	11 000,00 <sup>(10)</sup>	12 500,00 <sup>(10)</sup>
Fabienne MOREAU*	11 250,00 <sup>(7)</sup>	2 071,43 <sup>(7)</sup>
Quentin DE NANTES*	17 500,00 <sup>(1)</sup>	6 142,86 <sup>(1)</sup>
Pierre SORBETS	(11)	(11)
<b>TOTAL</b>	<b>142 500,00</b>	<b>166 642,86</b>

\* Membre ayant quitté le conseil au cours de l'année 2023.

\*\* Membre entré au conseil d'administration au cours de l'année 2023.

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(2) Les membres du conseil d'administration représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au sein du conseil d'administration.

(3) Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes, au comité des risques et du contrôle interne, au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(7) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(8) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des comptes et au comité des risques et du contrôle interne.

(9) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité de gouvernance, des nominations et de la RSE et au comité des rémunérations.

(10) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des risques et du contrôle interne. Rémunération versée à la Caisse des Dépôts.

(11) Cf. point 3.2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux - tableau 2.

## 3.3 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Les actions de Sfil n'étant pas cotées, les titres émis par la société ne donnant pas accès à son capital et compte tenu de la composition de ce dernier, il n'y a pas lieu de donner d'informations spécifiques en matière d'offre publique d'achat ou d'échange, telles que précisé par l'article L.22-10-11 du Code de commerce.

### Renseignements concernant le capital et l'action

#### Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

### Répartition du capital

Le capital social de Sfil est détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État (*via* l'Agence des participations de l'État).

### Renseignements concernant le droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, selon les dispositions de l'article 28 des statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## 3.4 Informations complémentaires

### 3.4.1 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société et de sa filiale Caffil

Aucune opération n'a été portée à la connaissance de Sfil, en vertu des dispositions de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF.

### 3.4.2 Conventions visées à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4-2° du Code de commerce n'est à mentionner.

### 3.4.3 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de Sfil sont :

#### PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Société représentée par Ridha BEN CHAMEK, associé

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 30 septembre 2020, en remplacement du cabinet Deloitte & Associés, pour la durée restant à courir du mandat en cours, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

#### KPMG SA

Tour Egho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense Cedex

Société représentée par Jean-François DANDÉ, associé

Renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2023 pour six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2028.

Conformément à la faculté prévue par l'article L.823-1 du Code de commerce, il a été décidé de s'exonérer de commissaire aux comptes suppléant.



# Comptes consolidés selon le référentiel IFRS



# 04

<b>4.1</b>	<b>États financiers</b>	<b>118</b>
4.1.1	Actif	118
4.1.2	Passif	118
4.1.3	Compte de résultat	119
4.1.4	Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	119
4.1.5	Variation des capitaux propres	120
4.1.6	Tableau de flux de trésorerie	121
<b>4.2</b>	<b>Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS</b>	<b>122</b>
<b>4.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b>	<b>170</b>

## 4.1 États financiers

### 4.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2022	31/12/2023
Banques centrales	2.1	1 969	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	2 743	2 251
Instruments dérivés de couverture	4.1	2 396	2 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	243	80
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	87	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	49 956	51 393
Titres au coût amorti	2.4	6 209	7 985
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		170	405
Actifs d'impôts courants	2.5	15	13
Actifs d'impôts différés	2.5	64	67
Immobilisations corporelles	2.6	7	32
Immobilisations incorporelles	2.7	21	21
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	2 728	2 165
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>66 608</b>	<b>69 648</b>

### 4.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2022	31/12/2023
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	359	431
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 134	4 318
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	59 090	62 894
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		66	53
Passifs d'impôts courants	3.3	2	2
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	219	227
Provisions	3.5	19	13
Dettes subordonnées		-	-
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3.6</b>	<b>1 720</b>	<b>1 709</b>
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		234	256
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(45)	(49)
Résultat de l'exercice		86	56
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>66 608</b>	<b>69 648</b>

### 4.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 321	4 740
Intérêts et charges assimilés	5.1	(2 150)	(4 576)
Commissions (produits)	5.2	5	8
Commissions (charges)	5.2	(4)	(4)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	33	1
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	37	9
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>243</b>	<b>178</b>
Charges générales d'exploitation	5.6	(107)	(103)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.7	(18)	(16)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>118</b>	<b>60</b>
Coût du risque	5.8	-	11
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>119</b>	<b>70</b>
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	(0)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>119</b>	<b>70</b>
Impôts sur les bénéfices	5.9	(33)	(14)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>86</b>	<b>56</b>
<b>RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)</b>			
• de base		9,21	6,08
• dilué		9,21	6,08

### 4.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2022	2023
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>86</b>	<b>56</b>
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat</b>	<b>4</b>	<b>(4)</b>
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(1)	0
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	69	(2)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	(62)	(4)
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(2)	1
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	2	1
Impôts liés	(1)	(0)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6</b>	<b>(4)</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>91</b>	<b>53</b>

## 4.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés					Total	Capitaux propres
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de prestations définis, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt	Total		
<i>(En EUR millions)</i>										
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022</b>	<b>1 445</b>	<b>292</b>	<b>1 737</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>(50)</b>	<b>-</b>	<b>(50)</b>	<b>1 686</b>	
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	-	(57)	(57)	-	-	-	-	-	(57)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	1	-	51	(46)	6	6	
Résultat net de la période	-	86	86	-	-	-	-	-	86	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 445</b>	<b>320</b>	<b>1 765</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>(46)</b>	<b>(45)</b>	<b>1 720</b>	
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes	-	(64)	(64)	-	-	-	-	-	(64)	
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	(0)	-	-	(0)	(0)	
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	(1)	(3)	(4)	(4)	
Résultat net de la période	-	56	56	-	-	-	-	-	56	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 445</b>	<b>312</b>	<b>1 757</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(49)</b>	<b>(49)</b>	<b>1 709</b>	

## 4.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)

	2022	2023
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>119</b>	<b>70</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	18	(16)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(2)	(11)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	(56)	3
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(40)</b>	<b>(25)</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	291	(21)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 916)	79
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(4)	(1 145)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(12)	(15)
- Impôts versés	(62)	(45)
<b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 703)</b>	<b>(1 147)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(1 624)</b>	<b>(1 101)</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(14)</b>	<b>(9)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(57)	(64)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(292)	2 174
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(349)</b>	<b>2 109</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>	<b>(1 987)</b>	<b>999</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE</b>	<b>3 995</b>	<b>2 009</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	3 960	1 969
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	35	39
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>2 009</b>	<b>3 008</b>
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 969	2 979
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	39	29
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(1 987)</b>	<b>999</b>

## 4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

<b>Note 1</b>	<b>Règles de présentation et d'évaluation des comptes</b>	<b>123</b>	<b>Note 5</b>	<b>Notes sur le compte de résultat</b>	<b>149</b>
1.1	Normes comptables applicables	123	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	149
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	126	5.2	Commissions reçues et payées	149
<b>Note 2</b>	<b>Notes sur l'actif du bilan</b>	<b>138</b>	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	150
2.1	Banques centrales	138	5.4	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	150
2.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	138	5.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	150
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	138	5.6	Charges générales d'exploitation	151
2.4	Actifs financiers au coût amorti	139	5.7	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	151
2.5	Actifs d'impôts	140	5.8	Coût du risque	152
2.6	Immobilisations corporelles	140	5.9	Impôts sur les bénéfices	153
2.7	Immobilisations incorporelles	141	<b>Note 6</b>	<b>Notes sur le hors bilan</b>	<b>154</b>
2.8	Comptes de régularisation et actifs divers	141	6.1	Opérations en délai d'usance	154
<b>Note 3</b>	<b>Notes sur le passif du bilan</b>	<b>141</b>	6.2	Garanties	154
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	141	6.3	Engagements de financement	154
3.2	Passifs financiers au coût amorti	141	6.4	Autres engagements	154
3.3	Passifs d'impôts	142	6.5	Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés	155
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	142	<b>Note 7</b>	<b>Notes sur l'exposition aux risques</b>	<b>155</b>
3.5	Provisions	142	7.1	Juste valeur	155
3.6	Distribution de réserves et de dividendes	142	7.2	Compensation des actifs et passifs	160
<b>Note 4</b>	<b>Autres annexes au bilan</b>	<b>143</b>	7.3	Exposition aux risques de crédit	161
4.1	Instruments dérivés	143	7.4	Risque climatique	163
4.2	Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence	146	7.5	Risque de liquidité: ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	165
4.3	Impôts différés	146	7.6	Risque de change	167
4.4	Transactions avec les parties liées	148	7.7	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	167
4.5	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	148	<b>Note 8</b>	<b>L'impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société</b>	<b>169</b>
			<b>Note 9</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>169</b>
			<b>Note 10</b>	<b>Honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>169</b>

## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables

#### 1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

##### Référentiel applicable

Le groupe Sfil établit ses états financiers consolidés en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards - IFRS*), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Les états financiers consolidés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales.

##### Information concernant la clôture

Les états financiers consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2024.

Les impacts quantitatifs sur les états financiers ainsi que des informations qualitatives associés à la guerre en Ukraine sont traités par la société dans la note 8 ci-après. Des éléments d'information complémentaires sont également présentés dans le rapport de gestion.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2. ci-après.

#### 1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2023

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, amendée par l'IASB en juin 2020, adoptée par l'Union européenne le 23 novembre 2021 (règlement (UE) n° 2021/2036) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette norme, qui remplace la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance.

- amendement à **IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union européenne le 2 mars 2022 (règlement (UE) n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cet amendement modifie la définition des estimations comptables afin de mieux pouvoir distinguer un changement d'estimation comptable d'une correction d'erreur.

Le Groupe tient désormais compte de cet amendement dans les qualifications de correction d'erreurs ou de changement d'estimation comptable.

- amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en février 2021, adopté par l'Union le 2 mars 2022 (règlement (UE) n° 2022/357) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cet amendement précise que les entités doivent désormais fournir une information sur les méthodes comptables « significatives » (*material accounting policy*

*information*) plutôt que sur les « principales » méthodes comptables (*significant accounting policies*). Des indications complémentaires ont par ailleurs été apportées afin d'aider les entités à apprécier la matérialité des informations à publier en matière de méthodes comptables.

Le Groupe tient désormais compte de cet amendement dans l'appréciation des informations à fournir dans ses états financiers consolidés.

- amendement à **IAS 12 Impôts sur le résultat** : publié par l'IASB en mai 2021, adopté par l'Union européenne le 11 août 2022 (règlement (UE) n° 2022/1392) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cet amendement impose de reconnaître des impôts différés sur les transactions qui, lors de leur comptabilisation initiale, donnent lieu à des montants égaux de différences temporaires imposables et déductibles. Cela réduit le champ d'application de l'exception de comptabilisation initiale prévue par IAS 12. Les transactions concernées correspondent notamment aux contrats de location pour les preneurs ainsi qu'aux obligations de démantèlement.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de transactions impactées par cet amendement.

En complément, l'IASB a publié le 23 mai 2023 des modifications à la norme IAS 12 instaurant une exception temporaire à la comptabilisation des impôts différés résultant de la mise en œuvre du modèle de règles Pilier 2 de l'OCDE ainsi que pour les entités concernées des obligations ciblées d'informations. Cette exception temporaire doit être appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- **réforme fiscale internationale - Modèle de règles du Pilier 2** : adoptée par une directive du Conseil de l'Union européenne en décembre 2022 et d'application progressive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, elle a été transposée en droit français dans le Projet Loi de Finance 2024.

Le groupe CDC auquel appartient Sfil est assimilé à un fond souverain et par conséquent exonéré d'application de la directive Pilier 2. Sfil se voit donc qualifiée d'entité mère ultime mais son chiffre d'affaires (assimilé au produit net bancaire) consolidé n'excédant pas 750 millions d'euros, elle est exonérée de l'application de cette directive.

- **recommandation ANC n° 2022-01 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales** : cette recommandation de l'ANC du 8 avril 2022 annule et remplace celle du 2 juin 2017 (n° 2017-02) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de première application de la norme IFRS 17 Contrats d'assurance. Cette recommandation vise essentiellement à prendre en compte la norme IFRS 17 Contrats d'assurance ainsi que l'application de la norme IFRS 9 Instruments financiers aux activités d'assurance. Par ailleurs, elle intègre également les dispositions de la norme IFRS 16 Contrats de location (entrée en application en 2019) ainsi que la recommandation IFRIC 10 de mars 2018 rappelant que les produits d'intérêts calculés par application de la méthode du taux d'intérêt effectif sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat.

Cette recommandation n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe, étant donné que ce dernier n'a pas d'activités d'assurance, qu'il applique déjà la recommandation IFRIC 10 et qu'il utilise déjà le format préconisé lors de la comptabilisation des contrats de location sujets à IFRS 16

### 1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- amendements à **IFRS 16 Contrats de location** : publiés par l'IASB en septembre 2022, adoptés par l'Union européenne le 21 novembre 2023 (règlement (UE) n° 2023/2579) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec possibilité d'une application anticipée, ces amendements clarifient l'évaluation ultérieure des transactions de cession-bail lorsque la cession initiale du bien répond aux critères d'IFRS 15 pour être comptabilisée comme une vente. Ces amendements précisent en particulier comment évaluer ultérieurement la dette de location résultant de transactions de cession-bail, constituée de paiements de loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'opère pas de cession-bail.

- amendement à **IAS 1 Présentation des états financiers** : publié par l'IASB en janvier 2020 et en octobre 2022, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et d'application anticipée permise, cet amendement précise les critères distinctifs entre, d'une part, les passifs courants et, d'autre part, les passifs non courants.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier présente ses actifs et passifs par ordre de liquidité, comme la plupart des établissements de crédit.

- amendements à **IAS 7 et IFRS 7 Accords de financement de fournisseurs** : publié par l'IASB en mai 2023, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet amendement permet d'améliorer la transparence des accords de financement de fournisseurs et de leurs effets sur les passifs, les flux de trésorerie et l'exposition au risque de liquidité d'une entreprise.

Cet amendement n'aura pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- amendements à **IAS 21 Absence de convertibilité** : publié par l'IASB en août 2023, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ces amendements précisent comment une entité doit évaluer si une monnaie est échangeable et la comment elle doit déterminer un cours de change au comptant lorsque celle-ci ne l'est pas.

Le Groupe ne sera pas concerné par ces amendements car il ne réalise pas d'opérations dans des devises non échangeables.

### 1.1.4 Traitement et impacts des effets induits par le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers

- amendements à **IAS 39 Instruments financiers** : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (règlement (UE) n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application anticipée

permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couverture. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB a finalisé au cours du second semestre 2020 ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêt de référence ; ceux-ci ont donné lieu à des amendements complémentaires (cf. *infra*).

- amendements à **IAS 39 Instruments financiers** : comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir/IFRS 4 Contrats d'assurance/IFRS 16 Contrats de location : publiés par l'IASB le 27 août 2020, adoptés par l'Union européenne le 13 janvier 2021 (règlement (UE) n° 2021/25) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec application anticipée permise, ces amendements, qui complètent ceux de la « phase 1 » du projet de l'IASB (cf. *supra*), clôturent la « phase 2 » du projet et visent à prendre en compte les conséquences, pour l'information financière, du remplacement progressif des taux d'intérêt existants par les taux d'intérêt alternatifs prévu par la réforme des taux d'intérêt de référence. Ces amendements s'appliquent ainsi à tout changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels dès lors que celui-ci est une conséquence directe de la réforme et qu'il y a équivalence économique entre l'ancienne et la nouvelle base de détermination de ces flux.

Les amendements « phase 2 » (celui d'IFRS 9 notamment) apportent une solution pratique permettant de refléter l'incidence de tels changements de façon prospective *via* un ajustement du taux d'intérêt effectif.

Lorsque de tels changements affectent des actifs financiers ou des passifs financiers appartenant à une relation de couverture, cette dernière doit être re-documentée et l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 introduit des exemptions supplémentaires afin de permettre le maintien des relations de couverture au-delà de la fin de l'application des exemptions de la « phase 1 ».

Ces exemptions concernent notamment les modalités de réalisation des tests d'efficacité rétrospectifs (possibilité de remettre à zéro le cumul des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture), le maintien de la réserve CFH relative aux transactions prévues (le cumul des profits et pertes comptabilisés en OCI est réputé avoir été déterminé sur la base du même taux que celui des flux de trésorerie futurs couverts), les couvertures de groupes d'éléments (nécessité de découper le groupe en deux sous-groupes, l'un référant l'ancien taux et l'autre le nouveau) et le caractère « séparément identifiable » d'une portion de risque couverte non spécifiée contractuellement (réputé acquis s'agissant d'un taux de référence alternatif dès lors que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il le devienne dans les 24 mois).

L'amendement « phase 2 » d'IFRS 7 énonce les informations qualitatives et quantitatives à publier pour ce qui concerne les instruments financiers durant l'application de la « phase 2 ».

L'amendement d'IFRS 4 vise principalement à étendre la solution pratique fournie par l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 aux assureurs se prévalant de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9.

L'amendement d'IFRS 16 donne une solution pratique permettant de comptabiliser toute modification d'un contrat de location induite par la réforme comme s'il s'agissait d'une réévaluation et en utilisant un taux d'actualisation inchangé. Concrètement, cet amendement vise les contrats de location dont les loyers variables sont indexés sur un taux affecté par la réforme.

Le Groupe a, pour rappel, appliqué les amendements « phase 1 » par anticipation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 alors que les amendements « phase 2 » n'ont pas été appliqués par anticipation et sont ainsi appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Conformément aux dispositions des amendements « phase 2 », la première application de ceux-ci s'est faite rétrospectivement ; toutefois, conformément aux exceptions prévues, le Groupe a choisi de ne pas retraiter la période comparative (2020). Aucun impact de première application sur les capitaux propres d'ouverture (2021) n'a été comptabilisé au titre des amendements « phase 2 ».

De façon générale, les incidences des amendements « phase 2 » sur les états financiers consolidés du Groupe sont pour l'heure assez limitées en raison du nombre très faible de transitions vers les taux d'intérêt alternatifs à cette date. Plus précisément, les incidences de ces amendements sont les suivantes :

- l'amendement « phase 2 » d'IFRS 9 est appliqué par le Groupe, notamment la solution pratique fournie par cet amendement ;
- pour ce qui concerne la comptabilité de couverture, l'amendement « phase 1 » d'IAS 39 est appliqué par le Groupe aux relations de couverture n'ayant pas encore migré vers les taux d'intérêt alternatifs, tandis que l'amendement « phase 2 » d'IAS 39 est appliqué aux relations de couverture en transition ;
- les amendements « phase 1 » et « phase 2 » d'IFRS 7 ont donné lieu à la présentation par le Groupe des informations qualitatives et quantitatives requises. Les informations qualitatives requises sont présentées ci-dessous, au prochain paragraphe. Les informations quantitatives requises sont quant à elles présentées ci-après, en note 4.1 : il s'agit notamment des notionnels des instruments dérivés de couverture auxquels sont appliqués les amendements de « phase 1 » ainsi que, pour la « phase 2 », du capital restant dû des instruments financiers non dérivés ainsi que du notionnel net des dérivés qui n'ont pas encore migré ou qui n'ont pas vocation à migrer vers les taux d'intérêt alternatifs ;
- l'amendement d'IFRS 4 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que ce dernier n'a pas d'activité d'assurance ;
- l'amendement d'IFRS 16 n'a pas d'incidence sur les états financiers consolidés du Groupe étant donné que les loyers futurs des contrats de location dont le Groupe est le preneur ne sont pas indexés sur des taux affectés par la réforme.

Les taux d'intérêt de référence auxquels le Groupe est principalement exposé sont les taux EURIBOR, EONIA, LIBOR (USD, GBP, CHF) et plus marginalement STIBOR. Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, le Groupe a mis en place un comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment la direction finance et marchés financiers, la direction secteur public local et opérations, le département juridique et enfin la direction risques. L'objectif de ce comité est de réduire les risques liés à la transition, de veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de place sur le sujet. Ce comité supervise les opérations de migration des contrats référençant les taux d'intérêt de référence affectés par la réforme et est plus généralement le garant de la transition harmonieuse vers les taux d'intérêt alternatifs.

Sans pour autant avoir modifié sa stratégie de gestion des risques, le Groupe a identifié, dans le cadre du comité présenté ci-dessus, les risques liés aux instruments financiers auxquels il est exposé en raison de la transition vers les nouveaux taux :

- risque de contentieux lors de la renégociation des contrats existants (en lien par exemple avec l'introduction de clauses de *fallback*) ;
- risque de marché lié à l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux, aux potentielles perturbations des marchés résultant des différentes transitions, ou encore à une potentielle réduction de la liquidité lors de la transition sur certains segments de marché ;
- risque opérationnel induit par les évolutions apportées au système d'information et aux processus ;
- risque comptable, ce risque pourrait d'un point de vue théorique donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat *via* l'inefficacité dans le cas où par exemple l'élément couvert et l'instrument de couverture d'une même relation de couverture ne migreraient pas simultanément vers les taux d'intérêt alternatifs. De la même façon, l'émergence d'un risque de base entre les différentes courbes de taux évoqué précédemment pourrait également donner lieu à une certaine volatilité du compte de résultat. À ce stade, cette volatilité ne semble cependant pas matérielle.

Depuis 2020, le Groupe a renforcé son accès aux marchés d'instruments dérivés référençant les taux d'intérêt alternatifs. Le Groupe a par ailleurs poursuivi ses efforts en matière de négociation avec ses clients emprunteurs, ses créanciers et ses contreparties de dérivés en vue de réaliser la transition vers les taux d'intérêt alternatifs ou alternativement d'inclure des clauses de *fallback* robustes. Le Groupe a adhéré au Protocole ISDA en la matière. En ce qui concerne le taux d'indexation EONIA, la chambre de compensation LCH est passée de l'index EONIA à €STER au cours du quatrième trimestre 2021 ; cette modification a donné lieu au versement d'une compensation en espèces permettant de maintenir les relations de couverture. S'agissant des LIBOR CHF et LIBOR GBP, la transition s'est opérée *via* des opérations de restructuration. La migration du LIBOR USD a également été achevée en 2022 conformément à la réglementation. L'indice STIBOR ayant été reconnu compliant par l'European Union Benchmark Regulation, il ne fera pas l'objet d'une transition. Les actifs financiers, passifs financiers et contrats dérivés du Groupe concernés par la réforme sont présentés en note 4.2.

## 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés selon une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indication contraire. Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le rapport de gestion. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 1.2.5.7 « Dépréciation des actifs financiers » et dans la note 7 « Note sur l'exposition aux risques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*Sustainability-linked loans*) est présenté dans la note 1.2.5.3 « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

### 1.2.1 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- le Groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;

- le Groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2023 est identique à celui au 31 décembre 2022.

### 1.2.2 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

### 1.2.3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

### 1.2.4 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

### 1.2.5 Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction, d'une part, du modèle économique auquel il se rattache et, d'autre part, des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

### 1.2.5.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers détenus par le Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition de prêts à moyen et long termes octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires;
- le refinancement de contrats de crédit-acheteurs assurés par la Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française;
- de façon plus marginale, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels qu'il détient.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels *perçus*);
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle de collecte) et, de façon marginale celui de la collecte des flux contractuels et vente pour certains titres acquis par le Groupe pour le placement des excédents de trésorerie (modèle de collecte de vente). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

### 1.2.5.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

### 1.2.5.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte);
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*Sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques dès lors que leurs flux respectaient le caractère de *minimis* ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

#### 1.2.5.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de collecte et vente) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du Coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.5.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du Produit net bancaire.

En application des principes retenus dans la Recommandation ANC 2022-01 du 8 avril 2022, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du Produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

#### 1.2.5.6 Options de désignation

Le Groupe ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements

comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;

- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, le Groupe ne détenant pas de tels instruments.

#### 1.2.5.7 Dépréciation des actifs financiers

##### Définition de l'assiette de dépréciation

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois Stages :

- Stage 1 : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 2 : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- Stage 3 : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du Stage 1 ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du Stage 2 et pour ceux du Stage 3.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

##### Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*unlikely to pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *Non-Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forbearance* et auxquelles une nouvelle *Forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non-Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu non *Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale d'un an pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en

outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *Stage 3* sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;

- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

#### Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La dépréciation comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour régulières et ont notamment été adaptées afin de tenir compte du contexte inflationniste. Trois scénarios sont ainsi construits à partir des estimations de conjoncture 2022 et 2023. Les prévisions *forward looking* 2024-2026 sont réalisées à partir des prévisions macroéconomiques du scénario central des économistes du Groupe Caisse des Dépôts mises à jour en septembre 2023.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	4,5	2,5	2,0
Croissance du PIB	0,3	1,0	1,2
OAT 10 ans	2,5	2,4	2,2

Scénario favorable (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	2,6	1,3	1,8
Croissance du PIB	2,0	1,9	1,4
OAT 10 ans	1,1	1,3	1,4

Scénario défavorable (données en %)	2023	2024	2025
Inflation	5,1	3,0	2,2
Croissance du PIB	-0,3	0,0	0,6
OAT 10 ans	4,0	4,0	4,0

Depuis 2022, ces scénarios intègrent également les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales en termes de transition vers une économie décarbonnée et de risques physiques, influençant de plus en plus significativement les dépenses d'investissement et de fonctionnement de ces dernières. Ainsi, la modélisation des variables macrobudgétaires intègre désormais les dépenses liées à une mise en œuvre progressive sur la période 2023-2026 des efforts d'investissement supplémentaires attendus des collectivités locales pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone, telles que chiffrées par l'4CE dans son étude *Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone*. Une première estimation des dépenses liées à l'adaptation au changement climatique, basée sur l'étude *Évaluation climat des budgets des collectivités territoriales - volet atténuation* publiée en septembre 2022 par l'4CE a également été prise en compte dans la construction de ces scénarios.

Prise en compte des enjeux climatiques et pondération des scénarios :

- dans le scénario central (pondéré à 55 %), l'effort d'investissement en faveur du climat est massif dans un contexte de légère contraction de l'épargne brute des

collectivités locales nécessiterait un fort recours à l'endettement ;

- dans le scénario favorable (pondéré à 15 %) basé sur des données macroéconomiques évoluant plus favorablement, les dotations de l'État sont supérieures et intègrent un moindre effort des collectivités locales sur les dépenses pour le climat en raison d'un effet substitution/mutualisation avec d'autres dépenses non liées au climat ;
- dans le scénario défavorable (pondéré 30 %) se différenciant du scénario central par des hypothèses macroéconomiques (évolution du PIB, inflation et chômage) moins favorables et une récession en 2023, les dotations de l'État et les investissements sont gelées compte tenu de la contraction de l'épargne, et les investissements climatiques sont reportés en raison de la récession économique.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des ECL peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique. À titre d'illustration, au 31 décembre 2023, le tableau ci-dessous présente l'ECL comptabilisée (EUR 51,7 millions) ainsi que l'ECL non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios et le détail des variables macrobudgétaires utilisées sont aussi précisés.

Scénarios	Poids	Ratios* financiers collectivités locales françaises	2022	2023	2024	2025	ECL non pondérée (en EUR millions)	ECL pondérée (en EUR millions)
Central	55%	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,00	5,29	5,62	51,5	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,8 %	80,5 %	83,4 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	15,7 %	15,2 %	14,9 %		
Dégradé	30%	Capacité de désendettement (en années)	4,73	5,31	5,95	6,67	52,6	51,7
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	79,5 %	81,7 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	14,7 %	13,4 %	12,3 %		
Vertueux	15%	Capacité de désendettement (en années)	4,73	4,80	4,86	4,92	50,5	
		Taux d'endettement (en % des RRF)	79,4 %	78,3 %	78,9 %	79,8 %		
		Taux d'épargne brute (en % des RRF)	16,8 %	16,3 %	16,3 %	16,2 %		

RRF : recettes réelles de fonctionnement.

\* Définitions des ratios utilisés :

- Capacité de désendettement : est un ratio de solvabilité calculé en divisant l'encours de dette par l'épargne brute ; ce ratio exprime le nombre d'années théoriques nécessaire pour qu'une collectivité rembourse la totalité de son endettement si elle y consacrait la totalité de sa capacité d'autofinancement.

- Taux d'endettement : est obtenu en effectuant le rapport entre la dette moyen et long terme (au numérateur) et les recettes de fonctionnement (au dénominateur), ces dernières étant les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). Les recettes de fonctionnement se caractérisent par une certaine régularité, et sont affectées en priorité au paiement des dépenses courantes de la collectivité, dénommées dépenses de gestion (frais de personnel, achats et fournitures, aide sociale, etc.) et au paiement de la dette (capital et intérêts). Le taux d'endettement permet de mesurer la dette souscrite pour financer les investissements et d'apprécier son niveau au regard des recettes courantes.

- Taux d'épargne brute : les budgets des collectivités locales se divisent entre une section de fonctionnement et une section d'investissement. La section de fonctionnement organise les dépenses courantes et les recettes courantes (fiscalité, dotations de l'État, recettes issues de l'exploitation des services publics). L'épargne brute est le solde calculé des recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes et intérêts de la dette). Le taux d'épargne brute est obtenu en rapportant le montant d'épargne brute au montant des recettes de fonctionnement. Il permet de mesurer la performance opérationnelle de la collectivité (y compris paiement des intérêts de la dette), avant prise en compte de la politique d'investissement.

Des travaux complémentaires sont en cours visant à établir une méthodologie de notation des risques climatiques sur le secteur public local. Ces notations seront à terme utilisées pour le calcul des ECL. Les travaux de modélisation débuteront courant 2024.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *Stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *Stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de *migration through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les *PD point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *Stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé.
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

## Comptabilisation des dépréciations

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du Coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en Coût du risque.

### 1.2.5.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre, d'une part, la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et, d'autre part, la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du Produit net bancaire.

#### Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

#### Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

## 1.2.6 Passifs financiers

### 1.2.6.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

Le Groupe ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

### 1.2.6.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

### 1.2.6.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. En outre, les passifs financiers au coût amorti sont également constitués des émissions *unsecured* LT et des certificats de dépôts émis par Sfil.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

### 1.2.6.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

## 1.2.7 Dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture du groupe. Les relations de macrocouverture continuent quant à elles à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 « *carve out* »). De plus, le groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

### 1.2.7.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du Produit net bancaire.

### 1.2.7.2 Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent globalement le test d'efficacité prospective :
  - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
  - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique ;
  - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture.

- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

En complément, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread* (le cas échéant) est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement dans les autres éléments du résultat global. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts impactent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

### 1.2.7.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variations de juste valeur en résultat net.

### 1.2.8 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

#### 1.2.8.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques complémentaires suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans la note 7 des états financiers :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

#### 1.2.8.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Autres éléments du résultat global, soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*). Pour rappel, Caffil ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

### 1.2.9 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur au sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

### 1.2.10 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

### 1.2.11 Contrats de location

Le Groupe est le preneur des contrats de location qu'il conclut et il n'est pas partie prenante de transactions de cessions-bails. La plupart des contrats de location conclus par le Groupe sont des baux commerciaux régis par le Code de commerce, communément appelés « baux 3/6/9 ».

En application des dispositions de la norme IFRS 16, un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère, sur une période déterminée et moyennant le paiement d'une contrepartie, le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, c'est-à-dire le double droit :

- d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation de cet actif. Ce peut être le cas directement ou indirectement et de diverses manières : par exemple en utilisant ou en détenant l'actif ; et
- de décider de l'utilisation de cet actif. C'est le cas lorsque le Groupe a le droit de décider du mode et de la finalité d'utilisation de cet actif ou, lorsque ceux-ci sont prédéterminés, le Groupe a le droit d'exploiter l'actif ou l'a conçu.

Cette contrepartie doit être répartie entre chacune des composantes du contrat, locatives et non locatives, chaque composante locative du contrat étant comptabilisée comme un contrat de location distinct et séparément des composantes non locatives. Cependant, par mesure de simplification, les composantes non locatives peuvent ne pas être séparées de la composante locative à laquelle elles se rattachent, l'ensemble étant alors comptabilisé comme un seul contrat de location.

Peuvent notamment être exclus les contrats de location à court terme et ceux dont l'actif sous-jacent est à l'état neuf de faible valeur. Sont également exclus les contrats de location non significatifs. Les paiements de loyers associés à ces contrats de location sont comptabilisés linéairement dans le poste Charges générales d'exploitation pendant toute la durée de la location.

La durée du contrat de location commence à la date de prise d'effet et s'étend sur la durée pendant laquelle le contrat de location est non résiliable, ajustée afin de tenir compte de toute option de renouvellement que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Elle ne

peut pas être plus longue que la période pendant laquelle le contrat est exécutoire, le contrat n'étant plus exécutoire dès que le preneur et le bailleur ont chacun le droit unilatéral de résilier le contrat en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable.

Lors de la comptabilisation initiale, qui intervient à la date de prise d'effet du contrat de location, le Groupe enregistre :

- un actif détenu au titre du droit d'utilisation. Cet actif est initialement évalué au coût, qui correspond au montant de l'évaluation initiale du passif locatif auquel s'ajoutent le cas échéant le montant des loyers déjà versés, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe et les coûts finaux de remise en état ;
- un passif locatif. Ce passif est initialement évalué comme la valeur du montant des loyers payés non encore versés actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, au taux d'emprunt marginal du Groupe.

Les loyers pris en compte dans cette évaluation sont les loyers contractuels qui rémunèrent le droit d'utiliser l'actif sous-jacent ; ils comprennent :

- les paiements fixes, nets des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements variables, qui sont fonction d'un indice ou d'un taux. L'évaluation se fait au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- le cas échéant, les sommes dues au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- le cas échéant, le prix d'exercice de toute option d'achat que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer ;
- si toutefois le Groupe a apprécié la durée du contrat de location en supposant qu'il exercerait sa faculté de résiliation, les pénalités dues dans ce cas.

Ultérieurement, le Groupe évalue l'actif détenu au titre du droit d'utilisation au coût :

- minoré du cumul des amortissements et, le cas échéant, des pertes de valeur. Dès la date de prise d'effet, l'amortissement commence à être comptabilisé, linéairement sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité attendue de cet actif et la durée du contrat de location. La durée d'utilité attendue doit toutefois être retenue dès lors que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer l'option d'achat à sa main ou que la propriété juridique de l'actif lui est effectivement transférée avant le terme de la durée du contrat de location ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif.

Ultérieurement, le Groupe évalue le passif locatif au coût amorti, qui correspond à sa valeur initiale :

- majoré des intérêts courus non échus ;
- minoré de la fraction des loyers payés au cours de l'exercice correspondant au capital remboursé ;
- ajusté le cas échéant de toute réévaluation du passif locatif ou de toute modification du contrat de location.

Toute réévaluation du passif locatif est comptabilisée par contrepartie de l'actif détenu au titre du droit d'utilisation correspondant et, lorsque cela conduit à rendre nulle la valeur de cet actif ou lorsque la durée du contrat de location est réduite, par contrepartie du résultat net pour le surplus. Le passif locatif est réévalué en actualisant les paiements de loyers révisés sur la base :

- soit d'un taux d'actualisation révisé à la date de la réévaluation (le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, à défaut, le taux d'emprunt marginal du

Groupe). C'est notamment le cas lorsque la durée du contrat de location est modifiée. C'est également le cas lorsqu'un contrat de location est modifié sans pour autant que cette modification doive être traitée comme un contrat de location distinct ;

- soit du taux d'actualisation utilisé pour la comptabilisation initiale du passif locatif. C'est notamment le cas en date de *fixing* de l'indice ou du taux sur lequel est fondée la séquence de paiements variables futurs.

Au sujet des informations relatives aux contrats de location communiquées dans les états financiers :

- les actifs détenus au titre du droit d'utilisation sont comptabilisés dans le poste Immobilisations corporelles ou Immobilisations incorporelles selon le cas ;
- les dotations aux amortissements des actifs détenus au titre du droit d'utilisation, ainsi que le cas échéant les dotations pour perte de valeur, sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- les passifs locatifs sont comptabilisés dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers ;
- les intérêts courus et échus des passifs locatifs sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

### 1.2.12 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Autres éléments du résultat global. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net dans le poste coût du risque.

### 1.2.13 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

#### 1.2.13.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

#### 1.2.13.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

#### 1.2.13.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

#### 1.2.13.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du

changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

L'impact de la réforme des retraites (entrée en vigueur en 2023 par la loi promulguée le 14 avril 2023) sur les engagements du Groupe a été pris en compte dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 (cf. note 5.6).

### 1.2.14 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

#### 1.2.15 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

#### 1.2.16 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

### 1.2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

### 1.2.18 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État français. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

### 1.2.19 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation.

L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 969	2 980
<b>TOTAL</b>	<b>1 969</b>	<b>2 980</b>

### 2.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### 2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2022	31/12/2023
Prêts et créances sur la clientèle	2 673	2 233
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	70	18
<b>TOTAL</b>	<b>2 743</b>	<b>2 251</b>

\* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2022	31/12/2023
Secteur public	2 369	1 973
Autres – garantis par le secteur public	304	260
<b>TOTAL</b>	<b>2 673</b>	<b>2 233</b>

### 2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

#### 2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2022	31/12/2023
Actions	-	-
Obligations	243	80
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>80</b>

#### 2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2022	31/12/2023
Secteur public	-	-
Établissements de crédit	243	80
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>80</b>

L'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres au 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023 étaient affectés à la catégorie Stage 1.

## 2.4 Actifs financiers au coût amorti

	31/12/2022										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	19	-	-	19	-	-	-	-	19	-	-
Établissements de crédit	68	-	-	68	(0)	-	-	(0)	68	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>87</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>87</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>87</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	43 400	1 945	196	45 541	(4)	(10)	(4)	(19)	45 522	-	-
Entreprises non financières	1 348	3 102	1	4 451	(1)	(15)	(0)	(16)	4 435	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>44 748</b>	<b>5 046</b>	<b>197</b>	<b>49 991</b>	<b>(5)</b>	<b>(26)</b>	<b>(4)</b>	<b>(35)</b>	<b>49 956</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	4 033	1 220	3	5 257	(4)	(12)	(0)	(15)	5 241	-	-
Établissements de crédit	967	-	-	967	(0)	-	-	(0)	967	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>5 001</b>	<b>1 220</b>	<b>3</b>	<b>6 224</b>	<b>(4)</b>	<b>(12)</b>	<b>(0)</b>	<b>(16)</b>	<b>6 209</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49 836</b>	<b>6 267</b>	<b>200</b>	<b>56 302</b>	<b>(9)</b>	<b>(37)</b>	<b>(5)</b>	<b>(51)</b>	<b>56 252</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	31/12/2023										
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable	Montant Reprise Partiel	Montant Reprise Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Comptes à vue	23	-	-	23	-	-	-	-	23	-	-
Établissements de crédit	45	-	-	45	(0)	-	-	(0)	45	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>67</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>67</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	43 887	1 772	152	45 812	(6)	(12)	(5)	(23)	45 788	-	-
Entreprises non financières	1 773	3 844	1	5 618	(1)	(13)	(0)	(14)	5 604	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>45 661</b>	<b>5 616</b>	<b>153</b>	<b>51 430</b>	<b>(7)</b>	<b>(25)</b>	<b>(5)</b>	<b>(37)</b>	<b>51 393</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Secteur public	4 239	637	3	4 880	(4)	(5)	(0)	(9)	4 871	-	-
Établissements de crédit	3 115	-	-	3 115	(1)	-	-	(1)	3 114	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 355</b>	<b>637</b>	<b>3</b>	<b>7 995</b>	<b>(5)</b>	<b>(5)</b>	<b>(0)</b>	<b>(9)</b>	<b>7 985</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>53 083</b>	<b>6 254</b>	<b>155</b>	<b>59 492</b>	<b>(11)</b>	<b>(30)</b>	<b>(5)</b>	<b>(46)</b>	<b>59 446</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le poste Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti reprend un montant brut respectivement au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2023 de EUR 86 millions et EUR 230 millions correspondant à des prêts octroyés par le Groupe pour accompagner des clients dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESC. L'ensemble de ces expositions était affecté au Stage 1 pour les deux exercices concernés.

Les montants bruts augmentent d'environ EUR 3,2 milliards sur l'année 2023, à la suite notamment de la forte activité crédit export sur les prêts et créances sur la clientèle ainsi qu'à des investissements visant à placer la trésorerie excédentaire sous forme de titres sur établissements de crédits.

Les montants bruts en Stage 2 sont restés globalement stables sur l'année. Cependant deux mouvements inverses expliquent cette évolution : les actifs financiers sur la clientèle ont progressé de EUR 0,6 milliard en lien avec le tirage progressif des lignes crédit export associées au secteur de la croisière (une baisse symétrique peut être observée sur les engagements de financement au hors bilan (cf. note 6.5) ; et dans le même temps les titres au coût amorti affectés en Stage 2 reculent de EUR 0,6 milliard en lien avec l'amélioration de la santé financière d'un client qui a induit sa sortie de watchlist.

Les montants affectés au Stage 3 sont également en diminution.

Les pertes de crédit attendues associées aux expositions en Stage 1 augmentent de EUR 2 millions en lien avec la hausse significative des expositions affectées à cette catégorie tandis que les pertes de crédit attendues associées au Stage 2 diminuent de EUR 7 millions. Cette diminution reflète à la fois l'amélioration de la santé financière des acteurs du secteur de la croisière ainsi que les entrées/sorties de la watchlist et par conséquent du Stage 2.

Pour mémoire, il avait été décidé, au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, d'inscrire les expositions concernant le secteur de la croisière en watchlist et par conséquent de les transférer du Stage 1 vers le Stage 2. Ce déclassement s'était accompagné d'une augmentation des dépréciations associées à ces expositions au bilan. Cette approche a été maintenue au cours des années suivantes.

Les encours forborne du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Il a été décidé au cours du premier semestre 2023, à la suite des discussions avec la Banque Centrale Européenne, d'inscrire en forbearance l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière ayant bénéficié d'aménagements dans le cadre de la crise Covid. Cela a conduit une augmentation importante du nombre et du volume d'exposition forborne. Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 92 au 31 décembre 2023, portés par 64 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 2 445 millions.

## 2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2022	31/12/2023
Impôts courants sur les bénéfices	13	6
Autres taxes	2	7
<b>Actifs d'impôts courants</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
Actifs d'impôts différés (voir note 4.3)	64	67
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS</b>	<b>79</b>	<b>80</b>

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2023 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs. Au 31

décembre 2023, le groupe Sfil n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, le groupe Sfil tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

## 2.6 Immobilisations corporelles

	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	IFRS 16	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
Acquisitions	6	0	29	35
Valorisation/augmentation	-	-	-	-
Annulations	-	(0)	-	(0)
Transferts	-	(4)	-	(4)
Cessions	(0)	-	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	-	(5)	(6)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>32</b>

## 2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>21</b>
Acquisitions	0	10	4	15
Valorisation/augmentation	-	-	-	-
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(5)	(5)
Cessions	-	(0)	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(9)	-	(10)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>21</b>

## 2.8 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2022	31/12/2023
Cash collateral versé	2 500	2 119
Produits à recevoir	2	5
Charges payées d'avance	199	20
Débiteurs divers et autres actifs	28	20
<b>TOTAL</b>	<b>2 728</b>	<b>2 165</b>

## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	31/12/2022	31/12/2023
Instruments dérivés non qualifiés de couverture*	359	431
<b>TOTAL</b>	<b>359</b>	<b>431</b>

\* Le Groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

### 3.2 Passifs financiers au coût amorti

	31/12/2022	31/12/2023
Comptes à vue	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Autres emprunts à terme	-	-
<b>DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Certificats de dépôt*	846	832
Euro medium term notes*	7 807	10 027
Obligations foncières	44 122	45 746
Registered covered bonds	6 315	6 290
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI</b>	<b>59 090</b>	<b>62 894</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 090</b>	<b>62 894</b>

\* Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

### 3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2022	31/12/2023
Impôts courants sur les bénéfices	-	0
Autres taxes	2	2
<b>Passifs d'impôts courants</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Passifs d'impôts différés (voir note 4.3)	-	-
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

### 3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2022	31/12/2023
Cash collateral reçu	88	103
Charges à payer	41	41
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions au fonds de soutien*	60	50
Créditeurs divers et autres passifs	29	34
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>227</b>

\* Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par Caffil de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

### 3.5 Provisions

	31/12/2022	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2023
Engagements de prêts et garanties	11	1	-	(6)	-	-	6
Provisions pour pensions et assimilées	7	1	-	(1)	-	-	7
Autres provisions*	2	-	-	(1)	-	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>

\* Pour mémoire, dans le cadre de la crise sanitaire et des conséquences pour le secteur de la croisière, le groupe Sfil avait décidé en 2020 de constituer une provision pour risques sur les instruments financiers de couverture du change utilisés afin de refinancer les crédits exports en dollar de ce secteur. Cette provision représentait un montant de EUR 1,7 million au 31 décembre 2022. En 2023, le groupe Sfil a décidé de diminuer de EUR 1,3 million le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente à fin décembre 2023 un montant de EUR 0,4 million.

### 3.6 Distribution de réserves et de dividendes

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2023 a décidé d'affecter l'intégralité du résultat social de Sfil de 2022 (EUR 77 millions) aux réserves légales et générales. L'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 décembre 2023 a décidé de procéder à une distribution de réserve d'un montant de EUR 6,92 par actions, soit EUR 64 millions.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 30 mai 2024 d'affecter le résultat social de l'exercice 2023 (EUR 97 millions) à hauteur de EUR 55 millions au compte de report à nouveau, le solde serait versé aux actionnaires sous la forme d'un dividende de EUR 4,56 par actions, soit EUR 42 millions.

## Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

Les dérivés de couverture ci-dessous s'inscrivent dans la politique de risque du groupe Sfil détaillée dans le rapport de gestion (cf. 1.7.2.4.3 et 1.7.2.4.4).

### 4.1 Instruments dérivés

#### 4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2022		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT*</b>	<b>70</b>	<b>359</b>	<b>18</b>	<b>431</b>
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	1 794	4 545	1 737	3 670
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(11)	230	7	213
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	617	368	446	444
<b>INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>2 399</b>	<b>5 144</b>	<b>2 191</b>	<b>4 328</b>
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>(3)</b>	<b>(10)</b>	<b>(2)</b>	<b>(9)</b>
<b>TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS</b>	<b>2 466</b>	<b>5 492</b>	<b>2 207</b>	<b>4 749</b>

\* Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.  
Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

#### 4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	1	1	(0)	(0)	0
Dérivés de taux d'intérêt	2 450	2 450	(0)	70	359
<b>TOTAL</b>	<b>2 451</b>	<b>2 451</b>	<b>(0)</b>	<b>70</b>	<b>359</b>

	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	0	1	(0)	8	200
Dérivés de taux d'intérêt	2 061	2 061	0	11	231
<b>TOTAL</b>	<b>2 061</b>	<b>2 061</b>	<b>(0)</b>	<b>18</b>	<b>431</b>

#### 4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 145	3 184	(39)	181	342
Dérivés de taux d'intérêt	59 436	59 417	19	1 613	4 204
<b>TOTAL</b>	<b>62 581</b>	<b>62 601</b>	<b>(20)</b>	<b>1 794</b>	<b>4 545</b>

	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	2 244	2 347	(103)	102	73
Dérivés de taux d'intérêt	60 977	60 955	22	1 635	3 597
<b>TOTAL</b>	<b>63 221</b>	<b>63 302</b>	<b>(81)</b>	<b>1 737</b>	<b>3 670</b>

#### 4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	4 180	4 398	(218)	(11)	230
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 180</b>	<b>4 398</b>	<b>(218)</b>	<b>(11)</b>	<b>230</b>

	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de change	3 950	4 051	(102)	7	213
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 950</b>	<b>4 051</b>	<b>(102)</b>	<b>7</b>	<b>213</b>

	31/12/2022	31/12/2023
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

#### 4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2022				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	40 061	40 056	5	617	368
<b>TOTAL</b>	<b>40 061</b>	<b>40 056</b>	<b>5</b>	<b>617</b>	<b>368</b>

	31/12/2023				
	Montant notionnel			Actif	Passif
	À recevoir	À livrer	Net		
Dérivés de taux d'intérêt	43 464	43 459	5	446	444
<b>TOTAL</b>	<b>43 464</b>	<b>43 459</b>	<b>5</b>	<b>446</b>	<b>444</b>

#### 4.1.6. Ventilation du notionnel des dérivés désignés comme couverture selon la durée résiduelle

31/12/2022

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant notionnel à recevoir
Dérivés de change	0	1	1 297	1 368	479	3 145
Dérivés de taux d'intérêt	1 279	281	3 240	26 444	28 193	59 436
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>1 279</b>	<b>281</b>	<b>4 537</b>	<b>27 812</b>	<b>28 672</b>	<b>62 581</b>
Dérivés de change	263	18	166	998	2 735	4 180
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>263</b>	<b>18</b>	<b>166</b>	<b>998</b>	<b>2 735</b>	<b>4 180</b>
Dérivés de taux d'intérêt	8 687	1 740	10 712	7 699	11 223	40 061
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES</b>	<b>8 687</b>	<b>1 740</b>	<b>10 712</b>	<b>7 699</b>	<b>11 223</b>	<b>40 061</b>

31/12/2023

	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 12 mois	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant notionnel à recevoir
Dérivés de change	-	1	-	1 867	377	2 244
Dérivés de taux d'intérêt	1 245	809	6 176	27 135	25 611	60 977
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE JUSTE VALEUR</b>	<b>1 245</b>	<b>810</b>	<b>6 176</b>	<b>29 002</b>	<b>25 988</b>	<b>63 221</b>
Dérivés de change	40	19	455	1 245	2 191	3 950
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>40</b>	<b>19</b>	<b>455</b>	<b>1 245</b>	<b>2 191</b>	<b>3 950</b>
Dérivés de taux d'intérêt	10 129	1 215	8 730	10 760	12 631	43 464
<b>TOTAL DÉRIVÉS DÉSIGNÉS COMME COUVERTURE DE FLUX DE PORTEFEUILLES</b>	<b>10 129</b>	<b>1 215</b>	<b>8 730</b>	<b>10 760</b>	<b>12 631</b>	<b>43 464</b>

## 4.2 Instruments financiers répartis par type de taux d'index dont ceux impactés par la réforme des taux d'intérêt de référence

Le tableau ci-après présente la répartition par index de référence des actifs et passifs financiers ainsi que des instruments dérivés concernés par la réforme des taux d'intérêt de référence, qu'ils aient ou non migré vers les nouveaux indices. Les amendements à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 qui permettent d'être exempté de certaines conditions requises en

matière de comptabilité de couverture dans le cadre de cette réforme ont été appliqués, lorsque les conditions étaient respectées, pour maintenir les relations de couverture impactées. Dans un souci d'exhaustivité, ce tableau reprend également les instruments financiers qui ne sont pas concernés par la réforme.

Taux d'intérêt de référence actuel	Exposition au 31/12/2022			Exposition au 31/12/2023		
	Capita restant dû		Montant notionnel net	Capital restant dû		Montant notionnel net
	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés	Actifs financiers (hors dérivés)	Passifs financiers (hors dérivés)	Dérivés
<b>TAUX CONCERNÉS PAR LA RÉFORME</b>						
EONIA	-	-	-	-	-	-
LIBOR CHF	-	-	-	-	-	-
LIBOR GBP	-	-	-	-	-	-
LIBOR USD	433	-	(908)	115	-	(11)
<b>TAUX NON CONCERNÉS PAR LA RÉFORME</b>						
SONIA	164	-	(556)	237	-	(529)
SARON	223	-	(223)	237	-	(237)
SOFR	95	-	(1 100)	425	-	(1 285)
STIBOR	15	-	(15)	15	-	(15)
EURIBOR	8 906	442	(3 593)	9 380	452	(7 944)
€STER	532	145	(3 131)	992	260	(993)
TAUX FIXE	49 091	60 226	9 622	49 962	62 458	11 135
AUTRES	85	1 423	(330)	99	1 156	(298)
<b>TOTAL</b>	<b>59 544</b>	<b>62 236</b>	<b>(234)</b>	<b>61 462</b>	<b>64 326</b>	<b>(178)</b>

Pour mémoire en 2021, les opérations contre EONIA avaient toutes basculé contre €STER. Les actifs financiers et dérivés indexés sur LIBOR CHF et LIBOR GBP ont fait l'objet d'une bascule respectivement vers SARON et SONIA au cours du premier semestre 2022. Les actifs, passifs et dérivés indexés sur LIBOR USD ont commencé en 2022 à faire l'objet d'une transition vers les nouveaux indices de référence. Cette transition s'est poursuivie en 2023. Ainsi, au 31 décembre 2023,

cette transition est quasi achevée. En effet, il ne reste qu'un nombre marginal de dérivés et d'actifs financiers restant à basculer avant leur prochaine date de fixing. Pour rappel, l'ensemble de ces contrats font l'objet de clauses de fallback. À noter également que l'indice STIBOR ayant été reconnu compliant par l'European Benchmark Regulation, il ne fera finalement pas l'objet d'une transition.

## 4.3 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

### 4.3.1 Ventilation par nature

	31/12/2022	31/12/2023
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	64	67
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
<b>ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>64</b>	<b>67</b>
<b>PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>67</b>

### 4.3.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2022	31/12/2023
<b>AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>73</b>	<b>64</b>
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(7)	1
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-
Variation impactant les fonds propres	(2)	1
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Effets liés au contrôle fiscal	-	-
Autres variations	-	-
<b>AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>64</b>	<b>67</b>

### 4.3.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2022	31/12/2023
Prêts et provisions pour perte sur prêts	432	192
Titres	(85)	(112)
Instruments dérivés	(220)	(94)
Comptes de régularisation et actifs divers	(0)	(7)
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>(21)</b>

### 4.3.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2022	31/12/2023
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(881)	(457)
Instruments dérivés	796	518
Provisions	7	5
Comptes de régularisation et passifs divers	16	21
<b>TOTAL</b>	<b>(62)</b>	<b>88</b>

## 4.4 Transactions avec les parties liées

### 4.4.1 Ventilation par nature

	Société mère <sup>(1)</sup>		Autres parties liées <sup>(2)</sup>	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>ACTIF</b>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	63	65	65	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	1	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	41
Comptes de régularisation et actifs divers	1	1	1	1
<b>PASSIF</b>				
Instrument dérivés de couverture	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	369	306
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	0	0
<b>RÉSULTAT</b>				
Intérêts et produits assimilés	(0)	2	0	1
Intérêts et charges assimilées	(2)	(2)	(12)	(11)
Commissions (produits)	-	-	5	4
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(3)	2	21	(1)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	0	0
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	0	-
Coût du risque	0	-	0	-
<b>HORS BILAN</b>				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	4 000	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	3	124	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec La Banque Postale et Bpifrance, filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel, fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

## 4.5 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2022	31/12/2023
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	(62)	(66)
Gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>(60)</b>	<b>(66)</b>
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture part coût de la base	16	17
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur indemnités de départ en retraite	(0)	(0)
<b>TOTAL APRÈS IMPÔTS</b>	<b>(45)</b>	<b>(49)</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

Le groupe Sfil présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la

rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2022			2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	112	-	112	110	-	110
Dérivés hors relation de couverture	38	(129)	(92)	103	(124)	(20)
<b>ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>150</b>	<b>(129)</b>	<b>21</b>	<b>213</b>	<b>(124)</b>	<b>89</b>
Dérivés de couverture	1 190	(1 239)	(49)	2 623	(3 065)	(442)
<b>DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>1 190</b>	<b>(1 239)</b>	<b>(49)</b>	<b>2 623</b>	<b>(3 065)</b>	<b>(442)</b>
Titres	1	(0)	1	0	-	0
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1</b>	<b>(0)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>
Comptes auprès des banques centrales	0	(1)	(1)	93	(0)	93
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit *	32	(52)	(20)	102	(465)	(363)
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle *	803	-	803	1 482	-	1 482
Titres	146	(728)	(583)	227	(922)	(695)
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI</b>	<b>981</b>	<b>(782)</b>	<b>199</b>	<b>1 903</b>	<b>(1 387)</b>	<b>516</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 321</b>	<b>(2 150)</b>	<b>172</b>	<b>4 740</b>	<b>(4 576)</b>	<b>163</b>

\* Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, l'assurance contractée par Sfil est économiquement neutre, son coût étant in fine supporté par l'emprunteur. Depuis 2023, les primes d'assurance ne sont plus comptabilisées et celles restant à étaler au bilan de Sfil ont été intégralement reprises en résultat. L'impact de cette reprise est de EUR + 396 millions sur les produits d'intérêts, et de EUR -396 millions sur les charges d'intérêts, l'impact sur la marge nette d'intérêt est nul.

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement EUR 981 millions et EUR -782 millions au 31 décembre 2022 et de EUR 1 903 millions et EUR -1 387 millions au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2022, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments

financiers au passif représentaient respectivement EUR -8 millions et EUR +4 millions.

Au 31 décembre 2023, suite au retour à un contexte de taux d'intérêts positifs, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif sont nuls.

### 5.2 Commissions reçues et payées

	2022	2023
Commissions de servicing perçues de LBP	5	4
Autres commissions	(4)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

### 5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur

opérations de couverture incluent uniquement la variation de clean value des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2022	2023
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	33	(5)
Résultat net de comptabilité de couverture	(0)	6
Résultat net sur opérations de change	(0)	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>1</b>

### Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2022	2023
<b>COUVERTURES DE JUSTE VALEUR</b>	<b>(6)</b>	<b>9</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	2 029	(846)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(2 035)	855
<b>COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>(1)</b>	<b>(0)</b>
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(1)	(0)
<b>COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERTS EN TAUX</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(1 378)	318
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 378	(321)
<b>IMPACT CVA/DVA</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(0)</b>	<b>6</b>

### 5.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2022	2023
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé d'instruments dérivés de couverture à la juste valeur par capitaux propres	1	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

### 5.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2022	2023
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	(3)	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	27	0
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	13	8
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(0)	0
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>9</b>

## Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2022		2023	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti</b>	<b>190</b>	<b>(3)</b>	-	-
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	190	(3)	-	-
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>311</b>	<b>27</b>	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	220	27	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	91	0	-	-
<b>Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>3 524</b>	<b>13</b>	<b>282</b>	<b>8</b>
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	59	1	92	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle*	3 465	12	190	6
<b>SOUS-TOTAL ACTIFS</b>	<b>4 025</b>	<b>37</b>	<b>282</b>	<b>8</b>
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
<b>Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114</b>	<b>1</b>
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	114	1
<b>SOUS-TOTAL PASSIFS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>114</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>396</b>	<b>9</b>

\* En 2022, le montant notionnel des réaménagements de prêts à la clientèle comprenait les prêts concernés par les mesures de soutien en liquidité accordées aux clients du secteur de la croisière dans le cadre de l'activité de crédit export. En effet, Sfil s'est inscrite dans la démarche développée conjointement par les agences d'assurance-crédit export européennes visant à apporter un soutien en liquidité à ces clients qui ont été particulièrement touchés par la pandémie. Ce soutien a consisté à différer le remboursement du principal des crédits et en 2022 et 2023 à accorder des aménagements juridiques aux contrats initiaux. Pour mémoire, ces crédits bénéficient de l'assurance-crédit délivrée par BPI AE au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.  
Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS (cf. note 1.2.5.8).

## 5.6 Charges générales d'exploitation

	2022	2023
Frais de personnel*	(55)	(59)
Autres frais généraux et administratifs	(36)	(31)
Impôts et taxes	(16)	(13)
<b>TOTAL</b>	<b>(107)</b>	<b>(103)</b>

\* Sfil a tenu compte des décisions rendues par la chambre sociale de la Cour de Cassation le 13 septembre 2023 relatives aux droits à congés payés des salariés et a constitué une provision qui représente un montant non significatif.  
Par ailleurs, le poste Frais de personnel enregistre, en application d'IAS 19, les impacts de la réforme des retraites entrée en application en avril 2023 pour un montant non significatif au titre des coûts des services passés. Pour mémoire, les écarts d'actualisation liés à des changements d'hypothèses associés aux engagements sociaux postérieur à l'emploi sont enregistrés directement dans le poste Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres (cf. note 3.5).

## 5.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

	2022	2023
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(3)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(12)	(10)
Impact IFRS 16	(3)	(5)
<b>TOTAL</b>	<b>(18)</b>	<b>(16)</b>

## 5.8 Coût du risque

Dépréciations spécifiques	2022				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes/ Transferts	31 décembre
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	-	<b>(0)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	(0)	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	(4)	(2)	8	8	10
Stage 2	(24)	(14)	7	(5)	(35)
Stage 3	(6)	(2)	1	(3)	(10)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(33)</b>	<b>(18)</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>(35)</b>
Stage 1	(4)	(0)	1	0	(3)
Stage 2	(12)	(1)	1	(0)	(12)
Stage 3	(0)	-	-	(0)	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>(16)</b>
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(8)	(2)	2	-	(8)
Stage 3	(0)	-	0	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>(10)</b>	<b>(3)</b>	<b>3</b>	-	<b>(10)</b>
<b>AUTRES PROVISIONS</b>	<b>(5)</b>	<b>(1)</b>	<b>2</b>	-	<b>(3)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(64)</b>	<b>(22)</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>(63)</b>

Dépréciations spécifiques	2023				
	1 <sup>er</sup> janvier	Dotations	Reprises	Pertes/ Transferts	31 décembre
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(0)</b>	-	-	-	<b>(0)</b>
Stage 1	(0)	(0)	0	6	5
Stage 2	-	-	-	(6)	(6)
Stage 3	-	-	-	-	-
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>
Stage 1	10	(2)	2	2	12
Stage 2	(35)	(10)	9	(1)	(38)
Stage 3	(10)	(3)	2	(0)	(11)
<b>PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI</b>	<b>(35)</b>	<b>(15)</b>	<b>13</b>	<b>(0)</b>	<b>(37)</b>
Stage 1	(3)	(1)	6	0	2
Stage 2	(12)	-	1	(0)	(11)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
<b>TITRES AU COÛT AMORTI</b>	<b>(16)</b>	<b>(1)</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>(9)</b>
Stage 1	(2)	(1)	1	-	(2)
Stage 2	(8)	-	5	-	(3)
Stage 3	(0)	-	-	-	(0)
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>(10)</b>	<b>(1)</b>	<b>5</b>	-	<b>(5)</b>
<b>AUTRES PROVISIONS</b>	<b>(3)</b>	-	<b>2</b>	-	<b>(1)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(63)</b>	<b>(16)</b>	<b>27</b>	<b>(0)</b>	<b>(53)</b>

## 5.9 Impôts sur les bénéfices

### 5.9.1 Détail de la charge d'impôt

	2022	2023
Impôt courant de l'exercice	(27)	(21)
Impôts différés	(7)	1
Impôts différés sur exercice antérieur	-	-
Impôts sur exercice antérieur*	0	6
<b>TOTAL</b>	<b>(33)</b>	<b>(14)</b>

\* En 2023 et dans le cadre du redressement fiscal relatif à l'exercice 2012, le groupe Sfil a conclu un protocole d'accord avec Dexia SA permettant d'arrêter le montant des sommes dues entre les entités et qui génère un produit de EUR 6 millions.

### 5.9.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2022	2023
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>119</b>	<b>70</b>
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>119</b>	<b>70</b>
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	25,83 %	25,83 %
<b>IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL</b>	<b>(31)</b>	<b>(18)</b>
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(3)	(2)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	-	-
Effets liés à des redressements fiscaux	-	-
Impôt sur exercice antérieur*	0	6
Réévaluation du stock d'impôts différés	-	-
Prise en compte du taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs	-	-
<b>IMPÔT COMPTABILISÉ</b>	<b>(33)</b>	<b>(14)</b>

\* En 2023 et dans le cadre du redressement fiscal relatif à l'exercice 2012, le groupe Sfil a conclu un protocole d'accord avec Dexia SA permettant d'arrêter le montant des sommes dues entre les entités et qui génère un produit de EUR 6 millions.

### 5.9.3 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Caffil fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

## Note 6 Notes sur le hors bilan (en EUR millions)

### 6.1 Opérations en délai d'usance

	31/12/2022	31/12/2023
Actifs ou devises à livrer	68	-
Passifs ou devises à recevoir	67	-

### 6.2 Garanties

	31/12/2022	31/12/2023
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties rehaussées reçues <sup>(1)</sup>	10 689	14 744
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle <sup>(2)</sup>	1 386	1 229

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

### 6.3 Engagements de financement

	31/12/2022	31/12/2023
Donnés à des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	0	0
Donnés à la clientèle <sup>(1)</sup>	4 010	6 728
Reçus d'établissements de crédit <sup>(2)</sup>	5 000	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit export.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. Concernant l'engagement de financement de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce dernier montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

### 6.4 Autres engagements

	31/12/2022	31/12/2023
Engagements donnés <sup>(1)</sup>	11	13
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations <sup>(2)</sup>	3	124
Autres engagements reçus <sup>(3)</sup>	17	14

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de résolution unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Sfil de modification de comptabilisation de ces engagements.

(2) Pour rappel, fin 2022, Caffil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, Caffil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à Caffil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

## 6.5 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2022								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	0	-	-	0	(0)	-	-	(0)	(0)	-	-
Donnés à la clientèle	2 142	1 867	-	4 010	(2)	(8)	-	(10)	4 000	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 142</b>	<b>1 867</b>	<b>-</b>	<b>4 010</b>	<b>(2)</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>	<b>4 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31/12/2023								Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur		
	Montant brut				Dépréciation				Montant net	Montant notionnel	Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Donnés à des établissements de crédit	0	-	-	0	-	-	-	-	0	-	-
Donnés à la clientèle	5 890	838	-	6 728	(2)	(3)	-	(5)	6 722	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 890</b>	<b>838</b>	<b>-</b>	<b>6 728</b>	<b>(2)</b>	<b>(3)</b>	<b>-</b>	<b>(5)</b>	<b>6 722</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les engagements de financement ont augmenté de EUR 2,7 milliards au cours de l'année 2023. Cette évolution s'explique essentiellement par la forte activité export observée sur la période et les engagements de financement en Stage 1. La diminution des engagements de financement donnés à la clientèle affectés au Stage 2 et des dépréciations associées s'explique par les tirages matérialisés sur les dossiers crédit export du secteur de la croisière. Un mouvement de sens

inverse est observable sur les actifs financiers au coût amorti affectés au Stage 2 (cf. note 2.4). Pour mémoire, il avait été décidé au cours de l'année 2020 et dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, d'inscrire l'ensemble des expositions concernant le secteur de la croisière en watchlist et par conséquent de les transférer du Stage 1 vers le Stage 2. Ce déclassement s'était accompagné par une augmentation des dépréciations associées à ces engagements de financement.

## Note 7 Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

### 7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de spread de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on

constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

### 7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2022		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 969	1 969	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 743	2 743	-
Instruments dérivés de couverture	2 396	2 396	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	243	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	87	88	1
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	46 537	(3 419)
Titres au coût amorti	6 209	5 502	(707)
<b>TOTAL</b>	<b>63 604</b>	<b>59 478</b>	<b>(4 125)</b>

	31/12/2023		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	2 980	2 980	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 251	2 251	0
Instruments dérivés de couverture	2 189	2 189	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	80	0
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	67	67	(1)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 393	48 343	(3 050)
Titres au coût amorti	7 985	7 419	(566)
<b>TOTAL</b>	<b>66 945</b>	<b>63 328</b>	<b>(3 617)</b>

La composante taux des portefeuilles d'actifs couverts dans le cadre du modèle de macro-FVH s'élève à EUR 405 millions au 31 décembre 2023 (elle s'élevait à EUR 170 millions au 31 décembre 2022).

### 7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

	31/12/2022		
	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	359	359	-
Instruments dérivés de couverture	5 134	5 134	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	59 090	55 005	(4 085)
<b>TOTAL</b>	<b>64 582</b>	<b>60 497</b>	<b>(4 085)</b>

31/12/2023

	Valeur Comptable	Juste Valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	431	431	-
Instruments dérivés de couverture	4 318	4 318	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	-	(0)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	62 894	59 464	(3 430)
<b>TOTAL</b>	<b>67 644</b>	<b>64 213</b>	<b>(3 430)</b>

La composante taux des portefeuilles de passifs couverts dans le cadre du modèle de macro-FVH s'élève à EUR 53 millions au 31 décembre 2023 (elle s'élevait à EUR 66 millions au 31 décembre 2022).

### 7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui

sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un spread de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de spread (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des payoffs complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2022

Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 969	-	-	1 969
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	69	2 674	2 743
Instruments dérivés de couverture	-	1 243	1 153	2 396
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	243	-	-	243
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	19	68	0	88
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	46 537	46 537
Titres au coût amorti	2 462	1 912	1 128	5 502
<b>TOTAL</b>	<b>4 694</b>	<b>3 292</b>	<b>51 493</b>	<b>59 478</b>

Juste valeur des actifs financiers	31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	2 980	-	-	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	17	2 234	2 251
Instruments dérivés de couverture	-	2 119	70	2 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	80	-	-	80
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	23	44	0	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	48 343	48 343
Titres au coût amorti	3 880	2 516	1 023	7 419
<b>TOTAL</b>	<b>6 963</b>	<b>4 695</b>	<b>51 670</b>	<b>63 328</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	220	138	359
Instruments dérivés de couverture	-	4 808	326	5 134
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	43 433	5 902	5 670	55 005
<b>TOTAL</b>	<b>43 433</b>	<b>10 930</b>	<b>6 134</b>	<b>60 497</b>

Juste valeur des passifs financiers	31/12/2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	412	19	431
Instruments dérivés de couverture	-	4 278	40	4 318
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	48 119	5 662	5 683	59 464
<b>TOTAL</b>	<b>48 119</b>	<b>10 353</b>	<b>5 742</b>	<b>64 213</b>

### Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation et, bien que celles-ci résultent

pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2022	31/12/2023
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	4	0
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	35	12
<b>SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3</b>	<b>39</b>	<b>12</b>

## 7.1.4 Transferts entre niveau 1 et niveau 2

	31/12/2022	31/12/2023
Niveau 1 vers Niveau 2	-	-
Niveau 2 vers Niveau 1	-	-

## 7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	TOTAL ACTIFS FINANCIERS
<b>31/12/2022</b>	<b>2 674</b>	<b>1 153</b>	-	<b>3 827</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(270)	28	-	(242)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	23	0	-	23
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(193)	(161)	-	(354)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-	-
Transfert hors niveau 3	-	(951)	-	(951)
Autres variations	-	-	-	-
<b>31/12/2023</b>	<b>2 234</b>	<b>70</b>	-	<b>2 303</b>

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	TOTAL PASSIFS FINANCIERS
<b>31/12/2022</b>	<b>138</b>	<b>326</b>	<b>464</b>
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(8)	0	(8)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	4	0	4
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(15)	(281)	(296)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	-
Transfert hors niveau 3	(100)	(5)	(105)
Autres variations	-	-	-
<b>31/12/2023</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>59</b>

## 7.2 Compensation des actifs et passifs

### 7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2022					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 466	-	2 466	(1 240)	(67)	1 159
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 673	-	2 673	-	-	2 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	87	-	87	-	-	87
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	49 956	-	49 956	-	-	49 956
<b>TOTAL</b>	<b>55 182</b>	<b>-</b>	<b>55 182</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(67)</b>	<b>53 875</b>

	31/12/2023					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 207	-	2 207	(1 346)	(101)	760
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	2 233	-	2 233	-	-	2 233
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	67	-	67	-	-	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	51 393	-	51 393	-	-	51 393
<b>TOTAL</b>	<b>55 900</b>	<b>-</b>	<b>55 900</b>	<b>(1 346)</b>	<b>(101)</b>	<b>54 452</b>

## 7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

31/12/2022

	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	5 492	-	5 492	(1 240)	(2 185)	2 068
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 492</b>	<b>-</b>	<b>5 492</b>	<b>(1 240)</b>	<b>(2 185)</b>	<b>2 068</b>

31/12/2023

	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats-cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 749	-	4 749	(1 346)	(1 984)	1 419
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	0	-	0	-	-	0
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 749</b>	<b>-</b>	<b>4 749</b>	<b>(1 346)</b>	<b>(1 984)</b>	<b>1 419</b>

## 7.3 Exposition aux risques de crédit

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, l'Exposure At Default (EAD) est ainsi calculée sur la base de la formule suivante :  $\alpha \times (\text{Replacement cost} + \text{Potential future exposure})$  conformément aux recommandations du comité de Bâle ;

- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (Exposure At Default).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

### 7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique	31/12/2022	31/12/2023
France	60 936	66 553
Allemagne	26	189
Belgique	91	32
Italie	4 159	3 773
Espagne	372	471
Autres pays de l'Union européenne	325	831
Suisse	564	518
Norvège	100	169
Royaume-Uni	46	15
États-Unis et Canada	694	854
Japon	29	30
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 342</b>	<b>73 434</b>

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie	31/12/2022	31/12/2023
Souverains	15 350	20 389
Secteur public local	50 470	49 651
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	175	151
Institutions financières	1 315	3 185
Autres expositions	31	59
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 342</b>	<b>73 434</b>

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument	31/12/2022	31/12/2023
Banques centrales	3 555	2 980
Prêts à la juste valeur par résultat	2 670	2 229
Instruments dérivés de couverture	141	1 345
Titres à la juste valeur par capitaux propres	243	80
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	40	29
Prêts à la clientèle au coût amorti	50 867	52 073
Titres au coût amorti	6 215	8 007
Comptes de régularisation et actifs divers	124	100
Engagements de financement	3 487	6 590
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>67 342</b>	<b>73 434</b>

Le suivi du risque de concentration par secteur est assuré au travers de deux mécanismes :

- des limites régionales et par type de collectivité locale visant à s'assurer de la répartition du portefeuille ;

- des limites sectorielles et géographiques pour l'activité de crédit export, sur les secteurs où les expositions sont fortement corrélées entre elles, comme la croisière, l'aéronautique civile ou le nucléaire.

Il est à noter que le secteur public local est très peu sensible aux variations de l'environnement économique.

### 7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Le groupe Sfil a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles. Cela a permis au groupe Sfil de présenter au 31 décembre 2023, une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des

exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont plus de 83 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 97 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

	Pondération de risque (Bâle III)					Total
	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Banques centrales	2 980	-	-	-	-	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 544	411	212	1	60	2 229
Instruments dérivés	1 251	-	2	77	16	1 345
Titres à la juste valeur par capitaux propres	65	-	16	-	-	80
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	6	-	5	18	-	29
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	35 222	10 442	5 809	277	323	52 073
Titres au coût amorti	2 476	-	4 210	1 227	94	8 007
Comptes de régularisation et actifs divers	38	-	-	3	59	100
Engagements de financement	6 586	3	1	-	-	6 590
<b>EXPOSITION TOTALE</b>	<b>50 167</b>	<b>10 857</b>	<b>10 255</b>	<b>1 603</b>	<b>552</b>	<b>73 434</b>
<b>QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE</b>	<b>68,3 %</b>	<b>14,8 %</b>	<b>14,0 %</b>	<b>2,2 %</b>	<b>0,8 %</b>	<b>100,0 %</b>

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

### 7.4 Risque climatique

#### Définition des risques climatiques et environnementaux

Le risque climatique est composé du risque physique et du risque de transition. Le risque climatique physique peut être aigu ou chronique.

Les risques physiques aigus représentent le risque de perte résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, tempêtes et ouragans, feux de forêt) et dont les dommages induits peuvent entraîner une destruction des actifs physiques

des collectivités locales ou des contreparties non financières.

Les risques physiques chroniques représentent le risque de perte résultant de changements à plus long terme des modèles climatiques (perte d'enneigement, élévation du niveau de la mer, retrait et gonflement des argiles, par exemple).

Les risques physiques peuvent également être induits par des facteurs environnementaux tels que le stress hydrique, une pénurie des ressources, la perte de biodiversité ou autre.

Le risque de transition désigne la perte financière découlant du processus de transition vers une économie bas carbone et durable d'un point de vue environnemental et peut être imputable à des facteurs liés au climat ou à l'environnement tels que des évolutions de politiques, des réglementations, des technologies ou du sentiment de marché.

## Gestion des risques climatiques et environnementaux

La gestion des risques de transition par le groupe Sfil repose notamment sur :

- l'exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles ;
- la prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important pour les prêts verts et sociaux ;
- le suivi de la trajectoire de décarbonation et des objectifs de production de prêts verts .

La gestion des risques physiques repose notamment sur la mise en place de méthodologies spécifiques d'analyse et de notation pour les emprunteurs soumis à des aléas climatiques particuliers (stations de montagne, communes littorales, communes et collectivités insulaires, etc.) et l'accompagnement prioritaire de ces emprunteurs dans leurs investissements en lien avec l'adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne plus particulièrement la notation des risques climatiques et environnementaux, sur la base des études déjà réalisées depuis 2021, Sfil a développé en 2023 un outil de notation pour le secteur public local (communes, groupements à fiscalité propre, groupements sans fiscalité propre, départements, régions et établissements publics de santé) qui sera à terme systématiquement utilisé pour l'octroi de prêts et le suivi des risques. La méthodologie mise en œuvre intègre à la fois les risques directs et indirects (vulnérabilité du tissu économique local) et comporte trois composantes distinctes formant une note globale climatique et environnementale. Les trois composantes de cette note sont :

- Une note mesurant le risque de transition destinée à évaluer les enjeux de transition de la collectivité et élaborée sur la base des différentes études menées à date, à savoir :
  - une étude réalisée en 2022 <sup>(1)</sup> par l'Institut pour l'Economie du Climat (I4CE), parrainée par Sfil et l'ADEME, afin de quantifier les besoins d'investissement des collectivités locales dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone, telle que définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
  - la mesure de l'empreinte carbone des emprunteurs du secteur public local et des financements octroyés.
- Une note mesurant les risques physiques aigus et chroniques sur la base de différentes études menées jusqu'à présent et qui portaient respectivement sur :

- l'impact des risques physiques aigus sur les collectivités locales françaises ;
- le risque de perte d'enneigement pour les collectivités supports de stations de ski ;
- l'impact de l'élévation du niveau de la mer.

Ces différents travaux ont été complétés et intégrés à la méthodologie de notation des risques climatiques et environnementaux et ont permis de couvrir des risques aigus (tremblements de terre, cyclones, feux de forêts, inondations, sécheresse, vagues de chaleur) et chroniques (perte d'enneigement, retrait et gonflement des argiles, érosion du littoral et élévation du niveau de la mer).

iii) Une note mesurant les risques environnementaux chroniques. La note, exprimée sous forme d'outlook, couvre les risques suivants : la pollution de l'air, de l'eau et des sols, la rareté et l'épuisement des ressources (déchets), le stress hydrique et la perte de biodiversité. Les travaux de notation se poursuivront par une phase de déploiement opérationnel en 2024.

Par ailleurs, sans être limitée à celles-ci, Sfil a mis en œuvre diverses actions en 2023 :

- une première utilisation de notes climatiques et environnementales dans la construction de l'ICAAP 2023 ;
- la réalisation d'une analyse des risques naturels susceptibles d'affecter ses sites et ceux de ses prestataires de services essentiels externalisés ;
- l'évaluation de l'impact des risques climatiques sur le risque de marché et de liquidité ;
- la réalisation de cartographies des risques environnementaux pour le secteur public local et des risques climatiques en fonction des secteurs d'intervention pour le crédit-export. Concernant le crédit-export, des travaux d'analyse approfondie du portefeuille ont été également engagés en se fondant sur l'outil de notation des risques climatiques et une grille d'analyse ESG développés par le groupe Caisse des Dépôts ;
- la définition d'objectifs de décarbonation à horizon 2030 pour les portefeuilles de prêts au secteur public local et certains secteurs pour les opérations de crédit-export (cf. section 2.8.3 Informations environnementales du rapport de gestion) ;
- la participation au stress test Fit for 55 de l'EBA ;
- la réalisation d'une cartographie du risque de réputation lié aux enjeux ESG.

(1) En 2023, Sfil a de nouveau participé à une étude I4CE/La Banque Postale portant sur les modalités de financement des investissements des collectivités.

## 7.5 Risque de liquidité: ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

### 7.5.1 Ventilation de l'actif

	31/12/2023							Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	
Banques centrales	2 980	-	-	-	-	-	-	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	35	24	92	133	790	1 116	7	2 197
Instruments dérivés de couverture	25	2	276	-	-	-	-	303
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	66	16	-	-	-	82
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	23	0	16	15	14	-	-	69
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	724	586	1 478	2 529	18 357	28 860	4	52 538
Titres au coût amorti	67	52	556	534	2 656	3 681	-	7 546
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	32	32
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	21	21
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	80	80
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	-	-	-	-	2 165	2 165
<b>TOTAL</b>	<b>3 854</b>	<b>664</b>	<b>2 485</b>	<b>3 228</b>	<b>21 817</b>	<b>33 656</b>	<b>2 308</b>	<b>68 012</b>

	31/12/2023		Total
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	
Banques centrales	2 980	-	2 980
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 197	54	2 251
Instruments dérivés de couverture	303	1 885	2 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	82	(2)	80
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	69	(1)	67
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	52 538	(1 145)	51 393
Titres au coût amorti	7 546	439	7 985
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	405	405
Immobilisations corporelles	32	-	32
Immobilisations incorporelles	21	-	21
Actifs d'impôts	80	-	80
Comptes de régularisation et actifs divers	2 165	-	2 165
<b>TOTAL</b>	<b>68 012</b>	<b>1 636</b>	<b>69 648</b>

## 7.5.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2023							Durée indéterminée	Total ventilé
	Inférieure à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	de 6 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans			
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	22	-	-	-	-	-	22
Instruments dérivés de couverture	24	1	417	-	-	-	-	-	442
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	1 200	552	3 223	3 563	24 935	31 558	-	-	65 031
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	-	-	-	-	-	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	-	-	-	-	-	227	227
Provisions	-	-	-	-	-	-	-	13	13
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 224</b>	<b>553</b>	<b>3 661</b>	<b>3 563</b>	<b>24 935</b>	<b>31 558</b>	<b>242</b>	<b>65 737</b>	

	31/12/2023		
	Total ventilé	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22	409	431
Instruments dérivés de couverture	442	3 877	4 318
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	65 031	(2 136)	62 894
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	53	53
Passifs d'impôts	2	-	2
Comptes de régularisation et passifs divers	227	-	227
Provisions	13	-	13
Dettes subordonnées	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>65 737</b>	<b>2 203</b>	<b>67 939</b>

## 7.5.3 Gap de liquidité net

	31/12/2023								
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
<b>MONTANT</b>	<b>2 629</b>	<b>111</b>	<b>(1 176)</b>	<b>(335)</b>	<b>(3 118)</b>	<b>2 099</b>	<b>2 066</b>	<b>(567)</b>	<b>1 709</b>

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité du groupe Sfil est apportée par l'accord de financement existant avec ses

actionnaires et par l'émission d'obligations ou de certificats de dépôt. En complément, le groupe Sfil peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ses actifs.

## 7.6 Risque de change

Classement par devises d'origine	31/12/2022				Total
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	
Total de l'actif	61 887	510	3 982	230	66 608
Total du passif	61 887	510	3 982	230	66 608
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine	31/12/2023				Total
	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	
Total de l'actif	64 541	1 207	3 766	134	69 648
Total du passif	64 541	1 207	3 766	134	69 648
<b>POSITION NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	-	-

## 7.7 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

### Définition

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque pesant sur le produit net bancaire ou la valeur économique (VAN) des activités dites de « banking book » (i.e. hors portefeuilles de négociation) du fait d'une fluctuation défavorable des taux d'intérêt. Sfil n'ayant pas d'activité de trading, le périmètre soumis au risque de taux se limite donc à l'ensemble des

activités relevant du modèle d'affaires, à savoir le refinancement du secteur public local et des prêts crédit-export au moyen d'émissions obligataires.

Parmi les différents risques de taux, le groupe est exposé à trois types de risque, à savoir le risque de taux fixe, le risque de taux révisable (base et fixing) et le risque optionnel lié à l'existence de floors sur les prêts commerciaux.

<b>Risque de taux fixe</b>	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (i.e. translation) ou non (i.e. pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
<b>Risque de base</b>	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossment d'emplois et de ressources indexés sur des taux variables de nature ou d'index ténor différents.
<b>Risque de fixing</b>	Résulte, pour chaque index, du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur un même ténor.
<b>Risque d'option</b>	Résulte du déclenchement d'options implicites ou explicites en raison d'une variation des taux d'intérêt, ou de la possibilité donnée à l'établissement ou à son client de modifier le niveau et/ou le calendrier des flux de trésorerie d'une opération.

Ces risques sont couverts soit par adossment d'actifs et de passifs de même type, soit à l'aide d'instruments dérivés :

### Stratégie de couverture

Le groupe Sfil a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette. Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- microcouverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par swap ;
- macrocouverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macrocouverture est obtenue autant que possible par adossment entre actifs et passifs à taux fixe via la résiliation de swaps et, pour le complément, par mise en place de nouveaux swaps contre ESTR ;
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des fixings des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des swaps contre ESTR peuvent être conclus pour couvrir le risque de fixing.

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par swaps contre ESTR, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux au niveau de Sfil maison mère ou alors seulement une exposition temporaire liée à la désynchronisation entre élément couvert et élément de couverture.

### Indicateurs encadrant le risque de taux

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN), calculée pour huit scénarios de stress. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la VAN (cf. infra) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe Sfil. Ces calculs sont réalisés sur base consolidée, en vision statique et en intégrant le placement des fonds propres.

(En EUR millions)	Limite	31/12/2022	30/06/2023	31/12/2023
Perte maximale observée en VAN	(80)/80	(21,1)	(25,5)	(15,4)

- la sensibilité réglementaire de la VAN, calculée, conformément aux instructions en vigueur, pour six scénarios de translation, aplatissement et pentification avec

application d'un floor à -100bp. Ces sensibilités sont calculées sur base consolidée, en vision statique et en excluant le placement des fonds propres.

Au 31/12/2023	Choc de taux appliqué	Résultats (en EUR millions)
Sensibilité réglementaire de la VAN	+200 bp	(141,2)
	-200 bp	175,8
	Pentification	(0,5)
	Aplatissement	5,8
	Hausse court terme	(38,7)
	Baisse court terme	40,7

- les gaps de taux révisable déclinés par index ténor pour le suivi des risques de base, de floor et de fixing. Ces gaps sont calculés en vision statique, sur base consolidée:

**Gaps Euribor** Pour chaque index ténor, différence entre emplois et ressources à taux révisable. Ces gaps sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

**Gaps Euribor floorés** Pour chaque index ténor, différence entre emplois et ressources à taux révisable avec floor sur index ou sur coupon. Ces gaps sont calculés chaque mois jusqu'à extinction du bilan.

**Impasse de fixing** Pour chaque index ténor, différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors bilan, par date de fixing.

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI): le risque en revenus est suivi à travers l'indicateur de sensibilité de la MNI (Marge Nette d'intérêt), calculé pour (i) un choc parallèle de +200 bp et (ii) un choc parallèle de -200 bp flooré à -100 bp. La sensibilité de la MNI est calculée à bilan constant sur un horizon de 1 an, en compensant chaque amortissement d'opération par une nouvelle opération de montant, maturité et type de taux identique et réalisée aux conditions de marché constatées en date de calcul. Au 31 décembre 2023, la sensibilité de la MNI du groupe Sfil est la suivante :

Sensibilité de la marge nette d'intérêts sur 12 mois (en EUR millions)	31/12/2023
Hausse parallèle des taux de 200 points de base	(3,8)
Baisse parallèle des taux de 200 points de base	2,0

## Perspectives et risques liés à l'évolution des taux d'intérêt

Après deux années de hausse quasi continue des taux d'intérêt, 2024 pourrait marquer la fin de cette tendance. La confirmation par la Banque centrale européenne de la fin des resserrements monétaires et l'annonce par la Réserve fédérale de baisse de taux en 2024 ont ouvert la porte à un scénario de baisses de taux, validant l'inversion de la courbe des taux observée depuis maintenant un an. Des forces de rappel pourraient toutefois se manifester. En premier lieu, l'inflation, qui a fortement ralenti fin 2023 sous l'effet de l'effacement des fortes hausses de 2022, ne profitera pas d'effets de base aussi favorables en 2024, limitant les possibilités de baisse de taux des banques centrales. Par ailleurs, l'augmentation des besoins de financement pour la transition écologique couplée à

l'augmentation du service de la dette des Etats pourraient exercer une pression haussière sur les taux longs. Ces forces contradictoires risquent de se traduire pour un temps par des marchés hésitants entre stabilisation et baisse des taux. La conséquence serait :

- une incertitude plus marquée sur les volumes de production nouvelle : les changements rapides des conditions de financement et le renchérissement du coût du crédit, de même que les incertitudes relatives à l'environnement macroéconomique, pourraient inciter certains clients à réduire ou à différer leurs investissements.
- une volatilité accrue des taux d'intérêt pourrait amener une variation plus importante de la marge d'intérêts, pour la fraction de la production qui fait l'objet d'une gestion par macrocouverture.

## Note 8 L'impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2023, un encours de EUR 46 millions au bilan. Cette exposition a été accordée dans le cadre de l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Sfil avait néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en watchlist et par

conséquent de le classer en Stage 2. Les pertes de crédit attendues qui sont associées à ce déclassement sont très limitées et représentent au 31 décembre 2023 environ EUR 0,2 million.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur les scénarios macroéconomiques forward looking utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues associées aux collectivités locales en France ont également été prises en compte sans impact significatif sur le niveau des dépréciations.

## Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2023.

## Note 10 Honoraires des commissaires aux comptes (en EUR milliers)

	KMPG SA				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	461	437	75 %	76 %	457	459	76 %	86 %
dont Sfil	149	137			139	134		
Services autres que la certification des comptes	152	135	25 %	24 %	144	72	24 %	14 %
dont Sfil	59	69			47	34		
<b>TOTAL</b>	<b>613</b>	<b>572</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>601</b>	<b>531</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Les services autres que la certification des comptes comprennent principalement l'émission de lettres de confort pour la mise à jour des programmes d'émissions EMTN ou lors de la réalisation d'émissions publiques syndiquées ainsi que les rapports relatifs aux allocations des actifs associés aux

émissions thématiques du groupe Sfil. En 2022, les services autres que la certification des comptes concernaient également l'audit des comptes de Caffil établis sur base volontaire selon le référentiel IFRS EU.

## 4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale

Sfil S.A.  
112-114 avenue Émile Zola  
75015 Paris

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Estimation des pertes de Crédit attendues sur les prêts à la clientèle

### Risque Identifié

Dans le cadre de ses activités, le groupe Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Au 31 décembre 2023, les prêts et créances à la clientèle au coût amorti s'élèvent à 51,4 milliards d'euros (note 2.4 aux états financiers) auquel s'ajoute un montant total d'engagements de financement de 6,7 milliards d'euros.

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Sfil constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (sur les encours en statuts 1 et 2) pour 32 millions d'euros ou avérés (encours en statut 3) pour 5 millions d'euros (note 2.4), les provisions au passif qui sont destinées à couvrir les pertes attendues sur les engagements s'élèvent à 5 millions d'euros sur les encours en Statuts 1 et 2 (note 3.5).

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à un an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit. Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles intégrant différents paramètres (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions...) et des informations prospectives.

Le conflit en Ukraine, la remontée rapide des taux d'intérêt et le haut niveau d'inflation en zone euro déstabilisent l'environnement économique en Europe et dans le monde ce qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs. Ces éléments ont amené le Groupe Sfil à mettre à jour ses scénarii Forward Looking ce qui a un impact dans la détermination des pertes de crédit attendues.

Pour les contrats classés en statut 3, les pertes de crédit avérées sont estimées soit conformément au modèle décrit plus haut avec l'application d'un modèle spécifique de pertes en cas de défaut (pour les collectivités locales) soit à travers des estimations de flux de trésorerie que le groupe s'attend à recouvrer (pour les autres typologies de contreparties).

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces dépréciations /provisions, nous avons considéré que l'estimation des ECL (« Expected Credit Loss ») au 31 décembre 2023 constitue un point clé de notre audit dans un contexte économique instable dans la mesure où les provisions induites font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts, que dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations.

### Notre Approche d'audit

Compte-tenu d'un degré d'incertitude élevé, nous avons maintenu un niveau de travaux renforcé. Nous avons notamment apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé ainsi que la pertinence du dispositif de contrôle interne et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

#### Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2

Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations ;
- réaliser des contrôles portant sur les évolutions méthodologiques et les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de crise actuelle ;
- apprécier le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses des retenues dans les scénarii Forward Looking ;
- effectuer des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.

#### Dépréciation des encours de crédit en statut 3

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié la pertinence des informations détaillées en annexe relatives au risque de crédit relatives à la guerre en Ukraine et en particulier les informations requises par IFRS 7 au titre du risque de crédit.

## Evaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 de juste valeur

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, votre groupe détient des instruments financiers dérivés comptabilisés à la juste valeur ainsi que des actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat selon les critères de classification de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Le groupe Sfil utilise, pour déterminer la juste valeur dite de niveaux 2 et 3 de ces instruments, des techniques ou des modèles internes de valorisation qui reposent sur des paramètres et données dont certains ne sont pas observables sur le marché, comme indiqué dans la note 7.1.3. « Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers »

Les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation et à la classification de ces instruments par niveau de hiérarchie de juste valeur reposent sur le jugement et sur des estimations de la direction.

Nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveau 2 et 3 de juste valeur constitue un point clé de l'audit en raison :

- de la complexité dans la détermination des modèles de valorisation ;
- de la sensibilité de ces modèles aux hypothèses retenues par la direction des risques ;
- et de l'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3.

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (incluant les dérivés de couverture) représentent respectivement 4 440 millions d'euros à l'actif (dont 2 233 millions d'euros de prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat) et 4 749 millions d'euros au passif du bilan de Sfil. La note 7.1.3 des annexes aux comptes consolidés fournit des informations détaillées quant à la valorisation et au classement en niveau 2 et 3 de juste valeur de ces instruments financiers.

### Notre approche d'audit

Avec l'appui de nos experts en valorisation d'instruments financiers et experts IT, nous avons construit une approche incluant les principales étapes suivantes :

#### Dérivés comptabilisés à la juste valeur

- valorisation indépendante de l'ensemble de la population des instruments dérivés jugés non complexes ;
- appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des dérivés jugés complexes :
  - appréciation du dispositif de gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
  - évaluation de la politique de validation des modèles et contrôle de la mise en œuvre de cette politique ;
  - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données et sur l'implémentation opérationnelle des modèles utilisés dans la valorisation des dérivés ;
  - revue des résultats du processus de vérification des valorisations à partir des valorisations des contreparties externes ;
  - test de la fiabilité d'une sélection de données utilisées dans la valorisation des dérivés au 31 décembre 2023.
- valorisation indépendante d'une sélection d'instruments dérivés jugés complexes.

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat – prêts « non SPPI »

- appréciation du processus suivi par la direction pour établir la juste valeur des prêts non « SPPI » :
  - appréciation du modèle de valorisation et des hypothèses utilisés ;
  - évaluation de l'exercice de recalibration des primes impliquées dans la valorisation des prêts ;
  - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés portant sur les hypothèses retenues dans le modèle de valorisation ;
  - vérification de l'efficacité opérationnelle des contrôles clés sur l'intégrité des données utilisées dans la valorisation ;
  - test des données utilisées dans la détermination des spreads de crédit au 31 décembre 2023.
  - valorisation indépendante d'une sélection de prêts non « SPPI ».

Nous avons également examiné les critères, notamment d'observabilité des paramètres de valorisation, retenus pour la détermination des niveaux de hiérarchie de juste valeur sur une sélection d'instruments financiers.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes annexes.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par votre assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, nous étions dans la 4<sup>e</sup> année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### **Rapport au comité des comptes**

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Ridha Ben Chamek

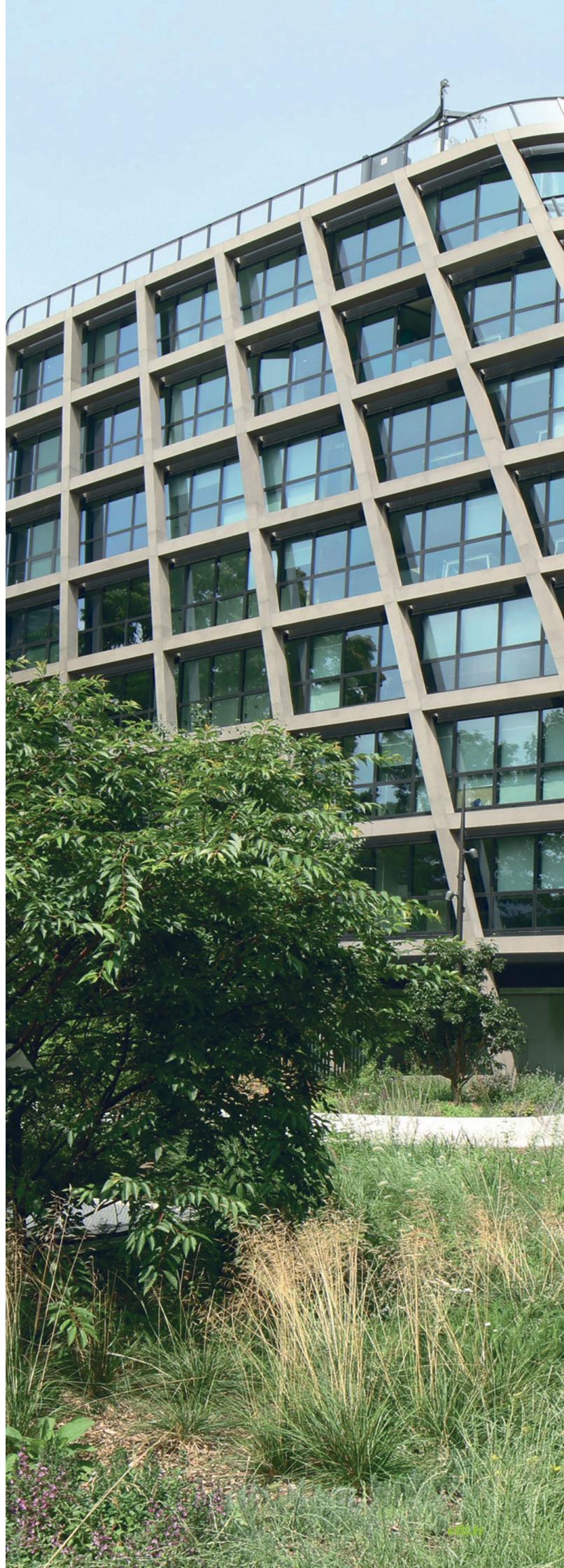
**KPMG S.A.**

Jean-François Dandé





# Comptes annuels selon le référentiel français



# 05

<b>5.1</b>	<b>États financiers</b>	<b>178</b>
5.1.1	Actif	178
5.1.2	Passif	178
5.1.3	Hors bilan	179
5.1.4	Compte de résultat	179
5.1.5	Variation des capitaux propres	180
<b>5.2</b>	<b>Annexe aux comptes selon le référentiel français</b>	<b>181</b>
<b>5.3</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b>	<b>200</b>

## 5.1 États financiers

### 5.1.1 Actif

(En EUR millions)

	Note	31/12/2022	31/12/2023
Caisse, banques centrales	2.1	161	1 926
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	75	75
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 292	6 983
Opérations avec la clientèle	2.4	6 449	7 981
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	732	476
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme		-	-
Parts dans les entreprises liées	2.6	35	35
Immobilisations incorporelles	2.7	21	21
Immobilisations corporelles	2.8	5	6
Capital souscrit appelé non versé		-	-
Capital souscrit non appelé		-	-
Actions propres		-	-
Autres actifs	2.9	2 545	2 157
Comptes de régularisation	2.10	811	789
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>2.11</b>	<b>17 127</b>	<b>20 450</b>

### 5.1.2 Passif

(En EUR millions)

	Note	31/12/2022	31/12/2023
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	6 695	7 891
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	9 472	11 244
Autres passifs	3.3	126	99
Provisions pour risques et charges	3.4	30	23
Comptes de régularisation	3.5	496	852
Passifs subordonnés		-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>3.6</b>	<b>308</b>	<b>341</b>
Capital souscrit		130	130
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		97	113
Résultat de l'exercice		81	97
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.7</b>	<b>17 127</b>	<b>20 450</b>

### 5.1.3 Hors bilan

(En EUR millions)

	Note	31/12/2022	31/12/2023
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>4.1</b>	<b>14 922</b>	<b>21 521</b>
Engagements de financement donnés		4 239	6 766
Engagements de garantie donnés		10 678	14 748
Engagements sur titres donnés		-	-
Autres engagements donnés		5	6
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>4.2</b>	<b>19 678</b>	<b>26 602</b>
Engagements de financement reçus		8 989	11 859
Engagements de garantie reçus		10 689	14 744
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
<b>AUTRES ENGAGEMENTS</b>	<b>4.3</b>	<b>47 375</b>	<b>46 515</b>
Opérations de change en devises		8 853	7 035
Engagements sur instruments financiers à terme		38 522	39 480

### 5.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)

	Note	2022	2023
Intérêts et produits assimilés	5.1	167	1 176
Intérêts et charges assimilés	5.1	(151)	(1 165)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	85	84
Commissions (produits)	5.3	5	8
Commissions (charges)	5.3	(1)	(1)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	0	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(0)	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	102	102
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(0)	(0)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>207</b>	<b>203</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(103)	(98)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.7	(15)	(11)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>90</b>	<b>94</b>
Coût du risque	5.8	(6)	7
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>83</b>	<b>101</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>83</b>	<b>101</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.9	(3)	(4)
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>81</b>	<b>97</b>
Résultat par action		8,68	10,46
Résultat dilué par action		8,68	10,46

## 5.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

Montant

	Montant
<b>SITUATION AU 31/12/2022</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	97
Résultat de l'exercice	81
Acompte sur dividendes	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022</b>	<b>308</b>
<b>VARIATIONS DE LA PÉRIODE</b>	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	81
Dividendes versés (-)	(64)
Variations du résultat de l'exercice	17
Autres variations	-
<b>SITUATION AU 31/12/2023</b>	
Capital	130
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	113
Résultat de l'exercice	97
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2023</b>	<b>341</b>



## Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

### 1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'Autorité des normes comptables (ANC)

Sfil établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2022. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2024.

Le collège de l'Autorité des normes comptables a adopté le règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers. Ce dernier étant d'application aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, son application ne devrait pas avoir d'impact matériel sur Sfil.

### 1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

#### 1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts de surdimensionnement accordés à Caffil.

Les opérations avec la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation.

Les opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

#### Créances saines, créances douteuses

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties). Une contrepartie présentant un impayé supérieur à ces durées peut ne pas être déclassée en douteuse si des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur (impayés techniques) ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré (dégradation de la situation financière ou procédure d'alerte par exemple).

Dans un souci de simplification opérationnelle ainsi que de prudence, Sfil a décidé d'aligner la notion de créance douteuse sur la notion prudentielle de défaut réel, c'est-à-dire un défaut pour cause d'impayé réel et/ou en raison du risque de non-paiement de la totalité des sommes dues par l'emprunteur (notion de « *Unlikely To Pay* (UTP) ») en référence à la politique défaut de la société. Les clients classés en période probatoire en vue d'une éventuelle sortie de défaut font également partie du périmètre des créances douteuses d'un point de vue comptable.

#### Créances douteuses compromises

Sont considérées comme créances douteuses compromises les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client dans une situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne répondant pas à des problèmes d'insolvabilité ou de situation financière dégradée.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Selon les modalités de la restructuration accordée, la créance restructurée peut être considérée comme « en défaut », entraînant son classement comptable en créances douteuses. Le retour en créances saines suit les modalités de retour en « non-défaut ». Une information relative à ces créances est présentée en annexe.

### Traitement comptable du risque de crédit

Dès lors qu'un encours est douteux (cf. partie créances douteuses), la perte probable doit être prise en compte au moyen d'une dépréciation constatée en moins de cet encours.

Sfil enregistre les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux ou douteux compromis. Les pertes provisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels. Ces derniers sont eux-mêmes déterminés en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques, les garanties appelées ou susceptibles de l'être sous déduction des coûts liés à leur réalisation, l'état des procédures en cours.

Les flux contractuels initiaux, déduction faite des flux déjà encaissés, et les flux provisionnels sont actualisés au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En date d'arrêt, l'encours comptable d'un crédit net de dépréciation doit être égal au plus bas du coût historique ou de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus au titre des intérêts, du remboursement du principal et, le cas échéant, de la valeur nette des garanties.

Les intérêts sur créances déclassées en douteuses continuent d'être comptabilisés après le déclassement.

La dépréciation est au moins égale au montant des intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

La dépréciation correspondant aux intérêts impayés est constatée en Produit net bancaire, la partie correspondant au capital est constatée en coût du risque.

Les encours litigieux font l'objet d'un provisionnement au cas par cas.

## 1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par Sfil sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinançables auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par Sfil sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

### 1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres inscrits dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

### 1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du swap de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, Sfil s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (absence de contagion). Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

### 1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations *unsecured* ainsi que des certificats de dépôts émis par Sfil.

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent au bilan dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des Intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

### 1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- Sfil a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur les prêts, titres et engagements de prêts qui ne sont pas déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert. Les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la

conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, Sfil utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

### 1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par Sfil sont soit de la microcouverture, soit des positions ouvertes isolées. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

#### 1.2.6.1 Opérations de microcouverture

Les opérations de microcouverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont généralement enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation. Dans le cadre d'une restructuration, elles sont par exception étalées lorsqu'elles représentent une charge selon les dispositions fiscales.

#### 1.2.6.2 Positions ouvertes isolées

Sfil joue le rôle d'intermédiaire entre Caffil, sa filiale et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en Intérêts et charges assimilées et Intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

### 1.2.7 Opérations en devises

Sfil comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées en compte de résultat.

## 1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, Sfil conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

## 1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, Sfil contracte des polices d'assurance-crédit auprès de Bpifrance Assurance Export, agissant pour le compte de l'État. Les charges attachées à ces garanties, auparavant comptabilisées *pro rata temporis* en marge nette d'intérêts, sont désormais enregistrées *up-front* au compte de résultat au moment de leur exigibilité.

## 1.2.10 Autres produits d'exploitation bancaire

Les frais qui ne sont pas refacturés au franc le franc sont reportés au niveau des Autres produits d'exploitation bancaire.

## 1.2.11 Avantages au personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories.

### 1.2.11.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

### 1.2.11.2 Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

### 1.2.11.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

## 1.2.11.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour risques et charges pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières, et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat net, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur brute actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture en date de clôture de l'exercice précédent.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de la période et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

## 1.2.12 Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste

Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Composant
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

\* Les licences et matériels acquis sont amortis sur trois ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur cinq ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur trois ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles du compte de résultat.

Les plus- ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en Gains ou pertes sur actifs immobilisés

### 1.2.13 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

### 1.2.14 Intégration fiscale

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Sfil est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec Caffil.

### 1.2.15 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que Sfil ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait). Tout au plus Sfil perçoit, dans le cadre de ses activités de refinancement à l'export, des flux d'intérêts pouvant provenir d'emprunteurs implantés dans un de ces pays compte tenu de la spécificité de leurs activités. Ces revenus sont imposés en France au taux plein de l'impôt sur les sociétés.

### 1.2.16 Identité de la société mère consolidant les comptes de Sfil au 31 décembre 2023

Groupe Caisse des Dépôts  
56, rue de Lille  
75007 Paris

## Note 2 Notes sur l'actif du bilan (En EUR millions)

### 2.1 Banques centrales

	31/12/2022	31/12/2023
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	161	1 926
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>1 926</b>

### 2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale

#### 2.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 0

#### 2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
-	-	-	51	25	-	75

#### 2.2.3 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2023	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2023 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	75	75	-	75	0
Autres titres	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>0</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

#### 2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2022	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres	Variation de change	Dépréciation au 31/12/2023	Montant Net au 31/12/2023 <sup>(1)</sup>	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2023 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investissement	75	75	0	(0)	-	-	-	75	0
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>0</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR 1 million.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

### 2.3 Créances sur les établissements de crédit

#### 2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2022	31/12/2023
Comptes bancaires à vue	12	12
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

### 2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

Ce poste comprend plusieurs prêts effectués auprès de Caffil pour un montant global de EUR 6 830 millions permettant à cette dernière de refinancer son surdimensionnement, ainsi que des prêts effectués auprès d'établissements de crédit dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à

l'exportation pour un montant de EUR 45 millions (hors intérêts courus). Pour mémoire, ces derniers prêts bénéficient de l'assurance crédit délivrée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

#### 2.3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 96

#### 2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
650	-	2 881	2 844	500	-	6 875

#### 2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2023	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023
Créances à moins d'un an	3 000	2 635	-	2 635
Créances à plus d'un an	3 266	4 240	-	4 240
<b>TOTAL</b>	<b>6 266</b>	<b>6 875</b>	<b>-</b>	<b>6 875</b>

#### 2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2022	31/12/2023
Crédits à l'exportation*	71	45
Prêts à Caffil	6 195	6 830
<b>TOTAL</b>	<b>6 266</b>	<b>6 875</b>

\* Prêts bénéficiant de l'assurance crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République Française.

## 2.4 Opérations avec la clientèle

### 2.4.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 42

### 2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
156	43	657	3 253	3 829	-	7 938

### 2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

	31/12/2022	31/12/2023
Crédits à l'exportation*	6 413	7 938
Autres secteurs	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 413</b>	<b>7 938</b>

\* Prêts bénéficiant de l'assurance crédit apportée par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

## 2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2023	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	6 413	7 938	-	7 938
<b>TOTAL</b>	<b>6 413</b>	<b>7 938</b>	<b>-</b>	<b>7 938</b>

## 2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2023	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023
Encours sains	6 413	7 938	-	7 938
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 413</b>	<b>7 938</b>	<b>-</b>	<b>7 938</b>

## 2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

### 2.5.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 3

### 2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
45	-	212	182	34	(0)	473

### 2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2022	31/12/2023	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2023*
Établissements de crédits	731	473	2
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>473</b>	<b>2</b>

\* La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

### 2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	31/12/2022	31/12/2023	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2023 <sup>(2)</sup>
Titres cotés <sup>(1)</sup>	731	473	2
Autres titres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>473</b>	<b>2</b>

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2022	Montant brut au 31/12/2022	Acquisitions, Augmentations	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Dépréciation au 31/12/2023	Montant net au 31/12/2023 <sup>(1)</sup>	Plus- ou moins-value latente au 31/12/2023 <sup>(2)</sup>
Transaction	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement	247	247	0	(166)	-	(0)	82	0
Investissement	484	484	151	(244)	-	-	391	2
<b>TOTAL</b>	<b>731</b>	<b>731</b>	<b>151</b>	<b>(410)</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>473</b>	<b>2</b>

(1) Ce montant inclut une décote/surcote de EUR -5 millions.

(2) La plus- ou moins-value latente est calculée par différence entre valeur comptable et valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

## 2.6 Parts dans les entreprises liées

Sfil détient 100 % des actions de la Caffil pour EUR 35 millions.

## 2.7 Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>21</b>
Acquisitions	0	10	4	15
Annulations	-	-	(0)	(0)
Transferts	-	-	(5)	(5)
Cessions	-	(0)	-	(0)
Dépréciations	-	-	-	-
Amortissements	(1)	(9)	-	(10)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>21</b>

## 2.8 Immobilisations corporelles

	Matériels & agencements	Immobilisations en cours	Total
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2022</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Acquisitions	6	0	6
Annulations	-	(0)	(0)
Transferts	-	(4)	(4)
Cessions	(0)	-	(0)
Dépréciations	-	-	-
Amortissements	(1)	-	(1)
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2023</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>

## 2.9 Autres actifs

	31/12/2022	31/12/2023
Cash collateral versé	2 500	2 119
Autres débiteurs	46	38
<b>TOTAL</b>	<b>2 545</b>	<b>2 157</b>

## 2.10 Comptes de régularisation

	31/12/2022	31/12/2023
Pertes à étaler sur opérations de couverture	-	-
Charges constatées d'avance sur instruments financiers	306	105
Autres charges constatées d'avance	6	6
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés et de change	313	530
Autres comptes débiteurs dont compte d'ajustement devises	139	52
Autres produits à recevoir	47	96
<b>TOTAL</b>	<b>811</b>	<b>789</b>

## 2.11 Ventilation de l'actif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023
EUR	13 115	13 115	16 656	16 656
CHF	6	7	4	5
GBP	148	167	210	241
NOK	-	-	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 098	3 838	3 926	3 547
AUD	-	-	-	-
CAD	1	1	1	1
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>17 127</b>		<b>20 450</b>

## Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

### 3.1 Dettes envers les établissements de crédit

#### 3.1.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 82

#### 3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit

	31/12/2022	31/12/2023
Comptes bancaires à vue	-	0
Compte courant	-	-
Emprunts à long terme	6 658	7 809
Valeurs non imputées	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 658</b>	<b>7 809</b>

#### 3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	31/12/2023
À vue	-	-	-	-	-	-	-
À terme	154	43	679	3 199	3 735	-	7 809
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>43</b>	<b>679</b>	<b>3 199</b>	<b>3 735</b>	<b>-</b>	<b>7 809</b>

#### 3.1.4 Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	31/12/2022	31/12/2023
Caisse des Dépôts	-	-
Caffil*	6 658	7 809
La Banque Postale	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 658</b>	<b>7 809</b>

\* Sfil se refinance auprès de sa filiale Caffil pour son activité crédit export.

### 3.2 Dettes représentées par un titre

#### 3.2.1 Intérêts courus repris sous ce poste : 78

#### 3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Certificats de dépôt	115	513	205	-	-	-	833
Émissions (EMTN)	-	-	1 999	4 350	3 984	-	10 333
<b>TOTAL</b>	<b>115</b>	<b>513</b>	<b>2 204</b>	<b>4 350</b>	<b>3 984</b>	<b>-</b>	<b>11 166</b>
<i>Dont primes d'émission</i>		-	(1)	(6)	(16)	-	(23)

#### 3.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2023
Certificats de dépôt	848	833	(848)	-	833
Émissions (EMTN)	8 597	2 962	(1 193)	(33)	10 333
<b>TOTAL</b>	<b>9 444</b>	<b>3 795</b>	<b>(2 040)</b>	<b>(33)</b>	<b>11 166</b>

### 3.3 Autres passifs

	31/12/2022	31/12/2023
Cash collateral reçu	83	71
Impôts et taxes	2	2
Autres créditeurs	41	27
<b>TOTAL</b>	<b>126</b>	<b>99</b>

### 3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2022	31/12/2023
Produits constatés d'avance sur instruments financiers	127	121
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	311	669
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de change	-	-
Autres charges à payer	58	61
<b>TOTAL</b>	<b>496</b>	<b>852</b>

### 3.5 Provisions

	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Variation de change	31/12/2023
Provisions sur crédits et engagements*	23	-	(7)	-	16
Provisions sur instruments financiers	0	-	-	-	0
Provisions pour pensions et assimilées	7	1	(1)	-	7
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>1</b>	<b>(8)</b>	<b>-</b>	<b>23</b>

\* Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19 et des conséquences pour le secteur de la croisière, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en watchlist, cela s'était alors traduit par une augmentation des provisions collectives. À fin 2022, le stock de provision associé à ce secteur était de EUR 23 millions. En 2023, Sfil a décidé de diminuer de EUR 7 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent. Par conséquent, cette provision pour risques et charges représente au 31 décembre 2023 un montant de EUR 16 millions.

### 3.6 Détail des capitaux propres

	31/12/2022	31/12/2023
Capital	130	130
Réserve légale	9	13
Réserves générales (+/-)	88	100
Résultat de l'exercice (+/-)	81	97
<b>TOTAL</b>	<b>308</b>	<b>341</b>

Le capital social de Sfil de EUR 130 millions est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale 14 euros.

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2023 a décidé d'affecter l'intégralité du résultat de 2022 (EUR 81 millions) aux réserves légales et générales. L'assemblée générale extraordinaire réunit extraordinairement le 15 décembre 2023 a décidé de procéder à une distribution de réserve d'un montant de 6,92 euros par actions, soit EUR 64 millions. Après prise en

compte de cette distribution les réserves légales et générales représentent EUR 113 millions.

Il sera proposé à l'assemblée générale annuelle du 30 mai 2024 de distribuer sous la forme de dividende une partie du bénéfice de l'exercice 2023 correspondant à 75 % du résultat net consolidé IFRS, soit EUR 42 millions ou 4,56 euros par actions. Le solde de EUR 55 millions serait affecté au compte de report à nouveau.

### 3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

	Montant en devises au 31/12/2022	Montant en CV euro au 31/12/2022	Montant en devises au 31/12/2023	Montant en CV euro au 31/12/2023
EUR	13 115	13 115	16 656	16 656
CHF	6	7	4	5
GBP	148	167	210	241
NOK	-	-	-	-
SEK	0	0	0	0
USD	4 098	3 838	3 926	3 547
AUD	-	-	-	-
CAD	1	1	1	1
HKD	-	-	-	-
JPY	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>		<b>17 127</b>		<b>20 450</b>

### 3.8 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature	Entité consolidée, Caffil <sup>(1)</sup>		Société mère <sup>(2)</sup>		Autres parties liées <sup>(3)</sup>	
	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<b>ACTIF</b>						
Créances sur les établissements de crédit	6 210	6 926	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	66	66	65	-
Part dans les entreprises liées	35	35	-	-	-	-
Autres actifs	24	17	-	-	2	2
Comptes de régularisation	248	316	1	1	0	0
<b>PASSIF</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	6 695	7 891	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	18	12
Autres passifs	102	86	-	-	0	0
Comptes de régularisation	137	213	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT</b>						
Intérêts et produits assimilés	18	248	0	-	0	0
Intérêts et charges assimilés	(67)	(311)	(2)	(2)	(0)	(0)
Commissions (produits)	-	-	-	-	5	4
Commissions (charges)	-	(0)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes sur portefeuille de négociation	54	175	-	-	-	-
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-	(0)	(0)	0
Autres produits d'exploitation bancaire	102	102	-	-	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-	-	-	-	-
<b>HORS BILAN</b>						
Dérivés de taux d'intérêt	15 181	14 824	-	-	-	-
Dérivés de change	2 459	2 214	-	-	-	-
Engagements de financement reçus	3 989	6 859	4 000	4 000	1 000	1 000
Engagements de financement donnés	250	50	-	-	-	-

(1) Caffil.

(2) Ce poste reprend les opérations avec la Caisse des Dépôts.

(3) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et Bpifrance, filiales de la Caisse des Dépôts.

## Note 4 Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR millions)

### 4.1 Engagements donnés

	31/12/2022	31/12/2023
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	250	50
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle <sup>(2)</sup>	3 989	6 716
Autres garanties données à des établissements de crédits <sup>(3)</sup>	10 678	14 748
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie <sup>(4)</sup>	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>14 922</b>	<b>21 521</b>

(1) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil auprès de Caffil.

(2) Ce montant correspond à des engagements de financement donnés par Sfil dans le cadre de son activité de crédit export.

(3) Ce montant correspond à la rétrocession, au profit de Caffil, des assurances-crédit reçues sur son activité de crédit export.

(4) Ce montant correspond aux engagements irrévocables de paiement donnés au fonds de résolution unique. Ces engagements sont collatéralisés par des dépôts cash rémunérés du même montant. L'arrêt européen rejetant le recours contre le Conseil de résolution unique (CRU) d'une banque au titre de la restitution des engagements d'une filiale dont la licence bancaire a été retirée, n'a pas entraîné pour Sfil de modification de comptabilisation de ces engagements.

### 4.2 Engagements reçus

	31/12/2022	31/12/2023
Engagements de financement reçus des établissements de crédit <sup>(1)</sup>	8 989	11 859
Assurance crédit export <sup>(2)</sup>	10 689	14 744
Autres engagements reçus	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>19 678</b>	<b>26 602</b>

(1) Ce montant intègre les engagements de financements reçus de la part de Caffil dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits exports ainsi que les engagements de financements reçus de la part de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale. Ainsi les engagements correspondent aux engagements de financements reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale envers Sfil pour respectivement EUR 4 000 millions et EUR 1 000 millions. S'agissant de l'engagement de financement reçu de la Caisse des Dépôts, Sfil enregistre le total des engagements relatifs aux seules tranches existantes qui est limité à EUR 4 000 millions. Ce montant ne prend pas en compte la possibilité prévue dans la convention de financement avec la Caisse des Dépôts de négocier de bonne foi des financements additionnels.

(2) Assurances crédits émises par BpiFrance Assurance Export pour le compte de la République Française et reçues par Sfil pour le financement des grands crédits à l'exportation.

### 4.3 Opérations de change en devises et engagements sur instruments financiers à terme

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « Devises à recevoir » et « Devises à livrer » sont composés de swaps longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

#### 4.3.1 Opérations de change

	31/12/2022	31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023
Devises à recevoir	4 566	3 569	18
Devises à livrer	4 426	3 517	(91)
<b>TOTAL</b>	<b>8 992</b>	<b>7 087</b>	<b>(74)</b>

### 4.3.2 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

#### 4.3.2.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

	Jusqu'à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Opérations fermes	242	427	4 284	13 107	21 420	-	39 480
dont à départ différé	-	-	-	-	129	-	129

#### 4.3.2.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2022	31/12/2023
Contrats d'échange de taux d'intérêt	38 522	39 480
Contrats à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 522</b>	<b>39 480</b>

#### 4.3.2.3 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2022	31/12/2023
Caffil	15 181	14 824
Autres entreprises liées	-	-
Autres contreparties	23 341	24 656
<b>TOTAL</b>	<b>38 522</b>	<b>39 480</b>

### 4.3.3 Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

	31/12/2022	Microcouverture	Position ouverte isolée	31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023
Opérations de change en devises – à recevoir	3 447	1 834	670	2 504	18
Opérations de change en devises – à livrer	3 307	1 974	478	2 452	(91)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	38 522	24 656	14 824	39 480	(490)
<b>TOTAL</b>	<b>45 277</b>	<b>28 463</b>	<b>15 973</b>	<b>44 436</b>	<b>(564)</b>

## Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

### 5.1 Intérêts et produits assimilés

	2022	2023
<b>INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>	<b>167</b>	<b>1 176</b>
Opérations avec les établissements de crédit*	34	367
Opérations de crédit avec la clientèle*	125	778
Obligations et autres titres à revenu fixe	7	27
Opérations de macrocouverture	2	4
Autres engagements	-	-
<b>INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES</b>	<b>(151)</b>	<b>(1 165)</b>
Opérations avec les établissements de crédit	(99)	(339)
Opérations de crédit avec la clientèle*	(23)	(434)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(27)	(387)
Opérations de macrocouverture	(2)	(5)
Autres engagements	-	-
<b>MARGE D'INTÉRÊTS</b>	<b>16</b>	<b>11</b>

\* Les primes d'assurance des contrats de crédit export, dues par Sfil et refacturées aux emprunteurs, auparavant comptabilisées prorata temporis en marge nette d'intérêts, sont désormais enregistrées up-front au compte de résultat au moment de leur exigibilité ou de leur facturation.

Ce retraitement s'est appliqué en 2023 aux contrats en cours pour lesquels les montants restant à étaler au bilan ont été intégralement repris en résultat. L'impact de cette reprise est de EUR +396 millions sur les produits d'intérêts, et de EUR -396 millions sur les charges d'intérêts, l'impact sur la marge nette d'intérêt est nul.

### 5.2 Revenus des titres à revenu variable

Ce poste enregistre le montant de dividende versé par Caffil à Sfil.

### 5.3 Commissions reçues et payées

	2022	2023
<b>COMMISSIONS (PRODUITS)</b>	<b>5</b>	<b>8</b>
Commissions perçues sur titres	-	-
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	4
Commissions perçues sur prestations de services financiers	5	4
Autres commissions perçues	-	0
<b>COMMISSIONS (CHARGES)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
Commissions payées sur titres	(0)	(0)
Commissions perçues sur instruments financiers à terme	-	-
Commissions payées sur prestations de services financiers	(1)	(1)
Autres commissions payées	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>7</b>

### 5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2022	2023
Gains ou pertes sur instruments financiers	0	0
Résultat de change	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>

## 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2022	2023
Pertes sur opérations des portefeuilles de placement	(0)	(0)
Gains sur opérations des portefeuilles de placement	-	0
<b>TOTAL</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>

## 5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	2022	2023
Produits accessoires	0	0
Charges refacturées*	102	102
Charges accessoires	(0)	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>102</b>

\* Ce poste comprend les frais refacturés à Caffil au titre de la prestation de services financiers.

## 5.7 Frais généraux

Charges générales d'exploitation	2022	2023
Salaires et charges	(33)	(36)
Charges sociales	(18)	(20)
Impôts et taxes	(9)	(7)
Autres frais administratifs	(42)	(35)
<b>TOTAL</b>	<b>(103)</b>	<b>(98)</b>

Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	2022	2023
Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	(3)	(1)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	(12)	(10)
Moins-values de cession sur immobilisations corporelles	-	(0)
<b>TOTAL</b>	<b>(15)</b>	<b>(11)</b>

## 5.8 Coût du risque

	2022	2023
Provisions collectives et spécifiques*	(6)	7
<b>TOTAL</b>	<b>(6)</b>	<b>7</b>

\* Pour mémoire, dans le contexte de la crise sanitaire de Covid-19 et des conséquences pour le secteur de la croisière, Sfil avait décidé en 2020 d'inscrire l'ensemble des expositions crédit export du secteur de la croisière en watchlist, cela s'était alors traduit par une augmentation des provisions collectives. À fin 2022, le stock de provision associé à ce secteur était de EUR 23 millions. En 2023, Sfil a décidé de diminuer de EUR 7 millions le montant de cette provision compte tenu de la baisse du risque sous-jacent ce qui s'est traduit par un produit équivalent en Coût du risque.

## 5.9 Impôt sur les bénéfices

	2022	2023
Impôt sur les sociétés*	(3)	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>(3)</b>	<b>(4)</b>

\* Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 est de 25,83 %.

## Note 6 Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR millions)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées

	2022	2023
Comité exécutif	2	3
Conseil d'administration	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

	2022	2023
Comité exécutif	-	-
Conseil d'administration	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Note 7 Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR millions)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2023)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2023)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus*	Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Sfil (hors ICNEs)	Montants des cautions et avals donnés par Sfil	Activité
Caffil 112-114 avenue Émile Zola - 75015 Paris	1 350	67	183	66	100 %	35	84	6 830	-	Société de crédit foncier

\* Sfil a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de Caffil le 31 janvier 2013. Au cours de l'année 2017, Sfil a souscrit à l'augmentation de capital de sa filiale Caffil pour EUR 35 millions.

## Note 8 Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société (en EUR millions)

Les impacts prévisibles à ce jour liés à la situation de guerre en Ukraine sont très limités pour le groupe Sfil. Pour rappel, le groupe Sfil ne détient pas d'implantations en dehors de France. Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'exposition en Russie ou en Biélorussie et ne détient qu'une seule exposition en Ukraine qui représentait, au 31 décembre 2023, un encours de EUR 46 millions. Cette exposition a été accordée dans le cadre de

l'activité crédit export et est garantie à 100 % par la République française, Sfil n'est donc pas exposée directement au risque de crédit sur ce dossier. Sfil a néanmoins décidé, dès le 24 février 2022, d'inscrire cet actif en watchlist. Une provision pour risques et charges de EUR 0,2 million est associée à cette exposition.

## Note 9 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu après la clôture du 31 décembre 2023.

## 5.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale

Sfil S.A.  
112-114 avenue Émile Zola  
75015 Paris

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sfil S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Risque d'estimation des provisions collectives sur les portefeuilles de crédits à la clientèle

### Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Sfil est exposé au risque de crédit qui résulte de l'incapacité de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, notamment à l'exportation. Au 31 décembre 2023, les opérations avec la clientèle s'élevaient à 7,9 milliards d'euros auxquels s'ajoutent des engagements de financements donnés pour 6,8 milliards d'euros qui figurent au hors-bilan.

Au titre du risque de crédit, Sfil comptabilise une provision collective dont l'objectif est de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts et engagements de prêts non déjà couverts par des dépréciations spécifiques (individuelles). Ces provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise. Le montant des provisions collectives s'élève à 15,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le conflit en Ukraine ainsi que la remontée rapide des taux d'intérêt et le haut niveau d'inflation en zone euro déstabilisent l'environnement économique en Europe et dans le monde ce qui affecte la capacité de remboursement des emprunteurs, notamment dans le secteur des croisiéristes.

Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces provisions collectives, nous avons considéré que l'estimation de ces dernières au 31 décembre 2023 constitue un point clé de notre audit dans ce contexte économique instable, dans la mesure où ces provisions font appel au jugement de la direction dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions.

Les opérations avec la clientèle, les engagements de financements donnés, les provisions collectives et le coût du risque sont présentés respectivement dans les notes 2.4, 3.5, 4.1 et 5.8 des annexes aux comptes sociaux de Sfil.

### Notre Approche d'Audit

Compte-tenu d'un degré d'incertitude accru, nous avons maintenu un niveau de travaux renforcé. Nos travaux ont principalement consisté à :

- vérifier l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provision, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions, et analysant les évolutions des provisions collectives ;
- tester les contrôles jugés clés dans le processus de détermination des provisions ;
- analyser les hypothèses aboutissant à l'identification d'une dégradation du risque de crédit ;
- examiner les principaux paramètres retenus pour estimer les provisions collectives ;
- estimer les principales hypothèses constitutives des scénarii de recouvrement ;
- réaliser, en lien avec nos experts, un contre-calcul des provisions collectives ;
- réaliser des contrôles sur le dispositif informatique avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à définir les provisions collectives.

Nous avons apprécié l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit et le niveau global du coût du risque associé et en particulier son adaptation au contexte de la crise.

Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « opération avec la clientèle », 3.5 « Provisions », 4.1 « engagements donnés », 5.8 « coût du risque », et 8 « Impact de la guerre en Ukraine sur les états financiers de la société » des annexes aux comptes sociaux de Sfil.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

## Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sfil S.A. par votre assemblée générale du 30 septembre 2020 pour les cabinets KPMG SA et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, nous étions dans la 4<sup>e</sup> année de notre mission sans interruption.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs

de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité des comptes**

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Ridha Ben Chamek

**KPMG S.A.**

Jean-François Dandé

# 06

## Renseignements à caractère général



# 06

<b>6.1</b>	<b>Informations juridiques et administratives</b>	<b>206</b>
<b>6.2</b>	<b>Attestation de la personne responsable</b>	<b>208</b>

## 6.1 Informations juridiques et administratives

### Dénomination sociale

Sfil

### Siège social

Le siège social de la société est sis au 112-114, avenue Emile Zola 75015 Paris, France

### Forme juridique

Société anonyme à conseil d'administration.

### Agrément

La société a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

### Législation applicable

Société anonyme régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit.

### Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 28 décembre 1999 pour une durée de 99 ans.

### Objet social

Comme précisé par l'article 3 des statuts, la société est un établissement de crédit, agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution qui a pour objet d'effectuer à titre habituel :

- toutes opérations de banque, au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier ;
- toutes opérations connexes aux opérations visées au (a) ci-dessus consistant au placement, à la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- toutes opérations de réception de fonds en provenance de ses actionnaires et de la société de crédit foncier dont elle détient le contrôle ;

d) conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, toutes prestations relatives à la gestion et au recouvrement des expositions, créances assimilées, titres et valeurs, des obligations ou des autres ressources prévus à l'article L.513-2 du Code monétaire et financier d'une société de crédit foncier dûment agréée dont la société détient le contrôle ;

e) des prestations de services pour compte de tiers en vue de la réalisation d'opérations de banque ;

et ce, en relation avec des opérations de crédit au secteur public local en France et plus généralement avec toute opération pouvant bénéficier d'une garantie publique.

À cet effet, la société pourra dans le cadre des conditions définies par la réglementation bancaire et financière en vigueur :

- se procurer toutes ressources adaptées et notamment (i) émettre toutes valeurs mobilières, tous titres de créances négociables ou autres instruments financiers en France ou à l'étranger et (ii), plus généralement, recourir à tout dispositif de mobilisation de créances et actifs avec ou sans transfert de propriété ;
- prendre et détenir des participations dans des entreprises existantes ou en création contribuant à la réalisation de ses activités et céder ces participations ; et
- plus généralement, effectuer directement ou indirectement, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières en vue de la réalisation des activités ci-dessus.

### N° RCS, code APE, LEI

Sfil est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : PARIS 428 782 585.

Son code APE est : 6492Z.

Son LEI est : 549300HFEHJXGE4ZE63.

### Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques, y compris le règlement intérieur du conseil d'administration, concernant Sfil peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante : 112-114, avenue Emile Zola 75015 Paris, France

## Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, en vertu de l'article 32 des statuts.

## Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 2.7.3 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel relative à la gestion des risques, et plus particulièrement la sous-section traitant du risque juridique et fiscal.

## Répartition statutaire des bénéfices

Selon les dispositions de l'article 34 des statuts, sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable, après prélèvement de toutes sommes que l'assemblée générale juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves ou de reporter à nouveau, est distribué entre les actionnaires en proportion de leur participation dans la société.

## Assemblées générales

### Convocation

Comme précisé par l'article 24 des statuts, les assemblées générales sont convoquées, soit par le conseil d'administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par courrier électronique envoyé à chaque actionnaire, et dans ce cas sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.225-63 du Code de commerce<sup>(1)</sup>, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation

par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

En cas de recours à la visioconférence ou télécommunication, la convocation précise les moyens utilisés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### Droit d'admission aux assemblées

L'article 26 des statuts précise que tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom au jour de l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

### Droit de vote

Comme précisé par l'article 28 des statuts, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Le vote s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

## Renseignements concernant le capital et l'action

### Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de Sfil s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de Sfil.

### Répartition du capital

Le capital social de Sfil est intégralement détenu par la Caisse des Dépôts, à l'exception d'une action détenue par l'État français, *via* l'Agence des participations de l'État.

(1) Le recours à la télécommunication électronique pour la convocation des actionnaires suppose que la société ait soumis à ceux-ci une proposition en ce sens et ait recueilli leur accord.

## 6.2 Attestation de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de Sfil, atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Sfil et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 27 mars 2024

Philippe MILLS  
Directeur général



Crédits photos: Eric Deniset



Plus d'infos sur [sfil.fr](https://sfil.fr)



Siège social :  
112-114 avenue Emile Zola  
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros  
RCS PARIS 428 782 585